

# INFLEXIONS

civils et militaires : pouvoir dire

Questions de  
**défense**



## Mutations et invariants

Partie III

HUMANITAIRE ET MILITAIRE  
NOUVEAUX MERCENARIATS



# **INFLEXIONS**

civils et militaires : pouvoir dire

**La revue INFLEXIONS,  
plate-forme d'échanges entre civils et militaires**, est éditée par l'armée de terre.  
14, rue Saint-Dominique, 00453 Armées  
Rédaction : 01 44 42 81 85 – e-mail : inflexions.emat-cab@defense.gouv.fr  
Télécopie : 01 44 42 43 20

Directeur de la publication :  
**M. le général de corps d'armée Jérôme Millet**

Rédacteurs en chef :  
**M. le colonel Jean-Luc Cotard ■ Mme Line Sourbier-Pinter**

Comité de rédaction :  
**M. le général d'armée (2 S) Jean-René Bachelet ■ Mme Monique Castillo ■ M. le colonel Benoit Durieux ■ M. le général de corps d'armée Pierre Garrigou-Grandchamp ■ M. le lieutenant-colonel Michel Goya ■ M. le rabbin Haïm Korsia ■ M. le colonel François Lecointre ■ Mme Anne Mandeville ■ Mme Véronique Nahoum-Grappe ■ M. l'ambassadeur de France François Scheer ■ M. Didier Sicard**

Secrétaire de rédaction : adjudant Claudia Sobotka

Les manuscrits qui nous sont envoyés ne sont pas retournés.  
Les opinions émises dans les articles n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

# **INFLEXIONS**

civils et militaires : pouvoir dire

**Prochain numéro :**

Juin-septembre 2007  
Le moral et la dynamique de l'action  
Convictions et postures

## NUMÉRO 5

# MUTATIONS ET INVARIANTS PARTIE III

## HUMANITAIRE ET MILITAIRE NOUVEAUX MERCENARIATS



■ ÉDITORIAL ■	7
■ BRUNO CUCHE	
Traductions allemande, anglaise	
■ NOTE ■	21
■ ARTICLES ■	
■ HUMANITAIRE ET MILITAIRE ■	
<b>HUMANITAIRE ET MILITAIRE</b>	
■ BERNARD KOUCHNER	25
<b>MILITAIRES ET HUMANITAIRES, LE PRINCIPAL OUTIL DE GESTION DES CRISES</b>	
■ DANIEL GRAMMATICO	33
<b>ACTEURS DE L'URGENCE, DE LA CRISE ET DE LA GUERRE : QUERELLE DE FAMILLE ?</b>	
■ JÉRÔME ÉVRARD	49
<b>MILITAIRES ET HUMANITAIRES EN PHASE DE POST-CONFLIT : CONCURRENCE OU COMPLÉMENTARITÉ ?</b>	
■ PAUL HAÉRI	61
<b>LES ACTIONS CIVILO-MILITAIRES : UNE FINALITÉ OPÉRATIONNELLE</b>	
■ MÉLANIE THONIER	77
■ NOUVEAUX MERCENARIATS ■	
<b>SOCIÉTÉS MILITAIRES PRIVÉES : QUEL DEVENIR EN FRANCE ?</b>	
■ LOUP FRANCART	87
<b>LES SOCIÉTÉS MILITAIRES PRIVÉES : SUCCÈS ET CONTRAINTES</b>	
■ PHILIPPE DARANTIÈRE	107
<b>LA FRANCE CÉDERA-T-ELLE AUX SIRÈNES DES SOCIÉTÉS MILITAIRES PRIVÉES ?</b>	
■ EMMANUEL CLÉMENT	127

**MERCENARIAT ET SOCIÉTÉS MILITAIRES PRIVÉES :  
EXPRESSIONS DIVERGENTES DE LA PRIVATISATION  
DES CONFLITS**

■ PASCAL LE PAUTREMAT	■ 137
<b>QUI EST COMBATTANT ?</b>	
■ DAVID CUMIN	■ 151
■ POUR NOURRIR LE DÉBAT ■	
<b>INTRODUCTION</b>	
■ LINE SOURBIER-PINTER	■ 167
<b>LE DILEMME D'UN TIREUR D'ÉLITE</b>	
■ SÉBASTIEN PIED	■ 169
<b>HUMANISME POLITIQUE, HUMANISME POLÉMIQUE ?</b>	
■ FRÉDÉRIC CADET	■ 171
<b>L'IMPACT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES SUR LA CONCEPTION ET LA CONDUITE DES OPÉRATIONS</b>	
■ JEAN-MARIE FAUGÈRE	■ 177
<b>ARMES À LÉTALITÉ RÉDUIRE, CONTRÔLE DES FOULES ET CONFLITS DE QUATRIÈME GÉNÉRATION</b>	
■ GEORGES-HENRI BRICET DES VALLONS	■ 189
<b>GROUPE ET DÉCISIONS COLLECTIVES</b>	
■ EWA DROZDA-SENKOWSKA, FRANÇOIS RIC, DOMINIQUE MULLER	■ 213
■ POUR EN SAVOIR PLUS ■	■ 230
■ COMPTE RENDU DE LECTURE ■	■ 233
■ ÜBERSETZUNG DER ZUSAMMENFASSUNG AUF DEUTSCH TRANSLATION OF THE SUMMARY IN ENGLISH	■ 242
■ BIOGRAPHIES ■	■ 249

BRUNO CUCHE

*Général d'armée, chef d'état-major de l'armée de terre*

## L ÉDITORIAL

Ce numéro d'*Inflexions*, consacré à l'action humanitaire et aux sociétés militaires privées, est encore une fois d'une grande richesse intellectuelle. Mais ce qui fait à mes yeux son principal intérêt, c'est qu'il fournit des clés pour comprendre la complexité de l'action au cœur du milieu terrestre. Intérêt pour la partie militaire, sans distinction de grade, comme en témoigne le remarquable article du sergent Pied. Intérêt pour tous les autres acteurs civils qui évoluent désormais systématiquement à nos côtés sur les champs de bataille ou sur les champs de ruines. *Inflexions* a en effet le mérite de ne pas enfermer le sujet dans des considérations ésotériques, ou pire, incantatoires. Au contraire, le débat proposé est très ouvert. La diversité et la liberté des opinions exprimées par des auteurs de toutes origines participent du réinvestissement indispensable du champ cognitif par tous ceux, militaires et civils, qui agissent au cœur des crises et des guerres d'aujourd'hui. Car pour moi les théses développées dans ce numéro sont bien une contribution indispensable pour éclairer l'action militaire et renforcer son efficacité sur le terrain. Le débat d'idées réservé à un cercle restreint d'intellectuels n'aurait pas de sens ; le débat d'idées en vue d'action en a un. Or la guerre aujourd'hui et plus encore demain se gagnera d'abord par l'appropriation du champ cognitif, c'est-à-dire par la compréhension de l'environnement dans toutes ses dimensions, militaires évidemment mais aussi culturelles, sociétales, économiques, politiques... Nous sommes entrés dans une ère où la guerre n'a pas disparu, contrairement aux espérances, ni changé de nature, seules les modalités ont évolué radicalement. La guerre n'est plus l'affaire exclusive des militaires s'affrontant à la régulière sur un champ de bataille traditionnel. La guerre aujourd'hui se déroule au milieu des populations. Elle est redevenue un acte social qui n'est pas réductible à des solutions militaires classiques fondées sur les seules capacités de destruction. Elle est sortie d'un champ clos réservé aux seuls militaires. D'autres acteurs, civils, privés ou institutionnels, agissent au milieu de la population. Car l'enjeu, désormais partagé, est la conquête des populations, pour les protéger ou les subvertir, pour gagner leur confiance ou les aliéner. C'est un motif de convergence comme de divergence des actions militaires et civiles. C'est

clairement le point crucial qui explique la violence terroriste ou insurrectionnelle et la « contre-violence légitime » militaire. Tel est là en effet le véritable paradoxe de l'action militaire, ce qui la distingue fondamentalement de l'action civile et plus particulièrement de celle des organisations non gouvernementales (ONG) humanitaires. Les forces armées ne sont pas et ne seront jamais des organisations humanitaires. Évidemment en cas de catastrophe technologique, sanitaire ou naturelle, à l'étranger comme ce fut le cas en Indonésie, au moment du tsunami, ou sur le territoire national, peu de choses en apparence distinguent réellement l'intervention des forces armées de celles des ONG hormis leur capacité logistique très supérieure à tous les autres acteurs civils. Mais dans tous les autres cas, le recours aux forces armées se justifie par l'état de guerre réel ou possible. Car lorsque le chaos est général et que le « risque vital » est en jeu, seules les forces armées sont en mesure d'intervenir. Elles seules sont en effet capables d'endurer la violence extrême et de poursuivre leur action au milieu des populations, c'est-à-dire de rétablir la sécurité et de poursuivre simultanément le soutien humanitaire aux populations. Ce qui veut dire concrètement que la légitimité des forces armées repose autant sur l'usage de la force que sur l'action simultanée d'humanité au profit des populations alors que celle des ONG repose exclusivement sur l'aide humanitaire. Les fins politiques de l'action des ONG et des forces armées peuvent ainsi être identiques mais les modalités de leur action seront nécessairement différentes. Restreindre l'action militaire à la distribution de l'aide alimentaire en situation de guerre, c'est favoriser l'insécurité et l'emprise de ceux qui s'opposent à notre action politique sur la population. Restreindre l'action militaire aux actions de force contre un adversaire qui s'imbrique délibérément dans la population, c'est prendre le risque politique d'apparaître comme une force d'occupation. C'est bien dans cet esprit de complémentarité et non pas de concurrence que nos actions militaires et civiles doivent être conduites. Chez les militaires comme chez les humanitaires, certains pourront continuer à déplorer la confusion des genres et la dilution des identités fondatrices. Je crois que toutes les interrogations philosophiques sur la question ne résistent pas à la réalité. L'action militaire et l'action humanitaire sont nécessairement imbriquées et interdépendantes pour des questions de sécurité et parce que nous poursuivons le même but auprès des populations. En revanche, ce qui est de plus en plus vrai avec les ONG françaises ne l'est pas forcément avec des ONG d'autres nationalités. Si les ONG françaises craignent parfois d'être instrumentalisées, d'autres le sont véritablement et servent de cheval de Troie à des puissances, à des groupes religieux ou politiques qui ne parta-

*gent pas nécessairement les mêmes intérêts que nous. Dans ce domaine comme sur le thème des sociétés militaires privées (SMP) qui est l'autre grand dossier de ce numéro d'Inflexions, nous devons sortir des schémas stéréotypés de défiance ou d'angélisme. La réalité des opérations nous imposera de cohabiter mais pas dans n'importe quelles conditions. Il s'agit d'éviter deux écueils sur lesquels les ennemis de la paix capitaliseront nécessairement : l'amalgame et l'opposition. Il est nécessaire de trouver un équilibre dans le respect des particularités de chacun, et la meilleure manière d'y parvenir est bien de partager chaque fois que possible nos idées, pour créer ce lien culturel qui fonde la communauté d'action en situation d'exception.*

*La problématique des SMP rejoint en partie, pour nous militaires, celle de l'action humanitaire à ses débuts en termes de définition des rôles respectifs et des conditions d'une cohabitation éventuelle sur un même théâtre. Ne pas y réfléchir en assimilant le phénomène au mercenariat qui est illégal, c'est inévitablement subir la réalité sans avoir été en mesure de l'influencer. Or Inflexions pose bien le débat, faut-il refuser de collaborer avec les SMP pour des raisons éthiques ou envisager d'être interopérables avec elles pour des raisons pragmatiques ? La réponse n'est évidemment pas simple et je préfère poser la question d'une autre façon : faut-il rester à l'écart d'un phénomène inéluctable ou l'accompagner pour éviter ses dérives et le transformer à notre avantage en opération ? Car une fois encore les frontières de la sécurité aujourd'hui, comme celles de l'action humanitaire hier, ne sont plus hermétiques. Les SMP anglo-saxonnes en particulier s'imposent de fait comme des acteurs majeurs de la sécurité et de la reconstruction. Elles sont aussi bien mandatées par des entreprises privées que par des gouvernements. Elles agissent sur un spectre élargi de missions parfois identiques à celles des forces régulières. Ce phénomène de « privatisation » partielle de la guerre ne peut pas être ignoré car il interfère directement ou indirectement sur le cours des opérations. Les SMP sont à la fois des perturbateurs potentiels, « des concurrents voire des adversaires » ou des contributeurs essentiels à l'action militaire, c'est-à-dire des « partenaires ». C'est bien là toute l'ambiguïté des SMP dont nous devons précisément évaluer les risques et les avantages. Par certains côtés, les SMP sont des acteurs indépendants qui n'obéissent pas aux mêmes règles que nous, n'ont pas les mêmes objectifs et par d'autres, elles remplissent des fonctions indispensables que nous ne sommes plus en mesure d'assumer. Concernant les risques, celui de l'incompatibilité éthique avec les exigences de la guerre au milieu des populations me paraît le plus*

difficilement acceptable. L'usage maîtrisé et discriminé de la force est le facteur clé qui fonde la légitimité de la présence militaire. Le comportement irresponsable de sociétés privées, incontrôlées et incontrôlables, peut avoir des conséquences dramatiques sur la perception par la population et l'opinion de l'action des forces régulières. Mais il faut également être lucide. Du point de vue militaire, les SMP présentent un avantage indéniable, celui de pouvoir répondre à un besoin qui n'est plus satisfait par les militaires. Car si nous n'y prenons pas garde, le remplacement trop systématique d'emplois militaires par des emplois civils pourrait nous conduire à devoir recourir à des sociétés militaires privées pour remplir en opération des fonctions que nous aurions délaissées en temps de paix. Ce phénomène sera d'autant plus prégnant que le contrôle de l'espace terrestre dans la durée nécessite des effectifs nombreux au contact des populations qui, rapportés à une armée professionnelle dont le format est par définition constraint, nous incite à donner la priorité aux forces sur le terrain au détriment d'autres fonctions comme le soutien. En toute logique, le processus d'externalisation se répercutera en opération. Une nouvelle fois le principe de réalité s'imposera à nous. Nous ne pourrons pas éviter de recourir à des SMP sur les théâtres d'opérations pour remplir certaines tâches. Dans ce cas, n'est-il pas préférable de disposer d'entreprises nationales performantes et fiables plutôt que de devoir dépendre d'entreprises étrangères ?

C'est bien dans une perspective professionnelle que j'ai tenu à vous livrer ces quelques commentaires pour restituer les problématiques de l'action humanitaire et des SMP au seul niveau opérationnel. L'action militaire, définitivement, n'est pas banale ; elle est exclusive pour lutter contre ceux qui déstabilisent et elle contribue de façon décisive au retour à la normalité. Mais elle n'est pas non plus marginale. Elle s'inscrit nécessairement dans un environnement global et de plus en plus complexe, aux côtés d'autres acteurs incontournables qui, eux-mêmes, ne peuvent s'affranchir de composer avec les militaires. Inflexions nourrit le débat. Inflexions contribue opportunément au rapprochement entre tous ceux qui inévitablement seront confrontés aux mêmes guerres et aux mêmes défis. J'encourage vivement la poursuite de la réflexion dans ce sens. ■

**BRUNO CUCHE**

*Generaloberst und Generalstabschef der französischen Landstreitkräfte*

## **LEITARTIKEL**



Deutsche Übersetzung

Diese Ausgabe von Inflexions, die sich mit humanitären Einsätzen und privaten Militärgesellschaften befasst, zeichnet sich einmal mehr durch ihre geistige Vielfalt aus. Was sie aber meiner Ansicht nach besonders interessant macht, ist, dass sie einen Schlüssel zum Verständnis der komplexen Zusammenhänge der Militäreinsätze am Boden darstellt. Dies ist zum einen für die militärische Seite—ungeachtet des Dienstgrades—von Interesse, wie etwa der bemerkenswerte Artikel des Unteroffiziers Pied bezeugt, zum anderen aber auch für alle übrigen Akteure der Zivilgesellschaft, die uns nunmehr systematisch auf den Schlachtfeldern begleiten. Inflexion zeichnet sich somit dadurch aus, dass dieses Thema nicht nur in Form von abgehobenen, oder schlimmer noch, beschwörenden Überlegungen behandelt wird. Vielmehr bietet sie eine sehr offene Diskussion. Die darin erkennbare Meinungsvielfalt und -freiheit von Autoren aus allen Bereichen zeugt von der unverzichtbaren Einbeziehung des kognitiven Felds durch all jene, die im Zentrum der heutigen Krisen und Kriege tätig sind—Angehörige des Heeres wie auch der Zivilgesellschaft. Denn für mich bieten die in dieser Ausgabe vorgebrachten Thesen durchaus einen Einblick in militärische Einsätze und tragen zur Verbesserung ihrer Effizienz vor Ort bei. Sinnlos wäre ein Gedankenaustausch, der einem beschränkten Kreis von Intellektuellen vorbehalten bleibt, nicht aber ein Gedankenaustausch im Hinblick auf konkrete Maßnahmen. Nun wird man aber heute und vor allem auch künftig einen Krieg gewinnen, indem man das kognitive Feld einbezieht, das heißt, dass man das Umfeld mit all seinen Aspekten, den militärischen natürlich, aber auch den kulturellen, gesellschaftlichen, wirtschaftlichen, politischen usw. versteht. Es ist ein Zeitalter angebrochen, in dem Kriege nicht, wie erhofft, Vergangenheit sind oder sich in ihrem Wesen geändert haben. Einzig die Vorgehensweise hat sich radikal verändert. Der Krieg ist nicht mehr ausschließlich Angelegenheit von Streitkräften, die sich regulär auf einem herkömmlichen Schlachtfeld gegenüberstehen. Der heutige Krieg spielt sich inmitten der Bevölkerungen ab. Er ist wieder zu einer gesellschaftlichen Handlung geworden, die sich nicht auf klassische, ausschließlich auf Zerstörungskapazität beruhende Militärlösungen

reduzieren lässt. Er reicht heute weit über einen isolierten Bereich hinaus, der nur Heeresangehörigen vorbehalten ist. Auch Akteure aus dem zivilen, privaten oder institutionellen Bereich sind direkt bei der Bevölkerung tätig. Denn das Ziel, das nunmehr ein gemeinsames ist, besteht darin, die Bevölkerungen für sich zu gewinnen, um sie zu schützen oder umzustürzen, ihr Vertrauen zu gewinnen oder sie gegen sich zu wenden. Es geht um Konvergenz wie auch um Divergenz des militärischen und zivilen Handelns. Und genau das ist der entscheidende Punkt, der terroristische oder aufständische Gewalt und "legitime Gegengewalt" des Militärs erklärt. Hier zeigt sich nämlich das wahre Paradox der Militäraktion, wodurch sie sich auch grundlegend von zivilen Aktionen und im Speziellen von jenen nichtstaatlicher Organisationen (NGO) mit humanitärem Auftrag unterscheidet. Streitkräfte sind keine humanitären Organisationen und werden es auch nie sein. Im Fall einer technologischen, gesundheitlichen oder natürlichen Katastrophe im Ausland, wie etwa in Indonesien mit dem Tsunami, oder auf nationalem Territorium, gibt es offenbar nur wenige Merkmale, durch die sich der Einsatz von Streitkräften von jenem einer NGO unterscheidet, abgesehen von der logistischen Kapazität ersterer, die wesentlich stärker ist als jene der zivilen Akteure. In allen anderen Fällen aber wird die Entsendung von Streitkräften durch einen bestehenden oder möglichen Kriegszustand gerechtfertigt. Denn wenn allgemeines Chaos herrscht und ein "lebensbedrohliches Risiko" besteht, sind einzige und allein Streitkräfte in der Lage, einzutreten. Denn nur sie sind tatsächlich fähig, extremer Gewalt standzuhalten und ihren Auftrag, nämlich Wiederherstellung der Sicherheit und gleichzeitige humanitäre Hilfeleistung direkt bei den Bevölkerungen, auszuführen. Konkret bedeutet dies, dass die Legitimität der Streitkräfte auf der Anwendung von Kampfmitteln ebenso wie auf gleichzeitigen humanitären Maßnahmen zugunsten der Bevölkerungen beruht, während jene von NGOs ausschließlich auf Letzteren beruht. Die politischen Handlungsziele der NGOs und der Streitkräfte können sich somit decken, die Vorgehensweise aber wird zwangsläufig unterschiedlicher Art sein. Die Beschränkung eines militärischen Einsatzes in einer Kriegssituation auf die Bereitstellung von Lebensmitteln bedeutet die Förderung der Unsicherheit sowie des Einflusses jener, die sich gegen unser politisches Handeln im Einsatz für die Bevölkerung stellen. Ebenso geht man durch die Beschränkung von Militäreinsätzen auf den Einsatz von Kampfmitteln gegen einen Widersacher, der sich absichtlich hinter der Bevölkerung verschanzt, das politische Risiko ein, als Besatzungsmacht betrachtet zu werden. Im Sinne ebendieser Komplementarität, und nicht der Konkurrenz, müssen somit unsere militärischen und zivilen Einsätze

erfolgen. Bei den Militärs wie auch bei den humanitären Organisationen werden manche vielleicht weiterhin diese Überschneidung der Aufgabenbereiche und die Auflösung der jeweiligen Gründungsidentität beklagen. Ich denke aber, dass alle diesbezüglichen philosophischen Überlegungen der Realität nicht standhalten. Militärische und humanitäre Einsätze greifen aus Gründen der Sicherheit zwangsläufig ineinander und sind von einander abhängig, aber auch, da wir im Hinblick auf die Bevölkerungen die selben Ziele verfolgen. Was hingegen auf die französischen NGOs immer mehr zutrifft, muss nicht unweigerlich auch für NGOs anderer Länder gelten. Während etwa die französischen NGOs mitunter befürchten, instrumentalisiert zu werden, ist dies bei anderen tatsächlich der Fall: Sie dienen Staatsmächten und religiösen oder politischen Gruppen, die nicht unbedingt die selben Interessen verfolgen wie wir, als trojanisches Pferd. In diesem Bereich wie auch in Bezug auf die französischen privaten Militärgesellschaften (SMPs), denen der zweite große Artikel dieser Ausgabe von Infexion gewidmet ist, müssen wir uns der stereotypen Verhaltensmuster "Misstrauen" und "Verklärung" entledigen. Die Gegebenheiten der Einsätze verpflichten uns dazu, nebeneinander zu existieren, aber nicht unter beliebigen Bedingungen. Es geht darum, zwei Gefahren zu umgehen, auf die die Feinde des Friedens zwangsläufig setzen: Vermengung und Gegensätzlichkeit. Wichtig ist es, unter Berücksichtigung der Eigenheiten jedes Einzelnen ein Gleichgewicht zu finden, und die beste Art, dies zu erreichen, ist es, wann immer es möglich ist, unsere Ideen auszutauschen, um jene kulturelle Verbindung zu schaffen, der in solchen Ausnahmesituationen die Grundlage der Einsatzgemeinschaft bildet.

Die Problematik der SMPs deckt sich für uns als Angehörige des Militärs teilweise mit jener der humanitären Einsätze in ihren Anfängen, nämlich der Definition der jeweiligen Rollen und der Bedingungen einer möglichen gemeinsamen Präsenz auf dem selben Schauplatz. Nicht darüber nachzudenken und dieses Phänomen jenem des Söldnertums gleichzusetzen, das illegal ist, bedeutet, sich unweigerlich den Gegebenheiten zu fügen, ohne in der Lage gewesen zu sein, diese zu beeinflussen. Nun aber eröffnet Infexion die Diskussion: Soll man die Zusammenarbeit mit SMPs aus ethischen Gründen verweigern oder versuchen, aus pragmatischen Gründen mit ihnen kompatibel zu werden? Die Antwort auf diese Frage fällt nicht leicht, und ich ziehe es vor, sie folgendermaßen zu formulieren: Muss man von einem unausweichlichen Phänomen Abstand halten oder es steuern, um dessen Abgleiten zu vermeiden und es bei einem Einsatz zu unserem Vorteil zu verändern? Denn einmal mehr sind wie einst die Grenzen der

humanitären Einsätze heute die Grenzen der Sicherheit keine hermetischen mehr. Vor allem die angelsächsischen SMPs sind faktisch bereits wichtige Akteure im Bereich der Sicherheit und des Wiederaufbaus. Sie werden ebenso von Privatgesellschaften wie auch von Regierungen beauftragt und sind in einem breiteren Spektrum von Missionen tätig, die sich teilweise mit jenen der herkömmlichen Streitkräfte decken. Dieses Phänomen der teilweisen "Privatisierung" der Kriegs darf nicht ignoriert werden, da es den Verlauf der Einsätze direkt oder indirekt beeinflusst. Die SMPs sind einerseits potenzielle Störfaktoren, "Konkurrenten oder sogar Gegner", können aber auch einen wesentlichen Beitrag zu einem militärischen Einsatz leisten und somit als "Partner" agieren. Und genau darin zeigt sich die Zweischneidigkeit der SMPs, deren Risiken und Vorteile es zu bewerten gilt. Auf der einen Seite sind sie unabhängige Akteure, die nicht den selben Regeln und Zielen folgen wie wir, auf der anderen aber erfüllen Sie unverzichtbare Funktionen, die wir nicht mehr übernehmen können. Was die Risiken angeht, so scheint die ethische Unvereinbarkeit mit den Erfordernissen eines Einsatzes direkt bei der Bevölkerung jener Aspekt zu sein, der am schwersten zu akzeptieren ist. Die gesteuerte und differenzierte Verwendung von Kampfmitteln ist der entscheidende Faktor, der eine militärische Präsenz rechtfertigt. Ein verantwortungsloses Verhalten privater Gesellschaften, die unkontrolliert und unkontrollierbar sind, kann dramatische Auswirkungen darauf haben, wie die Bevölkerung die Tätigkeit der regulären Streitkräfte aufnimmt und beurteilt. Man muss die Sache aber auch sachlich betrachten: Aus militärischer Sicht bieten die SMPs einen unbestreitbaren Vorteil—sie können auf ein Bedürfnis reagieren, das vom Militär nicht mehr erfüllt wird. Übergehen wir diesen Aspekt, so könnte die allzu systematische Ersetzung militärischer Arbeitsplätze durch zivile Arbeitsplätze bewirken, dass wir bei einem Einsatz auf private Militärgesellschaften zurückgreifen müssen, um Funktionen, die wir in Friedenszeiten vernachlässigt haben, erfüllen zu können. Dieses Phänomen ist umso deutlicher, wenn die Kontrolle am Boden langfristig umfassendes militärisches Personal direkt bei der Bevölkerung erfordert und wir uns somit veranlassen sehen, angesichts des Umfangs eines Berufsheers, der per definitionem beschränkt ist, der Stationierung von Streitkräften vor anderen Funktionen wie Hilfeleistungen Vorrang einzuräumen. Logischerweise wird sich der Ausgliederungsprozess auf den Militäreinsatz auswirken. So ist es auch hier wieder wichtig, dass wir die reale Situation berücksichtigen. Wir werden nicht umhin kommen, an den Schauplätzen unserer Einsätze auf SMPs zurückzugreifen, um bestimmte Aufgaben zu erfüllen. Ist es in diesem Fall nicht besser, über leistungsfähige

*hige und vertrauenswürdige inländische Gesellschaften zu verfügen, als von ausländischen Gesellschaften abhängig zu sein?*

*Wichtig war es mir, diese Überlegungen aus dem beruflichen Blickwinkel zu schildern, um die Problematiken des humanitären Einsatzes und der SMPs ausschließlich auf der operativen Ebene zu positionieren. Der militärische Einsatz ist definitiv keine Banalität; er ist die einzige Möglichkeit, um gegen jene anzukämpfen, die Systeme destabilisieren, und trägt entscheidend zur Rückkehr zur Normalität bei. Er ist aber auch kein Randphänomen. Vielmehr ist er notwendigerweise in einem globalen und immer komplexer werdenden Umfeld verankert und findet an der Seite anderer unverzichtbarer Akteure statt, die selbst nicht um eine Zusammenarbeit mit dem Militär umhin kommen. Inflexion nährt die Diskussionen. Inflexion trägt im richtigen Augenblick zur Annäherung zwischen all jenen bei, die zwangsläufig den selben Kriegen und Herausforderungen gegenüberstehen werden. Ich bekräftige mit Nachdruck, die Überlegungen in diese Richtung fortzuführen. ■*

**BRUNO CUCHE**

*Chief of the General Staff*

## **EDITORIAL**



English translation

*This issue of Inflections, devoted to humanitarian aid and private military companies, is yet another work of great intellectual value. But what makes it particularly interesting in my opinion is that it provides the keys to understanding the complexity at the core of ground defence. It is interesting for its take on the military aspects, without any particular distinction given to military grade, as witnessed by the remarkable article submitted by Sergeant Pied. It is interesting for its presentation of the members of civil society who today work right alongside us in fields of battle and in fields of ruin. Inflection thankfully does not try to contain the topic within esoteric, or worse, conventionalised arguments. On the contrary, the discussions are very open. The diversity and freedom of opinions expressed by authors of all backgrounds contribute to a necessary revival of awareness by soldiers and civilians alike who take part in today's crises and wars. The way I see it, the views expounded on in this edition are priceless contributions that can only shed new light on military actions and improve efficiency in the field. Debating ideas within a closed intellectual circle serves no purpose ; openly debating ideas with a view to taking action does. It is important to understand that the wars of today, and even more so the wars of tomorrow, will be won first in the mind, meaning we have to understand all aspects of the environment, not just from a military standpoint, but also from a cultural, social, economic and political standpoint... We have entered into an era where war has not ceased to exist, as once hoped, nor has the nature of war changed. All that has radically changed is how wars are fought. War is no longer restricted to soldiers who meet regularly on the traditional field of battle. Wars are being fought right in the middle of the populations. War has once again become a social act that cannot be reduced to traditional military solutions based solely on the capacity for destruction. It is no longer the exclusive terrain of the military alone. Other players, including civilians, private parties and institutions, are working from within the populations. Because the goal, now a divided one, is to conquer the populations, to protect them or subvert them, to win their trust or to alienate them. The motivation is both one of convergence and divergence of military and civilian actions. This is*

*clearly the crucial point that explains terrorist or insurrectional violence and « legitimate military counter-violence ». This is the real paradox of military actions and what fundamentally distinguishes them from civilian actions, and more specifically those of humanitarian non-governmental organisation (NGO). The armed forces are not and will never be humanitarian organisations. Obviously in cases of technological, health-related and natural disasters, whether abroad, as was the case in Indonesia when the Tsunami hit, or at home, there is little to truly distinguish the intervention of the armed forces from that of NGOs, except for their greatly superior logistic capacity compared with civilian players. But in all other cases, the actual or potential state of war justifies calling upon the armed forces. When a state of chaos reigns and vital risks are at stake, the armed forces alone are qualified to take action. They alone are capable of enduring extreme violence and carrying out their mission within the populations in order to re-establish security and simultaneously provide humanitarian support to the populations. Which means that the legitimacy of the armed forces is drawn equally from the use of force and from simultaneous humanitarian actions to benefit the populations, whereas the legitimacy of NGOs is derived solely from the humanitarian aid they provide. NGOs and the armed forces may also share political motivations, but their methods are necessarily different. Restricting military action to the distribution of food provisions in wartime would be to encourage insecurity and allow those who oppose our political action to gain control over the population. Restricting military action to the exercise of force against an adversary who deliberately takes refuge inside the population would be to run the political risk of appearing to be an occupying force. It is in a spirit of co-operation and not competition that our military and civilian actions should be carried out. Of course, some soldiers and humanitarians may continue to deplore the blending of genres and dilution of traditional identities. I tend to think, however, that all of the philosophical questions raised on the matter cannot stand up to reality. Military and humanitarian actions are necessarily overlapping and interdependent, for reasons of security and because we are both pursuing the same goal to help the populations. On the other hand, what is increasingly true for French NGOs is not necessarily true for NGOs of other nationalities. While some French NGOs sometimes fear being used, others actually are being used... as Trojan horses for powers or religious or political groups that do not necessarily share our goals. In this domain as with the topic of private military companies (PMCs), which is the other major theme addressed in this issue of Inflexions, we must make an effort to break*

*free of the stereotypes of mistrust or glorification. The reality of field operations dictates that we work together, but not in just any conditions. We must avoid the obstacles that the enemies of peace will not fail to exploit: amalgam and opposition. It is crucial to find a middle ground that still allows us to respect the particularities of each organisation. The best way to achieve this is to take every opportunity to share ideas to create the cultural bond that cements the community of actors that rise to the occasion in exceptional circumstances.*

*For the military, the question of PMCs is initially similar to that of humanitarian organisations from the standpoint of defining the respective roles and the possible conditions for co-operating in the same theatre of operations. To fail to address the issue and simply associate it with the illegal practice of mercenarism is to inevitably endure reality without being able to influence it. Inflexions, however, puts the debate in the proper perspective: should we refuse to co-operate with PMCs for ethical reasons, or should we consider working with them for practical reasons? The answer is certainly not an easy one and I for one prefer to ask it in another way: should we continue to avoid the inevitable or go along with it, in order to keep it from going astray, and thus transform it to our advantage in the field? Because once again the boundaries of security today, as those of humanitarian aid yesterday, are no longer sealed. Anglo-Saxon PMCs in particular have imposed themselves as major players in security and reconstruction. They receive their mandates from both private companies and governments. They operate in a wide range of missions, sometimes identical to those of the regular armed forces. This partial « privatisation » of war cannot be ignored because it directly and indirectly interferes with the course of military operations. PMCs are both potential sources of trouble, « competitors or even adversaries », and potential key contributors to military action, or in other words « partners ». This is the ambiguity of PMCs and it is precisely the reason we should evaluate their risks and benefits. In some ways, PMCs are independent players who do not obey the same rules as we do and do not have the same objectives; in other ways, they provide indispensable services that we are no longer able to provide ourselves. As far as the risks are concerned, I consider the ethical incompatibility with demands of war in close contact with the populations to be the least acceptable. The controlled, discriminating use of force is the key factor that legitimizes a military presence. Irresponsible behaviour on the part of private companies, uncontrolled and uncontrollable, can have dramatic consequences on public perception and opinion of the actions*

*led by regular military forces. But we also have to be smart in our approach to PMCs. From a military point of view, PMCs present an undeniable advantage in that they can meet a need that is no longer satisfied by regular military forces. Because if we are not careful, the excessive replacement of military jobs with private-sector jobs may put us in a situation where we are obligated to use private military companies to handle jobs in the field that we neglected in peacetime. This phenomenon will be all the more prevalent because the control of physical space over the long term requires large numbers of staff in contact with the populations. Given that by definition professional armies are limited in staff, they have to give priority to ground forces to the detriment of services like support. In all logic, the privatization phenomenon we are seeing will reach the field of operation. Once again, we are going to have to face reality. We will not be able to avoid calling on PMCs to perform certain tasks in theatres of operation. In that case, would it not be preferable to have reliable, high-performance national companies at our disposal, rather than having to rely on foreign companies?*

*It is indeed in a professional context that I wanted to share these comments with you, to describe the issues surrounding humanitarian aid and PMCs at the operational level. Military action has by no means become commonplace; the military alone is apt to combat those who threaten stability and it alone can contribute decisively to restoring normality. But it is not marginal, either. It is clearly part of a greater, increasingly complex environment, complete with other unavoidable players who themselves are obligated to work with the military. Inflexions gives us much food for thought. Inflexions is taking this opportunity to bring together those parties who will inevitably be facing the same wars and the same challenges. I wholeheartedly encourage a continued reflection on these issues. ■*



# L NOTE

Dans ce numéro d'*Inflexions*, troisième volet<sup>1</sup> consacré aux mutations affectant l'action militaire, la guerre et les armées, les deux thèmes ici abordés, « action militaire / action humanitaire » et « nouveaux mercenariats », prêtent à controverse.

Le premier a émergé lorsque la fin du monde bipolaire, loin d'ouvrir à un « nouvel ordre mondial », a vu au contraire des violences jusque-là contenues se donner libre cours, le plus souvent au sein d'États en décomposition. À vrai dire, l'acte de naissance de « l'action humanitaire », avec des ONG pour la prendre en charge, est concomitant d'une prise de conscience planétaire nourrie par les moyens de communication modernes, essentiellement la télévision, vecteur d'une émotion provoquée par le spectacle insoutenable du sort tragique fait aux populations, notamment les enfants. La guerre du Biafra en 1970 marque le début de ce phénomène.

À mesure que les États seront sommés d'intervenir par leur opinion publique, la « communauté internationale » le fera le plus souvent par appel à des moyens militaires, disponibles par nature, et emblématiques. Ainsi s'imposera la terminologie journalistique, sinon le concept, de « soldat de la paix », avec le point d'orgue que sera le tragique processus de décomposition de la Yougoslavie de 1991 à 1995, en Croatie et en Bosnie.

Dès lors se pose la question de l'articulation de l'action militaire et de l'action humanitaire, notamment celle des ONG. La complémentarité dont l'évidence paraît s'imposer de prime abord ne doit pas masquer les difficultés et les tensions.

L'action militaire cantonnée dans l'humanitaire est vouée à l'impuissance, on l'a vu en Bosnie, et on a pu voir là une véritable dénaturation.

Pour peu qu'elle intègre la mission humanitaire dans le panel de ses actions, dans une conception de l'usage de la force non exclusif du souci de se concilier les populations, l'humanitaire redoute l'instrumentalisation, surtout si la mission de la force est précisément d'assurer par ailleurs la sécurité de l'humanitaire.

Mais l'ONG ne doit-elle pas aussi craindre son instrumentalisation par les belligérants, ce que dénoncera parfois le militaire ?

1. Les deux premiers volets étant constitués par les numéros 2 et 4 de la revue *Inflexions* : *Mutations et invariants*, « Soldats de la paix », soldats en guerre, *Inflexions* n° 2, La Documentation française, coll. Questions de défense, février 2006.  
*Mutations et invariants, Partie II*, *Inflexions* n° 4, La Documentation française, coll. Questions de défense, octobre-décembre 2006.

*On le voit, le thème est riche et complexe. Les contributions ci-après sont le fait d'acteurs avertis — on pense notamment à Bernard Kouchner — ; elles éclairent cette problématique, sans l'épuiser. Nul doute qu'elles devraient provoquer des réactions qui seront bienvenues dans les publications à venir.*

*Le thème des « nouveaux mercenariats » n'est pas moins controversé.*

*Longtemps, le mercenariat moderne, tout en sentant le soufre, avait pour certains un goût de romantisme, en maintenant au cœur d'un monde de plus en plus normé un parfum d'aventure. On pense aux « Affreux » et à la figure jadis très médiatisée de Bob Denard.*

*Le mercenariat « postmoderne » a rompu radicalement, en nature et en ampleur, avec ce « modèle » à juste titre alors dénoncé comme pervers.*

*Les « sociétés de sécurité » d'aujourd'hui, sous divers vocables, couvrent une très large partie du spectre des capacités militaires. Loin d'être stigmatisées, elles ont pignon sur rue et sont, par exemple, très largement présentes en Irak, souvent en complémentarité des dispositifs militaires étatiques, si ce n'est interpénétrées avec eux.*

*Pour certains, on aurait là une évolution normale du fait militaire, en phase avec l'évolution générale du monde, sous contrainte économique, et l'État, là comme ailleurs, pourrait ainsi se dessaisir de ce que d'autres pourraient faire mieux que lui à moindre coût.*

*Dans cette optique, on ne manque pas de souligner que les Anglo-Saxons sont très en pointe sur ce créneau, avec une quasi-exclusivité, et que la France, à la traîne, aurait un retard à rattraper.*

*Pour d'autres, au-delà de quelques fonctions logistiques et de services qui peuvent obéir à une telle logique d'« externalisation », ces évolutions sont perverses et s'inscrivent potentiellement dans un processus de régression de nos valeurs de civilisation.*

*À mi-chemin entre les uns et les autres, d'autres encore s'interrogent sur la façon de canaliser et d'encadrer un mouvement qui leur semble inévitable.*

*Les contributions sur ce thème sont éclairantes, notamment quant à l'ampleur du phénomène.*

*Nul doute, là encore, qu'elles provoqueront des réactions susceptibles d'enrichir la réflexion.*



# L ARTICLES

**HUMANITAIRE ET MILITAIRE**





BERNARD KOUCHNER

## HUMANITAIRE ET MILITAIRE

IL Y A ENCORE QUELQUES ANNÉES, TRAITER DES RAPPORTS ENTRE HUMANITAIRE ET MILITAIRE AURAIT SEMBLÉ RELEVER DE LA PURE GYMNASTIQUE INTELLECTUELLE OU DE L'EXERCICE DE STYLE STRICTEMENT RHÉTORIQUE. IL FAUT DIRE QUE, ENTRE CES DEUX MONDES, LES CLIVAGES HISTORIQUES, CULTURELS, INTELLECTUELS ET MORAUX SEMBLENTE AUSSI NOMBREUX QUE PROFONDS. POUR RÉSUMER, ET SANS SCHÉMATISER À L'EXCÈS, ON TROUVE D'UN CÔTÉ UNE LOGIQUE D'ÉTAT POUSSÉE À SON PAROXYSME, UNE CULTURE QUI PRIVILÉGIE LE COLLECTIF AU DÉTRIMENT DES INDIVIDUS, UNE EXIGENCE EXTRÊME D'OBÉISANCE, UNE TRADITION DU SECRET ET UNE VISION STRATÉGIQUE DONT LA FINALITÉ DÉTERMINE LA MORALITÉ. DE L'AUTRE CÔTÉ, NOUS TROUVONS À PEU PRÈS SYMÉTRIQUEMENT UNE REMISE EN CAUSE DE LA LÉGITIMITÉ DES ÉTATS, UNE VALEUR D'ÉTALON ACCORDÉE AUX DROITS DE L'INDIVIDU, UNE ÉTHIQUE DE LA DÉSOBÉISSANCE QUI VA PARFOIS JUSQU'À L'ANARCHIE, L'UTILISATION RÉGULIÈRE DE LA « LOI DU TAPAGE », ENFIN UNE APPROCHE STRATÉGIQUE FAISANT D'UNE CERTAINE EXIGENCE DE PURETÉ MORALE UN ABSOLU INTANGIBLE.

Au-delà de ces caractéristiques, pourtant, il me semble que nous ne pouvons aujourd'hui ignorer les connivences profondes et les convergences nécessaires qui font des humanitaires et des militaires des partenaires potentiels dans bien des régions du monde. À l'origine de ces convergences, il y a de part et d'autre des évolutions fondamentales, qui tiennent autant à une évolution géostratégique globale qu'à une approche pragmatique dictée par des collaborations de plus en plus nombreuses et fécondes, en particulier hors de France.

L'évolution géostratégique, c'est l'importance croissante de la dimension transnationale dans la prise en compte des grands problèmes auxquels nous devons faire face : écologie, santé, énergie, missions internationales de paix, gestion des nouveaux risques, notamment terroristes, etc. Cette évolution va de pair, bien sûr, avec la globalisation de l'information dont les organisations humanitaires ont été tout à la fois les acteurs conscients – lorsqu'il a fallu sensibiliser les opinions publiques

occidentales à certains drames lointains – et les bénéficiaires directs, puisque leur légitimité s'est fondée sur la nécessité d'agir rapidement et efficacement au-delà des zones traditionnelles d'intervention des États. Or, parallèlement à cette mondialisation des consciences qui s'est faite notamment par les progrès de l'information et par l'émergence de grandes organisations humanitaires, les militaires ont su, mieux encore que les diplomates ou les politiques, se fondre dans des logiques transnationales nouvelles. Les coopérations militaires internationales demeurent en effet bien souvent la seule traduction concrète de velléités multilatérales plus facilement invoquées qu'appliquées et des grandes indignations médiatiques et humanitaires lorsqu'elles sont suivies d'effets.

A côté de ces données contextuelles générales, la convergence des problématiques militaires et humanitaires doit aussi beaucoup à la pratique. C'est sur le terrain, en Bosnie, au Kosovo, au Congo, en Somalie ou en Afghanistan, que les militaires et les humanitaires ont appris à travailler ensemble de plus en plus étroitement. Et c'est sur le terrain, surtout, que la nécessité de leur collaboration s'est faite de plus en plus évidente.

C'est ainsi que, au-delà des différences culturelles et historiques que je relevais plus haut, il me semble aujourd'hui essentiel de percevoir les ressemblances et parfois les similitudes des problématiques auxquelles militaires et humanitaires sont confrontés, ainsi que la progressive convergence des outils et des pratiques avec lesquels ils leur font face.

Celles-ci, bien sûr, n'empêchent ni les différences d'approche, ni les divergences de fond, ni une certaine méfiance résiduelle. Méfiance du côté des militaires qui éprouvent souvent le sentiment d'une hostilité à leur égard de la part d'humanitaires qu'ils soupçonnent en retour de chercher avant tout à défendre un marché, à préserver un pré carré qu'ils se sont approprié et dont ils veulent conserver le monopole... Et il ne faut pas négliger non plus le facteur culturel, malgré l'ouverture que l'on observe dans la plupart des armées du monde. Les Organisations non gouvernementales (ONG) demeurent des entités difficiles à cerner, animées par une logique parfois lointaine et agissant de manière souvent imprévisible. Même pour un humanitaire rompu aux subtilités de ces organisations dont la force vient d'une énergie débordante, d'un esprit

critique heureusement développé et d'une extrême et nécessaire liberté, il y a là souvent de quoi être perplexe...

Du côté des humanitaires, on trouve également de la méfiance, fondée notamment sur la conviction que la vocation des militaires n'est pas de « faire de l'humanitaire » et que cette confusion des genres augmente les risques encourus par les ONG. Surtout, le sentiment qui prédomine est souvent que les militaires agissent dans le cadre d'un agenda politique imposé, donc partial, et que la finalité réelle des services qu'ils rendent aux populations est de « gagner les cœurs » pour, *in fine*, atteindre leurs propres objectifs militaires et donc politiques, ce qui voudrait dire partiaux. On comprendra que le mot « politique » serve de repoussoir.

Tout cela, bien sûr, est partiellement fondé et les arguments des uns et des autres doivent être considérés avec attention. Mais il me semble qu'il y a aussi, dans cette opposition parfois un petit peu stérile, une méconnaissance réciproque et un aveuglement quant aux objectifs réellement poursuivis. Car, et c'est là ma conviction profonde, humanitaires et militaires, s'ils agissent selon des logiques parfois différentes, relèvent bel et bien d'une seule et même logique : la politique.

Dans le cadre démocratique qui est le nôtre, il me paraît en effet excessif d'opposer frontalement une logique militaire, qui ne serait dictée que par des intérêts inavouables, guerriers et violents, à une logique humanitaire aux motivations parfaitement pures. Humanitaires et militaires agissent aujourd'hui au nom de valeurs qui sont parfois – pas toujours – communes et poursuivent en général des objectifs – la protection des populations, la paix, la démocratie – heureusement complémentaires. Quels que soient les cas de figures, demeure une différence essentielle : les premiers sont volontaires, rétifs et les seconds obéissent aux ordres des politiques.

C'est donc à un point de vue politique que je voudrais revenir, pour examiner les rapports entre humanitaires et militaires dans la seule perspective qui me paraisse devoir être retenue : celle des victimes. Au-delà des querelles et des procès d'intentions. Car l'enjeu de l'articulation des logiques humanitaire et militaire qui nous préoccupe ici est bien la meilleure façon de répondre aux besoins des populations. Dans cette optique, il ne s'agit pas de peser les mérites comparés des uns

et des autres, mais de comprendre comment leurs logiques et leurs actions peuvent s'articuler pour un meilleur secours aux victimes et une plus grande efficacité dans la gestion des crises.

Chacun, en effet, s'appuie sur ses points forts. Les militaires sont presque toujours les mieux équipés pour répondre aux problèmes logistiques majeurs : difficultés de transports, absence d'infrastructures lourdes, conditions naturelles hostiles. En 2004-2005, la gestion du tsunami fut en cela significative : la quasi-totalité des ONG a d'abord utilisé les moyens militaires pour accéder aux sites touchés, les premiers moyens disponibles sur place ayant été ceux des militaires singapouriens. C'était alors la condition *sine qua non* d'un accès minimal aux victimes. Aujourd'hui, cet exemple de partenariat militaire-humanitaire est perçu de manière plus satisfaisante de la part des uns et des autres.

Si les militaires disposent d'outils logistiques supérieurs à ceux des organisations humanitaires, celles-ci sont en revanche généralement plus à même d'offrir des services de proximité aux populations, et ce dans l'urgence comme à moyen terme. Elles sont également souvent mieux placées pour prolonger l'action et développer les capacités des acteurs locaux, dont il ne faut jamais oublier qu'ils sont toujours les premiers à faire face à une crise et les seuls capables de la résoudre à terme.

Pour ces raisons, la complémentarité entre capacité logistique militaire et capacité des ONG à construire une relation de proximité avec la population et les acteurs locaux par un soutien individualisé est sans doute l'une des plus riches à explorer. Elle vaut également dans le cas d'opérations de maintien de la paix, où le travail indispensable de sécurisation des militaires et des polices qui, dans le cadre de l'Europe des 27 se préparent ensemble aux tâches précises qui leur incombent. Ces engagements ne sont opérationnels que s'ils trouvent un relais efficace dans des associations humanitaires nécessaires à la prise en charge d'autres blessures – sanitaires, morales, affectives.

Le cas des opérations de maintien de la paix, où protection militaire et action humanitaire sont étroitement imbriquées, se prolonge bien évidemment dans la problématique de la sécurisation de l'accès aux victimes par des corridors humanitaires, première incarnation historique concrète d'un droit d'ingérence combinant action militaire et exigence humanitaire<sup>1</sup>. Et

1. Résolutions 43131 de décembre 1988 et 45100 de décembre 1990 ; proposées par la France et acceptées en Assemblée générale.

c'est bien cette combinaison harmonieuse – même si elle demeure souvent tendue et parfois conflictuelle – entre deux puissances complémentaires sans être concurrentes qui préfigure aujourd'hui un devoir d'ingérence efficace et respectueux des intérêts des populations.

D'un constat pratique, nous en arrivons ainsi à l'essence même de ce qui fonde aujourd'hui l'humanitaire.

La reconnaissance par l'ONU, lors du sommet du Millénaire de septembre 2005, d'une « responsabilité de protéger<sup>2</sup> » a fait entrer cette réalité dans les règles du droit international. Or, au-delà des nécessaires principes juridiques, nous savons bien qu'une telle responsabilité ne pourra s'incarner pleinement que s'il est possible de faire concrètement la synthèse entre ce qui est nécessaire d'un point de vue humanitaire, souhaitable d'un point de vue politique et possible d'un point de vue militaire. Cela ne peut se faire que dans le cadre d'instances de discussions internationales respectueuses de principes politiques et légitimes auprès des populations concernées comme des opinions publiques mondiales. Je souhaite ici précisément l'engagement d'une ONU réformée, seule instance mondiale reconnue et capable de fédérer les divergences et d'imposer un consensus. À l'expertise des militaires doit donc pour cela répondre celle des humanitaires, fondée autant sur des objectifs de secours que sur des principes moraux.

Bien entendu, cela est particulièrement complexe à obtenir, en particulier du fait de cette méfiance réciproque entre ces deux univers que j'évoquais plus haut. Mais c'est là aussi, je crois, que les uns et les autres gagnent le plus à cette coopération dont le but reste bien évidemment le secours aux victimes et non la légitimation d'une opération dictée par des intérêts stratégiques, diplomatiques ou économiques ou moraux particuliers. Dans le cas de la guerre d'Irak notamment, nous voyons bien qu'un dialogue plus franc et plus lucide entre ces différentes expertises aurait amené à une autre stratégie diplomatique, à une autre stratégie militaire, et, surtout, à une autre stratégie de rétablissement de la paix et d'instauration de la démocratie. Militaires, politiques et humanitaires, nous devons tous accepter de mieux écouter les autres, et de prendre davantage en compte les autres aspects d'une réalité toujours multiple, toujours complexe.

---

<sup>2.</sup> Document sur l'ingérence acceptée en Assemblée générale et au Conseil de sécurité et qui constitue dorénavant la feuille de route des Nations unies.

C'est ainsi que nous servirons avec justice et efficacité les populations civiles.

On le voit, humanitaire et militaire sont donc aujourd'hui étroitement imbriqués, au point qu'il est parfois difficile pour les populations victimes de faire la différence entre les missions et les responsabilités respectives des uns et des autres – ce qui ne va pas sans poser un certain nombre de problèmes, notamment de sécurité, aux associations engagées sur le terrain.

Cette confusion, en réalité, me semble relever d'une incertitude plus profonde à laquelle nous commençons seulement à être confrontés. La question majeure en effet n'est sans doute plus de savoir si l'espace humanitaire doit rester l'exclusivité des ONG (si tant est qu'il l'ait jamais été), mais bien plutôt de savoir comment un nombre croissant d'acteurs agissant aujourd'hui dans le champ du secours aux victimes – ONG, organisations onusiennes, sécurité civile, forces militaires nationales et transnationales, acteurs privés, etc., – peuvent avoir des mandats, démarches et périmètres d'action qui permettent de répondre le plus efficacement possible, et avec le meilleur rapport coût-efficacité aux besoins des populations touchées par les crises. Cette question se pose désormais à la fois de plus en plus tôt, à mesure que les principes humanitaires de protection des minorités entrent dans les textes officiels, et de plus en plus tard, tandis qu'apparaissent de plus en plus les extrêmes difficultés post-conflits.

Nous ne sommes, je crois, qu'au début de la réflexion dans ce domaine. Et, comme toujours, c'est sur place, dans l'avertisé, que nous trouverons peu à peu des réponses satisfaisantes. ■

## SYNTHÈSE BERNARD KOUCHNER

Si la méfiance réciproque, les divergences d'approche et de fond restent bien réelles entre humanitaires et militaires, les valeurs pour lesquelles ils agissent sont toutefois communes et complémentaires.

La reconnaissance de la « responsabilité de protéger » acceptée en 2005 par l'ONU et le Conseil de sécurité impose maintenant de trouver les moyens concrets de faire la synthèse entre les obligations et l'ambition des acteurs de l'humanitaire, celles des politiques et des militaires. Car la question majeure est bien de répondre le plus efficacement possible aux besoins des populations.

Traduit en allemand et en anglais.





DANIEL GRAMMATICO

## MILITAIRES ET HUMANITAIRES, LE PRINCIPAL OUTIL DE GESTION DES CRISES

LE 26 DÉCEMBRE 2004 À 00 H 58 MIN 53 S GMT (07 H 58 MIN 53 S HEURE LOCALE À JAKARTA ET BANGKOK) A EU LIEU AU LARGE DE L'ÎLE INDONÉSIENNE DE SUMATRA UN SÉISME D'UNE MAGNITUDE DE 9,3 SUR L'ÉCHELLE OUVERTE DE RICHTER.

Ce tremblement de terre, l'un des plus violents jamais enregistrés dans le monde, a provoqué un raz-de-marée (ou tsunami) qui a frappé l'Indonésie, les côtes de Sri Lanka et du sud de l'Inde, ainsi que le sud de la Thaïlande et l'île touristique de Phuket.

L'origine du séisme est liée à un brusque mouvement de la plaque indienne qui s'est soulevée d'une vingtaine de mètres sur une distance de plus de 1 200 km. L'énergie totale libérée a été estimée à 30 000 bombes d'Hiroshima. Ce mouvement brutal a donné une impulsion à toute la colonne d'eau située au-dessus, provoquant une série d'ondes géantes peu élevées en pleine mer, mais de grande longueur d'onde (plusieurs dizaines de kilomètres), et très rapides : entre 500 et 800 km/h ; en approchant du plateau continental les vagues ralentissent, se contractent et prennent de la hauteur.

Après les destructions occasionnées par le tremblement de terre proprement dit, c'est une série de trois à quatre vagues de dix à quinze mètres de haut qui submergent la côte et s'enfoncent par endroit jusqu'à près de deux kilomètres à l'intérieur des terres.

Une catastrophe naturelle vient d'avoir lieu, il faut maintenant empêcher qu'elle soit suivie d'une catastrophe humanitaire. À partir de ce moment, la mobilisation est sans précédent. L'ampleur des dégâts, le bilan en pertes humaines, le nombre de pays touchés vont faire de cette catastrophe le plus important défi humanitaire de l'histoire des Nations unies.

C'est dans ce contexte que le 3<sup>e</sup> régiment d'hélicoptères de combat, en alerte guépard depuis peu, est sollicité pour projeter en Indonésie sur l'île de Sumatra une composante hélico-

ptères. Ce bataillon, ainsi que d'autres moyens de l'armée de l'air et de la Marine, doivent se placer sous les ordres de l'amiral commandant les forces maritimes françaises de l'océan Indien pour constituer la contribution des armées françaises à cet effort humanitaire.

Au travers de ce témoignage je veux rendre hommage aux hommes et aux femmes qui ont participé à cette mission. S'il est vrai qu'il est peut-être plus facile pour un chef d'obtenir de ses hommes qu'ils se dépassent pour une cause aussi évidente, je suis toujours aussi impressionné, deux ans après, par leur capacité d'adaptation, leur sens du dévouement et leur compétence professionnelle.

Au-delà de la formidable aventure humaine que cet événement a entraîné, cette mission pose, une fois de plus, la question des relations entre le militaire et l'humanitaire et de leur rôle dans la résolution des crises. Le sujet n'est certainement pas nouveau mais cette expérience lui donne peut-être un éclairage différent, dans la mesure où les acteurs de cette crise ont joué un rôle complémentaire et efficace. Par voie de conséquence, si on est capable d'identifier les raisons d'un succès apparent, on peut sans doute en déduire pourquoi, dans certains cas, les choses sont un peu plus compliquées.

## **F Un départ dans l'urgence et dans l'inconnu**

L'opération Beryx s'est déroulée du 11 janvier au 24 février 2005. Avant même son déploiement, la force savait qu'elle aurait trois défis à relever : gérer les médias sur place, qui ne comprenaient pas pourquoi nous arrivions plus de quinze jours après la catastrophe ; déterminer le lieu d'implantation de la composante Terre, puisqu'il n'était pas connu au moment de la projection ; s'insérer dans un dispositif militaire indonésien qui, au début de l'opération au moins, était plus préoccupé par la gêne procurée par la présence de troupes occidentales que par le secours à apporter à sa population.

La stratégie du gouvernement français a été de projeter, dès le 28 décembre, des moyens d'extrême urgence : un avion de patrouille maritime de la Marine nationale pour localiser les survivants éventuels et bien vite pour seulement repérer les

nombreux corps qui dérivaient, un avion-cargo pour le matériel d'urgence de la sécurité civile et des moyens de l'identité judiciaire de la gendarmerie nationale.

Il s'agissait d'une réaction cohérente, graduée, coordonnée par une cellule interministérielle et qui tenait compte de l'évolution des besoins sur le terrain. Du point de vue des experts de l'urgence et de l'intervention, on ne peut que se féliciter de ce pragmatisme.

Mais cette solution comportait le défaut de ne pas donner suffisamment d'images aux médias français. Elle était, de plus, difficilement explicable à l'opinion publique française qui s'attendait à une réaction des pouvoirs publics en rapport avec l'émotion et le formidable élan de solidarité que la catastrophe avait suscités.

Enfin et peut-être surtout, cette option n'apportait pas de solution aux difficultés que les organisations non gouvernementales (ONG) françaises disaient rencontrer dans la région de la province d'Aceh, à savoir comment faire pour transporter leur matériel et le fret humanitaire au plus près des populations, sachant que la totalité des infrastructures routières et portuaires avait été détruite et que les nations qui avaient déjà déployé des hélicoptères sur place se préoccupaient, en priorité, de leurs ONG.

À l'évidence, et pour répondre à une situation d'urgence, c'était bien d'hélicoptères dont on avait besoin sur place.

Il s'en est suivi un début de campagne médiatique sur le thème de la frilosité des autorités à envoyer des moyens militaires sur place. Il eut été intéressant au moment de la montée en puissance de communiquer sur une particularité de l'engagement des moyens militaires français pour cette opération. À savoir que la France était le seul pays à projeter la totalité de son dispositif terrestre et aérien en Indonésie depuis la métropole. La tâche des autres nations était facilitée, soit parce qu'elles pouvaient s'appuyer sur des dispositifs existant dans la zone (6<sup>e</sup> flotte américaine), soit parce qu'en tant que puissances régionales elles agissaient dans leur zone d'intérêt (Australie, Singapour).

La décision a donc été prise de constituer une force interarmées composée du porte-hélicoptères *Jeanne d'Arc*, qui partait de Djibouti avec deux hélicoptères Puma de l'armée de terre à son bord, une composante de l'armée de l'air constituée de

deux avions de transport tactique et d'une composante Terre articulée autour d'un bataillon d'hélicoptères armé par le 3<sup>e</sup> régiment d'hélicoptères de combat.

Le régiment a été mis en alerte le 5 janvier. Le personnel, le matériel et surtout les hélicoptères étaient prêts pour un embarquement le 8. Le décollage a eu lieu finalement le 11 janvier pour des raisons de disponibilité des affrétés.

La mission de la force était de participer aux opérations de distribution de l'aide humanitaire et d'action sanitaire en conformité avec les orientations de l'ONU et les directives des autorités indonésiennes.

Un déploiement laborieux.

La principale difficulté que la composante Terre a eue à gérer pendant les deux premières semaines fut de déterminer et négocier sa zone d'implantation avec les autorités locales et, lorsque ce site fut connu, d'organiser seule sa projection intra-théâtre.

Les autorités indonésiennes refusaient tout déploiement de troupes étrangères dans la région de Banda Aceh en dehors de son aérodrome, celui-ci étant saturé bien avant notre arrivée. C'est donc à plus de 500 km de là, sur l'aéroport international de Medan, que nous avons été autorisés à nous déployer. Durant dix jours, au plus fort de la période d'urgence, le détachement Terre a donc accompli ses missions avec le lourd handicap d'avoir à effectuer quotidiennement quatre heures de vol de transit aller et retour par appareil pour opérer dans la zone sinistrée. Du moins cela fut possible uniquement lorsque nous avons pu rejoindre cet aéroport. En effet, nos deux premiers avions de transport stratégique, l'un transportant les hélicoptères Puma et l'autre le personnel de la composante Terre ne se sont pas posés comme prévu sur l'île de Sumatra, au moment de la mise en place initiale, mais à Kuala Lumpur, en Malaisie, en raison de l'encombrement de la plate-forme aéroportuaire de Medan.

À l'évidence, une opération de secours humanitaire au profit de la population indonésienne aurait pu démarrer dans de meilleures conditions si nous avions pu rallier d'emblée l'Indonésie tous moyens réunis.

C'est là, pour la première fois au cours de cette opération, que j'ai constaté à quel point nous avions cette chance dans notre

armée, de pouvoir compter sur l'incroyable capacité de nos soldats à se sortir d'à peu près toutes les situations. À cet instant j'ai su que rien ne se déroulerait facilement et une phrase d'Hélie de Saint Marc m'est revenue à l'esprit : « Je n'aime pas beaucoup les grands stratégies, vous n'imaginez pas combien de fois ils ont placé mes hommes dans des situations stratégiques ». Sans vouloir comparer des contextes totalement différents, et sans négliger la relation directe de cause à effet entre nos difficultés et le degré d'urgence de notre projection sur le terrain, je n'ai pu m'empêcher de penser que nous étions tout de même placés dans une situation plutôt... « stratégique ».

Quoi qu'il en soit, grâce à ces qualités que bien des nations envient à nos hommes et femmes, et aussi parce que nous avons reçu une aide inestimable de la société Eurocopter en Malaisie, pour remettre en ligne de vol nos appareils en quelques heures. C'est en vol autonome que nous avons rejoint l'Indonésie. Dès le lendemain, nous parvenions à nous insérer dans le dispositif multinational pour remplir nos premières missions.

#### ■ Le plus dur restait à venir

C'est un univers apocalyptique que les équipages découvrent sur la côte ouest de Sumatra. Sur un à deux kilomètres de profondeur et sur près de 350 kilomètres de côtes il ne reste rien. Ceux qui ne sont pas morts n'ont plus rien et surtout rien à boire.

La situation humanitaire est très préoccupante et les pires épidémies sont à craindre. Les destructions matérielles entraînent l'arrivée des secours et l'accès à certaines régions sinistrées.

Les priorités des agences gouvernementales et humanitaires sont l'identification et l'enterrement rapide des victimes, avant qu'elles ne deviennent un problème de santé majeur (développement du choléra, de la diphtérie, de la dysenterie...), ainsi que le déploiement de dispositifs d'assistance et de personnels médicaux pour aider les hôpitaux et les cliniques, établir des abris et fournir en vivres, protection et habits les populations touchées. La majorité des sources en eau potable ayant été souillées par la boue salée déposée par les vagues successives, ou contaminées par les corps des victimes, elles doivent être purifiées en urgence. Tout cela nécessite des équipements

lourds et la mise en place de distribution d'eau potable en attendant un rétablissement des sources naturelles, ce qui n'interviendra pas avant plusieurs mois.

Le déplacement des populations et la promiscuité sont en outre deux facteurs à risque qui font craindre le développement d'épidémies à grande échelle. Il est donc primordial de s'assurer de la fourniture d'eau potable, de l'acheminement de nourriture et de la mise en place d'abris secs.

De nombreux dons provenant des gouvernements, des organisations humanitaires et des particuliers de l'ensemble du globe ont rapidement afflué. La Banque mondiale estime le montant de l'aide humanitaire à 5 milliards de dollars américains. Nous savons d'ailleurs depuis peu que seul le tiers de cette somme est pour l'instant engagé. Le temps de l'urgence humanitaire est de ce fait, beaucoup plus court que celui de la reconstruction.

La mobilisation des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et des nations est impressionnante. La première conséquence visible sur le terrain est la plus grande concentration d'aéronefs de tous types et de toutes nationalités, dans une zone d'action aussi restreinte, qu'il m'ait été donné de voir. L'un des miracles de cette opération, après bien sûr celui d'avoir circonscrit la catastrophe humanitaire, c'est le fait qu'aucune nation contributrice n'a eu à déplorer d'incident aérien. Pourtant, la gestion de l'espace et la conduite des opérations ont parfois elles aussi tenu de la « situation stratégique ». Une constante tout compte fait.

Au départ, ce sont les Australiens et les Singapouriens qui ont coordonné les moyens militaires et organisé l'acheminement du fret et des secours. En parfaite collaboration avec les organisations internationales (OI) et ONG, la mécanique s'est rapidement mise en marche pour que toute organisation qui avait du fret à transporter puisse trouver, la veille pour le lendemain, le moyen aérien adéquat.

Progressivement, dès lors que les autorités militaires indonésiennes ont pu et voulu prendre le relais, la transition a eu lieu.

■ Incontestablement les militaires étrangers n'étaient pas les bienvenus dans cette région d'Indonésie

La mainmise des forces armées indonésiennes sur la province d'Acèh est presque totale, la menace représentée par le groupe

indépendantiste local (le GAM) est instrumentalisée afin de justifier la loi martiale sur la province et le contrôle des éléments étrangers.

Le Gerakan Aceh Merdaka « Mouvement pour un Acèh libre » (GAM) est un mouvement qui lutte pour la séparation d'Acèh du reste de l'Indonésie. Si la menace qu'il représentait était réelle, il ne semblait pas bénéficier d'une large assise populaire. Les forces armées indonésiennes ont tout fait pour contrôler l'action humanitaire dans la province d'Acèh, tant celle menée par les armées étrangères que par les ONG. Les missions étaient soumises à leur approbation et elles ont parfois tenté de détourner des missions humanitaires à leur profit.

Débordées au départ, elles se sont contentées, dans un premier temps, d'avaliser les décisions et orientations prises par les armées étrangères. Peu à peu, on a pu constater une reprise en main des opérations avec, en particulier, la mission de reconstruction de la route Medan-Meulaboh Banda Acèh et notamment la remise en état provisoire des 53 ponts détruits.

Dans la vie quotidienne, les militaires indonésiens ont pris prétexte de la menace représentée par le GAM pour limiter nos mouvements et imposer des « escortes » pour tous nos déplacements. Pour autant, les relations sont vite devenues amicales et, là encore, le savoir-faire français a fonctionné.

Deux mois plus tard, la période d'urgence était passée. Les Indonésiens avaient reconstruit suffisamment de routes et de ponts, l'ONU avait eu le temps de prendre la suite des militaires dans l'organisation et la gestion des moyens engagés. Ainsi, des compagnies privées, louées par les Nations unies, avaient pu acheminer leurs moyens aériens. Les armées étrangères ont débuté leur retrait à la fin du second mois et l'opération Beryx, en ce qui nous concerne, prenait fin.

## Des enseignements issus d'une crise et d'un contexte particuliers

« Cette opération militaire au profit d'une action humanitaire a été exemplaire à plusieurs titres et doit être considérée comme le cas le plus simple pour ce qui concerne les relations entre militaires et humanitaires. »

**■ Les capacités des armées mises à disposition sont celles qui intéressent directement les humanitaires**

Au cours de cette opération, les armées ont démontré des capacités qui sont des atouts indéniables pour ce genre d'intervention humanitaire.

Avant tout, une faculté à mobiliser en très peu de temps des moyens adaptés et lourds qui font souvent défaut aux organisations humanitaires dès lors qu'il faut intervenir dans l'urgence. Ensuite, une capacité à agir en complète autonomie à des distances importantes et s'il le faut dans un environnement hostile. Enfin, une parfaite maîtrise et une grande expérience dans la planification et la conduite d'opérations complexes. Pour la circonstance, l'opération pouvait être comparée à ce qui aurait été mis en œuvre pour le règlement d'une crise de niveau régional, notamment pour le volet concernant l'acheminement des flux logistiques.

**■ L'ampleur de la catastrophe et son origine naturelle ont suscité un élan de solidarité incontestable**

Les circonstances étaient effectivement très particulières. En effet, face à un phénomène naturel, et donc en l'absence de toute cause politique à la crise, il ne pouvait être question de divergences entre militaires et humanitaires. L'objectif à atteindre était le même pour tous. Les différents acteurs ont travaillé dans un parfait esprit de coopération.

Dès lors, les tâches étaient parfaitement réparties et les moyens présents sur le terrain étaient complémentaires (aux humanitaires les moyens de première urgence, aux militaires les moyens de les transporter).

**■ Tout en gérant la phase d'urgence, les organisations internationales et non gouvernementales, en liaison avec les autorités militaires, s'organisaient pour préparer la poursuite de la mission en totale autonomie**

Ce point est également capital et exemplaire de cette opération. Les organisations humanitaires se montrent souvent réservées face à la présence de militaires dans une opération humanitaire, parce qu'il y a un risque de confusion des genres dans l'esprit des populations locales. Ce risque est d'autant plus prégnant que la force militaire reste longtemps déployée. Si

certaines organisations ont pu parler de militarisation de l'assistance humanitaire, notamment dans le cas de la Bosnie, dans celui de l'intervention au profit des populations victimes du tsunami, les militaires se sont retirés dès que possible et aucune nation contributrice n'a laissé ses troupes plus longtemps que nécessaire.

**F En dépit de la présence d'une guérilla peu active,  
il n'existe aucun insécurité pendant l'opération**

Il s'agit là d'un point tout aussi spécifique de cette situation. L'opération s'est déroulée dans un environnement permissif et les militaires n'ont joué aucun rôle sécuritaire. Dans ces conditions, il n'y avait pas d'ambiguïté sur le rôle des militaires et l'absence de menace sur les humanitaires ne les rendaient pas tributaires de mesures de protection.

*Un objectif commun, l'absence de volet politique à la crise et des militaires présents uniquement pour la mise à disposition de leurs moyens (en attendant que les humanitaires et les nations unies déploient leur propre logistique), voilà ce qui a constitué les raisons d'un climat exemplaire.*

La présence des militaires et des humanitaires sur un même théâtre de crise n'a pas toujours comme origine une cause aussi indiscutable. Bien qu'il y ait, dans la plupart des cas, des populations à secourir, les causes de la présence des uns et des autres, et donc les objectifs à atteindre, ne sont pas toujours convergents.

L'aspect politique et l'insécurité des zones d'action sont des facteurs qui compliquent singulièrement les situations.

**F Des acteurs du règlement des crises  
qui se transforment en outil de gestion des crises**

Les relations entre militaires et humanitaires évoluent parce que la communauté internationale s'est aperçue que ce binôme d'acteurs des résolutions de crises internationales est devenu, par défaut, l'alternative à une réponse appropriée, et donc politique, à la plupart des crises contemporaines. Ils sont en quelque sorte la moins mauvaise solution à une absence de volonté politique.

En fait d'alternative, militaires et humanitaires sont le plus souvent l'outil d'une politique de très court terme destinée à

empêcher que les crises ne prennent une ampleur régionale et que les populations locales n'en soient trop longtemps les principales victimes.

Ces relations évoluent également parce que la majorité des pays occidentaux envisage plus facilement l'emploi des armées dans la sphère sécuritaire, au sens large du terme, et notamment au profit des populations civiles.

■ **Humanitaire et militaire, deux mondes bien distincts qui ont appris à se côtoyer : le rapprochement.**

Les relations entre militaires et humanitaires changent au rythme sans cesse croissant de leur présence sur les théâtres de crise.

Au début de l'ère humanitaire, en gros à la fin de la guerre froide, les rôles étaient bien partagés entre militaires et humanitaires et leur action respective assez simple à identifier : rétablissement et/ou maintien de la paix pour les uns, avec le cas échéant, un volet sécuritaire pour faciliter l'action des humanitaires, et aide aux populations pour les autres.

La très grande majorité des organisations humanitaires est animée par des principes d'impartialité et de neutralité. Ces principes leur assurent le maximum d'efficacité dans leurs actions, car personne n'est exclu de l'aide humanitaire, ce qui leur garantit un minimum de sécurité.

L'accroissement exponentiel du nombre de ces acteurs humanitaires non étatiques dans les années 1990 et la très grande diversité qui existe dans leurs modes de fonctionnement, leurs sources de financement mais également les motivations qui les animent, induisent une complexification des relations qu'ils ont avec les militaires.

Il est vrai qu'il est plus aisé de définir une philosophie du comportement du militaire et en particulier convenir qu'il obéit à des règles d'éthique, pour la plupart, universelles.

Communautés différentes à bien des égards, les conditions de leur engagement mais aussi le champ d'application de leur mission contribuent, au départ, à créer le fossé qui sépare militaires et humanitaires. Qu'ils agissent dans un cadre multinationnal ou non, sous mandat ONU ou pas, les militaires seront toujours des acteurs qui relèveront d'une souveraineté au sens le plus traditionnel du terme. Cette souveraineté octroyée par

un mandat international ou l'appartenance à l'armée d'une nation, est souvent en opposition avec la volonté d'indépendance et le développement d'une démarche transnationale de l'action des organisations humanitaires.

Pour autant, force est de constater que, depuis les années 1990, les relations évoluent au point de susciter les débats prolifiques que l'on sait.

C'est un fait, la réalité et l'épreuve du terrain opèrent un rapprochement entre militaires et humanitaires en plaçant la question de la raison de leur présence conjointe sur les théâtres de crise au centre du débat. Pourquoi la communauté internationale décide-t-elle d'intervenir dans tel ou tel pays ou, plus prosaïquement, qu'est ce qui fait basculer les décisions ? Deux facteurs se retrouvent le plus souvent à l'origine des décisions : le risque humanitaire et le risque d'extension régional d'une crise avec, pour corollaire, une focalisation des conflits sur les populations locales.

Que les populations soient les victimes des conflits ne constitue pas en soi un phénomène nouveau, mais le décalage par rapport aux pertes militaires posait déjà un problème de fond, avant que la médiatisation des conflits ne transforme ces populations en véritable enjeu des conflits modernes. Le chantage et parfois la prise en otage des populations deviennent des armes aux mains d'adversaires non-conventionnels. Les guerres étaient jadis de conquête, pour les territoires et leurs richesses, elles sont aujourd'hui devenues idéologiques et psychologiques.

La notion de risque humanitaire et sa prise en compte par les opinions publiques et la communauté internationale ont scellé le rapprochement entre militaires et humanitaires.

Mais ce rapprochement, en soulevant de nouveaux problèmes, a suscité de nouvelles interrogations sur les relations entre militaires et humanitaires.

#### ■ Humanitaires et militaires, les principaux acteurs d'une communauté internationale sans grand pouvoir : l'imbrication

L'impossibilité quasi récurrente de la communauté internationale à trouver des solutions politiques et donc pérennes aux différentes crises locales et régionales a provoqué un allongement de la durée des mandats des forces projetées et une dépendance accrue des populations locales à l'aide internationale.

Sans véritable solution politique locale, qui semble la première condition d'une sortie de crise, le couple militaire/humanitaire est voué à rester le principal acteur du règlement des crises sans toutefois garantir le passage à une phase de stabilisation. La mission est presque toujours de figer une situation au plus bas niveau de tension pour venir en aide à la population, limiter l'extension de la crise et si possible créer les conditions de la mise en œuvre d'une solution politique.

Les relations entre militaires et humanitaires apparaissent, dès lors, d'une plus grande complexité car au-delà de leurs missions respectives ils sont l'objet d'une attente plus grande de la part de tous les acteurs de la crise. La population locale qui s'en remet totalement à eux pour subvenir à ses besoins de première nécessité (puis à d'autres besoins dans le long terme). Les autorités locales qui bien souvent se déchargent rapidement sur eux pour, non seulement assurer l'avenir de la population mais également réclamer des solutions à leur conflit interne. La communauté internationale enfin qui, faute de consensus ou de détermination des pays membres, n'a d'autre alternative que de maintenir en place un dispositif qui n'était que provisoire.

Ce phénomène est à son tour à l'origine d'une nouvelle évolution des relations entre les acteurs militaires et humanitaires. Sans solution de sortie de crise visible le positionnement des frontières entre l'action des militaires et celle des humanitaires a tendance à devenir flou : le militaire est conduit à faire de l'humanitaire en dehors d'une situation d'urgence et l'humanitaire ne se contente plus de simplement venir en aide aux populations mais se positionne également sur le champ de l'analyse politique, espérant par là peser dans les décisions.

Dès lors que des troupes se déploient dans la durée sur un même théâtre d'opérations un doute s'instaure alors dans l'esprit des OI et ONG sur les raisons de cette présence militaire et sur les critères qui ont conduit la communauté internationale à ordonner le déploiement d'une force dans un pays plutôt que dans un autre. Cette difficulté à afficher une position claire sur les choix qui sont faits et sur l'objectif final recherché participent directement au sentiment de scepticisme, voire de suspicion de la communauté humanitaire envers l'acteur politique du règlement des crises qu'est le militaire.

Mais la multiplication du nombre des conflits dans le monde et la volonté de la communauté internationale d'intervenir chaque fois que possible sont une réalité qui expliquent, en partie, le maintien d'un dispositif militaire et humanitaire important dans les pays en crise.

Militaires et humanitaires prennent acte de cette détermination et posent alors à nouveau la question de l'évolution de leurs relations.

■ Humanitaires et militaires, l'institutionnalisation de leurs relations :  
le piège de la banalisation

Cette interdépendance croissante des militaires et des humanitaires ne permet plus d'aborder la question de leurs relations uniquement sous l'angle réducteur de deux corps qui seraient difficilement miscibles.

On constate aujourd'hui une banalisation de l'emploi du couple militaire-humanitaire dans le règlement des crises et ce couple d'acteurs est même perçu comme essentiel aux yeux des opinions publiques et de la communauté internationale. On remarque en réaction une institutionnalisation de leurs relations.

Le rapprochement constaté sur le terrain, les efforts de compréhension et de coordination avec, notamment, une bonne répartition des tâches, peuvent conduire dans certains cas à une véritable coopération. Force est donc de constater une évolution des mentalités suivie d'adaptations structurelles. Les instances humanitaires des Nations unies se dotent de sections de coordination civilo-militaires, et la plupart des armées occidentales créent des unités dédiées aux actions civilo-militaires. Leur vocation est de faciliter l'implantation, voire l'acceptation du dispositif militaire par la population locale et de servir d'interface entre les militaires et l'environnement civil en général (organisations internationales, les agences de l'ONU et les ONG).

Cette évolution des mentalités puis des structures peut d'ailleurs être comparée à celle qu'on a connue au début des années 1980 entre militaires et journalistes. Les mêmes causes avaient produit pratiquement les mêmes effets : défiance et méfiance d'abord, puis épreuve du terrain avec prise de conscience ensuite, et pour finir, rapprochement et institu-

tionalisation des relations par l'évolution des structures et prise en compte dans la formation, pour ce qui concerne les militaires.

## Pour conclure

La capacité d'adaptation des militaires, on le voit, est grande et elle est essentiellement due à l'obligation de résultat sur le terrain. On dit aussi « culte de la mission ». Le militaire est formé à mettre tout en œuvre pour remplir sa mission. Mais face aux menaces multiformes et inattendues, et parce que la communauté internationale montre, il faut le dire, son impéritie, il est à craindre que les militaires continuent d'assumer, avec les humanitaires, la responsabilité de contenir la plupart des incendies qui couvent.

Le général de La Presle rappelle, dans un numéro précédent d'*Inflexions* que « l'action armée ne peut avoir de fin en soi : ses modalités doivent être très étroitement déduites des objectifs politiques poursuivis par les autorités qui ont décidé son engagement ».

Le déploiement de forces militaires en l'absence d'objectif politique clair produira toujours les mêmes effets de confusion des genres.

Devant la montée inexorable de la menace terroriste et la connaissance qu'on a de ses modes d'actions et de ses points d'application, le cinquantenaire de la bataille d'Alger cette année, et les débats qu'il ne manquera pas de susciter, devrait nous aider à méditer sur l'importance de ne pas trop dévoyer les militaires de leur vocation première à savoir l'usage de la force. ■

## ■ SYNTHÈSE DANIEL GRAMMATICO

Partant de son témoignage de commandant des moyens militaires français de l'armée de terre déployés à Sumatra, dans le cadre des opérations de secours aux populations indonésiennes victimes du tsunami en décembre 2004, le colonel Grammatico apporte un éclairage sur les raisons qui conduisent au rapprochement entre militaires et humanitaires. Ce rapprochement qui alimente une réflexion importante et un débat éthique, pourrait conduire à la banalisation de l'emploi du couple militaire/humanitaire comme outil de gestion des crises. ■

Traduit en allemand et en anglais.





JÉRÔME ÉVRARD

## ACTEURS DE L'URGENCE, DE LA CRISE ET DE LA GUERRE : QUERELLE DE FAMILLE ?

MONROVIA, PRINTEMPS 2004. LES DERNIERS COMBATS SE SONT ACHEVÉS IL Y A PRÈS D'UN MOIS DANS LA PROVINCE DU NIMBA ET LE NOUVEAU PROGRAMME DE DÉSARMEMENT A REPRIS À GBARNGA.

Comme chaque soir, la petite cour du Mamba Point Hotel, îlot occidental anachronique au cœur du chaos, est remplie de véhicules tout-terrain dont les longues antennes de radios haute fréquence se mêlent aux branchages des trois seuls arbres de la place. Malgré la présence de poussière et de boue séchée sur la plupart des carrosseries, les plaques diplomatiques et les autocollants des organismes internationaux, des associations de solidarité internationale ou des agences de presse apparaissent distinctement. Ils forment un étonnant patchwork multicolore dans cette capitale sombre privée d'électricité depuis une quinzaine d'années. Sur la terrasse du premier étage, la chaleur est étouffante et l'humidité frôle les 100 %. Autour de petites tables en bois cohabitent des personnes d'horizons différents. Pendant la journée, tous œuvrent pour le rétablissement de la paix, reconstruisent les infrastructures, luttent contre la famine ou des maladies d'un autre âge. Ils s'expriment dans un anglais plus ou moins élaboré qui trahit immédiatement leur origine. Ils portent des pantalons aux couleurs claires, des jeans délavés ou leurs uniformes camouflés. Les premiers sont arrivés au cours de l'offensive de l'été 2003, les derniers ont débarqué il y a seulement quelques heures. Avec le bruit des groupes électrogènes et la musique libanaise du propriétaire, il faut parler fort. La plupart d'entre eux ne se sont jamais rencontrés auparavant et pourtant, ensemble, ils se souviennent des quartiers de Sarajevo, de l'arrivée de l'Alliance du Nord à Kaboul, des marais qui couvrent le Sud Soudan, des splendeurs du lac Malawi ou des négociations avec la guérilla tamoule.

Ces conversations, ils les ont répétées maintes fois, que ce soit dans un salon feutré ou sous un arbre à palabres. Ils sont souvent exaspérés, veulent parfois décrocher, mais vivent pour-

tant la plus belle des aventures au rythme des vanités du monde.

Cependant, l'osmose n'est pas évidente entre ceux qui portent la cravate, ceux qui portent les armes, ceux qui assistent les populations vulnérables et ceux qui rapportent dans les médias. En effet, il faut d'abord compter avec les idées reçues : « militaires réactionnaires, humanitaires militants, langue de bois des diplomates, recherche de scoops des journalistes... ». Ces stéréotypes sont fondés ou non, mais il existe bel et bien une constante. Un individu qui se trouve plongé dans un environnement inconnu et hostile va se renforcer grâce au sentiment d'appartenance à un groupe. De plus, il va être tenté de s'opposer aux groupes connus et identifiés afin d'être plus facilement reconnu par ses pairs. L'écart entre humanitaires et militaires est alors flagrant. Dès lors, ce sera la défiance voire la provocation pour bien montrer que l'on connaît bien son rôle. Les premières réunions de coordination dans les vastes opérations multinationales sont parfois épiques et peuvent rapidement tourner à la bataille rangée.

Ainsi, un long travail inconscient a permis à la terrasse du Mamba Point Hotel de devenir un lieu de rencontre et d'échange entre internationaux issus de groupes hétérogènes et parfois antagonistes. Les différents groupes se sont prudemment rapprochés. Des normes, des valeurs, des codes et des rites communs ont été adoptés. Une certaine conscience collective est apparue. Tous se sont solidarisés et sont devenus une communauté à part entière. Si ce rapprochement s'est progressivement matérialisé au cours des nombreuses opérations récentes, il n'a jamais été en mesure de prévenir les confrontations et les déchirements. L'équilibre est précaire et peut être menacé. Comme dans toute communauté, on s'aime, se dispute, se hait puis se retrouve. Querelles de famille ?

## Des mondes bien différents

Dans une vision traditionnelle de la guerre avec des conflits inter-étatiques de haute intensité, les différents acteurs ne sont pas particulièrement prédisposés au rapprochement. Il existe des militaires pour faire la guerre, des diplomates pour faire la paix, des secouristes pour aider les victimes et des journalistes

pour rapporter la situation au reste du monde. Chacun est à sa place et le mélange des genres n'est pas le bienvenu.

Pour des armées qui, il y a plus d'un siècle se déployaient dans leur ancien espace colonial, il existait peut être des passerelles pour jouer plusieurs rôles simultanément. En effet, les aspects tactiques de la défense du territoire national au cœur du djebel ou aux portes du Sahel prenaient vraisemblablement une autre dimension. L'officier placé à la tête d'une troupe portant fièrement l'ancre d'or sur son calot découvrait rapidement les vertus de la nomadisation et les bienfaits de l'assistance aux populations. Il remplissait alors sa mission principale de protection, tout en conservant en tête ses missions secondaires, parmi lesquelles sont comprises l'administration, l'éducation ou le soutien sanitaire des populations. Les officiers de la « coloniale », avec une avance doctrinale certaine, conduisaient ainsi des opérations militaires tout en menant des actions de renseignement et des actions civilo-militaires au contact des différents individus rencontrés.

Pendant près d'un demi-siècle, la guerre froide n'a pas facilité l'intégration des différentes catégories d'acteurs impliqués dans les conflits, les directives politiques sont claires. Cependant, quelques conflits de faible intensité surviennent occasionnellement comme piqûre de rappel de la tension ambiante entre l'Ouest et l'Est. Les incidents se règlent alors par une habile diplomatie, le déploiement d'une poignée d'observateurs militaires, le rappel des Conventions de Genève et la mobilisation de quelques médecins du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). L'enjeu de chaque incident est la paix et la sécurité internationales dans leur ensemble. De part et d'autre, l'ennemi est identifié. La guerre est rare, limitée, contrôlée et maîtrisée.

Avec la guerre du Biafra apparaît une nouvelle forme d'engagement. L'équilibre entre les acteurs de l'urgence est remis en question par une équipe française déployée par la Croix-Rouge. En réponse à un nouveau type de conflit (une guerre civile comme il y en aura tant d'autres plus tard) l'équipe sort de son devoir de réserve et de la neutralité imposée par les sept principes de la Croix-Rouge. Les *french doctors* portent alors assistance à une population en danger tout en dénonçant le comportement des belligérants. La nécessité de franchir, parfois

clandestinement, des frontières pour suivre les réfugiés est un concept révolutionnaire. Il donne son nom à la première des organisations humanitaires modernes : Médecins sans frontières (MSF). Cependant, malgré un cœur militant et l'idéologie forte qui les rassemble, les fondateurs de MSF vont vivre des querelles internes et faire scission quelques années plus tard suite à un différend sur une action au Viêtnam. Médecins du monde et l'Aide médicale internationale sont les premières déclinaisons de MSF au tout début des années 1980. L'humanitaire français est désormais engagé. Il fait fi du code de conduite des Nations unies ou du CICR pour établir ses propres règles. Plus rien ne sera jamais comme avant dans ce domaine.

## La formation d'un esprit de corps

Avec des activités qui dépassent très rapidement la seule aide médicale, les humanitaires apparaissent désormais comme des acteurs incontournables et présent dans les relations internationales. En effet, MSF et ses successeurs ont accès au plus haut niveau de décision politique et se dotent de services de communication très performants pour influencer un public de donateurs privés. Si la méfiance, la méconnaissance et l'incompréhension sont initialement de mise entre militaires, diplomates, humanitaires et journalistes sur le terrain, ces difficultés sont assez vite surmontées par des individus qui, après de longues phases d'observation, se发现 de nombreux points communs. C'est la rencontre !

Même s'ils le contestent et le contesteront toujours publiquement, les acteurs civils et militaires de l'urgence se ressemblent. Ils adoptent, souvent sans le savoir, des objectifs et des modes opératoires similaires. Ils ont une intelligence des situations très proche, et ce malgré des moyens qui diffèrent dans de vastes proportions. Sans entrer dans des généralités malhabiles, leurs profils tendent également à converger même s'ils adoptent des voies différentes. Enfin et surtout, ils vivent une aventure commune qui fait qu'ils sont aujourd'hui ici, qu'ils étaient hier là-bas et qu'ils seront demain ailleurs, ensemble et pour de bonnes raisons.

Au lendemain des massacres perpétrés en Bosnie et au Rwanda, une réponse commune à la barbarie se profile : c'est le « plus jamais ça ». Les acteurs de l'urgence se rejoignent et partagent alors relativement ouvertement les mêmes frustrations. Les équipes médicales des associations de solidarité internationale, confrontées au pire dans la région des Grands Lacs, partagent en effet les mêmes sentiments que les diplomates, les Casques bleus ou les journalistes confrontés au pire dans les Balkans. Début 1999, tandis que les forces serbes mènent des actions contre les populations de souche albanaise dans la province du Kosovo, la coalition du « plus jamais ça » brandit la menace d'un nouveau génocide aux portes de l'Europe, puis sonne la charge. Dans la nuit du 23 au 24 mars 1999, les frappes aériennes de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) débutent sur le Kosovo et la Serbie. Dès lors, le porte-parole de la plus grande alliance militaire justifie plus qu'il n'en faut ces opérations, qui font étonnamment la quasi-unanimité. Des centaines de milliers de déplacés accourent en Macédoine et en Albanie. Les troupes de la coalition construisent des camps de réfugiés et les livrent au Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés en un temps record. En France et partout en Europe, les familles composent de petits colis de nourriture ou de produits d'hygiène, récoltés puis envoyés sur le terrain par la Croix-Rouge. Dans les ministères, les associations, les rédactions ou les casernes, tous sont mobilisés et attendent pied à l'étrier « l'ouverture » du Kosovo. La problématique est multidimensionnelle et complexe et les acteurs ne peuvent travailler qu'en complémentarité. Sur le terrain, ils s'activent quatorze à dix-sept heures par jour. Ils se réunissent quotidiennement à l'hôtel Continental de Skopje ou sur la base aérienne de Petrovec en Macédoine, à moins qu'ils ne se retrouvent sur le port de Durrës ou dans les camps de Kukës et de Krumë en Albanie. Ils partagent leurs informations pour mieux se préparer ou réagir. Le rapprochement est effectif. Il existe désormais bel et bien une communauté de l'urgence dont l'esprit de corps se forme derrière le fameux « plus jamais ça » !

Dans les mois qui suivent la gigantesque opération du Kosovo, les mêmes acteurs se retrouvent déjà en Turquie pour le tremblement de terre d'Izmit ou au Timor oriental face à la guérilla

séparatiste. Dans les années qui suivent, ils parcourent les pays affectés par des catastrophes, des crises ou des conflits en Afrique, en Asie centrale et au Moyen-Orient. Leur expérience commune leur permet aujourd’hui de comprendre leurs mandats distinctifs et la pertinence d’une coordination. Les différents groupes se respectent car ils se connaissent. Ils bénéficient de clés de lecture suffisantes pour comprendre leurs contraintes respectives. Si les images du diplomate et du fonctionnaire international sont constantes, le journaliste n'est plus systématiquement perçu comme un intrus et le militaire ne passe plus obligatoirement pour un espion. Pour sa part, le paysage associatif évolue vers la professionnalisation à l’anglo-saxonne au détriment du militantisme à la française.

## ■ Confusion des genres ou ouverture ?

Si les opérations militaires ou humanitaires de la fin du vingtième siècle ont permis un rapprochement inespéré entre les différents acteurs de l’urgence, des effets pervers se sont rapidement profilés. Pour certains l’ouverture vers de nouvelles activités est positive, pour d’autres cela s’apparente à une dangereuse confusion des genres.

Il faut reconnaître que les dynamiques internationales ont été particulièrement bouleversées par les progrès des nouvelles technologies de l’information et de la communication. L’influence des médias dans la prise de décision est en croissance constante. Que l’on soit sur les plateaux arides d’Afghanistan face aux talibans ou sur l’île philippine de Mindanao avec Abu Sayyaf, la guerre se fait aujourd’hui en monovision et quasiment en temps réel. Le journaliste est présent, il informe tous les protagonistes et peut choisir un angle politique, économique, sécuritaire ou humanitaire dans la même situation. L’émergence du direct oblige tous les acteurs à s’adapter à une contrainte supplémentaire. Les forces armées, les organisations internationales ou les organisations non gouvernementales (ONG) ne doivent plus uniquement combattre, négocier ou apporter de l’aide aux populations vulnérables. Elles doivent être en mesure de faire flotter leurs couleurs dans l’arrière-plan des images télévisées ou des photo-

graphies de la presse magazine. Comme toujours, il y a ceux qui y sont et ceux qui n'y sont pas ! Sans porter de jugement de valeur sur l'impact des moyens modernes de communication, on reconnaît que la mobilisation générale ne se fait plus sans la presse et les médias audiovisuels. Par ailleurs, on note en conséquence les orientations de certains organismes selon l'évolution de la demande du grand public. L'officier de presse et le porte-parole sont devenus incontournables dans toutes les organisations. Dans le cadre des ONG, si les dépenses de fonctionnement n'augmentent que sensiblement au cours des dernières années, la part des dépenses de communication, de lobbying, d'influence et de relations avec les donateurs est en croissance exponentielle. Chaque organisation est condamnée à rester en pointe et à le faire savoir. À défaut, c'est le nerf de la guerre qui sera transféré chez un concurrent.

La notion de concurrence est probablement la plus pertinente pour comprendre les difficultés que connaissent les différents acteurs dans leurs relations actuelles. Alibi humanitaire ou tentation politique, les rôles peuvent même s'inverser.

Le département des opérations de maintien de la paix des Nations unies a développé non sans heurts la notion de « mission intégrée » d'intégration avec l'intention de rationaliser l'action de l'Organisation sur le terrain. Il s'agit pour le représentant spécial du secrétaire général d'être à la fois le chef d'une mission de paix envoyée par le Conseil de sécurité et de « coordonner » les agences spécialisées comme l'Organisation mondiale de la santé, le Programme alimentaire mondial, l'UNICEF ou le Haut comité aux réfugiés. Désormais le chef de mission protège, nourrit, éduque, soigne et reconstruit sous la même bannière. Dans un autre domaine, toutes les armées occidentales ont développé le concept d'actions civilo-militaires (ACM), de Civil Affairs ou de CIMIC. En dehors des forces de paix pour lesquelles les activités non-militaires apportent un crédit substantiel, la notion d'intégration est souvent accueillie défavorablement. Si les autres acteurs reconnaissent que la sortie de crise ne se réduit plus au déploiement d'une force impartiale entre des belligérants, ils craignent toutefois qu'un doute sur le rôle de chacun soit semé parmi la population. Qui fait quoi ? La vision des ACM par ces mêmes personnes est quelque peu plus nuancée dans la mesure où elle

leur fournit des contacts privilégiés pour leur sécurité. La principale question est donc de déterminer si la population locale fait la différence entre des hommes non armés circulant dans le véhicule tout-terrain d'une association pour effectuer une distribution alimentaire, des hommes non armés circulant dans le véhicule tout-terrain d'une agence de presse pour effectuer un reportage et des hommes armés et en uniforme circulant dans un véhicule tout-terrain similaire pour participer à la réparation d'un puits avec une équipe du génie. On peut effectivement s'y perdre, mais les nouvelles règles du jeu sont ainsi. Pour sa part, MSF annonce en 2004 son retrait d'Afghanistan en dénonçant « l'alibi humanitaire » et le risque qu'il fait peser sur ses équipes. Quelques années et quelques opérations plus tard, la « confusion des genres » fait toujours débat dans la communauté.

Si les forces de paix multinationales sont pointées du doigt par les ONG pour leur glissement progressif vers la sphère humanitaire, la « tentation politique » de certaines associations se matérialise également de plus en plus. En effet, les ONG présentes sur le terrain abordent désormais des sujets aussi variés que la démocratisation et la bonne gouvernance, le développement des médias ou la réforme des services de sécurité. Trente ans plus tard, nous sommes bien loin des motivations des fondateurs de MSF, dont l'aspect militant avait pour objectif de soutenir les actions sanitaires. Comme la presse, les ONG participent aujourd'hui plus que jamais au débat politique. Certaines fonctions demeurent cependant du ressort de la diplomatie. La communauté internationale doit ainsi impérativement se doter de mandats plus précis et plus complets en période de sortie de crise. À défaut, une brèche s'ouvre pour des organisations plus ou moins indépendantes et sérieuses dont les effets finaux recherchés sont contestables.

Enfin, une forme de « dictature » des bailleurs de fonds est désormais instaurée. L'Union européenne et les États-Unis donnent aujourd'hui la possibilité à tous les acteurs, devenus « sous-traitants » ou « prestataires de services », de mener des projets et des programmes de plus en plus importants. Dès lors, ils orientent considérablement l'aide en déterminant des priorités. De nombreuses associations vont pester contre les organisations internationales ou les bailleurs de fonds mais il est

pourtant primordial pour elles de se positionner sur les appels d'offres de l'Union européenne ou de l'administration américaine. À défaut, elles seront dans l'impossibilité d'obtenir des « parts de marché » dans les crises les plus importantes où leur visibilité, et donc leur croissance, est garantie. La notion de neutralité, d'indépendance et d'éthique de ces organisations prend une tout autre dimension dans ce contexte nouveau, peu abordé voire minimisé par les protagonistes. Par ailleurs, des zones géographiques entières sont désertées par les associations en l'absence de financements spécifiques et ce malgré les besoins avérés des populations. Ce fut pendant longtemps le cas au Soudan, au Congo ou au Liberia, où une intervention sur fonds propres représentait un risque.

D'autre part, les bailleurs de fonds semblent pouvoir fixer les « sujets à la mode » : droits de l'homme, démocratisation et bonne gouvernance pendant quelques années, rôle des femmes dans la vie politique et sauvegarde de l'environnement aujourd'hui. Cependant, ces thèmes peuvent être en parfait décalage avec les réalités d'une région affectée par la famine. Même si cela est absurde, les ONG internationales répondent aux appels d'offres et les élites locales n'hésitent plus à se constituer en association et ouvrir des programmes pour lesquels le financement est garanti.

## Le bel avenir de la guerre

Philippe Delmas constatait en 1995 que « pendant cinquante ans, l'assurance de la mort nucléaire pour tous avait tenu la guerre en lisière. » Aujourd'hui, son essai sur la panne des Etats et le bel avenir réservé à la guerre est plus que jamais d'actualité. Les conflits ont été multipliés, les règles du jeu ont été modifiées et les acteurs de l'urgence ont évolué. Même s'ils se déchirent toujours à propos de leurs prérogatives respectives, leurs interventions ont renforcé leur alliance. Ils forment désormais une véritable communauté, une même famille au service de la paix et de la sécurité humaine.

Au sein de cette famille, on ne peut négliger le retour en force des organisations religieuses dont l'influence sur nos théâtres d'opérations sera grandissante au cours de la prochaine décen-

nie. Comme les humanitaires et les journalistes auparavant, les organisations religieuses vont vraisemblablement peser sur les relations internationales.

Les églises baptistes, mennonistes, adventistes, pentecôtistes ou méthodistes provenant des États-Unis et les organisations islamiques soutenues par les pays du Golfe sont déjà particulièrement implantées dans certaines zones des Balkans, de l'Afrique ou de l'Asie centrale. Elles apparaissent pour certains comme des acteurs nouveaux. Les communautés religieuses ne sont-elles pas à l'origine des notions de solidarité et d'assistance aux personnes vulnérables ? Un moment oubliées face à la croissance des ONG modernes, elles sont à nouveau et plus que jamais sur le devant de la scène. Présentes et engagées de façon permanente sur le terrain, elles sont de fait intégrées dans la famille des acteurs de l'urgence. Leur fonctionnement sur fonds propres leur permet de s'affranchir d'une tutelle financière, donc des influences de la communauté internationale. À ce jour, leurs règles du jeu les distinguent des acteurs précédemment évoqués.

Mais dans un contexte où les hommes vont vraisemblablement continuer à se faire la guerre, que la famille des humanitaires soit « recomposée » ou non, aura-t-elle d'autre choix que de s'unir et de consolider son union ?

## **P**our conclure

Militaires, humanitaires, diplomates et journalistes partagent des expériences fortes dans des situations d'exception. Au-delà de leurs différences, ils se rapprochent, s'entraident et ne forment finalement qu'une seule et même communauté au service de la paix. ■

## ■ **SYNTHÈSE JÉRÔME ÉVRARD**

Les catastrophes et les conflits récents ont permis aux acteurs de l'urgence de se rapprocher considérablement. Militaires, humanitaires, diplomates, fonctionnaires internationaux et journalistes ont appris à vivre et à travailler ensemble dans des situations d'exception. S'ils forment désormais une communauté à part entière, la confusion des genres fait toutefois débat en leur sein. Les militaires sont pointés du doigt pour leur glissement vers la sphère humanitaire, une certaine tentation politique anime le monde des ong et les principaux bailleurs de fonds influencent l'orientation de l'aide internationale. ▶

Traduit en allemand et en anglais.





PAUL HAÉRI

## MILITAIRES ET HUMANITAIRES EN PHASE DE POST-CONFLIT : CONCURRENCE OU COMPLÉMENTARITÉ ?

DEMANDER À UN OFFICIER SI LES HUMANITAIRES ET LES MILITAIRES S'ACCORDENT, OU BIEN S'ils S'OPPOSENT SUR LES THÉÂTRES EN PHASE DE POST-CONFLIT, C'EST PRENDRE UN RISQUE. CE RISQUE, C'EST CELUI DE VOIR SE BRAQUER LES PROTAGONISTES, EN RÉACTION AUX PROPOS DE L'UN DES LEURS, ET DE LES VOIR ADOPTER DES POSITIONS DE PRINCIPE AU DEMEURANT BIEN ÉLOIGNÉES DE LA STABILISATION ET DE LA RECONSTRUCTION DE LA « SÉCURITÉ HUMAINE<sup>1</sup> » QU'ILS SONT CENSÉS METTRE EN ŒUVRE.

Et pourtant ! C'est à cette question, celle de la concurrence ou de la complémentarité à laquelle je tenterai de répondre dans un aller-retour entre les impératifs et contraintes des militaires et des humanitaires.

Qu'en est-il ?

En août 2004, Médecins sans frontières (MSF) quitte l'Afghanistan après vingt-quatre ans de présence ininterrompue. Devant la presse internationale rassemblée à Kaboul, cette organisation non gouvernementale à but humanitaire dénonce le « risque vital » que les forces alliées déployées sur le théâtre font courir aux équipes humanitaires et condamne vivement l'implication de militaires dans les actions humanitaires et de reconstruction. À l'époque, MSF en profite pour réaffirmer qu'en phase de post-conflit, les actions humanitaires doivent relever de la seule et unique compétence des organisations non gouvernementales (ONG). À l'inverse, aujourd'hui en Côte d'Ivoire, les nombreux contacts entre le bataillon d'infanterie de marine d'Abidjan et les humanitaires des ONG sont largement normalisés et s'inscrivent dans un réel partenariat « gagnant-gagnant ».

---

1. Concept d'origine canadienne, la sécurité humaine est une approche de politique étrangère axée sur les personnes plus que sur les États. Elle reconnaît que la stabilité durable n'est possible que si les citoyens sont protégés des menaces d'atteintes violentes à leur sécurité mais aussi à leurs droits et à leur vie. Elle implique une notion de responsabilité des dirigeants, dans ces domaines, vis-à-vis de leur peuple.

## ► Un champ humanitaire rapidement investi

Les débuts de phase de stabilisation caractérisés par le ni paix ni guerre de la transition entre la crise et le retour au calme, révèlent le plus souvent des activités humanitaires soutenues. Cette intensité s'exprime tant par les besoins révélés et les réponses exprimées que par le nombre considérable d'acteurs impliqués. Dans l'immédiat post-conflit, le champ de l'humanitaire est toujours très rapidement investi. En début de stabilisation les besoins sont plus importants, plus urgents, souvent vitaux. Les situations sont plus médiatisées et les montants d'aides alloués plus consistants. Pour l'opinion, les enjeux sont davantage révélés et exposés. Ils s'atténueront d'ailleurs avec le développement des politiques d'aide à la reconstruction, en général plus institutionnalisées.

Dans ce contexte, les principaux promoteurs de l'action purement humanitaire ont longtemps été des organisations non gouvernementales notamment françaises, avec leur tradition d'intervention indépendante et impartiale.

## ► Singularité et diversité des humanitaires français.

La perception traditionnelle des ONG françaises est tout d'abord celle d'une singularité. Elle repose sur l'image des *french doctors* des années 1970 de Médecins sans frontières, association humanitaire médicale, puis organisation non gouvernementale, créée avec la volonté de s'affranchir d'un humanitaire neutre tel que le concevait le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). À sa suite, plusieurs organisations humanitaires apolitiques, non confessionnelles, impartiales et fondées sur le devoir de témoigner des crimes dont sont victimes les civils, sont créées.

Cette perception est également celle d'une diversité. En 1979, la crise des *boat people* divise MSF. Un an plus tard, elle entraîne les créations de Médecins du monde et d'Aide médicale internationale (AMI) lesquels souhaitèrent, en plus, témoigner des violations des droits de l'homme sur le terrain. D'autres structures apparurent également au début des années 1980, dans le contexte du conflit afghan. C'est le cas d'Action contre la faim

(ACF), de Solidarités, d'Handicap international ou de Pharmaciens sans frontières. Enfin, les conflits des années 1990 virent la création d'une nouvelle vague d'ONG comme ACTED ou Première urgence.

Alors, considérer les ONG, notamment les françaises, comme un ensemble cohérent paraît peu pertinent. La diversité des structures se double en effet d'une diversité des engagements. Ainsi, face à la guerre faite au régime irakien, des organisations humanitaires<sup>2</sup> se prononcèrent ouvertement contre l'intervention militaire. MSF en revanche considéra qu'il n'était pas de la responsabilité des humanitaires de se positionner pour ou contre un conflit. De plus, si les organisations à but humanitaire diffèrent dans leurs positionnements politiques et leurs choix opérationnels, elles varient aussi grandement par leur taille ou leur mode de fonctionnement. En outre, les relations qu'elles entretiennent avec les autres acteurs de la stabilisation post-conflit sont très différencierées.

Pour autant, l'humanitaire à la française est très souvent perçu comme un tout, comme un humanitaire indépendant teinté d'une dimension politique relativement prononcée. Il entretient généralement un discours plutôt politisé et revendicatif, même si cette posture militante n'est pas partagée et affichée par tous de la même manière. C'est d'ailleurs souvent ce qui différencie les ONG françaises des autres ONG.

## **Pour les humanitaires : jusqu'à quand intervenir après l'urgence post-conflit ?**

Si le champ de l'urgence, dans l'immédiat post-conflit, ne pose guère de problème de concurrence entre les différents acteurs, celui de la pacification et de la reconstruction voire du développement fait s'affronter les logiques. La phase post-urgence dite de stabilisation (forcément longue) voit en effet généralement se mettre en place une contractualisation des aides apportées. Dans ce cadre, les États et les organisations internationales sous-traitent de plus en plus, aux organisations non gouvernementales, la mise en œuvre de programmes de reconstruction comme le montrent les poli-

---

2. Action contre la faim, Médecins du monde, Handicap international, Première urgence, Solidarités ou Enfants du monde, etc.

tiques de reconstruction des systèmes de santé au Timor et en Afghanistan.

Au Timor, la Commission européenne a financé un programme de reconstruction du système de santé primaire conçu sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Ce programme, par sa pertinence, a séduit l'ensemble des ONG présentes qui ont donc décidé d'y participer. À l'inverse, en Afghanistan, les politiques de privatisation de la santé développées par la Banque mondiale, la Commission de Bruxelles et l'agence américaine pour le développement international (USAID), ont suscité des protestations de la part des pouvoirs publics français, des agences onusiennes et de plusieurs organisations humanitaires. Considérant que le programme ne répondait pas aux besoins des populations, tous ces acteurs se sont interrogés sur l'opportunité d'y participer et ont, au final, adopté des positions opposées : les uns y participant, les autres s'y refusant. La conception de l'organisation des systèmes de santé publique dans les pays les moins développés différait grandement entre ces différents acteurs et, le plus souvent, certaines ONG, notamment françaises, estiment qu'il n'est pas de leur ressort d'investir ce qui doit à leurs yeux revenir à la responsabilité du politique. Pour cette raison, MSF se désengage toujours des théâtres dès que les besoins humanitaires des populations victimes d'un conflit s'estompent.

La reconstruction du système de santé afghan se passe donc aujourd'hui de l'expertise des *french doctors*. Et pourtant, faut-il vraiment s'abstenir et se désengager si le politique est absent ou s'il tente d'instrumentaliser la reconstruction ? Faut-il vraiment laisser faire « l'OPA du Hezbollah sur la reconstruction du Liban » comme le titrait récemment un hebdomadaire français<sup>3</sup> ?

À la différence de MSF, certaines ONG considèrent que l'absence de structures locales stables et de réponses adéquates de la part du politique justifie leur présence au-delà de la phase d'urgence voire même sur des territoires largement stabilisés, au-delà du post-urgence. Dans ce cas, les manques structurels et souvent organisationnels qui caractérisent les États à reconstruire légitiment le montage de programmes de développement

3. *Challenge*, 21 septembre 2006.

fournissant de l'assistance aux populations. C'est pourquoi ces ONG restent dès lors très présentes dans la phase de transition vers la normalisation ?

## Clarifier les relations avec les autres acteurs du post-conflit

Si les approches des ONG s'opposent parfois, les positions des unes et des autres se rejoignent dans la volonté de clarifier leurs relations avec les sphères politiques et militaires. Elles se rejoignent également dans l'appel à la responsabilité de chacun des acteurs du post-conflit. « On n'arrête pas un génocide avec des médecins » déclarait MSF en 1994, à l'époque du Rwanda, alors qu'au même moment en Bosnie, l'*« alibi humanitaire »* de l'intervention alliée était dénoncé par des ONG qui estimaient que le mandat humanitaire donné aux Casques bleus n'avait pas permis de protéger les populations des massacres.

Les humanitaires entendent donc désormais légitimer et singulariser leur position face à l'affirmation d'autres acteurs sur le théâtre du post-conflit. Elles cherchent à clarifier les rôles et les interactions de chacun. Comment se positionnent-elles face aux forces armées ?

Depuis que l'intervention d'urgence humanitaire ou l'intervention d'humanité militaire ont été placées sur le devant de l'actualité, se dégage une tendance à l'institutionnalisation et à la normalisation de l'humanitaire. Ces deux caractéristiques de l'humanitaire moderne sont aujourd'hui devenues indissociables des politiques de gestion de crise des États et de la communauté internationale. En premier lieu, tous les acteurs des relations internationales ont désormais intégré l'humanitaire comme justification et composante de leurs interventions militaires et l'ont donc en quelque sorte institutionnalisé. De plus, cherchant à justifier leurs interventions, ils ont intégré la dimension humanitaire l'un des éléments majeurs de la projection de leurs forces armées. Ils l'ont donc normalisée.

C'est bien cette appropriation de l'humanitaire par les États au travers de leur bras armé qui pose parfois problème. S'agit-il de concurrence ou de complémentarité ?

## Impacts des forces armées sur la reconstruction post-conflit

Le déploiement des forces armées en stabilisation se traduit par la participation des militaires à la reconstruction post-conflit au travers de leur contribution aux dispositifs civilo-militaires. Les engagements révèlent l'importance du militaire dans l'exercice d'une influence dans les pays en reconstruction. Dans ce cadre, participer à la coalition victorieuse, puis à la stabilisation du pays, est bien une condition indispensable mais pas toujours suffisante. Les cas récents des Balkans, de l'Afghanistan, de l'Irak ou du Liban valident ce principe.

Pour la France, c'est surtout le Kosovo qui a bénéficié d'une volonté politique et de la présence des forces armées françaises. Les retombées y ont été importantes. Sur ce théâtre, la MIESE<sup>4</sup> à laquelle participait le ministère de la Défense, a largement contribué à promouvoir l'offre française en équipement et en services et à mener une stratégie d'influence au sein des structures multilatérales. On estime ainsi que les entreprises et organismes français ont obtenu environ 30 % des marchés de la reconstruction au Kosovo, contre 3 % en Bosnie, démontrant ainsi que la présence militaire n'est que l'une des conditions de l'influence.

A contrario, l'absence de déploiement des forces armées françaises aujourd'hui en Irak, ne facilite pas l'intervention des acteurs français. La non-participation au conflit « délégitimise », aux yeux des bailleurs de la reconstruction, la participation des entreprises de nations n'ayant pas participé à l'intervention.

La force armée est un partenaire précieux des entreprises dans la phase qui suit immédiatement l'intervention. Elle participe d'une part à la sécurité des employés des entreprises nationales, et permet d'autre part une évaluation des besoins. Premières arrivées sur le théâtre, les forces jouent un rôle primordial pour recueillir des informations sur les besoins des populations. Ainsi, les conclusions de l'étude menée par les forces françaises recensant les besoins de la ville de Kaboul en eau et en électricité, ont été diffusées aux entreprises françaises et ont simultanément défini les contenus des appels d'offres.

C'est pourquoi, en France, l'une des missions de l'unité en charge des actions civilo-militaires<sup>5</sup> consiste à « soutenir les intérêts nationaux » en :

4. Mission interministérielle pour l'Europe du Sud-Est, dirigée par M. Fauroux, ancien ministre. Cette mission disposait d'une représentation permanente sur le terrain.

5. Le Groupement interarmées des actions civilo-militaires (GIACM).

- ↳ préparant l'éventuel déploiement des autres acteurs étatiques français ;
- ↳ appuyant les missions diplomatiques, notamment leur service de coopération et d'action culturelle, et leur mission économique ;
- ↳ apportant une aide aux entreprises françaises qui souhaitent s'impliquer dans la reconstruction de l'économie du pays et qui contribuent ainsi à la consolidation de la paix.

Mais la synergie entre les différents acteurs du civil et du militaire de la reconstruction post-conflit est difficile à trouver tant les intérêts semblent diverger.

## Intéressement contre gratuité ?

L'appréciation des moyens et des buts entre ces acteurs civils et militaires diverge nettement en phase de pacification. Du coup, leurs relations ont longtemps été marquées par les différences d'intérêts, sources d'incompréhension et de désaccord sur les théâtres d'opérations de l'histoire récente.

C'est avec le Kosovo que la relation militaro-humanitaire a connu un élan important puis avec l'Irak qu'elle s'est quasi-formalisée. Au Kosovo, en 1999, la coexistence entre plusieurs milliers de soldats et 300 organisations humanitaires non gouvernementales s'est établie dans l'urgence. Elle a d'ailleurs été encouragée par le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés qui ne parvenait plus à gérer, seul, l'accueil des réfugiés kosovars sur les territoires macédonien et albanais. C'est ainsi que les militaires mirent à profit leurs moyens logistiques pour construire des camps, en assurer le ravitaillement et subvenir aux besoins d'urgence aux côtés des humanitaires. Par la suite, après la signature des accords de paix et l'entrée des forces au Kosovo, les armées mirent en place des actions civilo-militaires (ACM) conformément aux doctrines d'emploi. Elles furent traduites par des opérations humanitaires d'urgence directes ou en soutien de celles des ONG lorsque celles-ci en faisaient la demande.

Au Timor, la coexistence militaro-humanitaire a été quasi-identique. Elle y fut même encouragée par les humanitaires dans la mesure où les Casques bleus australiens exécutèrent stricte-



ment leur mandat, respectant le partage des tâches et des responsabilités entre organisations humanitaires d'une part et forces armées, d'autre part. Dans ces deux crises, grâce à la contiguïté et parfois l'association des initiatives, les relations entre les deux protagonistes du post-crise furent relativement cordiales même si l'immixtion du militaire dans le champ humanitaire a été flagrante. Ces relations se formalisèrent avec l'Irak.

Ainsi, pour l'opération Iraqi freedom, la coordination entre militaires et humanitaires a été programmée avant même l'intervention, grâce à l'appui du bureau américain pour l'assistance à l'étranger de l'USAID<sup>6</sup>. Elle aboutit au dispositif de Joint NGO Emergency Preparedness Initiative for Iraq (JENIP) mis en place par des ONG pour coordonner leurs interventions d'urgence post-guerre. C'est dans ce cadre que des organisations humanitaires soutenues par des fonds américains ont été contraintes d'attendre en Jordanie l'autorisation de la coalition avant d'intervenir. À cette mainmise militaire sur les organisations est venue parfois s'ajouter une utilisation intéressée de l'aide humanitaire. Au début de la campagne militaire en Afghanistan, l'aide directe a non seulement été distribuée par des soldats, ce qui a engendré une confusion dans la perception par les populations civiles de la nature de l'aide dispensée, mais cette assistance est aussi devenue parfois un outil de marchandage, une fois subordonnée à la fourniture d'informations par les populations civiles.

Pour autant, cette instrumentalisation de l'aide humanitaire par les militaires a paru logique et même appropriée pour certaines armées alliées. Elle servait en effet leurs intérêts spécifiques directs (acceptation de leur présence par les populations locales) ou indirects (normalisation de la situation et accélération de la stabilisation). Dès lors, l'activité humanitaire des forces déployées était liée à la nécessité, pour elles, de rester sur le terrain dans la phase de sortie de crise. L'aide visait alors essentiellement à tenter d'évacuer l'image de force d'occupation tout en obtenant un impact le plus rapide et efficace possible sur l'environnement immédiat.

Mais, pour les humanitaires et notamment les organisations françaises, cette dimension humanitaire de la mission des militaires est parfois considérée comme préjudiciable. C'est pourquoi certaines organisations ont tendance à réfuter vivement

6. *Office of US Foreign Disaster Assistance (USAID/OFDA)*.

l’irruption des militaires dans leur domaine d’action. Elles considèrent en effet que l’action humanitaire peut être assimilée à une composante de la politique des États ou des armées, et que, sur le terrain, un volontaire humanitaire peut être confondu avec le militaire d’une coalition. Il convient d’ajouter que sur fond de tensions persistantes sur les théâtres, cette confusion sur la finalité de l’action humanitaire entraîne souvent une exposition accrue des ONG, comme l’attestent les assassinats du personnel humanitaire ou la mise à sac de leurs missions sur de nombreux théâtres.

Ainsi, en janvier 2006 dans l’ouest de la Côte d’Ivoire, les bureaux des agences humanitaires des Nations unies et ceux de la plupart des ONG ont été l’objet d’attaques et de pillages. Des véhicules de transport et d’assistance humanitaire des organisations ont été volés et détruits, et les stocks destinés à assister les populations locales vulnérables ont été pillés. Une seule organisation, Médecins sans frontières, a échappé à la colère des populations et des extrémistes. N’est-ce qu’un hasard ? Sans doute pas, compte tenu du positionnement préalable – distant de MSF à l’égard des forces de l’Opération des Nations unies en Côte d’Ivoire (ONUCI) déployées dans cette zone. Ce sont d’ailleurs MSF et Caritas qui permirent de renouer rapidement le dialogue une fois passé le pic de tensions.

À la différence des forces armées, l’assistance humanitaire est une finalité en soi pour les ONG. Et c’est bien en vertu de ce principe que les humanitaires récusent le plus souvent l’aide utilisée comme un moyen au service de l’accomplissement d’une mission... tel que le pratiquent les forces armées. Mais, si l’implication des armées dans des domaines dits civils est parfois critiquée, si les ONG y voient une atteinte à leur éthique professionnelle qu’elles estiment fondée sur l’impartialité, la neutralité et l’indépendance, les humanitaires sont généralement contraints au travail en commun avec les forces déployées.

## ■ Des positions toujours irréconciliables ?

Les positions sont-elles dès lors irréconciliables ? Sans doute pas car les lignes d’opération<sup>7</sup> (les politiques) visent, semble-t-il, l’atteinte d’un état final recherché qui est commun.

<sup>7</sup>. Les lignes d’opération définissent les orientations d’une force dans le temps et dans l’espace par rapport à l’objectif qu’elle s’est fixée. Elles passent par des objectifs intermédiaires ou points décisifs.

Le positionnement des organisations humanitaires face aux forces armées varie le plus souvent en fonction du niveau d'implication des deux protagonistes sur les théâtres. Elles vont de l'isolationnisme au prosélytisme et à l'œcuménisme.

À l'image de MSF ou de CARE, les isolationnistes défendent un strict respect du *Code de conduite*<sup>8</sup> et s'appuient sur une interprétation qui leur permet de justifier le rejet de toute coopération renforcée avec les militaires. Cette règle est très généralement admise par toutes les ONG à but intégralement humanitaire.

À l'inverse, les prosélytes, souvent proches des États ou parfois même émanations directes d'institutions gouvernementales ou internationales, prônent un rapprochement de tous les acteurs engagés dans l'humanitaire d'urgence puis dans la reconstruction comme par exemple, les agences de l'ONU qui acceptent la protection de forces armées dûment mandatées.

Enfin à l'exemple du Comité international de la Croix-Rouge, les œcuménistes, conscients que toutes les énergies sont nécessaires en phase d'assistance d'urgence ou de reconstruction, tentent une approche plus pragmatique. Ils défendent une troisième voie, de consensus, où chacun éviterait les duplications. En juin 2001, après l'intervention au Kosovo le CICR soulignait d'ailleurs que « quand il s'agit de sauver des vies, une approche pragmatique est obligatoire » et ajoutait : « Il ne semble pas inconcevable que dans certaines situations les militaires soient mieux placés que le CICR pour mener à bien des tâches humanitaires<sup>9</sup> ».

En dépit de ces rapprochements notables, de nombreux contentieux subsistent entre humanitaires et militaires, les ONG donnant généralement la priorité aux populations nécessiteuses avant d'entrer dans des débats politiques plus larges.

## L'opinion publique locale comme arbitre.

Quelles que soient les positions de principe, il faut souligner que la nature de la perception par l'opinion publique locale des relations entre militaires et humanitaires est centrale.

Au Kosovo et au Timor oriental par exemple, la perception par le public des actions des deux types d'acteurs a été relative-

8. *Code de conduite pour le cicr et les ong engagées dans les opérations humanitaires*, (collectif), Genève, 1994.

9. Studer M. in *The icrc and civil-military relations in armed conflict*, revue du CICR, Juin 2001.

ment similaire dans la mesure où l'intervention, de quelque nature qu'elle fut, venait au secours d'une population victime de massacres de type ethnocidaire. Les différents acteurs étrangers, militaires comme humanitaires, ont été dès lors largement perçus comme des libérateurs. Mais si pour les militaires, bras armé et « en uniforme » des États, la question ne se pose pas, l'image des humanitaires quant à leur relation avec le pays d'origine est, elle, plus complexe.

Dans certains cas, les ONG sont directement considérées comme des vecteurs de l'influence d'un pays par la présence qu'elles assurent à l'étranger. Ainsi, pendant les années les plus dures du conflit afghan, l'image de la France a été véhiculée par les volontaires humanitaires français. Pourtant depuis 2001, si les soldats coalisés, dont les Français, ont certes permis de renverser le régime totalitaire taliban, la difficulté à stabiliser la situation a entraîné une dégradation de l'image des militaires et globalement des Occidentaux désormais parfois perçus comme une nouvelle force d'occupation. L'amalgame a ainsi pu fonctionner et toutes les structures internationales, dont les humanitaires, ont peu à peu été assimilées à des organisations « occidentales ».

L'Irak a vu le scénario afghan amplifié. Accueillis par une partie de la population en libérateurs, considérés par une autre, dès l'origine, comme une force d'occupation, tous les acteurs présents sur le terrain ont été par la suite globalement stigmatisés comme partie prenante d'une intervention occidentale. Soldats, journalistes et humanitaires ont été pris pour cibles. Même la position de certains humanitaires occidentaux, indépendants dans leurs actions comme dans leurs financements, n'a pas eu d'incidence sur ces jugements qui ne considèrent plus que le caractère occidental de l'invasion et de la croisade.

## Les dispositifs de coopération civilo-militaire à la française : les ACM

Les interventions militaires d'humanité ayant à faire face à l'hostilité de la population, à la suspicion des humanitaires, à l'enjeu politique de ces interventions en tant que levier d'influence des États dans la gestion de crise et dans l'affirmation

d'un rang international, des dispositifs particuliers ont été conçus par les armées pour faciliter la coordination de leurs actions avec celles des civils dans le domaine de l'aide humanitaire.

L'origine de ces dispositifs peut être fixée aux États-Unis en 1942-1943 avec la création des Civil Affairs et du « régiment européen des affaires civiles » destiné à aider à l'implantation du gouvernement militaire allié dans les territoires européens libérés. Une fois l'AMGOT<sup>10</sup> écarté, les Affaires civiles américaines se contenteront de soutenir les opérations militaires et d'apporter une aide humanitaire d'urgence aux populations civiles. En France, le concept des actions civilo-militaires (ACM) a connu un développement plus récent. Il cherche à concilier les intérêts des sujets (la population) comme ceux des acteurs du post-conflit (militaires comme humanitaires).

Les ACM françaises sont classées en trois catégories : celles qui s'exercent au profit des forces, celles qui s'appliquent au profit de l'environnement civil et celles qui, dans l'urgence, sont exclusivement à caractère humanitaire.

Dans leur application sur le terrain, les actions civilo-militaires françaises ont essentiellement pour objet de favoriser l'acceptation de la force dans son environnement en apportant une aide aux populations. Elles se définissent donc comme des actions devant permettre d'atteindre plus rapidement les objectifs civils et militaires de l'opération. En Côte d'Ivoire, le 43<sup>e</sup> bataillon d'infanterie de marine développe par exemple une ligne d'opération appelée « conquérir les cœurs » qui consiste à faire adhérer au processus de paix et à faire accepter la force dans son environnement. Dans ce cadre, les actions civilo-militaires, humanitaires d'urgence ou de plus long terme, participent directement à l'agression du centre de gravité adverse représenté en Côte d'Ivoire par « les capacités et la volonté des forces anti-françaises ». Il s'agit non seulement de mieux faire accepter la force mais aussi de participer au rétablissement d'une situation sécuritaire normale et de permettre la gestion de la crise par les autorités civiles mandatées.

L'action civilo-militaire sert donc bien la force engagée et en particulier la composante nationale de cette force lorsque le pays agit au sein d'une coalition. Elle est conçue pour faciliter l'exécution des missions opérationnelles avant, pendant et après

---

<sup>10</sup>. *Allied Military Government in Occupied Territories.*

l'engagement en agissant sur l'environnement civil. Menées en priorité au profit des forces, les actions civilo-militaires s'inscrivent alors totalement dans leur environnement, souvent dégradé, et englobent donc des actions strictement humanitaires, que ces actions soient liées ou non à des situations de crise ou de conflit.

Le dispositif ACM constitue aussi l'un des principaux outils d'influence de la force déployée. Il participe à la conquête des cœurs et des esprits, non seulement sur le théâtre mais aussi hors du théâtre. En effet, quand il devient un contributeur reconnu et légitime du volet civil des plans de paix post-conflit ou des plans d'aide et de reconstruction post-crise grâce à l'expertise qu'il rassemble et met à la disposition de la communauté internationale (exemple du tsunami), il offre à l'opinion quelle qu'elle soit une image des plus positives.

De plus, il permet de couvrir le champ des relations avec certaines autorités civiles, tant au niveau opératif (avec les représentants nationaux et les grandes organisations) que tactique : avec les autorités locales.

Toutes ces actions participent alors au renforcement de la sécurité des unités déployées en usant de solutions alternatives à l'emploi de la force et en tentant d'instaurer une relation « positive » avec la population, évitant ainsi l'image d'une armée d'occupation.

## Des actions civilo-militaires au bénéfice de l'urgence puis de la stabilisation

Les actions civilo-militaires entreprises pour servir les intérêts des forces sont logiquement conçues pour être bénéfiques aux sujets comme aux acteurs de la reconstruction : populations, organismes internationaux, ONG, structures étatiques, opérateurs économiques privés et publics. Elles peuvent donc s'exercer dans les domaines les plus variés, politiques, économiques ou simplement humanitaires, correspondant à la diversité du champ de la reconstruction.

Dans l'urgence puis dans la stabilisation, ces actions de soutien à l'environnement civil concourent à répondre aux besoins vitaux, à pallier le déficit initial en capacités civiles, à

faciliter la mise en place des acteurs civils et à renforcer leur action. Par l'appui qu'elles apportent à la reconstruction, les ACM favorisent et accélèrent le retour à la normalité en concourant à l'instauration d'un climat de confiance. La restauration des institutions politiques et administratives, l'aide aux élections et au maintien de la sécurité publique et le soutien à la reconstruction sont des exemples d'actions qui ont trouvé leur application en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo comme en Afghanistan.

Ce sont donc bien ces lignes d'opération partagées, (politiques et objectifs à atteindre communs aux militaires et aux humanitaires) qui me semble-t-il les rassemblent. Chacun des protagonistes ne vise-t-il pas en effet un but commun : celui de la sécurité humaine ? La stabilité durable n'est envisageable que si les citoyens sont protégés des menaces et des atteintes violentes à leur sécurité. Leurs droits doivent être pris en considération, de même que leurs vies doivent être garanties. Une notion qui engage la responsabilité des dirigeants vis-à-vis de leur peuple.

## ■ Rapprochons les points de vue

« Les ACM ont pour but de permettre aux organisations internationales et aux organismes caritatifs de réaliser leur mission d'assistance et de secours aux populations en détresse en contribuant notamment à la sécurité de l'opération.<sup>11</sup> »

Cette définition exprime bien le souhait des armées françaises de se désengager rapidement de toute action humanitaire directe, hors urgence avérée, et de soutenir ceux dont c'est la profession ou la vocation : agences onusiennes, organisations internationales et organisations non gouvernementales. Selon ce principe, les militaires devraient contribuer à sécuriser l'environnement et, éventuellement, apporter un soutien logistique. Ils ne devraient plus s'impliquer directement, sauf en cas d'extrême nécessité.

Ce vœu pieux n'est pas suffisant. La pratique montre que la carence de certains gestionnaires civils des crises conduit parfois les armées à aller au-delà de la lecture stricte de ces directives. Dans ce cas, la nécessité fait loi et les grands principes huma-

<sup>11.</sup> Directive de 1997 sur les ACM.

nitaires pourraient sans doute être mis entre parenthèses quand l'intention d'un État (et de ses forces armées) paraît sincère et légitime, et surtout quand, dans l'urgence ou non, le pronostic vital d'un groupe d'hommes est engagé. Il faut d'ailleurs rester pragmatique et considérer que les armées trouvent toujours des avantages à favoriser l'intervention des humanitaires plutôt qu'à intervenir elles-mêmes directement puisque cela leur permet utilement d'économiser leurs ressources.

Si, sur le terrain, les défiances réciproques peuvent être levées par les acteurs humanitaires et militaires, toute la difficulté, consiste encore aujourd'hui à articuler l'action politique et l'aide humanitaire au plan stratégique et à lever les inquiétudes au plan des concepts. Pour les militaires, il faudra persister et toujours expliquer aux humanitaires que les objectifs à atteindre sont collectifs et que les instrumentalisations finalement réciproques, sont en réalité normales dans le cadre de groupes qui interagissent côté à côté.

## Pour conclure

De ces allers-retours entre les contraintes et les impératifs des humanitaires et des militaires, on voit bien toute la difficulté qu'il y a encore à réunir les points de vue et à concilier les intérêts. Pourtant, les actions civilo-militaires à la française, tout comme les opérations des humanitaires respectant le *Code de conduite*, concilient largement les intérêts de tous, populations, humanitaires et militaires, et ont bien un objectif commun : assurer la sécurité humaine en rétablissant les fonctions vitales d'une société.

Dans l'urgence comme dans le post-conflit, humanitaires et militaires peuvent s'entendre autour d'une complémentarité des politiques, avec les moyens de chacun, ses aspirations et ses modes d'action. Sans confusion des rôles mais aussi sans séparation idéologique des prérogatives.

Alors, même si « l'ambiguité est une caractéristique fondamentale de l'humanitaire<sup>12</sup> » et si l'équivoque peut sans doute aussi parfois caractériser l'action militaire, les deux « rivaux », militaires et humanitaires, sont en réalité des partenaires largement complémentaires dans le temps de l'après-crise.■

---

12. Rony Brauman, *Penser dans l'urgence. Parcours critique d'un humanitaire*, Seuil, 2006.

**F SYNTHÈSE PAUL HAÉRI**

Les phases de stabilisation, notamment les débuts de phase caractérisés par le ni paix – ni guerre de la transition entre la crise et le retour au calme, révèlent le plus souvent des activités humanitaires intenses. Militaires comme humanitaires y participent, menant des actions de nature similaire, provoquant parfois duplications, tensions et incidents.

Pourtant, il apparaît que sur les théâtres du post-conflit, les motivations du militaire et de l'humanitaire procèdent finalement d'une même politique et d'un même objectif final recherché : le rétablissement des fonctions vitales d'une société.

Dans un aller-retour entre les impératifs et contraintes des militaires et des humanitaires, cet article répond à la question de la « concurrence » ou de la « complémentarité » entre ces deux acteurs du post-conflit ; sans nier l'ambiguïté de leurs interventions, il montre combien militaires et humanitaires sont finalement complémentaires en phase de stabilisation. ■

Traduit en allemand et en anglais.



MÉLANIE THONIER

## LES ACTIONS CIVILO-MILITAIRES : UNE FINALITÉ OPÉRATIONNELLE

*Témoignage d'un acteur de terrain*

LA COMPLEXIFICATION DES CONFLITS, LEUR PRIVATISATION, LA MULTIPLICATION DES ACTEURS CIVILS ET L'ENJEU DIFFICILE DES SORTIES DE CRISES ONT IMPOSÉ DE CONCEVOIR L'ENGAGEMENT MILITAIRE DANS UN ENVIRONNEMENT MULTIPLE. DES ÉQUIPES, APPARTENANT AU GROUPEMENT INTERARMÉES DES ACTIONS CIVILO-MILITAIRES (GIACM) SONT DÉSORMAIS PROJETÉES AUX CÔTÉS DES UNITÉS FRANÇAISES POUR CONTRIBUER À LA COOPÉRATION AVEC L'ENVIRONNEMENT CIVIL DE LA FORCE.

Actuellement en Côte d'Ivoire, le GIACM déploie une chaîne composée d'un chef, d'un officier synthèse et de cinq équipes de trois personnes réparties dans les Groupes tactiques inter-armes (GTIA). Cet article témoigne de la mission que j'effectue à Man, en tant que chef d'équipe au profit du GTIa2<sup>1</sup>. Cette dernière consiste à réaliser des projets à destination du secteur civil pour faciliter une perception favorable des marsouins (appellation désignant les soldats des troupes de l'infanterie de marine<sup>2</sup>) par la population civile. Nous avons ainsi réparé des pompes à eau, rénové une maternité, fourni du mobilier scolaire, participé à la construction de ponts et réalisé des dons divers.

Ces actions civilo-militaires provoquent une interrogation : existent-ils des actions qui seraient à la fois humanitaire et militaire ? Mon souhait est de démontrer qu'il ne peut y avoir de confusion, ni de concurrence entre actions civilo-militaires et humanitaires mais une coexistence mêlée de collaboration.



### Les Activités civilo-militaires : un outil unique à la disposition du commandement militaire

Ce qui fait la particularité des humanitaires, c'est leur statut en marge des organisations étatiques et économiques. Ils ne sont armés que de leur neutralité qui garantit de leur efficacité. C'est

1. Groupes tactiques interarmes situés à Abidjan pour le GTIA43, à Bouaké pour le GTIA1 et à Man pour le GTIA2 (ce dernier constitué à partir du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine durant le mandat 13).
2. Ce surnom est lié à l'histoire des troupes de marine, naguère infanterie coloniale. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les fantassins et artilleurs de marine de l'infanterie coloniale transportés à bord de vaisseaux pour rejoindre leurs garnisons reçurent ce surnom des marins.

ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) peut accéder aux victimes partout dans le monde avec l'assurance pour les parties au conflit d'une non-dénonciation. L'intuition des créateurs a été de ne pas s'attaquer à la légitimité de la guerre ni aux souverainetés. Lorsque le CICR n'obtient pas l'accord des parties et se trouve paralysé par le droit international, c'est Médecins sans frontières qui réinvente la neutralité en allant « là où les autres ne vont pas ». Quelle que soit leur histoire et leur domaine d'action, tous les acteurs humanitaires ont pour dénominateur commun l'aide aux victimes.

Le monde de l'humanitaire se caractérise également par sa diversité. Chaque structure, qu'il s'agisse du CICR ou des Organisations non gouvernementales (ONG) d'origine internationale ou nationale, est animée par des objectifs propres, fruits de son histoire et de ses moyens.

Tandis que les fonctionnaires internationaux investissent les grandes agences onusiennes, des ONG travaillent avec quelques salariés alors que certaines associations ne peuvent fonctionner qu'avec des bénévoles motivés. Bien qu'indépendantes, ces structures doivent savoir communiquer et convaincre le public de leur action pour survivre. Les bailleurs de fonds étatiques, internationaux ou privés sont les mêmes pour tous et conduisent à une véritable course au financement.

Ainsi si l'action humanitaire prend des formes diverses, donc plurielles, la coopération civilo-militaire relève, au contraire, d'une chaîne unique dont le GIACM est l'unité de mise en œuvre. Tous les militaires du Groupement interarmées des actions civilo-militaires, qu'ils soient terriens, marins, aviateurs ou gendarmes, bénéficient de la même formation interne. Le concept d'emploi a été validé par l'État-major des armées et décrit la coopération civilo-militaire comme « la fonction opérationnelle destinée à améliorer l'intégration de la force dans son environnement humain afin de faciliter l'accomplissement de sa mission, le rétablissement de la situation sécuritaire normale et la gestion de la crise par les autorités civiles. Les activités qui en découlent font partie intégrante du plan d'opération et sont planifiées et conduites par les états-majors ».

Bien que mon véhicule soit blanc, je suis militaire et je porte une arme. Je suis placée sous les ordres du chef de corps du GTIA2 qui lui-même est soumis à une hiérarchie remontant au

pouvoir politique. Je suis donc identifiée comme militaire, comme française et assimilée à un des acteurs de la « crise » ivoirienne.

Prenons l'exemple de la scolarité dans la région de Man. Les bâtiments ont été pillés, les parents n'ont pas les moyens d'acheter les fournitures et les enseignants diplômés, nommés par le ministère de l'Éducation nationale, sont rares à occuper leur poste. Les humanitaires permettent de pallier les carences : l'UNICEF fournit des kits scolaires, le Programme alimentaire mondial assure la cantine des écoles pour encourager les parents. L'action militaire doit, elle, contribuer au retour d'une situation politique normale favorable à une administration efficace indispensable pour que le système éducatif puisse fonctionner. Il ne peut y avoir confusion entre les acteurs humanitaires et les ACM. La population ne s'y trompe pas, elle n'attend pas uniquement de nous la rénovation d'une école, la création d'une route, ou la réparation d'une pompe à eau. Parce que nous sommes militaires elle nous réclame une solution à la crise.

## **■ Une concurrence impossible entre une finalité altruiste et une finalité opérationnelle**

L'aide humanitaire est une forme de solidarité qui répond à des besoins divers (faim, santé, reconstruction après un sinistre, éducation, protection des enfants, mise en place de réseaux d'eau et de communication...). Elle est octroyée sans que soit établie une discrimination à l'égard des victimes, que ce soit pour des raisons raciales, religieuses, de sexe, d'âge, de nationalité ou d'appartenance politique.

La différence se situe dans le regard que portent les militaires sur les actions civilo-militaires et les humanitaires sur les bénéficiaires de leurs actions. Tandis que la population est la raison d'être de ces derniers, elle est pour nous un des paramètres de l'environnement dans lequel évoluent les militaires.

Dans les faits, le chef militaire fixe les zones d'action privilégiées et les buts à atteindre. À moi, avec les moyens des Actions civilo-militaires de participer à cet effort. Alors qu'un acteur humanitaire oriente son action dans une zone où les besoins

sont les plus urgents, j'agis là où le commandement militaire le souhaite. Plus brutalement, l'équipe des actions civilo-militaires ne fournira pas du mobilier scolaire à l'école qui en est la plus dépourvue mais à une école qui est située dans une zone intéressant la force.

Toutes les semaines, le village de Teapleu accueille une section du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine en bivouac. C'est un village commerçant beaucoup moins nécessiteux que d'autres et déjà aidé par les ONG, mais il est indispensable que la section soit bien perçue par les habitants. Nous avons donc entrepris de rénover la maternité. Ailleurs, le financement ACM a permis de rendre praticable un axe secondaire afin d'assurer un itinéraire de contournement stratégique. Le désenclavement des villages situés sur cette piste participe de cette « conquête des cœurs ».

Cette logique, bien loin des priorités humanitaires peut nous amener par exemple à organiser un match de football en échange de l'utilisation ponctuelle d'un terrain.

Il paraît difficile de mettre en concurrence ONG et ACM tant les buts que nous recherchons sont différents et tant les moyens dont nous disposons déséquilibrés.

## Des compétences différentes qui permettent une relation saine et productive

Hormis la réalisation de projets, ma mission a deux autres rôles : faire la liaison avec les organisations internationales et les ONG et capter l'information autant sur l'état d'esprit des populations que sur la situation humanitaire de la zone. Une bonne partie de mon temps consiste donc à faire des évaluations, discuter, rencontrer des gens pour améliorer cette connaissance. Je ne dois pas justifier ma présence par des projets qui permettraient ensuite d'obtenir des financements.

Les ONG ont acquis un grand professionnalisme. Une procédure standardisée, imposée par les bailleurs de fonds permet de garantir la définition claire des objectifs, l'implication des bénéficiaires, la cohérence du projet, la viabilité et le suivi des actions. Les ACM n'ont pas cette expérience. Lorsque nous aidons une école, pour nous permettre de multiplier les projets,

il faut choisir entre refaire le bâtiment, l'équiper de mobilier scolaire ou donner des fournitures pour les élèves. Le succès se jugera à l'impact sur les populations et non sur des critères d'efficacité.

Ainsi, le projet de rénovation de maternité que nous avons entrepris à Teapleu ne serait sans doute pas satisfaisant pour une ONG. En effet, nous nous sommes contentés de rebâtir le bâtiment, alors qu'une ONG aurait certainement prise en compte l'équipement et vérifié la formation du personnel.

Les humanitaires travaillent sur du long terme. Les équipes ACM et les forces présentes changent tous les quatre mois. Nous sommes tenus à des résultats rapides. Pendant que l'ONG International Rescue Committee développe un programme annuel de rénovation de plusieurs centaines de pompes sur toute une région, dans le même temps trois équipes ACM se succéderont pour réparer une vingtaine de pompes. Nous ne pouvons prétendre faire le même travail.

Sur le terrain, les rapports avec les ONG ou les organisations internationales sont simples et très éloignés des débats d'idée. Nous sommes en contact avec les agences de l'ONU, le CICR et les ONG présentes dans la région de Man. Ces organisations sont une source d'informations et d'expertises précieuses, elles ont une connaissance approfondie de la situation des populations de la zone et il serait dommageable pour la force de l'ignorer. À nous de dialoguer pour éviter la redondance et profiter de leur expérience.

Nous pouvons ainsi rendre des services aux acteurs humanitaires. À l'occasion de la rentrée, l'UNICEF a financé des kits scolaires sans avoir les moyens d'assurer leur distribution. Cinq conteneurs de kits ont été acheminés par moyens militaires d'Abidjan à Man où ils seront distribués par une ONG.

## Pour conclure

Au sein des armées, le Groupement interarmées des actions civilo-militaires a été créé pour coopérer avec un monde civil complexe et travailler en appui de la force au contact des populations. Les équipes ACM gèrent des projets parfois semblables à ceux menés par les ONG sans rechercher les mêmes effets.

Loin des débats d'idée, l'action quotidienne de la coopération civilo-militaire permet de réaffirmer que les militaires ne sauraient se confondre avec les « humanitaires ». Nous sommes un outil du politique et, dès lors, nous ne pouvons être indépendants. Toutefois, malgré l'identité propre à chacun, n'oublions pas que l'efficacité passe par la recherche de complémentarité entre tous les acteurs. ↗

## ■ SYNTHÈSE MÉLANIETHONIER

Aujourd’hui, sur les théâtres d’opération français, le Groupement inter-armées des actions civilo-militaires (GIACM) déploie des équipes pour réaliser des actions à destination de la population et favoriser la perception des militaires par la population. Ces projets qui ressemblent à ceux menés par les acteurs humanitaires provoquent une interrogation : existent-ils des actions qui seraient à la fois humanitaires et militaires ?

Témoignage d’un chef d’équipe du GIACM durant quatre mois en Côte d’Ivoire, cet article démontre qu’il n’existe pas d’humanitaire militaire. Une comparaison des structures, des modes d’action et des finalités des organisations non gouvernementales et des actions civilo-militaires (ACM) permet aisément de se rendre compte qu’il ne s’agit pas d’un jeu sémantique. À la diversité, l’indépendance et l’altruisme du monde humanitaire répond la structure unique des ACM, rattachée à l’État-major des armées, dont la finalité n’est pas de venir en aide à la population mais bien d’appuyer l’action des unités françaises.

Il ne peut donc y avoir de confusion, ni de concurrence entre actions civilo-militaires et humanitaires tant les buts recherchés sont différents et tant les moyens déséquilibrés. En revanche, si chacun est conscient de son rôle et ne cherche pas à remettre en cause la vocation et le mode d’action de l’autre, une saine cohabitation est possible. ■

Traduit en allemand et en anglais.



# L ARTICLES

**NOUVEAUX MERCENARIATS**





LOUP FRANCART

## SOCIÉTÉS MILITAIRES PRIVÉES : QUEL DEVENIR EN FRANCE ?

DE NOMBREUX ARTICLES ET COMMENTAIRES FONT ÉTAT D'UNE PRIVATISATION DE LA GUERRE, NON SEULEMENT EN RAISON DE LA MULTITUDE D'ACTEURS DE VIOLENCE PRÉSENTS SUR LE THÉÂTRE D'OPÉRATIONS, MAIS ÉGALEMENT PARCE QUE LES ARMÉES EXTERNALISENT MAINTENANT DES FONCTIONS CONSIDÉRÉES JUSQU'À PRÉSENT COMME RÉGALIENNES. FIN DU MONOPOLE DE LA FORCE POUR LES GOUVERNEMENTS, IRRUPTION DU MERCENARIAT DANS LES MANDATS DES GRANDES PUISSANCES OCCIDENTALES, SÉCURISATION DES INSTALLATIONS DES ARMÉES PAR DES SOCIÉTÉS PRIVÉES, LES REVUES ET SITES INTERNET CONCERNANT LES FORCES ARMÉES ET DE SÉCURITÉ PARLENT ET DÉBATTENT DE SES SUJETS CHEZ NOS AMIS ANGLO-SAXONS.

En France, le seul vrai débat à ce sujet a produit la loi sur le mercenariat de mars 2003 qui n'a en fait rien réglé concernant le statut des sociétés privées travaillant à des activités plutôt réservées aux militaires ou aux membres des forces de sécurité. L'article de Philippe Darantière fait le point sur l'importance prise par ces entreprises dans le monde anglo-saxon et sur les problèmes juridiques qu'elles peuvent poser. Il s'agit ici de s'interroger sur le devenir des sociétés militaires privées (SMP) en France dont le développement paraît, pour l'instant, beaucoup plus incertain.

La seule véritable société militaire privée basée en France, la SECOPEX, est en mal de contrats et peine à avoir une certaine visibilité. Le Groupe Earthwind Holding Corporation ou Groupe EHC, SMP créée en 1999, est basé au Luxembourg, bien qu'il soit enregistré dans le Delaware, aux États-Unis. Il est présent essentiellement en Asie et en Afrique et dispose notamment d'une cinquantaine d'employés en Irak depuis octobre 2003. Il a, en 2006, signé le code de conduite de l'International Peace Operations Association (IPOA) et assure des missions d'assistance opérationnelle (entraînement de base, entraînement spécifique anti-émeute et formation de gardes présidentiels, création ou réorganisation d'unités, support opérationnel, conseil en stratégie militaire, logistique aéro-

portée) et des missions de sécurité armée (protection de site mobile ou fixe, de convoi, d'équipe de prospection, de VIP, évacuation d'urgence de personnel). Le groupe dispose d'une base de données de près de 600 personnes majoritairement des ministères français de la Défense et de l'Intérieur.

D'autres types de sociétés comme Atlantic Intelligence, GEOS, la Compagnie internationale d'assistance spécialisée (CIAS), Euro Risques International consultants SA, couvrent des activités multiples qui vont de la sécurité à l'intelligence économique, en passant par le conseil et l'ingénierie de sûreté, la veille stratégique et autres prestations. C'est d'ailleurs cette pluridisciplinarité qui leur permet de vivre dans un pays où les sociétés orientées vers les activités militaires n'existent pas. L'exemple de GEOS le montre. Ce groupe s'affiche comme leader de la prévention et de la gestion des risques en Europe occidentale. Il propose une offre globale de solutions à ses clients afin de leur permettre de mieux traiter les risques pouvant affecter leur développement et de protéger leur personnel, leurs patrimoines matériel et immatériel ainsi que leurs activités. L'offre de GEOS est structurée autour de cinq grands pôles d'activités : sécurisation du développement international, intelligence économique, sûreté/sécurité, sûreté territoriale, formation. Ce groupe ne s'affiche pas comme une société militaire privée, même si certaines de ces prestations en sont proches.

Alors les SMP ont-elles un avenir dans notre pays ? La France peut-elle se passer de ce type de sociétés alors que les pays anglo-saxons les utilisent pour exercer une influence grandissante sur les pays où elles travaillent ? Le budget de la Défense devenant de plus en plus contraint, n'y a-t-il pas là l'occasion de pallier les difficultés fonctionnelles des armées ? Avant de répondre à ces questions, il semble nécessaire de se poser la question des activités possibles de ce type de sociétés et de trier ce qui semble être de la compétence exclusive des forces étatiques et ce qui pourrait être délégué en raison de la suractivité de ces forces.

## **L**es types d'activités et de prestations

Le problème de la classification juridique des SMP est essentiellement lié au type d'activités qu'elles seraient amenées à conduire. En effet, elles peuvent relever des prestations de sécu-

rité des biens ou des personnes, de prestations d'assistance militaire en lien avec les exportations d'armement (par exemple la formation, assurée aujourd'hui par des sociétés telles que la Compagnie française d'assistance spécialisée – COFRAS – ou la Société de conseil et de service du ministère français de l'Intérieur – CIVIPOL –) ou d'autres activités s'inscrivant dans un contexte de crise ou de sortie de crise, les règles applicables pourront relever de la loi sur les entreprises de gardiennage et sécurité, des procédures de contrôle des exportations d'armes ou du droit commercial privé.

#### ■ Typologie des activités de sociétés militaires privées

La typologie proposée ici classe les activités selon un ordre de progression logique, de la prévention à la sortie de crise, en passant par une phase d'engagement en situation de crise ouverte.

##### **Activités permanentes de coopération et d'influence visant à promouvoir une stratégie nationale**

Ce type d'activités nécessite bien sûr une étroite coopération entre l'entreprise qui serait en charge d'une mission et le gouvernement français, soit les armées, soit le ministère des Affaires étrangères. Il conviendrait donc de définir les règles précises de coopération entre le privé et le public pour monter de telles opérations.

- ↳ Activités de niveau stratégique au profit de gouvernements étrangers ou du gouvernement français.
- ↳ conseil auprès d'un État tiers en matière de défense et sécurité : élaboration de politiques de défense et sécurité, élaboration d'une stratégie générale militaire, aide à l'organisation des forces, aide à la constitution de centres d'opérations ;
- ↳ assistance méthodologique : analyse de risques, suivi d'indicateurs d'alerte, organisation de la sécurité terrestre, aérienne et maritime, élaboration de stratégies de prévention, mise sur pied de centres d'analyse stratégique ;
- ↳ formation des cadres de la police et des forces armées : analyse stratégique, gestion de crise (opérationnelle, humaine ou informationnelle), négociation de crise, exercice de crise (gestion transnationale).

- ◀ Activités de niveau opérationnel au profit des forces locales, étrangères ou françaises.

Plus directement au contact de la crise elle-même, les SMP sont en mesure d'assurer deux types de missions.

- ◀ assistance : juridique, organisation, communication ;
- ◀ formation : négociation de terrain, communication de crise.

### **Activités de prévention de crise**

- ◀ Activités opérationnelles sur un théâtre d'opérations potentiel intéressant l'État français.

Il s'agirait, au travers d'un certain nombre de prestations, de préparer une intervention française ou internationale avec participation d'unités françaises dans un État ami. Cette préparation pourrait comporter des activités telles que du renseignement avant crise déclarée, de la négociation avec les parties en présence, de l'assistance à la mise en œuvre d'une cellule de crise, de la prestation de personnels dans les centres d'opérations du pays hôte, de l'assistance à l'élaboration de stratégies de prévention. Activités mi-stratégique, mi-opérationnelle, l'objectif est bien un soutien aux interventions dans un contexte dans lequel l'intervention militaire elle-même n'a pas encore été décidée.

- ◀ Activités de sécurité avant crise au profit de groupes privés ou d'installations gouvernementales.

En fait, le même type d'activités peut être fourni aux entreprises lorsque des signaux faibles ou forts de crise se font jour. Il s'agira alors d'assurer la sécurité d'installations industrielles face à des désordres éventuels venant de la population ou de groupes particuliers, voire de sécuriser des voies de communications : protection de chargements de grande valeur. Les mêmes activités de protection peuvent être offertes aux missions humanitaires ou internationales.

- ◀ Activités de formation.

Enfin, en phase de prévention, une bonne part des activités consiste à former les cadres et les forces aux activités susceptibles d'être conduites dans le cadre d'une crise : formation à la lutte anti-insurrectionnelle, formation de forces de police, formation au contrôle de foule, formation à la gestion de crise militaire, formation à la gestion de crise civile. Ces formations sont actuellement l'apanage des SMP anglo-

saxonnes alors que les forces armées et de sécurité françaises disposent d'un savoir-faire spécifique fondamentalement différent de celui des Anglo-Saxons.

### **Activités d'assistance pendant une crise**

#### ↳ Activités opérationnelles sur un théâtre d'opérations.

Pendant la crise, une SMP rendra d'immenses services aux forces qui ne peuvent tout assumer, en particulier dans des métiers spécifiques demandant une forte valeur ajoutée.

Avant un engagement militaire français : la préparation à l'engagement (analyse psychologique, gestion des perceptions), la recherche locale d'informations décisionnelles, la préparation du déploiement, dont les aspects logistiques.

Pendant l'engagement : la gestion des perceptions, en particulier pour faire accepter le mandat de la force, l'établissement de la confiance, les opérations d'influence, la préparation des actions civilo-militaires, l'aide au dialogue avec les OI et ONG.

En permanence, l'aide à la communication médiatique de la force comprenant la veille médiatique locale, la mise en place de moyens Internet, l'assistance au traitement de l'information (traduction, interprétation, détection de stratégies de déstabilisation), l'analyse dans le champ psychologique, le suivi d'indicateurs d'incidents, de rejet, d'adhésion, la constitution de panels, la création de médias locaux (presse écrite, radio, site Internet).

#### ↳ Activités de sécurité des biens et des personnes pendant une crise.

Comme pour la prévention de crise, les SMP peuvent intervenir, pendant son déroulement, dans toutes les activités de protection et de sécurité, au profit d'entreprises, d'ONG, d'institutions internationales ; mais également au profit de personnalités (politiques en charge du règlement de la crise, négociateurs, administrateurs sous mandat), au profit des forces armées (installations militaires, camp de réfugiés), voire au profit des représentations françaises ou étrangères.

### **Activités de sortie de crise**

Enfin, n'oublions pas que les engagements français visent l'entrée en premier et qu'une des préoccupations importantes

de l'état-major des armées est le désengagement des unités dans la période de stabilisation qui reste toujours très longue. Dans ce contexte, de nombreuses missions pourraient être attribuées à des sociétés après relève des militaires et couvrir de vastes champs pour qu'un tel retrait ne soit pas interprété comme un abandon.

- ↳ activités opérationnelles : assistance à la montée en puissance de forces locales de sécurité, formation des personnels des forces de sécurité, aide à la dépollution ;
- ↳ activités de sécurité en sortie de crise : substitution de sociétés de sécurité civile aux forces armées ou de sécurité ; protection des infrastructures, des personnes et des biens (ambassades, prisons, sites sensibles...) ;
- ↳ relance de la vie économique : audit des besoins économiques et des opportunités de marché pour les entreprises françaises ; assistance aux entreprises apportant leurs compétences (« ouverture de portes », protection des missions de prospection, sécurité des biens et des personnes, aide à la négociation) ;
- ↳ aide au retour de la vie civile et privée : aide à la restauration de la vie politique et administrative, aide au retour des personnes déplacées ;
- ↳ restauration de la confiance : organisation d'activités favorisant le rapprochement des communautés, gestion des perceptions et communication d'influence, aide à la gouvernance locale.

#### ■ Typologie des prestations

Cette première typologie à la Prévert n'indique nullement au profit de qui, dans quel contexte et quelles prestations ces sociétés fournissent. Or on constate de nombreuses divergences sur ces différents points. Certains estiment que telle ou telle activité est réservée aux forces armées institutionnelles, d'autres constatent que le marché est demandeur d'activités et qu'il convient de pouvoir y répondre.

#### **Les contextes possibles**

L'ensemble de ces activités s'inscrit dans des contextes très variables. Elles peuvent en effet s'exercer en situation de paix, comme, les activités de formation, de conseil ou d'assistance

stratégique. Elles peuvent également s'exercer sur demande en situation de crise, en attente d'une décision politique d'intervention. De nombreuses demandes surviendront également dans le cadre d'un conflit armé qu'il soit national ou international (sanction des mercenaires). Enfin, de nombreuses activités s'exécuteront dans le cadre du post-conflit, dans la phase de stabilisation ou de normalisation.

Il est évident que selon les cas, les textes législatifs internationaux et nationaux s'appliqueront différemment. Les activités du temps de paix ou de post-conflit seraient des activités commerciales ordinaires. Les activités effectuées en cas de crise pourraient être attribuées aux sociétés de sécurité, voire des agences de recherche privées. Dans le cadre d'un conflit, le partage entre les activités institutionnelles liées à l'exercice de la force légitime (et non de la violence légitime, comme le soulignait Max Weber) et les activités de soutien à la force reste sujet à interprétation.

### **Les clients**

Il est également certain que l'appréciation de légitimité de l'action ou même de légalité, sera différente selon l'État ou l'organisme pour lequel il s'exerce.

Un certain nombre de sociétés commerciales pratique des activités au profit de l'État français, sous contrat avec un ministère, dans le cadre d'une coopération avec un pays étranger. Il y a même des sociétés mi-étatiques dont c'est la fonction, comme, par exemple, CIVIPOL. De même, ces sociétés peuvent travailler au profit d'une entreprise française dans un pays étranger, pour des activités de soutien, mais aussi de sécurité, d'assistance, etc.

Ces sociétés n'hésitent pas à trouver d'autres débouchés auprès de sociétés étrangères, soit en France (cas des prestations en intelligence économique, par exemple, avec les risques que de telles activités peuvent comporter pour les sociétés françaises s'il s'agit de prestations de concurrence), soit dans un pays autre qui peut être un pays ami de l'État français, mais aussi parfois un pays avec lequel les relations sont difficiles.

Certaines sociétés n'hésitent pas à travailler pour des États étrangers dans le cadre de prestations spécifiques liées à la sécurité ou même à la défense. Là aussi, l'analyse de la légitimité de

ces contrats portera sur les relations que l'État français aura avec le pays étranger. Soit il s'agit d'un pays ami, avec lequel le gouvernement a des relations privilégiées, et la prestation servira les intérêts français. Soit il s'agit d'un pays à la politique hostile et, dans ce cas, la prestation fournie peut s'effectuer au détriment des intérêts de la France.

Enfin, ces sociétés peuvent travailler au profit d'une organisation internationale comme l'ONU, l'Union européenne, l'Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE), l'Organisation de l'union africaine (OUA), voire le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et autres organisations, soit dans le cadre d'une mission normale de temps de paix, soit dans celui d'une opération de stabilisation ou de reconstruction, soit enfin dans le cadre d'un engagement opérationnel, en parallèle aux forces armées ou de police sur le théâtre d'opérations.

Cette énumération peut sembler fastidieuse, mais elle a l'avantage de mettre en évidence toutes les variétés de situations possibles et la complexité des problèmes que posent ces situations.

## ■ Que préconiser ?

Au-delà des services que les SMP sont susceptibles de fournir, il convient maintenant de s'interroger sur l'intérêt et la légitimité de telles sociétés en France ainsi que le cadre légal dans lequel elles pourraient agir, puisqu'il semble que la loi sur les mercenaires n'ait pas réglé le problème.

### ■ L'intérêt des SMP

#### Le besoin pour la France

Quel est le besoin, c'est-à-dire quels types d'activités connexes aux champs d'activités militaires devraient faire l'objet d'une capacité française privée, et quelles opportunités pourraient se présenter à des entreprises nationales ? Telle est la question que pose la Société française d'études militaires (SFEM<sup>1</sup>) qui consacre un dossier sur le sujet. Elle en voit deux :

« l'externalisation de tâches qui ne sont pas directement au cœur de métier des forces étatiques (formation de forces

1. La SFEM, créée en décembre 2001, se situe véritablement dans une posture innovante mais critique, et veut apporter son avis sur « les fausses bonnes idées » qui courrent le monde dans le domaine de la défense.

étrangères, logistique, sécurisation d'infrastructures, déminage...) ;

↳ la protection et la sécurité des entreprises et des sociétés travaillant à l'étranger en zone de crise ou de conflit.

Il ne s'agit là que de tâches opérationnelles, à produire sur un théâtre d'opérations ou un pays étranger. Ce sont des prestations de soutien à l'action des forces armées que celles-ci n'arrivent plus à fournir en raison de la diminution des effectifs et la multiplication des tâches opérationnelles, ou encore des prestations sécuritaires permettant aux entreprises françaises de faire face à l'augmentation de la violence dans les pays étrangers dans lesquels elles travaillent. Dans ces deux types d'activités, il ne s'agit en aucun cas d'empêter sur le rôle régalien de l'État en matière de défense.

On peut ajouter à ces activités les prestations de conseil et d'assistance stratégique en temps de paix. Ce type de prestations contribue largement à étendre l'influence stratégique de la France dans le monde, donnant un modèle français de gestion des crises et des conflits. En effet, actuellement, domine le modèle anglo-saxon, voire américain, assez différent de celui des Français, même si celui-ci manque de visibilité et d'expression. Le ministère de la Défense et celui des Affaires étrangères peinent à fournir aux partenaires étrangers une telle vision qui aurait le mérite d'apporter une alternative crédible à l'omniprésence stratégique et doctrinale des Anglo-Saxons.

Est-ce à dire que la fonction de défense peut être traitée comme un service et faire l'objet d'une mise sur le marché ? Les ultralibéraux, comme l'Américain Murray Rothbard, l'envisagent comme une série de services ou de fonctions définis. Des opérateurs, étatiques ou non, représentant différents corps de métier, répondraient à des cahiers des charges très précis rédigés par un organisme étatique ou international, au terme d'un appel d'offres et dans le cadre d'un contrat conforme au droit international. L'État conserverait les compétences ultimes et régaliennes qu'il doit assurer en matière de défense et de sécurité et agirait comme maître d'ouvrage ou maître d'œuvre dans les autres cas. Si cette façon d'envisager l'externalisation semble encore choquante, il est sûr que la France en ressortirait grandie en ce qui concerne sa place dans le monde. Elle augmenterait son influence sur la scène internationale et

justifierait son rôle dans le Conseil de sécurité des Nations unies. Elle rendrait plus effective sa contribution vis-à-vis des pays amis, en particulier de ceux avec lesquels nous avons des partenariats en matière de défense. Elles en tireraient des bénéfices économiques en raison des contrats post-conflit qu'elles seraient susceptibles d'emporter. Certains postes budgétaires de la défense pourraient en partie être couverts par les prestations effectuées par les sociétés agissant dans son domaine.

En allant au-delà des considérations d'influence immédiate, l'intérêt pour la France serait triple.

- ↳ intérêt pour la défense : il s'agit d'offrir par ces moyens une alternative à l'action militaire dans l'assistance d'une force armée amie en situation de crise ou encore de disposer d'éléments venant du théâtre d'opérations avant l'engagement des forces ;
- ↳ intérêt pour le politique : ce que les moyens de l'État ne peuvent pas signifier sur un théâtre donné peut être exprimé par les moyens du privé. Il s'agit alors de poursuivre une mission de politique publique par les moyens du privé ;
- ↳ intérêt pour l'économie : en disposant de moyens adaptés, la France pourra assurer une continuité de présence dans les situations de prévention de crise, de crise ouverte, de sortie de crise et de retour à la paix. Elle accompagnera ses entreprises dans des zones à risques sans engager ni renier la signature de l'État. Elle disposera d'un outil d'influence dans des confrontations d'intérêt nécessitant l'emploi des stratégies indirectes.

### **Les oppositions à la libéralisation de fonctions dites régaliennes**

Mais un autre point de vue pose la question d'une manière différente : quel est le meilleur et le plus légitime acteur en matière de coercition et de sécurité internationale, l'État ou le marché ?

En posant ainsi la question de l'intérêt des SMP, la revue *Cultures & Conflits*<sup>2</sup>, dirigée par Didier Bigo, tente d'aller plus loin dans l'examen du problème. Elle avance que ce type d'entreprises se fond dans un continuum d'entreprises de protection en banalisaient leurs activités comme la réponse à un besoin évident de sécurité, alors qu'elles ne sont que des entreprises

---

2. *Cultures & Conflits*, Éditorial, n° 52 4/2003, pp. 5-10.

de coercition très proches de sociétés employant des mercenaires. Elle se demande également ce qu'il faut alors penser d'une définition qui renforce les peines pour les mercenaires tout en limitant fortement la sphère d'application du terme ? N'est-ce pas, en jouant consciemment ou non avec l'indignation morale, une facilitation *de facto* du rôle de ces entreprises qui les dédouane de l'accusation de « mercenaire » ? Aussi commence-t-elle par s'interroger sur la sociologie du personnel de ces entreprises qu'elle considère comme des entreprises d'aide à la coercition publique à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire (et, dans ce cas, elles sont aussi des entreprises d'exportation de violence), entreprises para-privées qui ont toutes l'allure du privé en termes juridiques bien qu'elles soient, en fait, des entreprises obéissant à des logiques d'actions publiques mais selon des moyens privés d'accumulation du capital.

Finalement, il semble à Christian Olson, auteur de l'article « Vrai procès et faux débats : perspectives critiques sur les argumentaires de légitimation des entreprises de coercition para-privées », que ces dernières ne relèvent ni du marché pur, ni d'une vision essentialisée de l'État. En amont de l'offre et de la demande, se pose donc la question de la justification et de la légitimation de ces entreprises. Pour Christian Olson, « loin de se contenter de renverser le rapport de force sur le terrain, ces entreprises peuvent durablement accroître le niveau de violence en surajoutant à des dynamiques conflictuelles locales des moyens technologiques relativement sophistiqués ».

Alors comment les contrôler ? Au sein de la communauté académique et politique, un consensus semble aujourd'hui se dégager sur l'idée, qu'il importe aux gouvernements et aux organisations internationales, de mettre en place des modes de régulation du phénomène afin de l'encadrer tout en le légitimant sachant qu'une interdiction pure et simple ne saurait être effective. La privatisation est ainsi un mode particulier de « gouvernementalité », au sens foucaldien du terme. En effet, elle est l'occasion d'un redéploiement de l'État par le truchement d'acteurs dits privés : notamment par le biais de stratégies de délégation, d'extension des réseaux de patronage et de chevauchements par les élites gouvernementales de la frontière public/privé. Elle utilise le concept paradoxal de « privatisation de l'État » pour décrire le brouillage des frontières entre

l'État et le marché qui en résulte. Mais cet article va plus loin. Il avance que « la construction de la sécurité en tant que bien consommable et échangeable permet à l'offre de protection, à condition que celle-ci produise simultanément un savoir sécuritaire, de déterminer la demande de protection. « En déterminant contre quelles menaces il convient effectivement de savoir se défendre, elles déterminent aussi quelle offre de protection la demande doit rechercher<sup>3</sup>. » Bref, contrôler les entreprises de coercition ne sert à rien, puisqu'il y a complémentarité entre les personnels de la défense et de la sécurité, travaillant dans ces entreprises, et les responsables politiques et administratifs du système étatique.

Cette vision plutôt négative des sociétés militaires privées, rebaptisées pour la circonstance sociétés de coercition, est-elle juste et utile ? Certes, un certain nombre de sociétés ont produit des activités susceptibles de déstabiliser leur pays ou le pays dans lequel elles sont intervenues. Mais en est-il de même pour toutes ces sociétés ? Il est certes louable de mettre en évidence les aspects néfastes, mais l'État a-t-il les moyens de fournir l'ensemble des prestations de sécurité et de soutien nécessaires sur un théâtre d'opérations compte tenu du contexte général et des circonstances particulières ? De même, le constat de l'insuffisance de visibilité stratégique de la France par manque de réflexion et de moyens, et non par manque d'idées, peut être amélioré par des sociétés ou instituts travaillant à son profit dans des conditions précisées à l'avance.

Mais dans ce cas comment organiser l'emploi de telles sociétés ?

## ¶ Quels type de sociétés

### **Leur appellation**

L'expression société militaire privée est un non-sens. Certes, il s'agit bien d'entreprises, ayant un statut semblable aux autres. Mais elles ne sont nullement militaires, même si de nombreux militaires y travaillent ou sont à leur origine. Enfin, elles sont bien évidemment privées. En fait, c'est l'association de deux termes « militaire » et « privé » qui ne sont pas compatibles. Certes, l'appellation est voulue, mais elle entraîne également de nombreux contresens. En fait, la typologie des activités proposée a révélé l'originalité de notre approche : elle combine

3. Christian Olsson, « Vrai procès et faux débats : perspectives critiques sur les argumentaires de légitimation des entreprises de coercition para-privées », *Cultures & Conflits* n° 52 4/2003 pp. 11-48.

les actions de conseil de niveau stratégique avec les activités d'assistance opérationnelle. C'est pourquoi il semble préférable d'adopter le vocable de **société d'appui stratégique et opérationnel** (SASO), de préférence à celui de société militaire privée (SMP).

On pourrait ainsi avoir des sociétés d'appui stratégique, plutôt orientées vers le conseil et la formation des élites non seulement militaires ou sécuritaires, mais également administratives, aux problèmes d'analyse de risques, de gestion de crise, de raisonnement stratégique, etc. Ce type de sociétés, assez proches des sociétés de conseil, serait constitué certes de personnels venant des métiers de défense ou de sécurité, mais également de chercheurs en géopolitique, en géostratégie, d'ambassadeurs, d'ingénieurs en informatique et gestion de réseaux, etc.

On aurait également des sociétés d'appui opérationnel, plus chargées du soutien des engagements français à l'étranger, soit au profit des institutions engagées sur des théâtres d'opérations civils ou militaires (organismes du ministère de la Défense, de la sécurité, de la santé, de l'économie et des finances, etc.), soit au profit d'entreprises travaillant à l'étranger dans des pays à risques.

### **Types de sociétés concernés**

Il n'y a pas en France de législation spécifique aux SASO. Cela peut permettre une conception libérale des activités de telles sociétés, comme n'importe quelle autre entreprise ou firme multinationale exportant des services à l'étranger. Toute société de droit privé inscrite au registre du commerce : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), SARL, SA, SAS, peut donc prétendre au statut de SASO. Le premier principe de droit est celui de la liberté d'entreprendre. C'est un principe affirmé et jamais remis en cause, protégé par toutes les jurisdictions (nationales et communautaires).

Cependant, il conserve des limitations inhérentes à la souveraineté de l'État : monopole de la force légitime, défense de l'intégrité du territoire. La loi pose aussi des limitations, interdictions ou autorisations spéciales. L'objet social d'une entreprise doit être possible et licite (article 1833 du code civil). Enfin, l'activité d'une entreprise peut s'exercer n'importe où,

dans la limite des interdictions édictées par l'État français (Article 23-8 du code civil).

### Nature des donneurs d'ordre

La distinction qui s'établit entre les prestations, définit d'elle-même la nature des différents donneurs d'ordre. Elles peuvent être classées en trois catégories, en fonction d'une gradation des moyens mis en œuvre (hommes et matériel), mais aussi d'une prise de participation à une crise ou un conflit.

- ↳ des prestations de conseil et d'expertise : études stratégiques, élaboration de doctrine, expertise d'organisation, de conduite du changement ;
- ↳ des prestations de formation, d'équipements et de soutien : formation de responsables en charge de la sécurité ou de la défense, formation de personnels des forces armées et de police, prestations de matériels, prestations logistiques ;
- ↳ des prestations d'assistance sécuritaire ou militaire : sécurité des personnes, sécurité des installations publiques et privées, voire d'installations militaires ; actions en faveur des réfugiés, assistance civile aux populations ; déminage, dépollution ; négociation, renseignement, enquête, contre-ingérence, opérations d'influence.

La première catégorie ne pose pas de problème et n'exige aucun statut particulier. Elle peut s'exercer au profit d'un donneur d'ordre public (un État tiers ou une organisation internationale) ou au profit d'un donneur d'ordre privé (une entreprise ou une organisation non gouvernementale).

La deuxième catégorie relève de l'autorité de la Commission interministérielle d'étude d'exportation de matériel de guerre (CIEEMG) pour la fourniture de matériels de guerre. L'autorité de l'État français est donc engagée dans ce type de contrat, qui ne peut lier le prestataire qu'à un autre État. En revanche, la fourniture de savoir-faire (activités de formation) est exempte de contrainte, et échappe à l'incrimination pénale de mercenaire, que le donneur d'ordre soit un acteur privé ou public. À l'extrême, l'instruction d'une milice privée non destinée à être engagée dans un conflit est contractuellement possible.

La troisième catégorie peut aussi se développer sans aucune règle, en prenant soin d'éviter les 6 critères cumulatifs de l'incrimination de mercenaire. Toutefois, ce genre d'engagement

ne devant aller à l'encontre des intérêts français, il semble nécessaire et obligatoire que les pouvoirs publics se saisissent de ce dossier pour le contrôler plus étroitement.

### **Limite de fournitures**

Contractuellement, les limites fixées à la fourniture de prestations d'appui stratégique et d'assistance opérationnelle sont liées.

- ↳ **au type de prestation** : c'est le cas de la fourniture de matériel de guerre par exemple, comme cela a été vu au paragraphe précédent ;
- ↳ **au donneur d'ordre** : il paraît légitime de pouvoir restreindre l'accès des donneurs d'ordre privés à certaines prestations des SASO, comme l'instruction militaire ou le renseignement d'intérêt militaire ou politique par exemple. Il s'agit d'éviter à la France l'embarras qu'avaient rencontré les autorités israéliennes dans les années 1990, lors de révélations sur la présence d'instructeurs israéliens contractuels au service de sociétés écrans des narco trafiquants colombiens ;
- ↳ **au lieu d'exécution du contrat** : le fait d'intervenir dans un pays, même sous contrôle des autorités étatiques de ce pays, au profit de ressortissants d'un pays tiers, doit être strictement encadré. On se souviendra que MPRI fut accusé d'avoir apporté son expertise depuis le Rwanda aux combattants zaïrois en lutte contre le régime du maréchal Mobutu.

Par ailleurs, des exclusions sont à prévoir par principe dans le champ des prestations, soit parce qu'elles relèvent spécifiquement d'un autre métier, soit à cause des risques de dérapage. C'est le cas en particulier du gardiennage de prisonniers et des interrogatoires de ceux-ci (même sous couvert de présentation de linguistes interprètes).

### **Exigences déontologiques**

Le statut de SASO relevant du droit commun, en dehors des cas particuliers étudiés ci-dessus, il reste indispensable de prévoir un encadrement de cette activité de manière à préserver les intérêts de l'État français. Une solution peut être recherchée dans l'adoption d'une charte déontologique par les professionnels désireux d'exercer sur ce type de marché.

L'adhésion à une telle charte devra avoir un caractère public et admettre le principe de sanctions en cas de transgression. Elle aura une dimension déclarative de la part du candidat, et signifiera sa classification dans la catégorie des sociétés d'appui stratégique et d'assistance opérationnelle. En signant son adhésion, la personne morale devra s'engager sur les points suivants : acceptation de vérification par les pouvoirs publics des sociétés signataires ; déclaration de la composition du capital de la société, y compris dans le détail des intervenants au capital s'il s'agit de personnes morales ou de fonds d'investissements ; déclaration d'existence des filiales, quel que soit le pays où elles sont immatriculées ; déclaration spontanée des contrats en cours de signature quel que soit le donneur d'ordre.

Les points suivants devront apparaître dans la charte déontologique : engagement de respect des lois françaises et européennes ; engagement de respect des traités internationaux (Conventions de Genève, Conventions internationales relatives aux droits de l'homme) ; règles de comportement commercial, en particulier d'information des autorités françaises sur les contrats en cours de signature ; règles de relations avec le client ; règles de comportement individuel des personnes ; règles générales et spécifiques de relations avec l'administration française ; le cas échéant, règles de résolution des litiges et régime de sanctions adoptés par les entreprises signataires pour les contrevenants aux obligations contenues dans la charte.

### Rôle des pouvoirs publics

Les pouvoirs publics exerceront un rôle régulateur de la profession au travers des pouvoirs de vérification qui leur sont reconnus par la charte. Ils auront la possibilité de réclamer des informations aux entreprises signataires. Ils pourront en retour les alerter sur les orientations de la politique française, dans tel ou tel pays du monde de façon à les enjoindre de se conformer à leurs engagements.

En cas de manquement caractérisé d'un signataire, les instances déontologiques que les entreprises auront choisi de se donner pourront être saisies, soit sur l'initiative de l'un des signataires, soit par suite d'une observation des pouvoirs publics.

Cependant, il convient également de poser le problème de la viabilité de telles entreprises. Comme toute entreprise privée, elles ne seront durables qu'à condition de disposer de suffisamment de contrats pour entretenir une trésorerie viable et faire un minimum de bénéfices pour se développer et devenir concurrentes des entreprises anglo-saxonnes de même type. C'est ce qui entraîne ces dernières à fournir autant, sinon plus, de prestations aux entreprises implantées dans les régions à risques, qu'à l'État lui-même en ce qui concerne le soutien et la sécurité des unités. Il faudra alors décider si, pour la France, il convient de laisser ouverte les deux types de prestations ou si elles sont inconciliaires. Il faut comprendre que si l'on choisit l'exclusion entre les deux activités, il conviendra que l'État soit en mesure de garantir un certain chiffre d'affaires aux sociétés travaillant exclusivement pour lui. Cela pose alors le problème de la libre concurrence aux appels d'offres. Il semble donc que la possibilité de signer des contrats assez variés soit la seule garantie pour permettre le développement de ces entreprises, mais que dans le même temps il conviendrait d'en contrôler la signature en contraignant les entreprises à les déclarer.

## Pour conclure

En dehors d'un cas de conflit, l'activité d'une société d'appui stratégique et opérationnel dans un État étranger échappera généralement à l'incrimination de « mercenaire » et ne devrait pas poser d'autres problèmes que ceux des relations entre la France et cet État tiers. Les intérêts diplomatiques et les accords militaires de la France étant respectés, l'activité de sociétés françaises procurant un appui sécuritaire et stratégique en dehors d'un conflit est possible et souhaitable.

Dans le cadre d'un conflit, la non-participation directe aux combats, et ce quelle que soit la nature du conflit (selon la conception de la France), permettra d'éviter l'incrimination de mercenaire. En revanche, un certain nombre de situations seront à distinguer. L'activité des personnels d'une SASO dans un État étranger échappe à l'incrimination de « mercenaire » quand elle a lieu en dehors d'un conflit (règle de non-participation aux combats), en dehors de relations

avec un État (règles de marchés privés) et lorsqu'elle est légitimée par un État. L'autorité de l'État exerce donc un rôle legitimant dans le cas où une SASO collaborerait officiellement avec un État engagé dans un conflit et avec l'autorisation des autorités françaises. À l'inverse, si l'activité de la SASO se tourne contre un État ou l'un de ses attributs de souveraineté ou contre les intérêts français, il y aura là une cause d'incrimination de mercenariat.

Il apparaît donc possible de développer à partir de la France des prestations privées d'appui stratégique et sécuritaire sans obstacle juridique autre que ceux imposés par les textes en vigueur. Mais il apparaît également que l'intérêt, tant des acteurs français de ce marché que de l'État, va dans le sens d'une légitimation de ces activités par l'adoption d'une charte de déontologie spécifique à cette profession. Elle garantira les intérêts de l'État en lui procurant par l'intermédiaire des SASO un moyen d'action stratégique dont il ne dispose pas encore, à la différence de ses alliés, en particulier anglo-saxons. Elle garantira les intérêts des entreprises, en leur procurant la sécurité juridique dont elles ont besoin pour accompagner les efforts de notre politique étrangère et de défense, tout en leur donnant les moyens de s'engager dans un marché déjà fortement concurrentiel. Dans tous les cas, l'absence d'acteurs français dans ce secteur ne peut être que préjudiciable au rayonnement de notre politique et de notre diplomatie, et au développement de nos activités économiques à l'international. ↗

## ■ SYNTHÈSE LOUP FRANCART

Très en retard par rapport aux pays anglo-saxons, la France s'interroge encore sur le bien-fondé de telles sociétés. C'est pourquoi il a paru important de décliner les types d'activités et de prestations qu'elles étaient en mesure de mener. Elles se résument en activités permanentes de coopération et d'influence visant à promouvoir une politique extérieure nationale, qui sont d'ordre stratégique, et en activités de prévention, d'assistance et de sortie de crise, qui sont plutôt d'ordre opérationnel. L'ensemble de ces activités étant mené pour des clients très variés et dans des contextes fondamentalement différents. Aussi, si la France voit bien l'intérêt de sociétés militaires privées à la fois pour la politique française extérieure, pour la défense et l'économie, elle s'interroge sur la manière de les contrôler, en sachant que pour l'instant la loi sur le mercenariat n'a pas réglé ce problème. ■

Traduit en allemand et en anglais.





PHILIPPE DARANTIÈRE

## LES SOCIÉTÉS MILITAIRES PRIVÉES : SUCCÈS ET CONTRAINTES

LE NOUVEAU CONTEXTE INTERNATIONAL NÉ DE LA CRISE DU 11 SEPTEMBRE 2001 A DÉVELOPPÉ LE LEADERSHIP EXERCÉ PAR LES AMÉRICAINS EN MATIÈRE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ (MÊME SI CE LEADERSHIP CONNAÎT QUELQUES DIFFICULTÉS). LES ÉTATS-UNIS SE CONSIDÈRENT DEPUIS CETTE DATE COMME UN PAYS EN GUERRE. CETTE OPINION DOMINANTE DONNE AUX DIRIGEANTS AMÉRICAINS UNE LARGE MARGE DE MANŒUVRE POUR CONDUIRE UNE STRATÉGIE DE SÉCURITÉ TOUS AZIMUTS. DANS CETTE PERSPECTIVE, LE « REMODELAGE » POLITIQUE DE RÉGIONS ENTIERES EST ENVISAGÉ, VOIRE MIS EN ŒUVRE, COMME EN AFGHANISTAN OU EN IRAK. CETTE STRATÉGIE DE SÉCURITÉ S'ARTICULE AUTOUR DE TROIS AXES : LA PUISSANCE MILITAIRE, LA DOMINATION ÉCONOMIQUE ET LA MAÎTRISE DES OPINIONS. CHACUN DE CES TROIS AXES CORRESPOND À PLUSIEURS CARACTÉRISTIQUES MAJEURES.

Approche volontariste de la conquête des zones d'intérêt stratégique, incluant l'emploi de la force : c'est la lutte contre les pays de « l'axe du mal ».

Imbrication des politiques publiques-privées de maîtrise de ces zones d'intérêt stratégique : le cas de l'Irak fournit un exemple concret d'enjeux politiques, énergétiques et militaires entremêlés.

Exploitation des opinions publiques à des fins d'influence, passant par l'utilisation de procédés offensifs dénués de toute considération morale : l'exhibition des « preuves » de Colin Powell devant le Conseil de sécurité de l'ONU restera dans les annales de la désinformation.

En face de cette stratégie, la position de la France se caractérise par une approche plus traditionnelle des relations inter-étatiques, des relations économiques ou des relations avec l'opinion publique. Un cas particulier illustre ce décalage : celui de l'emploi par certains pays anglo-saxons de sociétés privées de prestation de services relevant traditionnellement des armées,

les sociétés militaires privées ou SMP. En 1995, la société Military Professional Resources Incorporated (MPRI) avec 350 employés et un potentiel militaire de 7 000 hommes a contribué de manière efficace à la modernisation de l'armée croate qui lui a permis de renverser de manière décisive le rapport de forces avec la République serbe de Krajina. Elles représentent actuellement en Irak un ensemble de plus de vingt-cinq SMP, essentiellement américaines et britanniques, répertoriées dans un document des services du département d'Etat américain intitulé « Security Companies Doing Business in Iraq », daté de mai 2004. Ainsi, lors de la première guerre du Golfe de 1991, le ratio était d'environ 1 acteur privé pour 100 soldats ; il est passé à 1 pour 10 en 2003. Dans la phase actuelle du déploiement en Irak, ces acteurs privés représentent la deuxième force d'occupation, soit l'équivalent de 20 % des forces américaines.

Aussi, depuis plusieurs années, les États-Unis, mais aussi la Grande-Bretagne et plusieurs autres pays, ont adopté des législations qui rendent possible le recours à des sociétés de prestation de services dans le domaine militaire. Quand il s'agit de contrats au profit de leur propre défense nationale, ces sociétés peuvent être chargées de missions de logistique, de maintenance, d'instruction ou de gardiennage. Quand elles offrent leurs services à des États tiers, dans le respect des intérêts nationaux de leur pays d'origine, elles peuvent assurer des missions d'instruction, d'encadrement, de logistique, voire de combat. Ces sociétés, comme Military Professional Resources Incorporated, Vinnel Corporation, Sandline International ou Gurkhas Security, accompagnent partout les intérêts anglo-saxons. Elles sont présentes dans les Balkans (Bosnie, Kosovo), au Moyen-Orient (Irak, Arabie Saoudite), en Asie (Afghanistan), en Afrique (Liberia, Côte d'Ivoire) ou en Amérique du Sud (Colombie), par exemple.

La France, pour sa part, a ratifié en mars 2003 le protocole additionnel de 1989 à la Convention de Genève qui réprime l'activité de mercenariat. Aux dires même des rapporteurs de la loi, il ne s'agit que d'une première étape avant l'adoption en France d'une législation sur les sociétés militaires privées. Toutefois, même si les parlementaires ont rapporté la loi qui vient d'être votée, rien n'est encore en chantier pour définir une position française sur la légalisation des SMP françaises.

## Le marché des SMP dans le monde

En 2006, l'ensemble des sociétés militaires privées ont un chiffre d'affaire annuelle de 100 milliards de dollars par an dont 52 milliards de dollars aux États-Unis et cela augmente chaque année. Derrière ce chiffre se cache une multitude de situations, qui appellent des réponses variées de la part des acteurs privés. Le tableau ci-dessous tente une synthèse des activités de ces sociétés.

Types d'activité	Exemples de société
<b>Soutien aux opérations militaires</b>	
Combat : soutien ou participation à des opérations militaires lancées par un gouvernement	Sandline International, Ghurkhas Security Guard Ltd
<b>Conseil militaire</b>	
Assistance et entraînement : entraînement des forces gouvernementales y compris les forces spéciales et les corps d'élite (armements tactiques et organisation des forces)	Military Professional Resources Incorporated (MPRI) Saladin Security, Vinnel Corporation BDM International, Sandline International, Defence Systems Ltd. (DSL), Strategic Applications International (SAIC)
Acquisition d'armement : achat direct et conseils	Levdan, Sandline International, Executive Outcomes (EO)
Analyse stratégique : évaluation des menaces	Sandline International, MPRI, Rapport Research and Analysis
<b>Soutien logistique</b>	
Logistique : transport de matériels, protection humanitaire opération de maintien de la paix de l'ONU	DSL, Brown and Root, Pacific Architects and Engineers (PAE), DynCorp
Activités post-conflit : restauration des infrastructures publiques, déminage	DSN, Saracen, Saladin
<b>Sécurité civile</b>	
Protection de site et d'entreprises : gardiennage, protection des personnels	DSL, Rapport Research and Analysis Control Risks Group (CRG), Group 4, Saladin
Analyse des risques sécuritaires : évaluation des risques sécuritaires et des investissements nécessaires	CRG, DSL, Sandline, Rapport Research and Analysis, Kroll

Types d'activité	Exemples de société
<b>Prévention de la criminalité</b>	
Enquêtes et recueil de renseignement : sur la criminalité contre les entreprises et les organisations internationales (fraude, racket, etc.), sur les partenaires potentiels, évaluation des interférences politiques dans les activités commerciales	Kroll, Saladin, CRG, Network Security Management, Argen, Carratu, Asmara
Prise d'otages : négociation et conseil	CRG, Brinks, Kroll, Neil Young Associates

#### ► Le modèle américain : des sociétés de type para-étatiques

Les contrats inférieurs à 50 millions de dollars doivent obtenir l'accord du Pentagone. Les contrats supérieurs à 50 millions de dollars doivent obtenir l'accord du Congrès. La majorité des contrats sont passés avec le Département d'État et le Pentagone.

#### Military Professional Resources Incorporated (MPRI)

Fondée en 1987 en Virginie, l'entreprise est dirigée par des hauts gradés de l'armée américaine à la retraite, comme par exemple le général Carl E. Vuono, « US Army Chief of Staff » de 1987 à 1992 et le général Crosby E. Saint, « commander » de l'armée américaine en Europe de 1988 à 1992. Elle dispose d'un fichier d'anciens professionnels de l'armée (un fichier estimé à 2 000 noms) et propose son expertise militaire à de nombreux clients, parmi lesquels, avant tout, des agences gouvernementales américaines, et divers régimes « amis » que les Américains souhaitent aider sans s'impliquer directement (ou officiellement). Elle est dirigée par un comité formé de 14 personnes (pour la plupart, là encore, des militaires à la retraite), nombre d'entre eux ayant travaillé pour la Defense Intelligence Agency (DIA), les services secrets de l'armée américaine<sup>1</sup>.

MPRI est divisé en quatre branches distinctes.

↳ le National Group qui assure un soutien au Département Défense, aux forces armées et aux agences gouvernementales dans l'aide au recrutement, le conseil et l'expertise

1. David Isenberg, *Soldiers of Fortune Ltd.: A Profile of Today's Private Sector Corporate Mercenary Firms*, pour le CDI, Center for Defense Information.

- dans la lutte contre le terrorisme, la formation des officiers et sous-officiers ;
- l'International Group qui propose des prestations pour l'étranger avec l'accord du gouvernement, en particulier des programmes d'assistance à la transition démocratique et des programmes de stabilisation militaire ;
- le Support Group qui donne des formations à la communication stratégique pour les gouvernements alliés ;
- l'Alexandria Group qui offre des interventions auprès des services du « Law Enforcement » : lutte contre le trafic de drogue, etc.

MPRI a participé à de nombreuses missions dont certaines ont donné lieu à des controverses.

Formation de l'armée croate aux tactiques de contre-offensive et assistance lors de la reprise de la Krajina.

Entraînement de la police et des forces colombiennes de contre-insurrection, assistance aux bataillons antidrogue de l'armée, fourniture d'avions et d'équipements.

Mise en place du Centre africain pour les études stratégiques sur le modèle du Marshall Center allemand.

Mise sur pied d'une force africaine de maintien de la paix : L'Africa Contingency Operations Training Assistance. MPRI fournit des officiers de commandement au niveau du bataillon et de la brigade, améliore interopérabilité des forces et assure des programmes d'entraînement en coordination avec les forces armées américaines.

Rédaction de manuels militaires.

#### **DynCorp : [www.dyn-intel.com](http://www.dyn-intel.com)**

Cette société est spécialisée dans la technologie à vocation militaire et de sécurité. Elle a son siège à Reston, en Virginie. C'est l'une des plus importantes sociétés militaires privées du monde. Elle emploie 26 000 personnes et a fait un chiffre d'affaire de 2,3 milliards de dollars en 2002, dont 98 % avec le gouvernement des États-Unis.

Le 7 mars 2003, elle a été rachetée pour 950 millions de dollars, par la société d'informatique Computer Sciences Corporation (CSC). Puis, le 14 février 2005, Computer Sciences Corporation (CSC) cède DynCorp à Veritas Capital.

Elle participe à de nombreuses missions.

- ↳ modernisation du système informatique du FBI après le 11 septembre : installation de 20 000 ordinateurs et mise en place du réseau « Trilogy » ;
  - ↳ installation du système de communication d'urgence des ambassades américaines ;
  - ↳ pose d'appareils de détection le long de la frontière mexicaine ;
  - ↳ formation de la police bosniaque et de la police haïtienne au maintien de l'ordre, sous contrat avec la CIA et le département d'État ;
  - ↳ participation active à des opérations antidrogue au Pérou, en Équateur et en Colombie (pilotage d'avions pour la pulvérisation de défoliants sur les champs de coca).
- F** Le modèle britannique : des liens informels avec l'État

On compte une trentaine de sociétés militaires privées en Grande-Bretagne, les unes fiables et légitimes, les autres non. Elles font appel à des personnels ayant des statuts divers : salariés de SMP ou des industries de défense, volontaires servant dans les armées étrangères, mercenaires. Ceux-ci exercent des activités diverses : sécurité, déminage, conseil, formation, soutien logistique, voire activités de renseignement, de planification d'opération et même de combat. Le Foreign Office estime que ces personnels contribuent efficacement à l'externalisation de diverses tâches, en complément ou en substitution aux forces armées étatiques. Le problème est de pouvoir discerner quelles sont les entreprises (fiables dans la durée) de celles qui ne le sont pas. Par fiables, on entend pratiquant des activités licites, en se référant au gouvernement, avec un taux d'efficience suffisant dans la durée d'une opération. Ainsi, la Grande-Bretagne refuse de légiférer du moment que ces sociétés ne participent pas directement aux combats. Ses critères sont la respectabilité de la société privée et le caractère licite des activités qu'elle mène.

#### **Sandline International : [www.sandline.com](http://www.sandline.com)**

Société militaire privée britannique, basée à Londres et fondée au début des années 1990, Sandline International a mis fin à ses activités le 16 avril 2004, arguant que les gouvernements ne faisaient pas assez appel aux SMP et qu'en conséquence de quoi la société n'avait pu se démarquer de la concurrence.

La particularité de cette société était la participation directe de son personnel à des missions de combat, pour le compte de gouvernements avec lesquels la société a des liens contractuels directs. Exemples de missions :

- ↳ conseil stratégique : analyse des menaces sur un théâtre d'opérations ;
- ↳ formation des forces spéciales et de police ;
- ↳ renseignement : apport en technologie d'analyse de l'information ;
- ↳ opérations humanitaires : escorte, déminage, assistance médicale ;
- ↳ communication stratégique : relations publiques, lobbying international ;
- ↳ assistance au Law and Order : opérations de lutte anti-drogue, gestion de foule en cas d'émeutes.

### **Armor Group : ex Defense Systems Ltd**

Cette société propose essentiellement des prestations de sûreté/sécurité pour des installations sensibles, pétrolières ou minières. Elle est présente dans 47 pays et compte 5 000 employés. Elle assure des missions de formation à la lutte anti-insurrectionnelle et aux techniques policières ; de protection d'opérations humanitaires ou internationales ; de reconstruction post-conflit ; d'expertise et évaluation des risques, audit des investissements nécessaires en sortie de crise.

### **The Saladin Group**

Saladin fournit une gamme complète de services de sécurité. Ceux-ci incluent tous les domaines de la sécurité, y compris des activités militaires et paramilitaires, la défense des entreprises pour tous les problèmes de sécurité, y compris le traitement d'enlèvements et de demande de rançon, la protection des personnalités. Elle fait également de la surveillance, contre-surveillances, sécurité électronique et de communication, etc.

## **▶ Les autres pays**

Il y a une dizaine de sociétés militaires privées en Afrique du Sud. Le Canada s'est également doté de SMP telles que Globe Risk Holdings, Global Impact. Seuls quatre autres pays africains en disposent : l'Angola (4), le Zimbabwe (1), la Sierra

Leone (1) et l'Ouganda (1). Israël a développé le concept avec 6 sociétés travaillant principalement dans le domaine de la sécurité comme Golan Group ou Silver Shadow Advanced Security Systems (fondée en 1994, elle a travaillé pour British Petroleum en Colombie). La Russie voit également éclore quelques sociétés de protection-sécurité (Russian Military Brotherhood).

Le cas d'Executive Outcomes est assez intéressant. Il s'agit d'une société militaire privée sud-africaine créée en 1989 par d'anciens militaires et membres des forces spéciales sud-africaines, impliqués dans le maintien de l'apartheid. La société a remporté son premier contrat en 1992, avec des sociétés pétrolières. Il consistait à dégager et sécuriser certaines zones tenues par l'Unita, en Angola. Son succès lui valut deux contrats de 80 millions de dollars avec le gouvernement angolais : celui-ci avait fait remarquer que les différentes actions de l'ONU (forces d'interposition et observateurs), beaucoup plus onéreuses, étaient restées sans effet. À son apogée, Executive Outcomes était présente dans plus de trente pays essentiellement africains, avec près de 500 employés en Angola et en Sierra Leone. Ses débordements ont entraîné sa dissolution en 1998 et le vote d'une loi anti-mercenariat en Afrique du Sud.

## Analyse des règles juridiques dans le monde

L'activité des SMP a une dimension internationale et est, de ce fait, soumise au respect des règles nationales et internationales en vigueur dans le cadre de ces activités. Or, un certain nombre d'outils juridiques s'appliquent essentiellement à la répression du mercenariat. Il est donc important d'étudier les implications de leur utilisation aux activités des sociétés militaires privées.

Il existe deux grandes catégories d'outils : les textes nationaux ayant une portée sur tout le territoire de l'État qui les édicte, mais qui peuvent aussi concerner tous les ressortissants de cet État, même s'ils ne se trouvent pas sur le territoire national ; et les textes internationaux qui sont apparus dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle et qui ont une portée plus large.

## ■ La réglementation internationale

### **L'article 47 du premier Protocole additionnel du 8 juin 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949.**

Ces textes ne parlent pas de sociétés militaires privées ; ne sont évoquées que les activités de mercenariat individuelle.

« Un mercenaire n'a pas droit au statut de combattant ou de prisonnier de guerre. Le terme mercenaire s'entend de toute personne :

- ↳ qui est spécialement recrutée pour se battre dans un conflit armé ;
- ↳ qui prend part aux hostilités essentiellement en vue d'obtenir un avantage personnel et à laquelle est effectivement promise, par une partie au conflit ou en son nom, une rémunération matérielle nettement supérieure à celle promise ou payée à des combattants ayant un rang et une fonction analogues dans les forces armées de cette partie ;
- ↳ qui n'est pas ressortissant d'une partie au conflit, ni résident d'un territoire contrôlé par une partie au conflit ;
- ↳ qui n'est pas membre des forces armées d'une partie au conflit ;
- ↳ et qui n'a pas été envoyée par un État autre qu'une partie au conflit en mission officielle en tant que membre des forces armées dudit État. »

Ainsi, tels que définis par le Protocole, les mercenaires se voient dénier le droit au statut de combattant et donc de prisonnier de guerre. Capturés, ils pourront ainsi être jugés comme des criminels de droit commun et encourir les peines prévues par le droit local, y compris la peine capitale. Cependant, le statut de prisonnier de guerre ne trouve à s'appliquer que dans le cadre des conflits armés internationaux.

Ainsi, si le Protocole de 1977 permet indirectement de lutter contre le mercenariat, en créant un régime juridique dissuasif, il n'a pas pour objet de servir de base à des incriminations en droit international pénal. Le mercenariat ne figure d'ailleurs pas parmi les « infractions » ou les « infractions graves » dudit Protocole énumérées par l'article 85. En tout état de cause, la question de l'assistance militaire privée ne peut pas être traitée par les seules normes internationales existantes, même si la Convention de 1989 peut poser un certain nombre de

problèmes d'appréciation. Le Protocole additionnel à la Convention de Genève est le texte qui a le plus large écho, puisque 161 États en sont parties prenantes, ce qui lui confère une portée quasi universelle.

**La convention internationale contre le recrutement,  
l'utilisation, le financement et l'instruction  
de mercenaires du 4 décembre 1989.**

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU), cette Convention va beaucoup plus loin, mais seuls 24 États l'ont ratifiée et y sont donc liés.

Elle qualifie ainsi de mercenaire toute personne :

- ↳ qui est spécialement recrutée dans le pays ou à l'étranger pour prendre part à un acte concerté de violence visant à renverser un gouvernement ou, de quelque autre manière, porter atteinte à l'ordre constitutionnel d'un État, ou enfin à porter atteinte à l'intégrité territoriale d'un État ;
- ↳ qui prend part à un tel acte essentiellement en vue d'obtenir un avantage personnel significatif et est poussée à agir par la promesse ou par le paiement d'une rémunération matérielle ;
- ↳ qui n'est ni ressortissante ni résidente de l'État contre lequel un tel acte est dirigé ;
- ↳ qui n'a pas été envoyée par un État en mission officielle ;
- ↳ qui n'est pas membre des forces armées de l'État sur le territoire duquel l'acte a eu lieu.

Il faut noter que cette Convention omet le caractère direct de la prise de participation aux hostilités. Or cette omission dans le Protocole, en élargissant son champ d'application, permet par ricochet d'inquiéter aussi des responsables publics, fonctionnaires, militaires, hauts responsables de l'État pour avoir « recruté, utilisé, financé ou instruit des mercenaires ».

Ces textes cherchent à définir le mercenaire et non le mercenariat en tant qu'activité. Les personnes morales privées, comme les sociétés commerciales et les sociétés militaires privées, ne sont pas concernées. Ces définitions du mercenaire semblent donc en contradiction avec l'évolution des pratiques : le mercenariat moderne passe d'une analyse quantitative à une analyse qualitative, le client recherche un savoir-faire plutôt qu'une main-d'œuvre combattante.

### **La Convention sur l'élimination des mercenaires en Afrique et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) du 3 juillet 1977.**

Il s'agit d'une Convention multilatérale restreinte, qui se limite à des États d'une zone géographique déterminée, sans aucune vocation à l'universalité. Depuis son entrée en vigueur en 1985, 22 États l'ont ratifiée et 4 l'ont signée. La convention de l'OUA s'applique entre ces 22 États.

Cette Convention est surtout conçue pour interdire l'emploi de mercenaires dans le cadre de la répression des mouvements de libération nationale (usage de la violence armée dans le but de s'opposer « à un processus d'autodétermination, à la stabilité ou à l'intégrité territoriale d'un autre État »). Ainsi, elle n'empêche pas les gouvernements africains de recourir à des mercenaires dans d'autres cadres que celui-ci, notamment pour leur défense.

#### ■ Les réglementations nationales

##### **Les États-Unis**

La législation américaine n'interdit pas le fait de vendre du conseil, voire de se joindre à des combats, donc d'exercer une véritable activité de mercenaire. Elle en réprime en revanche le recrutement sur son territoire par le US Neutrality Act (1937), qui interdit aussi le fait pour un Américain possédant la double nationalité de s'engager auprès de l'autre État dont il est ressortissant pour combattre un État en paix avec les États-Unis.

Paradoxalement, la loi fondamentale américaine dispose d'un texte, la section 8 de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution américaine, qui énonce : « le Congrès aura le pouvoir de déclarer la guerre, d'accorder des lettres de marque et de représailles, et d'établir des règlements concernant les prises sur terre et sur mer ». Pendant la guerre d'indépendance, cette clause (The Marque and Reprisal Clause) permettait au Congrès d'émettre de telles lettres en échange desquelles des corsaires (*privateers*) pouvaient armer des flottes privées afin d'attaquer les lignes commerciales maritimes britanniques. Certains juristes américains excipent de cette disposition jamais abolie pour légitimer les activités des SMP.

Un texte récent favorise et contrôle l'activité des sociétés militaires privées. Il s'agit de l'International Traffic in Arms Regulations (ITAR), de mars 1998, qui réglemente l'exporta-

tion de connaissances, de biens et de services en matière de défense.

Tout fabricant ou exportateur de biens ou de services dans le domaine de la défense doit être enregistré par le Department of State's Office of Defense Trade Control (ODTC), qui donne des autorisations aux contrats de fournitures de prestations de défense, après consultation du ministère de la Défense et de la représentation américaine dans le pays client potentiel. L'aval se matérialise par une licence autorisant ou non l'exportation d'une main-d'œuvre sécuritaire ou l'octroi d'une assistance militaire par un opérateur privé pour le compte des États-Unis. S'apparentant à la procédure américaine de contrôle de vente d'armes, Foreign Military Sales (FMS), elle en possède les éléments constitutifs : négociation d'accord d'État à État, autorisations progressives durant tout le déroulement de la procédure, jusqu'à la conclusion du contrat. De plus, un contrôle du Congrès est obligatoire lorsque le contrat de fourniture dépasse les 50 millions de dollars.

### **Le Royaume-Uni**

Le Foreign Enlistment Act de 1870 repose sur une base similaire au texte américain : il fait interdiction de mener une action militaire contre un État en paix avec le Royaume-Uni sans l'autorisation du gouvernement britannique. Un débat est en cours pour savoir si de nouveaux textes doivent être votés au sujet des SMP, adaptant à ces sociétés le code de conduite adopté par l'Union européenne pour l'exportation d'armements :

- ↳ respect des obligations et décisions internationales ;
- ↳ respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- ↳ prise en compte de la situation interne du pays en cause, du comportement de son gouvernement à l'égard de la communauté internationale, des risques de détournement de l'assistance accordée ;
- ↳ préservation de la sécurité et de la stabilité régionales, de la sécurité du Royaume-Uni et de ses alliés.

### **L'Afrique du Sud**

L'Afrique du Sud a décidé d'adopter un texte répressif le 14 Mai 1998. Le Regulation of Foreign Military Assistance Act interdit les activités de mercenaires (participation directe en

qualité de combattant à un conflit armé en vue de gains privés, ainsi que l'entraînement, le recrutement ou l'utilisation de mercenaires, ou même le financement de ces activités).

C'est aussi sur le modèle des exportations d'armements qu'est basée la fourniture de services militaires à l'étranger : un accord préalable du comité spécial, le National Convention Arms Control Committee (NCACC) est nécessaire.

### **L'application des différentes réglementations**

Les textes nationaux ne s'appliquent donc que sur le territoire des États ou par rapport à des ressortissants.

Ils ont tous une base similaire : respect des activités, mais contrôle des excès. En fait, tous permettent une action militaire privée à l'étranger, mais qui peut avoir une intensité d'investissement différente (du conseil au combat), et qui se restreint au fur et à mesure que cette activité entre en contradiction avec la politique de l'État dont sont ressortissantes les personnes considérées. Il est aussi important de noter que tous les États condamnent le mercenariat, et que lorsqu'ils encadrent la régulation de l'assistance militaire, ils le font sur la logique du transfert d'armement.

Les textes internationaux ne s'appliquent qu'à des États qui les ont ratifiés et signés. Même lorsqu'un traité ne peut entrer en vigueur qu'avec un certain nombre de ratifications, comme par exemple la Convention de l'OUA nécessitant 22 signatures pour entrer en vigueur, celle-ci ne se fait que pour les États qui l'ont signée et ratifiée.

De plus, seuls les États peuvent voir leur responsabilité mise en cause pour le non-respect d'une Convention internationale dont ils sont membres. Les individus ou les sociétés ne sont pas pris en compte par le droit international public.

Le seul texte pénal international pouvant incriminer des individus ou des organisateurs qui ne soient pas des responsables étatiques est le traité de Rome portant création d'une Cour pénale internationale. Mais celle-ci ne peut connaître que des crimes d'agression (non définis, donc le principe est non utilisable), de génocide ou de crime contre l'humanité.

La Convention de 1989 est applicable aux activités des sociétés militaires privées. Celles-ci doivent donc prendre un certain nombre de précautions pour intervenir dans les États qui en

font partie. En effet, dans ces États, toute activité militaire ou de sécurité peut aboutir à l'incrimination de mercenaire, que cette activité se déroule en période de conflit ou de paix, qu'elle soit légitimée par un État ou non.

#### ■ La législation française

La France ne dispose pas d'un arsenal juridique homogène pour cerner l'activité des SMP. Il convient de distinguer d'une part la répression par le code pénal de faits relevant de diverses incriminations, et d'autre part la réglementation qui s'applique aux activités de sécurité, gardiennage et protection des personnes, relevant de régimes spéciaux.

#### Répression des activités de mercenaires

La répression des activités de mercenaire a fait l'objet d'une loi récente inscrite au Livre IV du code pénal : des crimes et délits contre la nation, l'État et la paix publique, votée en mars 2003.

Elle punit le fait de prendre ou tenter de prendre une part directe à des hostilités ou actes de violence visant les institutions ou l'intégrité territoriale d'un État, en vue d'obtenir un avantage personnel ou une rémunération supérieure à celle versée aux combattants des forces armées en présence, de la part d'une personne spécialement recrutée pour combattre. La loi s'applique si cette personne n'est ni ressortissante d'un État partie au conflit, ni membre des forces armées de cet État, ni n'a été envoyée en mission par un État autre en tant que membre des forces armées. Le fait de diriger une structure ayant pour objet le recrutement, l'emploi, la rémunération, l'équipement ou l'instruction militaire de tels personnels est également puni. Lorsque les faits mentionnés sont commis à l'étranger par un Français ou par une personne résidant habituellement sur le territoire français, la loi française est applicable.

En outre, la question est traitée de façon indirecte par trois types de dispositions du code pénal et du code civil.

Tout d'abord, les articles 412-7 et 413-1 du code pénal sanctionnent le fait de « débaucher » des membres des forces armées françaises. La question de l'engagement individuel n'est pas abordée. Il faut également citer, dans le cadre des dispositions pénales, l'article 113-6 du code pénal sur lequel repose

la théorie de la personnalité passive par laquelle la loi pénale française s'applique à des crimes commis par des ressortissants français à l'étranger.

Ensuite, des dispositions du code civil peuvent également intéresser ce problème. L'application des articles 23-8 et 25 du code civil peuvent aboutir à la perte de la nationalité française pour les mercenaires.

Enfin, l'article 35 de la loi n°72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires, interdit aux militaires en activité d'exercer « à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit ». Il soumet également à un contrôle, durant une période de cinq ans, les militaires ayant cessé leur activité.

### **Les régimes spéciaux**

La loi du 12 juillet 1983, modifiée par la loi 2003-239 2003-03-18 JORF du 19 mars 2003, relative aux activités privées de sécurité, englobe, dès lors qu'elles ne sont pas exercées par un service public administratif, les activités qui consistent :

- ↳ à fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité, ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;
- ↳ à transporter et à surveiller, jusqu'à leur livraison effective, des fonds, des bijoux ou des métaux précieux ainsi qu'à assurer le traitement des fonds transportés ;
- ↳ à protéger l'intégrité physique des personnes.

Elle a été complétée par un titre II concernant les « activités des agences de recherche privée » qui précise les conditions dans lesquelles ces activités peuvent s'exercer.

La loi de 1983 modifiée en 2003 est adaptée à des actions concrètes de sécurité, avec fourniture de moyens techniques et humains pour réaliser des prestations sur le terrain, employant un personnel salarié.

Il n'est pas fait ici référence aux cas où un contrat est passé entre une société française et un État étranger, puisque la loi ne concerne pas le fonctionnement, mais la qualification de ces entreprises et leur autorisation préalable d'existence. De même n'est pas abordé le cas où les prestations de sécurité sont faites

à l'étranger au profit d'entreprises françaises. Ce dernier point représente une part importante du marché de la sécurité.

### **Le contrôle des exportations d'armement**

Le principe de base est celui du refus de vente, ce qui oblige à demander une autorisation de l'État pour pouvoir vendre ses matériels à un autre État que la France, puisque le second principe de base est que seul les États peuvent acheter ces matériels, à l'exclusion de toute autre personne.

Ce principe s'applique au matériel de guerre, c'est-à-dire aux matériels appartenant à 3 des 8 catégories définies par le décret-loi du 18 avril 1938.

- ↳ 1<sup>ère</sup> catégorie : « armes à feu et leurs munitions conçues pour ou destinées à la guerre terrestre, navale ou aérienne » ;
- ↳ 2<sup>e</sup> catégorie : « matériels destinés à porter ou à utiliser au combat les armes à feu » ;
- ↳ 3<sup>e</sup> catégorie : « matériels de protection contre les gaz de combat ».

La procédure de contrôle est menée par la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG), qui donne un « avis motivé », la décision finale ne relevant que de l'appréciation du Premier ministre.

Les demandes sont déposées à la direction des relations internationales de la Délégation générale de l'armement (DGA), puis transmises au SGDN<sup>2</sup>. La participation au « pré-CIEEMG » se fait en collaboration des différents ministères intéressés mais aussi de services comme la DGA, la DAS<sup>3</sup>, les quatre états-majors, le Contrôle général des armées et tous les services de renseignement : DGSE<sup>4</sup>, DPSD<sup>5</sup>, DST<sup>6</sup>, DNRED<sup>7</sup>.

Les trois ministères disposent chacun d'une voix lors de la réunion de la CIEEMG et le contrôle des dossiers ne se fait que sur ceux n'ayant pas obtenu l'unanimité (avis favorable sans réserve). Sur chaque dossier, cette commission rend un avis et c'est le Secrétaire général de la Défense nationale qui prend la décision définitive (par délégation du Premier ministre). Il n'est pas tenu par l'avis de la CIEEMG.

Il existe à l'issue de la procédure trois formes de décision : l'agrément préalable, le refus ou l'ajournement.

2. Secrétariat générale de la Défense nationale.

3. Délégation aux affaires stratégiques.

4. Direction générale de la sécurité extérieure.

5. Direction de la protection et de la sécurité de la Défense.

6. Direction de la sécurité du territoire.

7. Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières.

Les agréments préalables sont de deux sortes : l'autorisation de négociation (autorisation d'élaborer un projet de contrat avec un client étranger, valable trois ans) ; l'autorisation de vente (pendant cette période, le contrat peut-être signé et est valable un an, renouvelable deux fois).

Mais il existe aussi une autorisation d'exportation temporaire, permettant les démonstrations et les expositions de matériels de guerre à l'étranger et des clauses de restriction peuvent aussi assortir toutes ces décisions (interdiction de réexporter ou d'effectuer des transferts de licence vers d'autre pays, interdiction d'adapter certains sous-systèmes à certains matériels).

Les refus : ils sont motivés et la plupart du temps liés à des embargos.

L'ajournement : se fait quand la CIEEMG estime avoir besoin d'informations complémentaires.

La CIEEMG applique un certain nombre de critères permettant de donner des orientations politiques à la demande d'exportation. Ces critères se définissent comme suit :

- ↳ le respect des engagements internationaux (un embargo n'empêchant pas la poursuite de la maintenance des armes déjà vendues) ;
- ↳ l'étude du risque militaire, comprenant : la sécurité des forces françaises et des pays alliés à la France ; la situation de la région, en tant que risque de conflit ou facteur de déséquilibre pour la paix dans la région ; la situation intérieure du pays considéré, comme les droits de l'homme (seront interdites les exportations d'armes pouvant servir à la répression interne) ;
- ↳ la politique étrangère de la France ;
- ↳ les risques de détournement ;
- ↳ la capacité économique du pays acheteur, dont vont découler les garanties de la Compagnie française pour l'aide au commerce extérieur (COFACE) ;
- ↳ l'étude du plan d'exportation du ministère de la Défense, c'est-à-dire l'équilibre que l'État recherche entre le soutien à son industrie nationale et son soutien à certains pays.

## ■ Pour conclure

En conclusion, on constate que malgré la loi concernant le mercenariat, malgré la loi concernant les activités privées de sécurité et malgré le contrôle des exportations d'armement, le problème des sociétés militaires privées n'est pas réellement abordé : quel statut, quelle légitimité, pour quoi faire, quelles prestations ?

Le trouble est posé, mais aucune solution n'apparaît : les sociétés militaires privées sont-elles justifiées, légitimes, légales ? ■

## ■ SYNTHESE PHILIPPE DARANTIERE

Depuis de nombreuses années, les pays anglo-saxons développent des sociétés dites militaires privées (une contradiction !) qui développent un chiffre d'affaires très important dans des activités jusqu'ici réservées aux forces armées ou de sécurité. Dans le même temps, la réglementation internationale combat le mercenariat comme étant une des causes de conflits ou au moins de leur prolongement. Chaque pays a également adopté sa propre législation avec une base similaire : respect des activités, mais contrôle des excès. L'article étudie la façon dont la France a tenté de résoudre ce problème avec une loi réprimant les activités de mercenariat, avec des régimes spéciaux pour les activités de sécurité et avec un contrôle des exportations d'armement. Malgré tout, le constat est que le problème des sociétés militaires privées n'est pas réellement abordé : quel statut, quelle légitimité, pour quoi faire, quelles prestations ? Le trouble est posé, mais aucune solution n'apparaît : les sociétés militaires privées sont-elles justifiées, légitimes, légales ? ■

Traduit en allemand et en anglais.





EMMANUEL CLÉMENT

## LA FRANCE CÉDERA-T-ELLE AUX SIRÈNES DES SOCIÉTÉS MILITAIRES PRIVÉES ?

LA FIN DE LA GUERRE FROIDE EST UN FACTEUR IMPORTANT POUR EXPLIQUER L'ÉMERGENCE DE SOCIÉTÉS MILITAIRES PRIVÉES (SMP) DEPUIS LE DÉBUT DES ANNÉES 1990. LA MULTIPLICATION DES CONFLITS DE BASSE INTENSITÉ SUR LES THÉÂTRES AFRICAIN ET BALKANIQUE LEUR A PERMIS DE RÉPONDRE À UNE DEMANDE CROISSANTE, QUE LES ÉTATS NE SOUHAITAIENT OU NE POUVAIENT PLUS ASSUMER. LES OPÉRATIONS EN COURS MONTRENT AUJOUR-D'HUI LEUR IMPLICATION CROISSANTE. À CE TITRE, LE CONFLIT IRAKIEN ILLUSTRE PARFAITEMENT CETTE RÉALITÉ : CES SOCIÉTÉS REPRÉSENTENT LE DEUXIÈME CONTINGENT DE LA COALITION.

Par définition, les SMP fournissent un service à un gouvernement ou à une organisation internationale lors d'un conflit armé, ou en zone à fort risque sécuritaire. Au-delà de cette acceptation se cache une multitude d'entreprises aux activités allant du soutien technique, logistique à la fourniture de moyens humains, de milices privées. Dans ce domaine, la France a adopté une législation très restrictive : les principes constitutionnels interdisent de déléguer les responsabilités régaliennes comme la défense et la sécurité. La loi d'avril 2003 réprime l'activité de mercenaire.

Pour autant, l'émergence d'un mercenariat entrepreneurial constitue aujourd'hui une réalité incontournable des champs de bataille modernes. Aux côtés des forces armées classiques évoluent désormais des contingents de sociétés militaires privées. Là où les pays anglo-saxons n'hésitent pas à déléguer une partie de leurs prérogatives de défense à des sociétés privées, la France conserve une attitude prudente. Dans ce contexte, nos forces armées, notamment l'armée de terre, sont aujourd'hui amenées à évoluer au contact de ces nouveaux acteurs. Une tendance qui bouleverse les rapports entre l'État et ses forces armées et qui conduit à s'interroger sur les relations que peuvent nouer une force terrestre engagée sur un théâtre d'opérations, et des SMP.

Si la privatisation de la guerre n'est pas une donnée nouvelle, son actualité entraîne un débat éthique et juridique qui dépasse le simple constat des avantages et des inconvénients liés à l'émergence de ce type d'intervenant. Aussi, il convient d'envisager un cadre acceptable permettant, si ce n'est le partenariat, du moins la cohabitation de ces différentes entités sur un théâtre d'opérations.

## ▶ Des *condottieri* au mercenariat entrepreneurial

Au XIV<sup>e</sup> siècle, les États italiens faisaient la guerre par *condottieri* interposés. Le *condottiere* était lié à l'État qui l'employait par une *condotta* : ce contrat passé devant notaire stipulait le montant de la *prestanza* (somme avancée au capitaine pour rémunérer et équiper ses hommes). Les armées de l'Ancien Régime n'hésitaient pas, elles, à employer des régiments étrangers de pays alliés, suisses, écossais et irlandais. Ainsi, de célèbres combattants irlandais ? les oies sauvages ? ont servi la France à partir de 1690. Avant l'apparition, avec Valmy, du sacrifice pour l'idéal national, on se battait pour l'honneur, pour Dieu ou pour une rétribution. Loin de paraître anormal, c'était la règle. Valmy n'a pas pour autant signifié la fin du recours à des soldats étrangers. Ainsi, la France créait en 1831 la Légion étrangère, tandis que le souverain pontife conservait ses gardes suisses ou que les troupes britanniques enrôlaient dans leurs rangs les Ghurkas.

Après les deux grands conflits mondiaux, la période de la décolonisation voit apparaître une nouvelle génération de chefs mercenaires, parmi lesquels on retrouve le Français Bob Denard ou le Britannique David Sterling (le fondateur du Special Air Service). Entraînent dans leur sillage une cohorte de « soldats de fortune », ils sont impliqués dans nombre d'opérations ou de coups d'État, notamment sur le continent africain. Qualifiés de « chiens de guerre » ou d'« affreux », ils ne font guère preuve de compétences militaires avérées et leurs succès demeurent assez maigres. Si leurs résultats sur le plan opérationnel sont loin d'être éloquents, ils ont, par leur professionnalisme douteux, terni durablement l'image du « soldat privé ».

Par conséquent, les États, la communauté internationale se sont engagés à réprimer sévèrement leurs agissements, au moment même où émergeait une nouvelle forme de mercena-

riat, qui souffre aujourd’hui du rapprochement avec ses prédecesseurs peu recommandables.

Alors que le mercenariat « traditionnel » semblait avoir été définitivement discrédité, une nouvelle génération d’entrepreneurs apparaît au cours des années 1990 et fonde les premières Private Military Companies (PMC) ou sociétés militaires privées. Ainsi, Executive Outcomes est créée en Afrique du Sud après la chute du régime d’apartheid et s’illustre sur le terrain africain (en Angola puis en Sierra Leone). Spécialisées dans la sécurité, ces premières sociétés proposent également leurs compétences dans le domaine du soutien logistique, des opérations humanitaires, du déminage ou de la gestion des risques. Elles redorent ainsi, quelque peu l’image de la profession. Les États occidentaux, surtout anglo-saxons, comprennent vite l’intérêt qu’ils peuvent tirer de l’utilisation de ces forces « spéciales ». Du Moyen-Orient aux Balkans, de l’Amérique du Sud à l’Afrique, les nouveaux venus mènent leurs premières actions à la demande d’États, de multinationales ou de services spéciaux. Le second conflit irakien voit cette tendance s’accentuer encore.

Avant de se généraliser aux différents théâtres d’opérations, le processus d’externalisation des fonctions de défense avait été initié – à des degrés divers – sur les territoires nationaux de la plupart des pays occidentaux. Se recentrant sur le cœur de métier (le combat), les armées occidentales, notamment anglo-saxonnes, abandonnent au domaine privé une partie des fonctions opérationnelles. Cette logique a permis aux SMP d’étendre leur champ de compétences et de prospérer sur ce marché en pleine expansion.

Pour autant, la logique, économique qui tend à une externalisation accrue de certaines fonctions opérationnelles se heurte à la question fondamentale du monopole de la violence légitime et ouvre un débat éthique loin d’être clos, qui explique les réticences françaises à s’engager dans cette voie.

## Entre pragmatisme économique et débat éthique

En apparence, la logique économique qui conduit à externaliser une partie des fonctions non-combattantes répond à un désir des responsables politiques et militaires de rationali-

ser les dépenses publiques, dans un cadre budgétaire contraint. Pourtant, cette attitude pragmatique remet insidieusement en cause, par ses implications et ses conséquences éventuelles, le monopole de la violence légitime.

Qu'ils soient humains ou matériels, les moyens alloués à la défense d'un État connaissent aujourd'hui dans la plupart des pays occidentaux une réduction ou une stagnation. La défense s'entend désormais le plus souvent dans un contexte multilatéral ; le national cédant le pas au multinational. La professionnalisation des armées occidentales et la fin du service national créent un important vivier de recrutement pour les SMP. Cet atavisme liant ces sociétés privées et les armées nationales tisse des liens étroits entre ces deux univers. Cette connivence originelle peut constituer, de ce fait, un atout pour les deux parties engagées sur un théâtre d'opérations.

Les armées privées peuvent contribuer à résoudre le dilemme sociétal que constitue l'extrême sensibilité des opinions publiques aux malheurs des peuples, et leur profonde réticence à exposer la vie de leurs soldats. Ainsi, lorsqu'en mars 2004, les dépouilles de quatre employés de Blackwater USA, tombés dans une embuscade à Falloudjah, ont été exhibées par la foule, l'opinion publique américaine a montré qu'elle se souciait moins de leur mort que celle d'un soldat américain.

La crise irakienne montre bien que les acteurs privés, présents durant les phases essentielles du conflit, notamment celle cruciale, de stabilisation, remplissent des fonctions indispensables à l'exercice de la force par la coalition. Sur le plan de l'efficacité militaire, ce n'est pas faire injure aux armées nationales de penser que des SMP constamment sur le terrain, mobilisées sans délai et affranchies de toutes les lourdeurs administratives habituelles, auraient une efficacité au moins comparable, voire supérieure.

Au-delà de cette logique de « rationalisation budgétaire », l'emploi de tels intervenants peut permettre de mener une diplomatie parallèle, sous couvert de ces sociétés. En adoptant une véritable « diplomatie indirecte », certains gouvernements s'autorisent à s'affranchir des contraintes du contrôle parlementaire. Le recours aux SMP offre aux gouvernements une liberté d'action accrue, dans leur stratégie d'influence. La

présence d'armées privées est enfin un puissant atout dans la compétition acharnée de guerre commerciale à laquelle se livrent les grandes puissances. Cette présence est certainement la façon la plus efficace de marquer son intérêt pour un pays, de bien connaître ses besoins et de préparer les futurs marchés de reconstruction et de développement civils.

Ainsi, les solutions et les avantages apportés par l'emploi de sociétés militaires privées peuvent paraître séduisants. Pourtant, cette évolution remet en cause le monopole de la violence légitime exercé par l'État et explique la prudence de la position française.

Avec Valmy naît l'idée de guerre nationale. L'État devient le garant de la souveraineté nationale, le dépositaire de la violence légitime, telle que l'a définie Max Weber. Que ce soit dans le domaine des relations extérieures ou sur le plan intérieur, l'État incarne l'unique responsable de la sécurité des citoyens. La fin du XX<sup>e</sup> siècle et ses bouleversements géopolitiques ainsi que l'avènement d'une économie mondialisée, remettent fondamentalement en cause cette conception de l'État. Face aux difficultés qu'il rencontre, celui-ci se désengage peu à peu de ses responsabilités traditionnelles voire régaliennes. Aussi, il n'est pas étonnant qu'aujourd'hui la privatisation des fonctions de défense soit envisagée.

Le fondement éthique des activités des sociétés militaires privées est aujourd'hui l'objet d'un débat. Doivent-elles être considérées comme des entreprises semblables aux autres ? Ou leurs activités spécifiques les placent-elles dans une situation particulière, nécessitant un contrôle accru ? Les considérer comme de simples supplétifs des armées régaliennes est réducteur. Et leur donner un contrat ne les rend pas légitimes *de facto*. En effet, la légitimité se fonde sur un processus relationnel et pas seulement une capacité. Envisager les SMP simplement dans une démarche capacitaire, c'est nier la dimension humaine qui doit animer toute action militaire, tout processus politique. Ces sociétés imposent une lecture excessivement technique des conflits, au détriment d'une lecture politique. Ainsi, il faut garder à l'esprit que les SMP et l'État poursuivent, dans un conflit, des buts différents. Si l'État tend vers un « effet final recherché » à dimension politique, les SMP n'ont d'autres

objectifs que le profit et la rentabilité de leurs actions. Cette dichotomie des « fins de l'action » justifie la prudence française au regard de leur emploi.

Elles bouleversent les équilibres civilo-militaires et politiques traditionnels dans les sociétés sortant de crises (mais aussi en Occident). En brouillant les catégories traditionnelles : civil/militaire et privé/public. Ces acteurs hybrides fonctionnent en réseaux informels favorisant corruption et criminalité. L'exemple américain fondé sur un système stratégique d'intervention globale leur accorde une place centrale, source d'instabilité, voire de chaos. Le caractère souvent transnational de ces sociétés contribue à obscurcir leur action. Les liens existants entre les fournisseurs d'armes et certaines d'entre elles peuvent remettre en cause leur fragile légitimité et concourir à créer des situations de violence endémique. De fait, ces dernières n'ont aucun intérêt à une stabilisation trop rapide du théâtre, leur raison d'être provenant de l'instabilité même qui y règne.

Leur multiplication, les risques liés à leur présence sur un théâtre d'opérations oblige les autorités nationales et internationales à la vigilance. La mise en place d'un contrôle légal de leurs activités est aujourd'hui nécessaire. Dans ce cadre juridique encore flou, quelles peuvent être les relations entre ces SMP et une force terrestre engagée en opérations ? Nouvel acteur incontournable des champs de bataille modernes, elles peuvent à la fois être des partenaires, des concurrents ou des adversaires, rendant encore plus épais le brouillard de la guerre.



## Des partenaires, des concurrents ou des adversaires ?

Sur un théâtre d'opérations, la présence croissante d'acteurs non étatiques (organisations non gouvernementales ou ONG, organisations internationales ou OI, sociétés militaires privées ou SMP) complique l'appréciation de la situation par le chef militaire. Poursuivant des buts parfois contradictoires, les relations entre ces différents acteurs conditionnent la bonne réalisation des objectifs fixés par les responsables politiques. À la lumière de l'expérience américaine, comment peut-on envisager aujourd'hui les relations entre une force terrestre fran-

çaise en opérations et des SMP ? Quels éléments de l'expérience américaine pourraient être adoptés par des forces armées françaises à la culture différente ? Comment doit-on considérer ces sociétés militaires privées, comme des partenaires, des concurrents, des adversaires ?

Les relations entre une force terrestre en opérations et une société militaire privée peuvent exister dans le cadre d'un contrat passé entre les deux parties. La force terrestre décide alors de sous-traiter, avec l'aval de sa hiérarchie politique, une partie des missions qui lui incombent. Ce cas de figure correspond à une transposition aux théâtres d'opérations de la situation existante sur le territoire national. Ainsi, le domaine du soutien de la force (restauration, logistique, maintenance) peut être confié, en partie, à des SMP, sans toucher au cœur du métier. La fonction combattante reste dans ce cadre l'apanage de la force terrestre. Reste néanmoins la question du statut des personnels engagés aux côtés des forces armées. Si le statut général des militaires fixe le comportement attendu des soldats, les individus appartenant aux sociétés privées évoluent le plus souvent dans un cadre juridique flou, autorisant certaines dérives.

En dehors du rapport contractuel, d'autres SMP sont en mesure d'intervenir sur le théâtre d'opérations. En effet, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations internationales (OI) et les entreprises multinationales peuvent également avoir recours à ces sociétés militaires privées. En charge essentiellement de missions de sécurité, de l'escorte de personnalités à l'escorte de convois en passant par la surveillance de sites, elles peuvent s'apparenter à des forces armées. Par leur comportement, leurs actions, leur tenue, elles sont assimilables à la force aux yeux de la population et donc dépositaires d'une partie de son « image », alors qu'elles ne possèdent d'autre légitimité que celle conférée par leur contrat.

Ces intervenants et les forces militaires ne poursuivent pas les mêmes buts lors d'un conflit. Invariablement, l'action de la SMP tend vers la recherche du profit, quand bien même elle peut être liée à certains intérêts nationaux. Cette logique de profit est étrangère à une force militaire, agissant, par définition, dans le cadre de résolutions internationales ou sous

couvert d'un gouvernement légitime. Cette ambivalence des buts de guerre risque de générer des tensions voire des conflits d'intérêts. Pire, des SMP peuvent avoir partie liée avec un adversaire potentiel. Cette hypothèse a d'ailleurs été envisagée dans la rédaction du nouveau manuel décrivant l'ennemi générique, édité par le Centre de doctrine et d'emploi des forces (CDEF) et utile pour la confection des scénarios d'exercice. Empruntée à une situation réelle, elle met en scène la SMP SILEX, agissant au profit d'un État défaillant. La SILEX appuie l'action de cet État en lui fournissant des équipages d'aéronefs, ainsi que des moyens de guerre électronique. Ce scénario bâti à partir de faits réels montre bien la complexité des relations existant entre une force et une SMP, pouvant aller jusqu'à l'affrontement direct. Cependant, la confrontation doit être considérée comme une situation. La force engagée sur un théâtre d'opérations doit d'abord envisager sa relation avec les SMP dans le cadre d'un partenariat consenti.

Il s'agit, donc d'explorer, en s'inspirant de l'expérience américaine, les pistes des relations que pourraient nouer une force en opérations et des SMP présentes dans sa zone d'action.

L'échange de détachements de liaison pourrait être un moyen efficace de renforcer les liens entre ces acteurs, au même titre qu'une force en opérations peut échanger des détachements de liaison avec des OI ou des ONG. Cet échange de détachements de liaison permettrait de pallier un reproche fait aux SMP lors de leur engagement en Irak. En effet, n'ayant pas connaissance des actions menées par la force, elles peuvent parfois se retrouver dans des situations délicates en terme de sécurité. L'échange d'informations permettrait ainsi une meilleure coordination des actions sur le terrain. Le domaine du renseignement est sans doute celui, où ces sociétés ont le plus à apporter à une force. Par les contacts privilégiés qu'elles peuvent nouer avec la population, grâce à leur connaissance du terrain, elles possèdent de précieuses informations, qui peuvent être exploitées par la force.

Le recours à des SMP pour certaines missions peut être aussi envisagé comme un mode d'action intermédiaire ou complémentaire. Ainsi, à l'instar des buts poursuivis par les actions civilo-militaires (ACM) ou les actions de « psychological operations » (PSYOPS), faire agir ponctuellement une SMP en lieu et

place de la force, peut amener une réaction différente de la population locale. En quelque sorte, il s'agirait d'utiliser une SMP comme un outil permettant la gradation des effets. Tout comme dans certaines situations (maîtrise de la violence, contrôle de foule), on préfère faire appel aux forces de gendarmerie, d'autres situations privilégieraient l'emploi des SMP.

La multiplication du nombre de sociétés militaires privées sur les théâtres d'opérations confronte les militaires à une situation inconnue et complexe. À défaut de contrôler leurs activités, les responsables militaires souhaiteraient établir un *modus operandi*. La force a besoin d'avoir des informations sur ce qu'elles font, tout comme ces sociétés doivent être informées des actions menées par la coalition. La cohabitation implique la coopération.

Ainsi, s'interroger sur la problématique des relations entre les forces terrestres et les sociétés militaires privées amène à évoquer la délicate question de la privatisation de la guerre. L'acquisition du monopole de la violence légitime a constitué une des étapes majeures de la construction de l'État moderne. Abandonner ne serait-ce qu'une partie de ce monopole au nom du pragmatisme économique n'est-ce pas déjà remettre en cause le processus historique qui l'a vu naître ?

Pour autant, l'armée de la République ne peut plus faire l'économie d'une réflexion plus poussée sur cette problématique. Le cadre strict de la législation française n'empêche pas la réflexion sur une réalité, à laquelle sont déjà confrontées nos forces sur certains théâtres. La bonne compréhension des ressorts de ce nouvel acteur doit permettre une meilleure appréciation de la situation par le chef militaire. À l'heure où l'on fait de la coopération multinationale, interministérielle une condition indispensable de la victoire militaire et du succès politique, marginaliser cet acteur serait une grave erreur. ↗

**F SYNTHÈSE EMMANUEL CLÉMENT**

À l'heure du retour à une certaine forme de privatisation de la guerre, il convient de s'interroger sur les conséquences de l'apparition des sociétés militaires privées sur le champ de bataille. La délégation du monopole de la violence légitime remet en cause une des fonctions régaliennes de l'État. La position française, dans ce domaine, demeure très prudente. Quand bien même, les forces terrestres françaises ne céderont pas encore aux sirènes des sociétés militaires privées, elles doivent aujourd'hui réfléchir aux relations à établir avec ce nouvel acteur. ■

Traduit en allemand et en anglais.



PASCAL LE PAUTREMAT

## MERCENARIAT ET SOCIÉTÉS MILITAIRES PRIVÉES : EXPRESSIONS DIVERGENTES DE LA PRIVATISATION DES CONFLITS ?

« VOUS NE SAVEZ DONC PAS QUE JE VIS DE LA GUERRE ET QUE LA PAIX ME RUINERAIT. » TELLE FUT LA CÉLÈBRE RÉPONSE QUE L'HISTOIRE A RETENU DU CONDOTTIERE ANGLAIS JOHN HAWKWOOD, CHEF DE LA COMPAGNIE BLANCHE, À DEUX MOINES FRANCISCAINS QUI LE SALUAIENT D'UN « QUE DIEU VOUS APORTE LA PAIX. » UNE RÉPLIQUE QUE L'ON NE PEUT CESSER DE RAPPELER, TANT ELLE RÉSUME L'ÉTAT D'ESPRIT QUI PRÉVAUT DANS LE MILIEU DU MERCE-NARIAT OU PAR EXTENSION, AVEC QUELQUES NUANCES TOUTE-FOIS, DANS LE SECTEUR PRIVÉ DE L'ENTREPRISE PARAMILITAIRE.

Asseoir une réflexion sur un impératif de définition est une étape nécessaire pour aborder un sujet aussi sensible, qui inspire des prises de position souvent contrastées. Aussi une réflexion dépassionnée rappelle combien, de prime abord, l'assurance d'une fonction militaire et paramilitaire, contre versement d'un salaire, caractérise tant le secteur du mercenariat et celui des sociétés militaires privées (SMP) que celui du milieu militaire en général. À la différence près que, dans l'histoire, la tâche de mercenaire, lorsque les armées permanentes étaient inexistantes a souvent été ingrate, destinée incertaine et violente au service d'un gouvernement étranger, en échange de rémunérations somme toute assez dérisoires au regard de ce que peut percevoir aujourd'hui un employé de SMP.

Depuis la fin de la guerre froide, essentiellement, le concept de mercenariat s'est complexifié, scindé, pour donner lieu à une forme dérivée, entrepreneuriale, mûrie par des siècles de pratiques via les grandes compagnies. Aujourd'hui, le statut de « soldat privé » prête à polémique, dans un monde où les frontières entre guerre ouverte et guerre secrète sont de plus en plus nébuleuses. Ce débat nous incite à revenir sur le concept historique du phénomène du mercenariat jusqu'à nous pencher sur

la réalité d'emploi – de plus en plus répandu – des sociétés militaires privées depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Des SMP dont, assurément, les premières décennies du XXI<sup>e</sup> siècle devraient porter la significative généralisation, signe que l'art de la guerre est, au même titre que les sociétés et les concepts politiques économiques et politiques, en perpétuelle mutation et évolution.

## ■ Le mercenariat, un phénomène pluriséculaire

Le mercenariat s'est amorcé dans l'Antiquité pour connaître, siècle après siècle, une diffusion autant qu'une montée en puissance, jusqu'à jouir d'une longue période qui lui a été particulièrement favorable, de l'époque médiévale jusqu'à l'époque moderne (XVII<sup>e</sup> siècle).

En dressant le portrait d'un mercenaire typique, on retiendra qu'il est généralement issu de pays pauvres ou morcelés, élément tactique opportun pour le pouvoir temporel dépourvu de troupes permanentes. Car au fur et à mesure que s'affirme la notion d'État, se forgent conjointement le concept de frontières et d'intégrité territoriale.

Au gré des siècles de l'Antiquité, les mercenaires étaient avant tout sollicités comme des troupes auxiliaires, à défaut, nous l'avons dit, d'armée permanente des souverains ou empereurs. Avec la particularité de solliciter des combattants expérimentés issus des nations conquises ou soumises. Les pharaons de l'Ancien Empire, les Cités-États de la Grèce antique ou même les empereurs romains procédèrent systématiquement de cette manière ; les premiers avec, par exemple, les Nubiens ou les Libyens, les seconds avec les Crétois et les Arcadiens, et les troisièmes avec les Scythes, les Gaulois ou les Germains qui, à la fin de l'Empire, constituent de remarquables troupes auxiliaires aux légions romaines. Certains contingents apportent d'ailleurs leur savoir-faire, parfois en rupture innovante avec les pratiques guerrières des États employeurs ; tels les Hyksos, peuple ouest-sémitique d'origine nomade, qui contribuent à l'adoption du cheval et du char dans l'armée égyptienne. On sait quel fut l'apport considérable de ces nouveaux outils sur les plans tactique et stratégique. Dans le cas de l'armée romaine,

les guerriers germaniques contribuent même à une certaine transformation de l'armée romaine en faisant évoluer les méthodes de combat, notamment en développant des unités mobiles aux effectifs réduits. S'affiche surtout l'avantage majeur, pour les souverains, de disposer de manière quasi instantanée de forces professionnelles, résistantes, rompues aux techniques de combat : Ligures, Lusitaniens, frondeurs baléares, Cantabres, Cariens, Lydiens et archers de Cappadoce ou de Crète, autant d'autres nationalités qui composent de formidables troupes mercenaires. Cela se passe en Occident mais aussi aux portes de l'Orient, lorsque Byzance, par exemple, fait appel de manière quasi permanente à des troupes étrangères, comme les peuples scandinaves, les Germains, mais aussi les Francs et les Normands d'Italie, ou même leurs anciens ennemis comme les Alains.

Dès lors, progressivement, s'érigent des armées vénales, à la cohésion et à l'ardeur patriotique fragiles. Une situation qui traverse les âges et que l'on perçoit assez nettement durant les guerres médiévales. Notamment en France ou dans les États allemands, en Espagne ou en Italie.

Le processus est fort développé durant la guerre de Cent Ans (1337-1453) qui témoigne de l'importance de l'emploi de mercenaires, même si, dans le royaume de France, Charles VII (1403-1461) puis Louis XI (1423-1483) s'appliquent à façonner les prémisses d'une armée nationale.

À l'instar de la Compagnie d'Arnaud de Cervol, surnommé l'Archiprêtre, ou de la compagnie postérieure des « Tards-Venus » dirigé par le Gascon, Séguin de Badefols, les grandes compagnies se généralisent, sans que l'on sache les contrôler, lorsque surviennent les trêves, puisqu'elles ont alors tendance à se transformer, en bandes de brigands, de « routiers » qui traversent les campagnes en multipliant crimes et délits sur les populations désemparées.

Le phénomène se perpétue tout au long de l'époque, conjointement à la progressive et irréversible mise en place d'armées permanentes.

L'Italie, dans un contexte de fragmentation politique entre les Cités-États (Florence, Milan, Venise et Naples), donne ensuite l'impulsion aux *condottieri* comme Francesco Sforza (1401-1466), Sigismond Malatesta (1417-1468) ou Bartoloméo

Colleoni (1400-1475) qui, avec leurs troupes, s'illustrent dans toute l'Europe, dès le XIV<sup>e</sup> siècle, pendant toute la Renaissance ; seigneurs de la guerre, ils sont désireux de voir se prolonger les conflits, auxquels se substituent ensuite les piquiers suisses et les lansquenets allemands.

S'ouvre alors une nouvelle époque où le concept d'État-Nation s'affirme, conjointement à la constitution d'armées permanentes, où l'infanterie joue un rôle croissant validé par la généralisation des armes à feu qui, à partir du XV<sup>e</sup> siècle, changent la donne en matière d'affrontement. Dans les guerres modernes, la reine des batailles est celle des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ; elle s'érite loin de son image de piétaille moyenâgeuse, au profit de monarchies qui consolident des systèmes à la fois absolutistes et bureaucratiques. Ces nouvelles armées, dans lesquelles s'intègrent de plus en plus les militaires étrangers, s'étoffent via les précieuses incorporations sous forme d'engagement ou de conscription.

Malgré tout, le mercenariat se perpétue, certes de manière moins extensive, ou généralisée, mais de façon assez vive au cours de conflits majeurs, comme la guerre de Trente Ans (1618-1648) dans laquelle s'illustrent des *condottieri* notoires : les Allemands Mansfeld, Christian de Brunswick ou Bernard de Saxe-Weimar, le Tchèque Wallenstein (1583-1634), ou les Italiens Piccolomini et Spinola. Pour le reste, s'ouvre une phase historique où l'implication se fait plus individuelle, mettant en lumière des aventuriers, personnalités militaires et politiques marquantes comme Maurice de Saxe (1696-1750), pour ne citer que lui, qui servit Pierre le Grand contre les Suédois, puis contre les Turcs, avant de se mettre au service de la couronne de France en 1720 lui permettant ainsi de devenir maréchal de France, maréchal des camps puis des armées du roi, après sa victoire à Fontenoy (1745).

Avec le XIX<sup>e</sup> siècle s'amorce une nouvelle forme d'engagement dans un conflit, sans que l'expérience militaire préalable soit impérative : le volontariat avec comme seul vecteur l'idéalisme. Un phénomène que l'on observe alors en Amérique latine et du Sud, ainsi qu'en Afrique et au Moyen-Orient. La première phase de la guerre des Boers (1899-1902) reflète l'implication de volontaires en provenance de Russie, d'Autriche, d'Italie et de France, comme le colonel de Villebois-Mareuil (1847-1900), Nantais et

saint-cyrien, associant anciens militaires et civils romantiques, mus par une réelle démarche politique pour se battre aux côtés des volontaires hollandais contre les troupes britanniques.

Quelques figures mercenaires, qui se révèlent même de fins théoriciens militaires, se perpétuent néanmoins, à l'instar de Giuseppe Garibaldi (1807-1882), Niçois d'origine, et sa légion de « chemises rouges » qui combat d'abord en Argentine et au Pérou, puis auprès du roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel, avant de se mettre au service de la France, pendant la guerre contre la Prusse en 1870. Il n'empêche, progressivement, au XX<sup>e</sup> siècle, la fonction de mercenaire est décriée, méprisée, réduite à une vision peu flatteuse.

La première moitié du XX<sup>e</sup> siècle se caractérise par un net recul des mercenaires et volontaires dans des conflits armés – deux guerres mondiales absorbent les motivations en la matière – en dehors de la guerre d'Espagne (1936-1939) qui attire massivement mercenaires et volontaires, comme les 10 000 Français qui intègrent les Brigades internationales. Quelque 53 nationalités sont ainsi représentées au sein des 5 principales brigades qui rassemblent plus de 35 000 volontaires.

À l'inverse, la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, avec la guerre froide (1947-1989), focalise bien des aspirations guerrières, en vertu des diverses crises et conflits inhérents à la décolonisation ; en particulier sur le continent africain où la création de nouveaux États, loin d'être limpide, offre au mercenariat un nouveau souffle du Congo belge au Biafra, de l'Angola au Mozambique. Qu'il s'agisse d'anciens militaires en provenance de troupes d'élite, fins connaisseurs des techniques de guérilla expérimentées en Indochine puis confortées en Algérie pour les Français, les mercenaires mettent leur savoir-faire au profit soit de régimes socialo-communistes, comme les Cubains et les Soviétiques, soit de régimes dits libéraux dont la corruption est loin d'être un épiphénomène. D'autres, sont sciemment diligentés par les services secrets de leur pays, comme ce fut le cas pour le soutien du bloc de l'Est aux régimes marxistes, ou encore à l'image du Français, Robert Denard dont le parcours de « soldat de fortune » est fortement lié au Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (SDECE), ancêtre de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), et de Jacques Foccart, responsable des Affaires africaines.

## ¶ Les sociétés militaires privées : de l'émancipation à la prégnance géopolitique

La tendance à la privatisation des conflits et de la sécurité s'observe finalement de manière précoce, dès ces années de crises et conflits délocalisés, avec des gouvernements qui sollicitent des mercenaires dans le rôle de supplétifs ou d'instructeurs des armées nationales, de conseillers militaires ou, tout simplement, d'exécutants d'opérations secrètes. Opportuns acteurs dans le cadre de missions dont les États ne veulent assumer ouvertement la responsabilité, afin d'éviter toute tension internationale et diplomatique. États-Unis et URSS ont multiplié ces méthodes tant en Amérique latine ou en Afrique qu'en Asie, en lien respectivement avec la Central Intelligence Agency (CIA) et le KGB. Une méthode qui va se complexifier et se renforcer lorsque se profile la fin de la bipolarisation des relations internationales – le « camp des non-alignés » ne l'ayant jamais été réellement – qui convainc les gouvernements occidentaux d'une souhaitable réduction des effectifs des forces armées et des budgets inhérents, afin de privilégier les politiques sociales.

Le temps est précieux dans un monde où le libéralisme est la forme la plus répandue des échanges économiques. Il ne s'agit plus désormais que de rentabilité, flexibilité, rapport coût/moyens engagés, pour des résultats que l'on veut obstinément croissants aux marges bénéficiaires galopantes. Des approches de la vie économique – déshumanisée, dénuée de l'humilité que devrait inspirer l'existence somme toute éphémère – qui se transposent dans les approches des principes régaliens. Dans un contexte, entre la fin des années 1980 et le début des années 1990 où, à tort, les grandes démocraties sont convaincues de l'amorce d'une nouvelle ère de prospérité entachée de manière moindre par les conflits, sinon des crises dites de faible ou base intensité. Or, leur nombre n'a cessé de se multiplier polarisant l'intérêt d'une nouvelle génération d'hommes prêts à louer leurs services ; des hommes issus de divers milieux, qu'il s'agisse d'anciens militaires en fin de contrat, d'aventuriers et d'idéalistes, d'amateurs ou d'individus en mal-être. La guerre en ex-Yougoslavie, entre 1991 et 1995, illustre ces situations de convergence de volontaires et

mercenaires aux motivations multiples qui combattent dans les rangs serbes, croates ou bosniaques, avec, en sous-main, le soutien plus ou moins flagrant des grandes puissances étrangères – de l'envoi de conseillers militaires aux livraisons d'armes et apports financiers – y compris du Moyen-Orient avec la Turquie et l'Arabie Saoudite au profit des combattants musulmans de Bosnie. À noter d'ailleurs que les États-Unis mettent en avant les éléments de SMP pour soutenir notamment les actions offensives croates dans le courant des deux dernières années du conflit. Preuve, une nouvelle fois, de la pérennité du concept entrepreneurial du service armé de nature privé, avec, la constitution de véritables forces opérationnelles via les sociétés militaires privées (SMP<sup>1</sup>).

Le recours aux SMP se remarque également dans les pays ébranlés par des crises politiques aiguës et qui ne possèdent pas les moyens financiers et industriels, pour assurer l'exploitation de leurs richesses naturelles. Ce qui met en évidence un autre schéma de fonctionnement basé sur une relation d'échanges mutuels aux fondements financiers et commerciaux, à travers des concepts de sécurité, expertise et logistiques diverses contre exploitations des ressources énergétiques à haute valeur ajoutée.

Les contractuels (*contractors*) employés par ces sociétés sont majoritairement anglo-saxons. Issus de tous les horizons (Amérique du Nord, Amérique latine, Europe centrale, Australie ou Afrique du Sud), ils travaillent pour des entreprises privées, en charge de missions de sécurité et de conseil, d'encadrement et d'assistance militaires d'envergure internationale. Qu'ils soient au service des États-Unis ou de la Grande-Bretagne, ils font preuve, d'une certaine manière, de patriotisme économique puisqu'ils servent indirectement les intérêts économiques et financiers de l'État qui les sollicite. Dans une conjoncture où les liens entre géopolitique et géoéconomie sont étroits, ils représentent ainsi un marché loin d'être négligeable à raison de 100 à 200 milliards de dollars par an, en moyenne depuis une dizaine d'années. Une hausse permanente des chiffres d'affaires qui traduit la diversité des services proposés, notamment en génie civil, par des sociétés qui peuvent disposer, pour certaines, de plusieurs milliers d'employés ou de contractuels... Les fusions de sociétés ont aussi renforcé le potentiel d'offensive commerciale sur un

1. En fait, les premières SMP américaines comme DynCorps, Vinnel et Pacific Engineers & Architects se développent à partir de la guerre du Viêtnam. DynCorps, lors de ce même conflit avait déployé près de 3 000 hommes chargés de la maintenance de l'aviation légère. Le constat d'inscription dans le long terme est similaire pour des sociétés européennes, comme l'entreprise britannique Security Advisory Service Ltd (SAS Ltd) créée en 1970, ou encore Watchguard International Inc créée en 1967 par le « père » des Special Air Service (SAS), David Sterling.

marché en pleine concurrence. Ainsi, la société DynCorp a-t-elle été rachetée par Computer Sciences Corporation, Military Professional Resources Incorporated (MPRI) par L3-Communications, pôle assimilé à une holding dans le domaine de l'industrie de l'électronique de défense et de communication, créée en 1997 par Frank Lanza et Robert LaPenta, anciens cadres dirigeants de Loral Corporation et Lockheed Martin. Citons encore l'absorption de DSL par Armor Holdings, etc.

Certaines sociétés privées interviennent ainsi de manière à peine voilée pour des entreprises de lobbying, d'extraction minière, diamantifère ou pétrolière, dans des pays instables comme, dans les années 1990, la Sierra Leone, l'Angola ou la République démocratique du Congo (ex-Zaïre). Leur implication dans le jeu nébuleux et immoral de certaines multinationales contribue d'ailleurs au prolongement des conflits. Ce sont surtout les SMP américaines qui ravissent la part majeure du marché dont la transparence est loin d'être acquise. Parmi elles, la MPRI créée en 1988 par huit généraux américains en retraite, est sans doute la plus connue. Des entreprises cotées en Bourse, qui sont et qui ont une telle assise culturelle aux États-Unis, qu'elles assurent même l'encadrement carcéral. Ainsi, la Wackenhut Corporation fournit-elle le personnel des pénitenciers américains, de même qu'elle assure en particulier dans les années 1990, la protection d'ambassades américaines, à Kinshasa, Bahreïn, en Italie, au Royaume-Uni et en Afrique du Sud.

Les prestataires américains et britanniques jouissent de nombreux contrats qui les font intervenir au Moyen-Orient. Pour la seule année 2004, la valeur globale des contrats signés au profit de pays de la région, s'élève à près de 4 milliards de dollars.

Dans ce cas strictement américain, le Pentagone, entre 1994 et 2002, a signé plus de 3 000 contrats avec des sociétés militaires privées ou assimilées comme telles ; une véritable sous-traitance militarisée pour un montant total de plus de 300 milliards de dollars. Cela intègre notamment des activités de gestion des bases et infrastructures de forces positionnées par exemple en Afghanistan et en Irak – où l'on compte plus de 20 000 employés de SMP et dérivées – sans oublier la formation, l'entraînement et l'équipement de personnels mili-

taires. Les *contractors* opèrent aussi au profit des ONG et des médias occidentaux (protection rapprochée, convoyage). Et il n'est pas rare que la protection rapprochée de responsables politiques britanniques, américains ou même des Nations unies, en déplacement notamment en Irak, soit régulièrement assurée par des *contractors*, anciens membres de forces spéciales<sup>2</sup>.

En fonction des spécialités requises, les intéressés peuvent toucher jusqu'à 1 000 dollars par jour. Un élément qui, évidemment, contribue à maintenir un fort taux de candidatures à travers le continent américain mais aussi à travers le monde. Les SMP nord-américaines recrutent d'ailleurs non seulement en Europe, mais aussi en Amérique latine, n'hésitant pas, par exemple, à diffuser des annonces dans des journaux locaux pour solliciter les « vocations » qui, au Salvador, par exemple, sont proposées à raison de 1 700 dollars par mois, par une société de l'Illinois, Triple Canopy, généralement doublée d'une assurance-vie. Des annonces qui profitent d'un contexte de montée en puissance de la sécurité privée sur le sous-continent où la violence quotidienne est devenue une caractéristique de sociétés tourmentées par la pauvreté et la précarité.

Les fortes démarches de lobbying appliquées par les SMP, lors des périodes électorales aux États-Unis, ne sont pas non plus à négliger dans leur montée en puissance. Ainsi, en 2001, les dix plus grandes de ces sociétés ont dépensé près de 32 millions de dollars en lobbying et 12 millions de dollars en donations pour la campagne électorale. Par exemple, Halliburton a donné 700 000 dollars entre 1999 et 2002 dont 95 % pour les Républicains. DynCorp a offert plus de 500 000 dollars dont 75 % pour les Républicains.

Aussi ces firmes, sont-elles en lien direct avec les services de l'administration américaine. Aux États-Unis, le Federal Regulations and additional Department of Defense gère les relations avec les SMP ou les entreprises de sécurité privées. De même, lorsque le gouvernement ne reçoit pas les crédits suffisants de la part du Congrès, il peut contourner l'impossibilité de disposer de troupes supplémentaires des armées en requérant les services de sociétés militaires privées.

Si elles font surtout parler d'elles en Irak et en Afghanistan, elles sont également représentées dans plusieurs pays de la

2. Les sociétés sont tellement intégrées à la réalité politico-militaire – Security Advisory Services et industriel-militaire Security Advisory Services – qu'un Salon leur a été consacré à Kaboul, en août 2005, au quartier général de l'Afghanistan Engineer District (AED). Plus de 100 employés privés étaient ainsi réunis, représentant 70 firmes américaines, afghanes ou internationales.

péninsule arabique telle que l’Arabie Saoudite où l’on dénombrerait entre 30 000 et 35 000 *contractors* américains pour le compte des sociétés suivantes : DynCorp, Lockheed Martin, International Resources Group, Abt Associates and Stevedoring Services of America. Ils sont donc exposés au même titre que les soldats de l’armée régulière aux attentats et attaques ciblés perpétrés par les réseaux wahhabites hostiles à la présence d’Occidentaux ; c’est le cas non seulement en Irak, mais aussi dans les pays du Golfe persique, comme en Arabie Saoudite, où, en 2005, plusieurs *contractors* ont été tués à Riyad, alors qu’ils travaillaient pour des sociétés civiles de génie civil ou des sociétés sous-traitantes de SMP telle Northrop Grumman Corporation. Ne serait-ce qu’à travers le cas d’Halliburton et de KBR, près de 100 000 personnes sont plus ou moins directement concernées par des contrats dans une dimension civile ou militaire au profit du Pentagone. À elle seule, KBR disposerait de plus de 50 000 employés répartis entre l’Irak et le Koweït et destinés à appuyer les opérations militaires des troupes américaines.

Les pays d’Asie centrale portent eux aussi une attention soutenue au marché du service armé privé, dans un contexte où l’exploitation de la mer Caspienne – pour ses ressources pétrolières qui représentent plus de 5 % des réserves mondiales – et sa sécurisation institutionnalisée, compte tenu de la montée du fondamentalisme musulman dans cette région, exigent, de la part des partenaires publics et privés, la capacité de recourir à des forces armées privées, opérationnelles dans les plus brefs délais pour assurer la protection des infrastructures et du personnel.

En dehors du Moyen-Orient et de l’Asie centrale, les États-Unis n’hésitent pas non plus à solliciter des sociétés militaires privées sur le « Vieux Continent », pour les substituer à des envois massifs ou pour le moins consistants de soldats de troupes conventionnelles. Ainsi, à l’heure où la géopolitique américaine se traduit par à un repositionnement des troupes en Europe, la Roumanie et la Bulgarie sont les nouveaux territoires sur lesquels s’implantent durablement ces sociétés, avec toute la logistique nécessaire pour remplir des missions de longue durée, sous le contrôle permanent du Pentagone, au gré de contrats signés de manière tout à fait officielle. De

même, elles continuent d'intervenir dans le cadre de missions spéciales qui contribuent à la consolidation d'un Kurdistan latent.

Comment se positionne la France par rapport à ce secteur si particulier ?

Tout d'abord, la République française manifeste assurément un retard certain en la matière, pour des raisons plus culturelles qu'éthiques finalement. Si le mercenariat y est formellement interdit par la loi du 14 avril 2003<sup>3</sup> relative à la répression de cette activité, la privatisation du service armé, qui relève jusqu'à présent du droit régalien, n'est pas encore intégrée par les mentalités, ni par les institutions politiques. Les seuls recours à la privatisation de services, admise jusqu'ici, se traduisent par les contrats accordés à des sociétés privées de gardiennage auxquelles est confiée la surveillance des casernes, ou à des entreprises de blanchisserie et de restauration. De même, pour contourner la faiblesse des moyens de transport, l'armée française, lors d'opérations extérieures, fait-elle régulièrement appel à des compagnies de transport aérien et maritime privées pour dépecher sur zones, ses personnels, véhicules, armes et matériel. Ce qui, il faut bien l'admettre, n'est pas toujours du goût des militaires eux-mêmes qui expriment parfois une certaine gêne devant de tels procédés. Sinon, dans une démarche de quêtes permanentes d'expertises, le ministère de la Défense sollicite régulièrement des analystes et spécialistes, réunis dans des sociétés de conseil et d'audit ; géopoliticiens, anciens officiers du service actif issus du milieu du renseignement au sens large, qui ont pu occuper d'importantes fonctions et dont les connaissances et compétences en font des interlocuteurs et collaborateurs tout à fait opportuns. Il n'en demeure pas moins que nombre d'officiers supérieurs et généraux se montrent favorables au concept même de sociétés privées à condition, justement, que leur exercice soit clairement fixé par un cadre législatif.

On est donc loin de les solliciter au sens strict du terme, d'autant que leur image a été sensiblement ternie par les scandales et les comportements lamentables d'employés anglo-saxons en Irak, qui, sous couvert d'opérations encadrées par les services secrets, ont été impliqués dans des tortures et vexations psychologiques intenses, sous prétexte d'obtenir des informations de

3. Le mercenariat reste également interdit et condamné par la Convention de Genève du 12 août 1949.

De telle sorte que le mercenaire n'a aucun statut de combattant ni de prisonnier de guerre, considérant qu'il est recruté pour intervenir directement dans un conflit armé, dans un but principalement financier ou matériel ; alors qu'il est étranger aux parties en opposition dans ce même conflit, sans avoir été officiellement envoyé par un État tiers comme membre de ses forces armées.

Dans la même logique, l'ONU a concrétisé sa condamnation du mercenariat par diverses résolutions dont la première date du 29 novembre 1968 (résolution 2395-XXXIII). Les éléments juridiques d'opposition au mercenariat sont représentés par l'article 47 du Protocole additionnel I (1977) aux Conventions de Genève, la Convention de l'OUA pour l'élimination du mercenariat en Afrique (3 juillet 1977) et la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'entraînement de mercenaires (1989).

premier ordre (affaires de la prison d'Abou Ghraïb). L'État américain a depuis mis en place une législation destinée à imposer une totale transparence dans le recours de ces sociétés, au point même que le port d'armes de leurs éléments est strictement réglementé et, dans certains cadres d'emploi, proscrit. Les *contractors* sont dès lors soumis à la Coalition Provisional Authority (CPA), et doivent respecter les lois américaines.

De toute évidence, le concept des *contractors* va se complexifier et bénéficier de cadres juridiques qui contribueront à sa légitimation internationale. Restent à convaincre et à rassurer les pouvoirs publics et privés relativement sceptiques et inquiets devant la recrudescence des sociétés de sécurité et militaires privées. Cette mutation des politiques militaires s'intègre en tout cas dans l'évolution perpétuelle des relations internationales et des outils dont elles disposent pour faire valoir les intérêts nationaux, dans toutes leurs dimensions, économiques et politiques. Qu'elles soient influencées ou non par des conceptions ultra libérales. La concurrence internationale, la quête effrénée de nouveaux marchés, la consolidation des voies d'approvisionnement, l'aspiration à un monde de plus en plus sous contrôle sécuritaire conduisent à l'émergence perpétuelle de nouveaux moyens de mainmises sur les ressources. Ce qui est symptomatique d'une humanité avide de quêtes permanentes. Avec ou sans éthique et morale.

Une fois la tempête médiatique passée et les esprits apaisés, demeure donc la consolidation de cet outil, notamment dans les programmes de formation/instruction au profit d'armées étrangères, dans le cadre d'accords de coopération.

Reste aussi l'avantage – pour le pouvoir politique – de disposer de professionnels dont les pertes n'émeulent pas l'opinion publique et ne provoquent donc pas de séisme politique en période électorale. Un cas de figure que les politiques ont parfaitement assimilé au regard des situations connues lors de la guerre du Viêtnam, ou de l'opération avortée en Somalie, au début des années 1990. Pour autant, paradoxalement, les politiques d'intervention américaines ne semblent pas avoir intégré, au regard de ces mêmes crises passées, la nécessité d'associer aux actions strictement militaires, de considérables démarches socio-économiques, constructives, équilibrées, en privilégiant le retour ou la mise en place d'une société de

consommation d'un marché du travail stable et dynamique, au profit des populations locales. Un impératif élémentaire qui éviterait bien des écueils, bien des drames, bien des crises de longue durée.

Qu'on le déplore ou non, le concept d'armées privées, qui a traversé les âges, revient au premier plan des évolutions des sociétés militaires, au service non seulement de grandes puissances mais aussi de multinationales. En clair, au service des intérêts géopolitiques et géoéconomiques. Et même si le droit international tend à interdire le mercenariat, dans une certaine confusion des genres, la réalité est tout autre. Entre mesquinerie et opportunisme. Mais en tout état de cause, nous allons vers une déshumanisation accélérée de nos sociétés dont les paradoxes et les contradictions sont de plus en plus sidérants. ▶

**F SYNTHÈSE PASCAL LE PAUTREMAT**

La notion de mercenariat est ancrée, en France, dans un mépris pluri-séculaire qui obstrue toute approche différenciée des expressions du service armé d'ordre privé. Or, dans les sociétés anglo-saxonnes, la montée en puissance des sociétés militaires privées (SMP), surtout depuis les années 1990, et leur forte imprégnation dans les questions géopolitiques actuelles, démontre la réflexion constructive qui s'est opérée autour de l'art de la guerre, de ses mutations et de ses approches multiples. Ce qui, il est vrai, n'est pas sans mettre à mal les notions d'éthique, de moral avant celles des lois de la guerre. Si louer sa force et ses spécificités militaires est commun aux milieux du mercenariat et des sociétés militaires privées (SMP), avec des contractuels paramilitaires, la logique d'emploi, la portée des entreprises n'est pas homogène.

D'où l'invitation à un voyage dans l'Histoire qui s'achève sur les mutations récentes d'une actualité tumultueuse où les antagonismes géopolitiques contribuent à la privatisation des outils militaires. ■

Traduit en allemand et en anglais.



DAVID CUMIN

## QUI EST COMBATTANT ?

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION EST DÉTERMINÉE PAR LE DROIT DE LA GUERRE.

Le droit de la guerre au sens strict, ou *jus in bello*<sup>1</sup>, régit l'usage de la force armée en déterminant qui a le droit de faire la guerre, qui sont les acteurs (les combattants), quels sont les instruments (les armements) et les modalités des conflits armés. Le droit de la guerre au sens large, ou *jus ad bellum*, régit le recours à la force armée en déterminant qui a le droit d'ordonner la guerre, qui sont les auteurs (les belligérants) et quels sont les causes ou les buts des conflits armés. Ces deux branches du droit international public sont à la fois autonomes et liées. La question de savoir qui est combattant relève du *jus ad bellum* accessoirement, du *jus in bello* principalement, aussi bien droit des conflits armés internationaux que droit des conflits armés non internationaux<sup>2</sup>. Qu'est-ce qu'un combattant ? Quels sont les types de combattants, réguliers et irréguliers ? Qui a droit au statut de combattant légal, donc, en cas de capture ou de reddition, au statut de prisonnier de guerre ? Quel traitement est réservé aux combattants illégaux ? Depuis le début de la codification du *jus in bello*, la question de la qualité de combattant est au centre des discussions diplomatiques et juridiques : qui a le droit d'user de la violence armée sans encourir de responsabilité pénale sauf crimes de guerre, c'est-à-dire une violation grave du *jus in bello* ?



### Belligérants et combattants

Les auteurs licites des conflits armés sont les États, les mouvements de libération nationale (MLN), l'Autorité palestinienne, les organisations intergouvernementales compétentes<sup>3</sup>.

À l'État correspondent trois types d'acteurs. Les militaires ont le droit d'utiliser la force armée, conformément au *jus in bello*,

1. Ou droit international humanitaire (DIH) ou droit des conflits armés. S'ajoute le « noyau indérogable » du droit international des droits de l'homme (DIDH). L'ensemble constitue le droit international applicable aux conflits armés.
2. Selon l'art. 1-4 P1, relèvent des conflits internationaux, les guerres interétatiques, les résistances organisées à l'occupation militaire et les luttes de libération nationale. Selon l'art. 1-1 P2, relèvent des conflits non internationaux, les conflits qui se déroulent sur le territoire d'un État entre les forces gouvernementales et des forces rebelles « qui, sous la conduite d'un commandement responsable, exercent sur une partie de son territoire un contrôle tel qu'il leur permette de mener des opérations militaires continues ». Selon l'art. 1-2 P2, ne relèvent pas des conflits non internationaux, les « situations de tensions internes, de troubles intérieurs, comme les émeutes, les actes isolés et sporadiques de violence et autres actes analogues » (attentats ou coups d'État).
3. Organisation des Nations unies, Organisation des États américains, Ligue des États arabes, Union africaine, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Organisation du traité de l'Atlantique-Nord...

dès lors que le gouvernement a ordonné le recours à la force armée ; les civils qui défendent leur État, soit pour repousser l'invasion (les francs-tireurs), soit pour résister à l'occupation (les résistants), ont également le droit d'utiliser la force armée, s'ils respectent les conditions fixées par le *jus in bello*. Aux mouvements de libération nationale (MLN) correspond un type d'acteur. Les membres de ces mouvements (les guérilleros) ont le droit d'utiliser la force armée, s'ils respectent les conditions fixées par le *jus in bello*<sup>4</sup>. L'Autorité palestinienne n'est pas un État, elle est néanmoins titulaire des droits de la belligéranç, en tant que successeur de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), mouvement à la fois de « libération nationale » et de « résistance à l'occupation ». Les organisations intergouvernementales compétentes ont le droit de recourir à la force armée suivant les conditions stipulées dans leur charte respective. Mais, sujets dérivés du droit international public, elles ne sont qu'indirectement titulaires du droit d'ordonner la guerre ou toute opération militaire même non coercitive, pour trois raisons : elles sont composées d'États souverains ; elles n'ont pas de forces armées directement à leur disposition ; elles dépendent des États membres pour leur fournir ces forces armées. En résumé, les belligérants ou les auteurs ou les parties au conflit armé sont les États, les MLN, l'Autorité palestinienne et les organisations intergouvernementales compétentes, personnes morales ; les combattants ou les acteurs ou les agents du conflit armé sont les militaires (combattants réguliers), les francs-tireurs et les résistants (combattants irréguliers liés à un État), les guérilleros (combattants irréguliers liés à un MLN), les membres des organisations palestiniennes, personnes physiques.

Le conflit armé international oppose deux titulaires du *jus belli*, deux forces armées dont les membres ont droit au statut de combattant : ainsi de la guerre interétatique, avec ou sans levée en masse ou résistance à l'occupation, et de la guerre de libération nationale. Dans ce type de conflit, les États tiers se trouvent normalement en situation de neutralité. Au contraire, le conflit armé non international oppose un titulaire du *jus belli*

4. Les MLN sont les mouvements de lutte anti-coloniale, post-coloniale ou anti-apartheid reconnus par l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) et/ou l'organisation régionale compétente. Selon l'AGNU, une situation coloniale (1960) désigne un territoire « géographiquement séparé » et une population « ethniquement ou culturellement distincte » de l'État qui les administre (rés. 1541), concrètement une domination européenne sur des populations ultramarines non européennes. Une situation post-coloniale, dite « d'occupation étrangère » (1970, 1977), désigne un territoire d'autre-mer duquel s'est retirée une métropole européenne, mais qui a été cédé à un autre État sans consultation de la population (Cabinda, transmis par le Portugal à l'Angola en 1975), ou qui a été occupé ou annexé par un État voisin (Namibie par l'Afrique du Sud de 1918 à 1990, Erythrée par l'Éthiopie de 1952 à 1991, Sahara occidental ex-espagnol par le Maroc depuis 1975, Timor oriental ex-portugais par l'Indonésie de 1975 à 1999), ou qui a vu l'instauration d'un nouvel État après afflux d'immigrants récents et expulsion des anciens habitants (Palestine, depuis l'échec du plan de partage de l'ONU en 1947 et la création d'Israël en 1948), ou qui a fait l'objet d'une déclaration d'indépendance de la part d'une minorité d'origine européenne sans consultation de la majorité de la population indigène (Rhodésie de 1965 à 1980). Une situation d'apartheid désigne un régime fondé sur la discrimination et la ségrégation raciales, concrètement une domination blanche sur des populations non blanches (Afrique du Sud de 1948 à 1994).

à un non titulaire du *jus belli*, une force gouvernementale dont les membres ont droit au statut de combattant et une force rebelle dont les membres n'ont pas droit au statut de combattants, sauf s'il y a reconnaissance de belligérance par le gouvernement légal ou par le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU). En l'absence d'une telle reconnaissance, les États tiers se trouvent normalement en situation de non-intervention.

## ■ La distinction entre combattants et non-combattants

La distinction entre combattants et non-combattants, basée sur l'âge (l'immunité des enfants et des vieillards), le statut (l'immunité des civils), la situation (l'immunité des blessés, malades et prisonniers de guerre), la fonction (l'immunité des personnels, même militaires, affectés à la religion, à la santé ou à la protection civile), est à la base du *jus in bello*. Les actes d'hostilité (attaque ou capture) ne peuvent être accomplis par n'importe qui contre n'importe qui. Les combattants ont le droit de commettre des actes d'hostilité et de bénéficier du traitement de prisonnier de guerre. À l'inverse, les non-combattants doivent s'abstenir de commettre des actes d'hostilité et bénéficier de l'immunité d'attaque ou de capture. Bref, les combattants doivent combattre les combattants adverses, à l'exclusion des non-combattants, qui ne doivent pas participer aux hostilités pour bénéficier de l'immunité.

Sauf obligation internationale particulière, les États sont en principe libres d'organiser le recrutement de leurs forces armées, à la condition de respecter les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> du règlement de La Haye du 18 octobre 1907 ou de l'article 43-1 PI du Protocole additionnel I du 8 juin 1977 aux Conventions de Génève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux : les forces armées « doivent être soumises à un régime de discipline interne qui assure, notamment, le respect des règles du droit international applicable dans les conflits armés ». Les États peuvent assujettir leurs citoyens au service militaire, ou encore incorporer des volontaires étrangers en temps de guerre. Mis à part l'emploi des mercenaires, la seule interdiction générale est d'enrôler des enfants de moins

de 15 ans. D'autre part, un État belligérant n'a pas le droit de contraindre ni même d'inciter les nationaux de la partie adverse en son pouvoir, prisonniers de guerre ou populations civiles d'un territoire occupé, à servir dans ses forces armées, à lui communiquer tout renseignement ou à participer à son effort de guerre. Le « principe de fidélité » vise ainsi à prévenir toute rupture d'allégeance entre l'État et ses ressortissants « au pouvoir » de l'ennemi. Mais au combat, l'utilisation de la propagande pour démoraliser l'armée ennemie, inciter ses membres à désobéir à leurs supérieurs, à cesser le combat, à se rendre, à capituler, à déserter, à se mutiner, est permise, de même que la propagande visant à rallier la population civile, à l'inciter à la désobéissance ou au soulèvement contre son gouvernement... L'individu qui change de camp le fait à ses risques et périls, car il sera considéré comme un traître. Face à l'invasion, à l'occupation, à la domination coloniale ou à la guerre civile, la population civile a le choix entre l'abstention ou la participation aux hostilités, directe ou indirecte. La décision de l'État et/ou celle des particuliers délimitent ainsi la composition des forces combattantes et celle de la population non-combattante. S'agissant de l'État, que signifie la faculté que lui reconnaît le droit international de déterminer qui sera combattant et qui ne le sera pas ? Elle signifie essentiellement que l'État a le pouvoir de conférer, d'une façon internationalement valable, aux individus entrant dans la catégorie des combattants le droit de tuer ou de capturer, conformément au *jus in bello*, les combattants adverses et, corrélativement, le pouvoir d'exposer ces mêmes individus au risque d'être tués ou capturés par ces combattants adverses. À côté du sacrifice de vie « principal » exigé des combattants, existe le sacrifice de vie « incident » imposé aux non-combattants, à savoir les pertes « collatérales » qui ne sont pas « inutiles » ou « excessives » eu égard aux principes de nécessité et de proportionnalité (H. Meyrowitz).

Le droit de l'État d'assujettir ses ressortissants au service militaire pose le problème de l'attribution et de la détermination de la nationalité des personnes, ainsi que celui de la plurinationalité. Inversement, le retrait de nationalité signifie l'abrogation des obligations militaires envers l'État dont

l'individu a abandonné ou a été déchu de la nationalité. Quels sont les effets de la plurinationalité sur le statut de combattant ? Après la Convention de La Haye du 12 avril 1930 sur certaines questions relatives aux conflits de lois sur la nationalité, la Convention de Strasbourg du 6 mai 1963 sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur l'obligation militaire en cas de pluralité de nationalités, illustre l'importance du problème du service militaire des doubles nationaux. L'objectif pour les États est d'augmenter le nombre de leurs soldats potentiels. Pour la personne titulaire de la double nationalité, le problème est de se trouver soumis aux obligations militaires dans deux pays différents, avec le risque de subir, dans le pays où elle ne se présente pas, le traitement des insoumis en temps de paix, des traîtres en temps de guerre, si les deux États dont il a la nationalité sont en conflit armé et s'il sert dans les forces armées (volontaire ou enrôlé d'office) de l'un d'eux puis tombe au pouvoir de l'autre. Pour éviter le dilemme, des mesures ont été prises en droit interne et en droit international pour diminuer les cas de binationalité ou pour déterminer les obligations militaires des binationaux, c'est-à-dire leur service dans l'un des États et leur exemption dans l'autre. Deux conventions générales s'occupent du service militaire des binationaux. Le protocole annexe à la Convention de La Haye du 12 avril 1930, qui soumet le double national uniquement aux obligations militaires du pays « où il réside habituellement et auquel il se rattache en fait le plus », mais qui a été signé et ratifié par très peu d'États. La Convention de Strasbourg du 6 mai 1963, stipulant que « tout individu qui possède la nationalité de deux ou plusieurs parties contractantes n'est tenu de remplir ses obligations militaires qu'à l'égard d'une seule de ces parties », celle qu'il choisit ou sur le territoire de laquelle il réside habituellement. Le double national doit finalement *choisir* pour quel pays il acceptera de risquer sa vie ou sa liberté. À cet égard, sa situation se rapproche de celle du volontaire étranger, qui « choisit » d'incorporer les forces armées d'un État belligérant.

Le *jus in bello* distingue fondamentalement les combattants et les non-combattants. Mais ces deux notions sont relatives plus que statutaires. Elles dépendent de l'incorporation ou de la non incorporation dans les forces armées d'une part, de la

participation ou de la non participation aux hostilités d'autre part. Le premier critère est à la discréction des États ; le second est à la discréction des États et des particuliers. La division simple combattants/non-combattants se complique si l'on distingue les différentes catégories de combattants et de non-combattants. Les militaires ne sont qu'une catégorie de combattants, les civils, qu'une catégorie de non-combattants. Les militaires sont des combattants. Mais il existe au sein des forces armées deux autres catégories : les non-combattants attachés aux armées (militaires non mobilisés ou démobilisés, personnels religieux ou sanitaires des armées, personnels militaires servant dans la protection civile, fournisseurs civils des armées, membres civils des unités de travail ou de service pour les armées<sup>5</sup>, équipages civils de la marine et de l'aviation militaire, correspondants de guerre) ; les combattants hors de combat (blessés, malades, prisonniers de guerre). Les civils ne participant pas aux hostilités sont des non-combattants non attachés aux armées. Outre l'immunité d'attaque, ils bénéficient de l'immunité de capture, sous deux réserves : qu'ils ne soient pas suspectés de nuire à l'ennemi ; qu'ils n'appartiennent pas aux équipages civils de la marine et de l'aviation civiles, qui peuvent être retenus prisonniers, à l'instar des non-combattants attachés aux armées et des combattants hors de combat. La participation des civils aux hostilités est le principal problème auquel se heurte le principe de la distinction des combattants et des non-combattants.

Entre l'abstention et le combat, le degré de participation des civils aux hostilités est variable : recueillir et soigner les combattants malades ou blessés, aider des prisonniers évadés, ravitailler les combattants valides ; les renseigner sur l'adversaire, cacher des armes ou munitions, procéder à des sabotages. Les trois premiers exemples illustrent une participation indirecte : l'activité exercée par les civils, de nature humanitaire, ne nuit qu'indirectement à l'adversaire. Les trois derniers illustrent une participation directe : l'activité exercée par les civils, de nature militaire, nuit directement à l'adversaire. La participation directe est sanctionnée par la perte de l'immunité de capture et d'attaque, en cas de résistance à la capture. Face à des civils suspects, le problème de l'autorité militaire est le suivant : elle doit permettre à ses troupes de réagir, mais aussi éviter une réaction excessive qui attiserait l'hostilité de la population ou

<sup>5.</sup> Y compris les agents d'entreprises privées de sécurité employés à des tâches de gardiennage ou de convoyage.

susciterait la réprobation des tiers. Par mesure de sûreté, elle peut procéder à l'évacuation, à l'assignation à résidence ou à l'internement des civils soupçonnés de participer directement aux hostilités (en deçà du combat). Leur traitement est analogue à celui des prisonniers de guerre, sauf trois différences majeures : *in favorem*, leur interrogatoire est permis (sans torture) ; *in favorem*, ils ne peuvent être transférés dans un autre pays que le leur, ils doivent être libérés avant la fin des hostilités si les présomptions réunies contre eux ne sont pas de nature à justifier la poursuite de l'internement ou une inculpation pour crimes de droit commun ou crimes de guerre. Un civil qui se livre à de l'espionnage, à du recel d'armes ou à des sabotages, n'est pas une personne protégée ; il peut être capturé, interné, interrogé ; il est possible de poursuites pénales. Quant au civil qui se livre à des attaques (atteintes à la vie, à la liberté ou à la propriété de l'ennemi), il devient un combattant irrégulier, légal s'il remplit les conditions, illégal dans le cas contraire. Dans ce dernier cas, il n'aura pas, s'il est capturé ou s'il se rend, le statut de prisonniers de guerre, mais uniquement le traitement, avec droit pour la puissance détentrice de le transférer dans un autre pays que le sien, de l'interroger et de le poursuivre pénalement. Le combattant irrégulier illégal se livre à une « belligérance risquée » : en cas de capture ou de reddition, il ne bénéficiera ni du statut de prisonnier de guerre (exempté d'interrogatoire et de poursuite pénale) ni du statut de civil interné (exempté de transfert dans un autre pays que le sien et de rétention toute la durée des hostilités), il sera assimilé à un détenu politique ou à un détenu de droit commun.

## **La double distinction entre combattants réguliers et irréguliers, combattants légaux et illégaux**

Au sein du groupe des combattants, la double distinction fondamentale est celle des combattants réguliers et irréguliers, des combattants légaux et illégaux.

On entend par combattants réguliers les membres des forces armées (les militaires). On entend par combattants irréguliers les personnes qui participent directement aux hostilités sans faire partie des forces armées (les civils insurgés). On entend

par combattants légaux, les personnes habilitées à participer directement aux hostilités, c'est-à-dire remplissant les conditions énoncées par les Conventions de La Haye et de Genève. Au contraire, les combattants illégaux sont les personnes qui ne sont pas habilitées à participer directement aux hostilités, c'est-à-dire qui ne remplissent pas les conditions énoncées par les Conventions. Tout combattant régulier est un combattant légal, à l'exception des mercenaires. Mais tout combattant légal n'est pas nécessairement un combattant régulier : sont légaux les combattants irréguliers remplissant lesdites conditions. Parmi ces dernières, figure l'appartenance à une partie au conflit : c'est pourquoi le statut de belligérant, qui relève du *jus ad bellum*, et celui de combattant légal, qui relève du *jus in bello*, sont liés. Entre les combattants et les non-combattants existent des catégories intermédiaires : les non-combattants attachés aux armées, les combattants hors de combat et les civils participant indirectement aux hostilités, c'est-à-dire fournissant une aide aux combattants. S'ils bénéficient de l'immunité d'attaque, ils ne bénéficient pas de l'immunité de capture. Les combattants réguliers ont droit au statut de prisonnier de guerre<sup>6</sup>, à l'exception des mercenaires et des membres des forces armées pris en flagrant délit de se livrer à des activités d'espionnage en tenue civile ou en tenue militaire ennemie. Les militaires y ont droit d'office. Les civils participant aux hostilités, eux, n'y ont droit que conditionnellement, s'ils respectent les prescriptions du *jus in bello*. D'autre part, tous les prisonniers de guerre ne sont pas des combattants, puisque d'autres personnes peuvent être retenues, ainsi les non-combattants attachés aux armées et les combattants hors de combat. En temps de guerre, les combattants peuvent ainsi accomplir des actes qui, en temps de paix, font partie des infractions les plus gravement punies par le droit pénal en vigueur dans tous les États. L'immunité pénale des combattants n'est cependant pas absolue. S'ils ont commis des crimes de guerre, les combattants réguliers doivent être poursuivis pénalément, bien qu'ils conservent leur statut de prisonnier de guerre, qu'ils ne perdent qu'après condamnation définitive. Les combattants irréguliers, eux, n'ont pas droit à ce statut lorsque, capturés et internés, ils sont poursuivis pénallement pour violations graves du *jus in bello*.

La réponse à la question de savoir qui peut être combattant

6. Rappelons les avantages que confère le statut de PG : irresponsabilité pénale sauf crimes de guerre, régime d'internement et non d'emprisonnement, interrogatoire limité avec interdiction d'user de contrainte pour obtenir des renseignements, respect de l'allégeance et interdiction d'être astreint à des travaux à caractère militaire ou d'être enrôlé, droit de chercher à s'évader et de n'encourir pour cela que des mesures disciplinaires...

légal se trouve aux articles I et 2 du règlement de La Haye du 18 octobre 1907 ; aux articles I3 et I4 de la I<sup>7</sup> ; les membres de forces armées régulières qui se réclament d'un gouvernement ou d'une autorité non reconnu par l'État adverse, pourvu que ce gouvernement ou cette autorité soit reconnu par au moins un État tiers. Ceux-ci possèdent toutes les caractéristiques des forces armées (organisation hiérarchique, uniforme, port ouvert des armes, connaissance des lois et coutumes de la guerre), à la seule différence que la qualité de « partie au conflit » est contestée par l'adversaire ; mais l'applicabilité du *jus in bello* ne dépend pas de la reconnaissance des parties en conflit ; c'est pourquoi lesdits membres ont droit au statut de combattants et de PG. Enfin, le Protocole I de 1977 (qui érige la lutte de libération nationale en conflit armé international) déclare que les forces armées d'une partie belligérante « se composent de toutes les forces, tous les groupes et toutes les unités armés et organisés [réguliers comme irréguliers] qui sont placés sous un commandement responsable ». Les mercenaires, eux, même s'ils sont recrutés dans des forces régulières, n'ont pas droit au statut de combattants légaux donc de prisonnier de guerre ; ils pourront être poursuivis pénalement. On peut définir le mercenaire comme le particulier (non pas l'agent d'un État) étranger (la personne sans lien statutaire avec la partie belligérante avec laquelle elle conclut un contrat d'engagement) qui, pour une rémunération, s'engage de son plein gré dans les forces armées d'une partie belligérante pour participer aux hostilités.

## Le problème de la reconnaissance des combattants irréguliers

L'évolution du *jus in bello* au XX<sup>e</sup> siècle a donc élargi les catégories de combattants *de facto* pouvant prétendre au statut de combattants *de jure*. Face à la montée de la guerre irrégulière, les États ont renoncé au monopole de l'exercice gouvernemental ou militaire de la violence licite. Des combattants irréguliers (francs tireurs, résistants, guérilleros) peuvent devenir des combattants légaux, à l'instar des combattants réguliers (militaires, miliciens, volontaires).

7. Alors que l'invasion est une irruption et une opération militaires (terrestres) d'un belligérant sur le territoire de son adversaire, l'occupation (terrestre) suppose l'exercice d'une autorité effective par la puissance ennemie, sans qu'il y ait transfert de souveraineté.

Mais les États, à travers les Conventions de 1907 et de 1949, ont posé des « conditions » à la reconnaissance des francs-tireurs ou des résistants. Les premiers, liés à leur État puisqu'ils font face à l'invasion, doivent porter ouvertement les armes et respecter les règles de la guerre (n'attaquer sans perfidie que les combattants et les objectifs militaires adverses, les atteintes à la vie, à la liberté et à la propriété d'autrui n'étant plus alors considérées comme criminelles). Les seconds doivent appartenir à une partie au conflit, être organisés, avoir un commandement responsable (de manière à ce que les insurgés soient contrôlables et à ce que la puissance occupante ait un interlocuteur avec lequel communiquer ou négocier), posséder un signe distinctif fixe donc permanent reconnaissable à distance, porter ouvertement les armes, respecter les règles de la guerre. Par l'expression « partie au conflit », il faut entendre leur État ou un État allié. Leur État peut être représenté : par le gouvernement légal demeurant sur la partie libre du territoire national ; par le gouvernement légal réfugié sur le territoire d'un État allié cobelligérant ou d'un État tiers qui entre alors dans la belligérance ; par une autorité « représentative » qui se réfugie sur le territoire d'un État allié cobelligérant ou d'un État tiers entrant alors dans la belligérance et qui désire poursuivre la lutte bien que le gouvernement légal ait capitulé ou signé un armistice. L'État allié peut être la « partie au conflit » à laquelle se rattache le mouvement de résistance. Cette possibilité de substitution de l'État occupé par l'État allié est éminemment problématique au cas où l'État occupé s'opposerait à la résistance que l'État allié soutient. La raison de ces conditions collectives et individuelles est de sauvegarder la loyauté des combats, ainsi que la différenciation entre combattants et non-combattants, de manière à épargner les populations civiles. S'ils ne les respectent pas, les francs-tireurs ou les résistants ne sont que des combattants irréguliers illégaux : en cas de capture, ils n'ont pas droit au statut de prisonnier de guerre et sont passibles de poursuites pénales (leurs atteintes à la vie, à la liberté et à la propriété d'autrui sont considérées comme criminelles). Les combattants réguliers, eux, gardent leur statut de prisonnier de guerre même lorsqu'ils sont poursuivis pénalement, en cas de crimes de guerre (Violation du principe de n'attaquer sans perfidie ni excès que les combattants et les objectifs

militaires adverses, « dommages collatéraux » admis pourvu qu'ils ne soient pas inutiles ou disproportionnés) et ils ne le perdent qu'après condamnation définitive.

Le Protocole I de 1977 a atténué les conditions posées. Aux différentes catégories de combattants réguliers et irréguliers réglées en 1907 et 1949, il ajoute celle des guérilleros. Ceux-ci doivent être liés à une partie au conflit (en l'occurrence, un mouvement de libération nationale « représentatif » d'un peuple en situation coloniale, post-coloniale ou d'apartheid), organisés, placés « sous un commandement responsable », soumis à « un régime de discipline interne », qui assure notamment le respect des règles de la guerre. Pour que la population civile soit protégée des effets des hostilités, les combattants doivent s'en différencier. Mais il y a des situations où, en raison de la nature des hostilités, une telle différenciation est impossible. Les combattants irréguliers conservent cependant leur droit au statut de prisonnier de guerre en cas de capture ou de reddition, s'ils portent ouvertement les armes pendant le déploiement qui précède l'attaque (il n'est plus question du signe distinctif fixe reconnaissable à distance d'une manière permanente<sup>8</sup>). Sinon, ils demeurent des combattants irréguliers illégaux ; ils n'ont pas droit au statut de prisonnier de guerre, même s'ils doivent bénéficier d'un traitement équivalent ; ils sont passibles de poursuites pénales. Ainsi des individus qui commettent des attentats en se camouflant en civils. Plus que la cause invoquée par les partisans, c'est leur façon de combattre qui fait d'eux des combattants légaux : nul recours à la force armée, même légitime au regard du *jus ad bellum*, n'autorise une violence perfide ou indiscriminée, c'est-à-dire illégale au regard du *jus in bello*. Ce sont donc les moyens, plus que les buts, qui permettent de distinguer la violence admise ou prohibée.

S'agissant des combattants illégaux, les deux questions qui se posent concernent, d'une part, la nature de l'illégalité, d'autre part, la sanction de l'illégalité. Les combattants illégaux se répartissent en deux groupes : ceux dont le caractère illégal réside dans la « partie » à laquelle ils appartiennent ou dont ils se réclament ; ceux dont le caractère illégal provient de la personne des combattants eux-mêmes. On retrouve ainsi les conditions collectives et individuelles de l'obtention du statut

---

8. En droit militaire français, sont combattants « les membres des forces armées ou de milices volontaires, y compris la résistance organisée, à condition que ces formations aient un chef désigné, que leurs membres arborent un signe distinctif, portent les armes d'une façon apparente et respectent les règles du droit international applicable dans les conflits armés » (art. 9 bis du RDGA).

de combattant *de jure*. S'agissant de la première catégorie, l'illégalité résulte du défaut de la qualité de belligérant : les combattants ne se rattachent pas à une partie belligérante, c'est-à-dire à un État, à un mouvement de libération nationale ou à l'Autorité palestinienne, ou, en cas de conflit interne, à une organisation insurgée reconnue comme belligérante. S'agissant de la seconde catégorie, on doit distinguer les combattants réguliers et irréguliers. Les membres des forces armées ont la qualité de combattants légaux aussi longtemps que l'État auquel ces forces appartiennent se trouve en guerre et qu'eux-mêmes font partie de l'armée. S'ils ôtent leur tenue militaire pour combattre en tenue civile ou en tenue militaire ennemie, ils commettent un acte de perfidie ; ce crime de guerre n'est pas sanctionné par la perte du statut de combattant légal ou de prisonnier de guerre en cas de capture, mais par la possibilité de poursuites pénales. Les combattants irréguliers acquièrent la qualité de combattants légaux s'ils respectent les conditions conventionnelles. S'ils ne les respectent pas, ils ne sont que des combattants illégaux, passibles de poursuites, même si leurs actes ne sont pas des crimes de guerre. Le droit international ne considère pas en effet comme un crime de guerre le fait, pour des civils, de commettre des actes hostiles contre l'ennemi, si ces actes sont accomplis sans violer les lois et coutumes de la guerre, en raison soit des modalités soit de la cible choisies. Les actes en question, consistant à attaquer les personnels ou les matériels militaires ennemis, n'en sont pas moins commis par des personnes non habilitées, donc passibles de la répression pénale prévue à l'article 68 IV<sup>e</sup> Convention de Genève.

Les processus insurrectionnels à l'œuvre depuis 1945 ont obligé les États à essayer d'encadrer le phénomène partisan. Mais l'assimilation des combattants irréguliers aux combattants réguliers demeure fort problématique. La pratique de la guerre « asymétrique » pose au *jus in bello* de redoutables sinon d'insolubles problèmes. Par définition, les partisans sont des civils qui prennent les armes au nom d'une cause politique ou revendiquent l'exercice du pouvoir politique. Leur irrégularité se manifeste dans leur rébellion à l'autorité et dans la pratique qui découle de cette rébellion : le fait de se fondre dans la population pour la solidariser en cas d'attaques contre eux, de ne pas arborer de signes distinctifs et de ne pas porter ouver-

tement les armes, de préférer les actions perfides au combat loyal, de chercher à provoquer des réactions disproportionnées de la part de l'armée régulière en espérant que la population se soulèvera ou des États tiers interviendront... Ce n'est qu'à un certain degré de puissance que les partisans sortent de la clandestinité et que l'organisation insurgée impose à ses membres un signe distinctif ou le port ouvert des armes, et cela, afin d'être pleinement reconnue comme organisation belligérante, donc d'être en mesure de participer à des négociations avec les autorités adverses<sup>9</sup>. Mais avant d'avoir atteint ce degré de puissance, comment les partisans pourraient-ils renoncer aux méthodes clandestines de la guerre irrégulière sans perdre les avantages que procurent ces méthodes face aux armées régulières ? La guérilla implique que des civils se transforment occasionnellement en combattants et que la population se constitue, de manière permanente, en organe du système de logistique et de renseignement des forces insurgées, si bien que, au bout du compte, il est impossible de fixer le statut des habitants des territoires affectés par la guérilla et la contre-guérilla : combattants ou non-combattants ? Mais si le droit international ignore tout état intermédiaire entre paix et guerre pour ne connaître que la distinction paix-guerre<sup>10</sup>, il n'ignore pas tout état intermédiaire entre combattants et non-combattants pour ne connaître que la distinction combattants/non-combattants. Il connaît, entre autres, la catégorie des civils suspects, que les forces régulières peuvent déplacer, assigner à résidence ou internier. L'observation du *jus in bello* sera finalement le meilleur moyen pour les forces régulières de lutter contre les forces irrégulières. La prétention des partisans à créer un lien de solidarité active et passive entre eux et la population se verra ruinée si les soldats respectent les civils inoffensifs. ▶

**9.** L'organisation insurgée a intérêt à respecter le DIH : un tel comportement sera la meilleure preuve de sa capacité à contrôler ses troupes et à agir de manière responsable, ce qui attestera son pouvoir de fait. Au contraire, la violation du DIH confirmera l'accusation de la partie gouvernementale adverse, selon laquelle les actions des insurgés s'apparentent au banditisme ou au terrorisme. Le partisan témoigne par son action ; par l'attentat, il se fait connaître ; mais pour se faire reconnaître, il doit renoncer à la violence perfide ou indiscriminée.

**10.** Il différencie « trouble interne » et « conflit armé ».

## ■ Sources

- ◀ Les articles 1 et 2 du règlement de La Haye (RLH) du 18 octobre 1907 sur les lois et coutumes de la guerre sur terre ; l'article 6 de la Ve Convention de La Haye (CLH) du 18 octobre 1907 sur les droits et devoirs des Puissances et personnes neutres en cas de guerre sur terre.
- ◀ Les articles 13 et 14 de la I<sup>ère</sup> Convention de Genève (CG) du 12 août 1949 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne ; les articles 13 et 16 de la II<sup>e</sup> Convention de Genève du 12 août 1949 pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés dans les forces armées sur mer ; l'article 4 de la III<sup>e</sup> Convention de Genève du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre.
- ◀ La résolution 1514 de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) du 14 décembre 1960, « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » ; la résolution 1541 de l'AGNU du 15 décembre 1960, « Déclaration sur les territoires non autonomes ».
- ◀ L'article 1<sup>er</sup> du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 ; l'article 1<sup>er</sup> du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966.
- ◀ Les alinéas 2-b et 5 du principe 5 de la résolution 2625 de l'AGNU du 24 octobre 1970 ; l'article 7 de la résolution 3314 de l'AGNU du 14 décembre 1974.
- ◀ Les articles 1-4, 43 à 47 et 77-2 du Protocole additionnel I du 8 juin 1977 (P1) aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux ; le Protocole additionnel II du 8 juin 1977 (P2) aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux.
- ◀ La Convention des Nations unies contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires du 4 décembre 1989.

## ■ SYNTHESE DAVID CUMIN

La notion de mercenariat est ancrée, en France, dans un mépris pluri-séculaire qui obstrue toute approche différenciée des expressions du service armé d'ordre privé. Or, dans les sociétés anglo-saxonnes, la montée en puissance des sociétés militaires privées (SMP), surtout depuis les années 1990, et leur forte imprégnation dans les questions géopolitiques actuelles, démontre la réflexion constructive qui s'est opérée autour de l'art de la guerre, de ses mutations et de ses approches multiples. Ce qui, il est vrai, n'est pas sans mettre à mal les notions d'éthique, de moral avant celles des lois de la guerre. Si louer sa force et ses spécificités militaires est commun aux milieux du mercenariat et des sociétés militaires privées (SMP), avec des contractuels paramilitaires, la logique d'emploi, la portée des entreprises n'est pas homogène.

D'où l'invitation à un voyage dans l'Histoire qui s'achève sur les mutations récentes d'une actualité tumultueuse où les antagonismes géopolitiques contribuent à la privatisation des outils militaires. ■

Traduit en allemand et en anglais.



# POUR NOURRIR LE DÉBAT

Au fil des mois, la rubrique « pour nourrir le débat » s'est enrichie de contributions de plus en plus nombreuses. Chaque article proposé témoigne d'un désir de partage et de participation, d'un intérêt concret de nos lecteurs pour les thèmes développés à plusieurs voix par *Inflexions*.

Je n'en suis pas étonnée ; l'action militaire et les questions de défense qui s'y rapportent sont, par leurs prolongements et leurs incidences sur les choix individuels et collectifs, au cœur des interrogations qu'un honnête homme peut se poser, qu'il soit ou non revêtu d'un uniforme. Elles obligent à une réflexion à multiples entrées où se côtoient autant l'usage de la force et de la violence, que la question de l'autre et des autres, celle de la liberté, parfois de la mort... et la façon dont vont être acquises et appliquées des règles de comportement exigeantes pour ce métier « hors norme ».

Il y a donc beaucoup à penser et à dire sur ces sujets qui concernent civils et militaires et ce numéro 5 le confirme.

Récemment, un sergent me faisait part de la révolte qu'il avait ressentie lorsque, de retour d'une mission difficile où, conscient de sa responsabilité « de tireur » il avait maîtrisé son arme en prenant de grands risques, il avait été traité de tueur sur le territoire national. En ayant accepté de passer de la parole à l'écriture, le sergent Sébastien Pied relate la difficulté qu'un soldat ressent, lorsque mandaté par la nation, il respecte les principes de la maîtrise de la force au prix d'un danger vital qui ne sera pas reconnu. N'est-ce pas une question voisine qu'exprime le recteur Cadet en soulignant que l'ennemi est toujours un alter ego ? Quant à David Cumin, il aborde la notion aujourd'hui complexe de « combattant » sous l'angle juridique, et prolonge ainsi des questions posées au fil des précédents numéros de la revue.

En écho aux articles consacrés aux mutations technologiques, Jean-Marie Faugère, général commandant la région terre Nord-Est, approfondit le débat par une mise en perspective des conditions d'emploi des armes nouvelles au regard des impératifs éthiques. Il rejoint ainsi les interrogations de Didier Sicard dans son dernier ouvrage *L'Alibi éthique* (voir note de lecture *in fine*). Quant à la réflexion de G. H Bricet des Vallons, sur les armes à létalité réduite, elle vient en contrepoint à des articles précédents et suscitera assurément le débat.

C'est avec un article du Laboratoire de psychologie sociale de Paris 5 que se termine cette rubrique, deuxième partie du texte publié au numéro 3 sous le titre « Décider et agir en situations d'exception, à risque et extrêmes ». Avec « groupe et décisions collectives », ces auteurs reviennent sur le thème du colloque qui s'est tenu à Grenoble fin mars 2006 (voir *Inflexions* n°3).

Line Sourbier-Pinter



F

*La complexité de l'action militaire, les dilemmes auxquels elle confronte parfois les acteurs et l'extrême difficulté des choix, prennent une acuité particulière là où le profane ne les attend pas forcément : au plus près de l'action, au niveau du « groupe de combat », commandé par un sergent.*

*C'est ce qu'il illustre le témoignage ci-après, émanant du sergent Sébastien Pied du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine à Vannes, récemment en opérations en Côte d'Ivoire.*

SÉBASTIEN PIED

## LE DILEMME D'UN TIREUR D'ÉLITE

BOSNIE-HERZÉGOVINE, 1994, BATAILLON D'INFANTERIE NUMÉRO CINQ, IL EST ENVIRON 18 HEURES SUR LE CHECKPOINT DE MIKE UNITÉ, EN ZONE BOSNIAQUE À QUELQUES CENTAINES DE MÈTRES DU FRONT OU COMBATTENT SERBES ET MUSULMANS. LA MISSION DU GROUPE DE COMBAT AUQUEL J'APPARTIENS EST TRÈS SIMPLE : DÉNOMBRER LES COMBATTANTS BOSNIAQUES ALLANT ET REPARTANT DE LA LIGNE DE CONFRONTATION.

Cette mission qui s'annonçait de routine va prendre une tournure assez particulière quand deux 4×4 de la police militaire bosniaque stoppent à notre niveau. En un instant une dizaine de policiers sortent, nous cernent en nous envoyant toutes sortes d'injures, prétendant que les soldats de l'ONU renseignent les Serbes sur leurs positions et que, à cause de nous, des centaines de jeunes soldats meurent chaque jour. Mon chef de groupe, un Réunionnais d'une trentaine d'années, décide de prendre la parole et se fait rabrouer. Étant de couleur il n'a pas le droit à la parole. La situation se dégradant de seconde en seconde et voyant le groupe en mauvaise position, je décide en un instant de prendre mon fusil à lunette, de rentrer dans la tente qui nous servait de dortoir, et d'en ressortir par le côté opposé, et rapidement de trouver une position favorable pour appuyer le groupe. Moi, tireur d'élite, Casque bleu, soldat de la paix, être obligé de me cacher, et de pointer mon arme sur ceux que je suis censé défendre et protéger. La position trouvée, les questions fusent : que faire si l'un des policiers braque son arme sur l'un de mes amis ? Je tire ? Mais si je fais feu, les autres vont automatiquement riposter et j'assisterai à un massacre ? Réfléchir vite et bien, quand on a la

vie de huit personnes, huit amis avec qui je partage depuis plus de deux ans, moments de joie et coups durs. Certains sont mariés, ont des enfants : je ne peux pas me permettre la moindre erreur. Je ne sais plus quoi faire, il fait froid mais je ne sens plus rien, et pourtant il va bien falloir que j'agisse car en bas la situation devient de plus en plus critique. OK, je décide alors de faire tout le contraire de ce que l'on m'a appris au stage de tireur d'élite. Au lieu de te cacher, montre-toi, me dis-je. Je me lève, me mets bien à vue des policiers et pousse un cri en levant mon fusil, et d'un coup disparais dans un petit bois se situant juste derrière moi, à la recherche d'une autre position, que je trouve assez facilement. En un instant la situation se retourne en notre faveur, sans un seul coup de feu. Les policiers voyant la situation tournée en leur défaveur, ont grommelé quelques dernières injures, sont retournés dans leur 4x4 et partis, nous ne les avons plus jamais revus du mandat.

Cette situation particulière les soldats français y sont confrontés à maintes reprises dans les différentes opérations dites de maintien de la paix. La République de Côte d'Ivoire en est un parfait exemple notamment pendant les événements de novembre 2004, où certaines chaînes de télévision ont fait passer les troupes françaises pour des assassins aux yeux du public, chose que je ne voulais pas croire, jusqu'au jour où prenant mon train, un civil me l'a « craché » au visage. Je n'ai rien dit, pourquoi je ne sais pas, mais je sais ce que j'ai vu, ce que j'ai fait, et surtout ce que les troupes françaises, que ce soit en République de Côte d'Ivoire ou ailleurs ont fait, et feront encore dans les années à venir. ■



De formation pluridisciplinaire, Frédéric Cadet est recteur de l'académie de Poitiers, auteur de nombreuses publications et actes scientifiques.

FRÉDÉRIC CADET

## HUMANISME POLITIQUE, HUMANISME POLÉMIQUE ?

LES « TRINÔMES », QUI REGROUVENT LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, L'INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, FONT DÉSORMAIS PARTIE DU PAYSAGE INSTITUTIONNEL. L'ENJEU DE LEUR TRAVAIL N'EST PAS EXCLUSIVEMENT DIDACTIQUE. IL NE S'AGIT PAS SEULEMENT, POUR LES ENSEIGNANTS ET POUR LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE, D'AMÉNAGER LES PROGRAMMES D'ÉDUCATION CIVIQUE CONFORMÉMENT AUX INFORMATIONS DONT LES EXPERTS MILITAIRES OU GÉOPOLITIQUES ONT LA PRIMEUR. LES TROIS INSTITUTIONS CONSTRUISENT LEUR COOPÉRATION AUTOUR D'UNE RÉFLEXION SUR LA DÉFENSE. COMBIEN CETTE NOTION EST CENTRALE DANS L'ACTUALITÉ DE CE DÉBUT DE SIÈCLE, ON LE COMPREND AISÉMENT SI ON EN RAPPELLE LA PLURALITÉ SÉMANTIQUE ET SI ON EN PERÇOIT TOUS LES PROLONGEMENTS PRATIQUES.

Au sens militaire, la défense présuppose la menace qu'un ennemi fait planer de l'extérieur sur notre espace commun. Mais cette signification du mot « défense » ne peut pas être coupée de sa connotation morale. La défense est aussi l'acte de langage par lequel on rappelle à quelqu'un ce qui est défendu.

Quand on réfléchit sur la défense qui vise à nous protéger de l'ennemi extérieur, on prend implicitement en compte les règles qui, à l'intérieur, garantissent la concorde. C'est pourquoi Rousseau, dans le *Contrat social*, va jusqu'à assimiler le criminel à un ennemi de l'État : « rebelle et traître à la patrie<sup>1</sup> ».

Tout comme l'ennemi, le criminel doit être vaincu. Et, de la même façon que l'État peut juger expédié d'envoyer le citoyen à la guerre pour défendre la patrie, il peut juger préférable de supprimer le hors-la-loi parce que celui-ci constitue une menace pour la paix intérieure.

Or si la notion d'ennemi a changé militairement, si les caricatures de l'Allemand et du bolchevik ne suffisent plus, bien heureusement, à désigner l'ennemi étranger, la référence à ce

---

1. Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, livre II, ch. V.

qui est défendu, dans le domaine de la moralité, a également perdu sa radicalité. Je n'exprime pas ici un regret et je n'invite nullement à une mélancolie autoritariste. Je veux seulement souligner que la notion de défense nous oblige à revenir intellectuellement vers ces critères ultimes au nom desquels nous désignons les ennemis mais aussi, ce qui est indissociable, au nom desquels nous réglons la vie sociale par un certain nombre d'interdits. Sur ce point, notre condition d'Européens post-modernes ne nous facilite pas la tâche. Que ce soit dans le domaine militaire ou que ce soit dans le domaine de la moralité, il nous manque désormais une référence à ce que la philosophie politique nomme une situation décisive. En évitant l'expérience de ce genre de situation, nous avons perdu un socle sur lequel nous pourrions fonder nos jugements et nos actions.

Une situation est décisive quand elle ne peut pas être réglée autrement que par l'affrontement, c'est-à-dire par l'usage de la force. Une situation est décisive lorsqu'il faut donner la mort pour s'en sortir.

Notre histoire européenne, marquée par les grandes guerres du XX<sup>e</sup> siècle mais aussi par le développement d'une culture de la civilité et de l'humanisme, nous a conduits à contourner les situations décisives. Nous parions sur les vertus du dialogue. Nous cultivons en toute situation, et c'est naturellement une excellente chose, l'idéal du consensus possible.

Dans son livre *Race et histoire*, Lévi-Strauss explique que l'idée d'humanité universelle, englobant toutes les formes de l'espèce humaine, est d'apparition fort tardive et d'expansion limitée. Il n'est même pas certain, ajoute-t-il, que le développement de cette humanité universelle soit définitivement acquis et qu'il résiste aux régressions barbares.

Pour Lévi-Strauss, « le barbare, c'est d'abord l'homme qui croit à la barbarie<sup>2</sup> ». Un homme est barbare quand il fait cesser l'humanité aux frontières de sa tribu, de son groupe linguistique, voire de son village. Mais en jugeant que les autres hommes sont moins qu'humains, le barbare ne fait rien d'autre que leur ressembler. Il se prive de sa propre humanité en supprimant celle des autres.

Tel est le paradoxe qui est à l'origine de ces curieux dialogues où, comme le note Lévi-Strauss, les interlocuteurs se donnent cruellement la réplique. Pendant que les conquérants espagnols

2. Claude Lévi-Strauss, *Race et histoire*, Gallimard, 1987, p 22.

enquêtaient pour savoir si les Indiens avaient une âme, ces derniers immergeaient des prisonniers blancs pour vérifier si leur cadavre était ou non sujet à la putréfaction<sup>3</sup>.

Nous croyons aujourd’hui à l’humanité de tout autre que nous. C’est ce qui nous assure du sentiment de notre propre humanité. Mais c’est aussi pour cette raison que nous refusons d’en arriver aux situations extrêmes dans lesquelles décider consiste à donner la mort. Malheureusement l’impératif humaniste ne nous épargne pas les multiples dissonances cognitives. Nous aussi, nous avons à supporter notre lot de paradoxes. De l’extérieur nous sommes agressés par des terroristes capables de mourir pour tuer aveuglément le plus grand nombre d’innocents. À l’intérieur nous sommes tout autant confrontés à des comportements qui démentent le consensus humaniste. Le pire arrive, me semble-t-il, quand l’inhumanité paraît habiter les jeunes dont nous avons la charge et auxquels il s’agit en particulier d’enseigner la défense aujourd’hui.

Il y a quelques semaines, dans la cour de leur établissement, des collégiens marseillais ont été surpris en train de regarder sur un téléphone portable les images du viol qu’ils avaient eux-mêmes commis et qu’ils répétaient en fait depuis des semaines sur une de leurs camarades. Ces élèves, qui sont-ils ? Comment se sont-ils développés, individuellement mais surtout socialement, pour pouvoir être ainsi les spectateurs impavides et distanciés de leur propre brutalité ? Comment devons-nous réagir à ces expériences troublantes et révoltantes ? Quelle attitude devons-nous adopter pour que ces chocs ne fissurent pas lentement notre culture de l’humanité ?

*A priori* l’autre est digne d’une relation plus humaine que celle de l’affrontement et il nous semble toujours dangereux de faire appel à des principes qui justiferaient l’usage de la force. D’où notre embarras lorsqu’il s’agit de désigner l’ennemi. Nous craignons de nous révéler moins humains que nous souhaitons l’être. Il faut donc essayer de ne pas perdre notre âme tout en faisant évoluer l’héritage moral et culturel de notre « vieille Europe ». Au cours de cet exercice, il me paraît indispensable de garder les yeux fixés sur les deux repères conceptuels suivants.

D’abord, nous n’avons pas intérêt à confondre les genres. La catégorie de l’ennemi est politique. Elle ne se confond pas avec

---

3. *Idem* p 21.

la catégorie morale du mauvais. Le danger, quand on accuse l'ennemi d'être une figure de Satan, c'est de se croire moralement autorisé à être sauvagement cruel et injuste avec lui. Nous ne résoudrons pas nos dilemmes humanistes en identifiant l'ennemi au mal. Pire nous risquerions plutôt de régresser dans le paradoxe de la barbarie.

Même sanglante, notre histoire européenne nous a appris que l'ennemi doit pouvoir rester un ennemi juste, ou juste ennemi, faudrait-il dire. L'admettre revient à dire que l'ennemi n'a rien d'inférieur. Bien au contraire, il est un *alter ego*. Cette réciprocité entre les ennemis justes découle de la reconnaissance que s'accordent mutuellement des États souverains. Depuis Jean Bodin, la théorie politique européenne déduit le droit à faire la guerre de la souveraineté de l'État. Chaque État reconnaît aux autres le même droit d'être souverain et donc le même droit de faire la guerre à ses semblables. Et c'est sur la base de cette réciprocité juridique que certaines conventions, auxquelles on recourt encore dans le domaine militaire, ont pu introduire un peu de justice au cœur des combats.

Il est vrai que cet espace juridique européen n'est plus le cadre pertinent pour comprendre ce qu'est un ennemi. Mais l'imperatif de la paix, qui a présidé à la construction de l'Europe et qui donnerait tout son sens à une diplomatie européenne, ne doit pas conduire à éviter les entités politiques de toute leur substance. C'est là le deuxième repère qu'il me paraît essentiel de garder en vue.

L'intérêt d'une réflexion sur l'ennemi est de nous ramener à une interrogation sur notre existence politique. Nous ne pouvons pas vouloir enseigner la défense sans nous questionner sur la manière dont nous participons aux regroupements qui structurent notre vie publique. Pouvons-nous envisager de construire des entités politiques qui existent autrement que dans la possibilité de s'affronter ? Inversement, nous est-il encore possible de nous impliquer dans des affrontements qui transcendent les petits clivages électoralistes et manifestent notre appartenance à une authentique communauté politique ?

La vie démocratique dans notre société ouverte nous met face à ce genre de défis. Nous avons vraiment intérêt à les relever. Si nous n'apportons pas de réponses concrètes à ces questions, il est probable que nous regarderons prospérer, au sein de notre

propre société, des formes de violence qui procureront à leurs auteurs le sentiment factice d'exister en groupe face à des victimes arbitraires. Nous ne pouvons pas courir ce risque.

En 1960, Raymond Aron prononçait une conférence intitulée « L'aube de l'histoire universelle ». Il y dessinait en ces termes la nouvelle situation historique de l'Europe :

« Contemplant le monde en train d'adopter la civilisation dont elle a été le foyer, affirmait-il, l'Europe n'est pas condamnée à se sentir vaincue par sa victoire. La grandeur n'est plus indissociable de la force militaire puisque les grands ne peuvent plus employer leurs armes sans provoquer en représailles leur propre destruction, puisqu'aucune société n'a plus besoin de régner sur les autres pour donner à ses enfants des conditions de vie honorables<sup>4</sup>. »

Raymond Aron n'en concluait pas que l'âge de l'histoire universelle serait pacifique. Il n'aurait certainement pas été surpris de constater que la fin de la guerre froide laissait le champ libre à des menaces plus disséminées, moins définies mais aussi beaucoup plus réelles que l'apocalypse nucléaire dont la virtualité perpétuait le *statu quo* entre les deux camps ennemis.

Notre culture nous a éloignés des situations décisives. Est-ce que cela veut dire que nous devons à tout prix réapprendre à désigner l'ennemi ? Cela n'est pas nécessaire. En revanche, il est impératif que nous prolongions l'orientation humaniste de notre histoire européenne. Telle sera notre grandeur. Or il me paraît clair que nous n'y parviendrons pas si notre souci est uniquement de donner à nos enfants « des conditions de vie honorables ». Que nous soyons ou non en mesure de désigner de nouveaux ennemis, notre responsabilité est aujourd'hui, avant toute chose, d'assurer aux jeunes générations de nouvelles perspectives d'appartenance politique. ↗

---

4. Raymond Aron, « À l'aube de l'histoire universelle », *Penser la liberté, penser la démocratie*, Quarto, 2005, p. 1808.



F

*Le général de corps d'armée Jean-Marie Faugère commande la région terre Nord-Est, les forces françaises et l'élément civil stationnés en Allemagne. Il est gouverneur militaire de Metz.*

JEAN-MARIE FAUGÈRE

## L'IMPACT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES SUR LA CONCEPTION ET LA CONDUITE DES OPÉRATIONS

S'IL FALLAIT UN EXEMPLE OÙ LA DIMENSION TECHNOLOGIQUE D'UNE GUERRE SE SERA MONTRÉE PERVERSE DANS LA RÉSOLUTION D'UN CONFLIT, CE SERAIT BIEN LE CONFLIT IRAKIEN DANS SES DÉVELOPPEMENTS DEPUIS 2003 ET, POUR CERTAINS DE CES ASPECTS ÉGALEMENT, LES OPÉRATIONS ACTUELLES MENÉES EN AFGHANISTAN. CAR IL NE FAIT AUCUN DOUTE QUE LES AMÉRICAINS ONT PLANIFIÉ ET CONDUIT LEURS OPÉRATIONS AVEC LA CONVICTION QUE LEUR OUTIL MILITAIRE, D'UN NIVEAU TECHNOLOGIQUE INÉGALÉ, LEUR APPORTEAIT UNE VICTOIRE RAPIDE.

La situation dramatique de ces pays rend les analyses prudentes et la fraternité d'armes qui nous lie à notre allié d'outre-Atlantique nous interdit de porter des jugements trop abrupts et définitifs. Cependant, il n'est pas inopportun de s'interroger sur les raisons et les causes d'un tel aboutissement. À l'évidence elles sont multiples. C'est histoire de culture et de compréhension des ressorts historiques, mal assimilés par celui qui prend la décision d'intervenir militairement. C'est aussi affaire de psychologie des peuples : celui qui prend l'initiative, à l'origine, et en retire l'ascendant sur celui qui subit puis réagit. C'est encore une question d'intelligence des situations dans la conduite stratégique, puis tactique des opérations, domaines où les doctrines d'emploi des forces retrouvent une importance délaissée durant les années de guerre froide sous l'oppressante permanence de la terreur diffusée par la menace d'emploi de l'arme nucléaire. On peut ajouter, on l'a déjà dit, la certitude quasi dogmatique que la maîtrise des plus hautes technologies, supposées non partagées par « l'ennemi », reste l'ingrédient suffisant de la supériorité sur l'adversaire. Enfin,

c'est aussi avoir sous-estimé l'impact sur les peuples et leur opinion publique, sur les combattants eux-mêmes et leurs chefs, de modes opératoires d'une rare brutalité tels que les techniques modernes le permettent, appliqués sans discernement sur les infrastructures civiles ou militaires, les villes, les troupes adverses, et, par effets collatéraux, les populations elles-mêmes.

Bien d'autres causes préexistaient à l'événement ou subsistent encore, parmi lesquelles le fait qu'une coalition de peuples nantis s'oppose à un pays, figure emblématique d'une autre culture et d'une autre civilisation, ou encore la lutte pour l'accès aux ressources énergétiques qu'accompagne tous les sous entendus économiques et financiers...

Ainsi, la grande leçon de ce conflit restera que la première puissance militaire, la plus gigantesque du moment, peut être vaincue militairement et sans doute moralement.

Devant cet immense désordre installé là où un ordre nouveau devait s'imposer, les responsables militaires ne peuvent échapper à la nécessité d'une réflexion sur l'usage militaire des technologies, avec ses atouts et ses limites de toutes natures dans le contexte global d'une crise. Usage dont on n'écartera pas les conséquences d'ordre politique, psychologique, moral, éthique, sur les protagonistes en présence et sur les populations concernées, et qui devront alimenter la réflexion des concepteurs d'armes futures comme des penseurs de nouvelles doctrines d'emploi des forces. S'il fallait résumer en quelques mots ce nouvel état de l'art de la guerre, nous pourrions dire que la technologie ne doit pas, et ne peut pas, effacer le rôle de l'homme, sa prééminence, dans les modalités de l'action et bien avant, dans leur élaboration et leur conception. Car, *in fine*, l'objectif de toute intervention sera toujours la conquête de l'homme, en tant qu'individu et corps social, non celle des organisations, des partis ou des gouvernements qui, eux, restent contingents. Le terrorisme et ses sectateurs, l'ont bien compris.

Cette réflexion se nourrira du terreau formé par un ensemble tributaire de composants multiples : définition des finalités de l'action militaire et de ses objectifs, nécessité de la maîtrise de la force assistée par les moyens modernes, adaptation des doctrines d'emploi, connaissance des capacités des systèmes d'armes, dimension humaine des actions de guerre, contexte

physique et psychologique du combattant dans un environnement envahi par les aides techniques. Une réflexion éthique sur le développement de nouveaux systèmes d'armes conjugués aux modes opératoires imaginés par les nouvelles doctrines d'emploi complétera l'ensemble de ce cadre conceptuel. Tous ces domaines sont étroitement imbriqués ou s'enchaînent dans des suites logiques ; ils interagissent entre eux dans une extraordinaire complexité qu'il faudra apprendre à dépasser.

## La maîtrise matérielle et psychologique des technologies

Le fait numérique permet de prodigieux développements en électronique, en informatique qui révolutionne les systèmes d'information et de communication. Il permet la précision des armes, la connaissance des milieux, amis et ennemis, la rapidité pour ne pas dire l'instantanéité des réactions des uns et des autres. Les jeunes générations sont immergées dès le plus jeune âge dans cet univers dont le moindre des dangers n'est pas celui de la virtualité des situations. Hyper-informé, le combattant, quelle que soit sa fonction, ne doit pas céder à la tentation de s'extraire de la réalité du terrain, de se retrancher derrière la vision apportée par les écrans de situation. Paradoxalement, il peut être plus isolé que jamais de ses pairs, de l'adversaire, du terrain qu'il ne perçoit plus directement mais par l'intermédiaire de tout un ensemble de moyens techniques. Il peut succomber au mirage du traitement des cibles à distance, de l'anonymat de l'action prédatrice, de la distance faussement sécurisante d'un adversaire qu'elle peut déshumaniser, à la tentation de la méconnaissance ou, pire, de l'indifférence aux conséquences de ses actes guerriers et des effets de ses propres armes. Cet aspect a été évoqué dans un précédent article nous n'y reviendrons pas.

D'un autre côté, le combattant peut perdre sa rusticité, se laisser posséder par la technique et en devenir l'otage, oubliant sa propre initiative dans l'action et sa propre réflexion dans la maîtrise des situations. Il aura à combattre l'éloignement physique de sa hiérarchie qu'il ne connaîtra que par systèmes de traitement de données interposés. Les ordres lui parvien-

dront par écrans impersonnels au détriment du lien charnel de la liaison phonique qui le reliait humainement à son chef. Il peut en perdre sa personnalité propre, dissoute dans une action mécanique qu'il ne contrôle plus.

Pour le responsable militaire, isolé dans son poste de commandement – lequel peut d'ailleurs ne pas être déployé sur le théâtre d'opérations mais se situer à des lieux de l'action immédiate – assisté par des moyens de simulation de plus en plus puissants et précis et d'aides à la décision qui pourraient se substituer à sa propre réflexion, le danger de la virtualité est tout aussi présent. Noyée dans un flot intarissable d'informations, sa capacité de décision peut être gravement obérée voire annihilée. La tentation sera grande pour lui, en effet, d'attendre l'information suivante pour choisir et décider du moment d'agir. L'éducation des chefs à la maîtrise des nouvelles techniques de gestion des unités et des moyens sur un théâtre d'opérations sera donc une préoccupation constante du commandement. Pour le chef militaire, le recul sur l'événement, la distance avec l'information, compléteront utilement sa capacité à diriger un état-major prolifique et proliférant qui devra offrir une anticipation suffisante des modes d'action et présenter une vision synthétique indispensable des situations. Les exercices d'entraînement des PC paraissent alors devoir être orientés, au-delà des formations individuelles de chacun de ses acteurs, vers une éducation collective dégagée des contraintes des moyens techniques et de leur tyrannie pour en extraire l'information utile au chef.

L'autre facteur à prendre en considération, est celui du fonctionnement en mode dégradé de tous nos systèmes, dès lors que certains d'entre eux pour des raisons diverses n'ont plus le fonctionnement nominal, ou sont en panne, ou encore sont détruits ou paralysés par l'action de l'adversaire ou la maladresse de son servant. Comment, dans ces cas de figure hautement probables sur un champ de bataille, le combattant, l'unité élémentaire, la grande unité et les PC géreront-ils la situation et pallieront-ils la défaillance des systèmes ? Imagine-t-on les conséquences d'un bug informatique – qu'il soit introduit par une cause technique, par un défaut de conception non identifié ou un virus dormant dès la réalisation du système<sup>1</sup>, par une défaillance provoquée à distance par l'adversaire – surve-

---

1. Ce qui peut être le cas lorsque le fournisseur de composants électroniques ou le concepteur de logiciels informatiques, subornés par un adversaire ou même un allié, jouit du monopole quasi mondial dans son domaine technique.

nant dans un système de poste de commandement, annihilant ainsi l'arrivée des informations, l'élaboration et la transmission des ordres, paralysant les systèmes de simulation et d'aides au commandement ? Chacun sait que l'unique système mondial actuel de positionnement (GPS) produit par les États-Unis, peut subir de leur fait une dégradation de la précision dans des proportions variables, avec les conséquences désastreuses que l'on imagine, ce système étant répandu à tous les niveaux d'exécution et sur une grande majorité de systèmes d'armes...

## **L'adaptation des doctrines d'emploi au fait technologique**

L'irruption des technologies de pointe exige bien évidemment que les concepts et les doctrines d'emploi des forces prennent en compte leurs conséquences opératoires. Le rythme élevé d'introduction de ces techniques, imposé par l'accélération des recherches et la réalisation de composants ou de systèmes d'armes nouveaux, rend particulièrement ardu cet exercice. Cette difficulté s'accroît aussi en raison de la diversité des contextes d'emploi et de la disparité de nature des interventions armées. Il est incontestable aussi que la recherche de nouveaux systèmes d'armes ou d'organisation des moyens et des unités en opérations doit se nourrir également des avancées doctrinales, lesquelles ne se limitent plus au seul agencement de pions tactiques ou opératifs pour obtenir un effet militaire sur le terrain. Dorénavant, les facteurs environnementaux, qu'ils soient diplomatiques, politiques, sociaux, économiques, médiatiques, voire écologiques et humanitaires, s'imposent tout autant au champ de la réflexion doctrinale et donc à la définition des modes d'action des forces armées déployées. La doctrine devient pluridisciplinaire. Elle prend en compte les vues et les modes d'action de l'adversaire potentiel, lesquels seront enclins à s'échapper des modes traditionnels, bien souvent dans une logique de contradiction du faible au fort. L'action de l'adversaire relèvera de l'imprévisible ou de l'irrationnel dans une diversité de modes à la dimension de la variété des adversaires potentiels. Sans revenir sur la définition des conflits, évoluant du symétrique au dissymétrique et à l'asymétrique.

trique, tout adversaire intégrera autant, et à son échelle qui lui est propre, le fait technologique. On peut même dire, notamment dans le domaine des outils de l'information et de la communication, qu'il ne leur restera pas étranger et qu'il en tirera profit dans ses propres modes d'action. Il jouera des possibilités des nouvelles technologies décuplant ses facultés de nuisance en proportion inverse à ses propres capacités d'agressions classiques, qui étaient traditionnellement liées à la possession d'armées considérées comme régulières.

Autrement dit, et le conflit irakien illustre bien s'il le fallait ce fait de modernité, le plus modeste des terroristes dispose aujourd'hui, du fait de la maîtrise d'emploi de nouvelles technologies, d'un pouvoir de terreur décuplé. Terreur qui se nourrit aussi bien des effets destructeurs des moyens employés que de la résonance mondiale sur les opinions publiques et les populations orchestrée par les médias. Les armées, et l'armée de terre est la première concernée, sont confrontées à une double exigence : adapter leurs modes d'action en temps réel sur les théâtres d'opérations et imaginer ainsi les formes futures d'intervention. L'objectif étant de mieux en maîtriser l'introduction des techniques de pointe dans leurs concepts.

Les systèmes de commandement innervés par les réseaux centrés, la précision des armes, leur pouvoir destructeur amplifié, la multiplication des moyens de renseignement, d'investigation et d'identification, la rapidité de transmission des informations bouleversent les schémas traditionnels d'organisation d'une force en opérations et les modes d'action des unités. Tous ces moyens permettent la versatilité des dispositifs projetés, les ruptures de rythme dans la manœuvre, facilitent le basculement des moyens, de feux notamment et la « foudroyance » des actions. Plus rien n'est définitivement acquis dans ces domaines.

Pour autant, le choix des moyens comme le moment de leur application sur le terrain ou sur des cibles, le choix des cibles également, relèvent désormais de raisonnements fondamentalement différents. La notion de front continu devient obsolète, l'imbrication des unités autrefois jugée dangereuse tend à devenir un atout dans la manœuvre, car la concentration des efforts, sur les feux en particulier grâce à la précision des armes et l'instantanéité de transmission des ordres, est désormais aisée et

rapide. La simulation, assistée par de puissants moyens de calcul alimentés par des bases de données de plus en plus encyclopédiques, autorise l'étude de plusieurs manœuvres et de leurs effets. Nous avons là des éléments incomparables d'aide à la prise de décision.

Il est tout à fait possible désormais de s'affranchir de la composition fixe d'unités, traditionnellement figée par un ordre hiérarchique pré-déterminé dès le temps de paix, pour les assembler et les ré-agencer en cours d'action au gré des besoins tactiques du moment et des situations aussi versatiles soient-elles.

À ces nouveautés, qui sont autant de facilités, doivent répondre un contrôle exigeant du flux d'informations pour contrer des processus de désinformation qui ne tarderont pas à s'exprimer, notamment par le jeu plus ou moins conscient des médias omniprésents sur les théâtres ou par toute manœuvre d'intoxication et de déception, induite et dirigée par l'adversaire maîtrisant aussi bien toutes ses techniques. L'organisation des PC devra s'appuyer sur une coordination sans faille des cellules qui les arment, sur une actualisation permanente des données obtenues par un ensemble grandissant d'acteurs et de capteurs. Le traitement automatisé des informations conduit à mettre en place une organisation de contrôle et de validation des situations, afin que la réalité du terrain ne soit pas occultée par une vision trop virtuelle de celui-ci.

Les chefs devront donc être plus que jamais capables d'une grande réactivité intellectuelle, d'un recul sur l'événement et d'une anticipation avérée de la manœuvre dans sa globalité et dans ses effets. Car toute action militaire sur le terrain, connaît dorénavant des répercussions souvent immédiates, au niveau politique, économique, médiatique, etc. Elle sort du champ étroit, dans ses implications, du domaine des opérations strictement militaires.

On le voit, les concepts d'opérations et les doctrines d'hier sont dépassés et bouleversés par le fait technologique. Nous sommes encore à l'aube de cette révolution dans les affaires militaires. Le renouveau de la réflexion tactique et l'intérêt qu'elle soulève aujourd'hui chez nos officiers, tiennent autant du fait technologique et de ses immenses possibilités d'exploitation qu'à la nécessité née de l'urgence des situations vécues sur les théâtres.

## **L'éthique des institutions militaires face au fait technologique**

Maîtrise technique des moyens, nouvelles doctrines d'emploi ne suffisent pas plus aujourd'hui qu'hier, à légitimer l'action guerrière. « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme » disait François Rabelais en réponse aux tenants de l'explication scientifique des choses qui se voulait suffisante à elle-même. Le responsable militaire serait inspiré de méditer cette question.

Ce domaine encore peu défriché, à l'instar du retard de la réflexion éthique sur les biotechnologies dans l'univers de la recherche médicale au sein du monde civil, ne peut être plus longtemps éludé. Il y a une urgence certaine, et les débats de société nous y contraindront sans aucun doute, à penser le plus en amont possible l'usage licite et légitime qu'une nation peut faire des technologies dans l'emploi de ses armées et dans la conception même de ses armes.

Cette recherche d'un ordre moral qui tient tant à l'inné qu'à l'acquis collectif des peuples doit rester à deux niveaux essentiels de préoccupations : d'un côté, le comportement moral individuel du soldat, chef ou combattant, en situation extrême, qui doit juger du niveau de maîtrise de sa force liée aux armes dont il dispose dans une situation donnée, et, d'un autre côté, la réflexion éthique sur l'apport et l'usage des technologies dans la conception des systèmes d'armes.

Le chef aura à connaître intimement son adversaire et l'environnement dans lequel il évolue. Cette exigence n'est pas nouvelle non plus. Mais, la nature des conflits modernes qui ne se limitent plus au choc frontal de deux appareils militaires plus ou moins équivalents, résulte le plus souvent de chocs culturels, voire de civilisations. L'objet n'est pas ici de débattre des raisons et de l'origine des conflits contemporains. Mais, tout l'apport technologique pourra bien être là, si la compréhension des enjeux et des situations, si l'appréciation des mobiles des uns et des autres comporte quelques lacunes ou se nourrit de contresens, alors le déchaînement de ces nouvelles formes de puissance ne laissera plus que la trace d'une violence démesurée et foncièrement injuste.

La recherche et l'usage de techniques de plus en plus élaborées doivent par conséquent être encadrés par une réflexion

éthique conduite en amont, où le seul militaire ne suffira pas, car la définition des objectifs politiques des interventions armées sera un préalable impératif à celle des objectifs militaires. Ce devrait être déjà le cas. L'art militaire, qui tend à ne plus être l'outil exclusif, ni même l'*ultima ratio regis* du règlement des conflits, devra plus que jamais s'appuyer sur une conception morale de l'emploi de la force et donc des armes. La haute technologie ne peut être une fin en soi pour les appareils militaires ; elle doit procéder, dans ses développements, d'une réflexion sur la nature des armes et sur leurs effets. Limiter les « effets collatéraux » ne saurait suffire à légitimer des armes de plus en plus destructrices. Leur conception, dès l'origine, doit participer du principe de juste suffisance et de modération. Les armées modernes en sont loin, tant elles sont convaincues que seule la technologie permet d'acquérir la supériorité dès les premières heures d'un conflit. Or, il faut bien constater que la possession d'armements de « prestige », supposée conférer un statut de grande puissance, incite implicitement les dirigeants à surévaluer les raisons d'intervenir dans une crise, mais aussi à sous-estimer les conséquences des modalités retenues pour l'action militaire. Or, ces modalités ne sont pas neutres, autant pour l'opinion publique internationale que pour les populations concernées au premier rang dans la crise. Elles conditionnent évidemment le déroulement de l'opération elle-même, mais plus encore les voies de sortie de crise, selon qu'elles apparaîtront adaptées à la situation ou disproportionnées, voire démesurées au regard des effets sur le terrain et de leurs conséquences pour les populations. Certes, les autorités politiques détiennent les premières responsabilités en ce domaine, puisque nul programme d'armement n'est lancé sans leur accord et qu'elles décident de l'opportunité des interventions. Mais, les chefs militaires ne sont pas exempts pour autant de toutes responsabilités dans leur rôle de conseillers de ces mêmes autorités civiles et dans l'emploi de la force.

L'arme nucléaire, au temps de la guerre froide, et au-delà du scandale humanitaire qu'auraient provoqué ses effets, pouvait tirer une certaine « honorabilité » d'un concept de non-emploi, du moins tel qu'il a été développé après l'expérience des frappes sur le Japon, chez les États dits démocratiques, lesquels se limitaient à en brandir la menace d'emploi.

Qu'en est-il de ce statut « honorable » face à la prolifération de ces armes parmi des États peu scrupuleux ? Les armes chimiques et bactériologiques, certaines armes comme les mines antipersonnel font l'objet d'interdiction par voie de traités, dans la mesure où ils sont ratifiés par les nations de bonne volonté. Aujourd'hui, toutes les armes nouvellement conçues sont des armes d'emploi, et, concernant les armes nucléaires, nul ne peut dire si elles ne sont pas considérées comme telles par les responsables des États qui cherchent actuellement à s'en doter. Pour autant, il convient de ne pas donner dans l'angélisme ou la naïveté complaisante qui pourrait conduire à négliger des moyens qui seraient opposés à nos propres forces par des adversaires moins scrupuleux et moins accessibles aux débats moraux. Mais devant l'évolution exponentielle des sciences, il ne peut être exclu des dérives dangereuses pour l'avenir de l'humanité. Que l'on songe, par exemple aux biotechnologies dévoyées de leur but initial, qui peuvent devenir, de fait, des armes inhibant les consciences individuelles ou effaçant les réflexes moraux, à l'insu ou non des combattants. Certaines pharmacologies agissant sur les volontés peuvent altérer les capacités de jugement des individus et décupler leur activité guerrière. Employées massivement sur des unités combattantes, elles pourraient induire une robotisation des individus.

Comme cela a été dit par un auteur précédent de cette revue, les militaires ne se lancent pas d'enthousiasme dans la haute technologie. La robotisation du champ de bataille – expression réductrice pour évoquer l'irruption massive des techniques dans la conception et la réalisation des armes – s'impose comme une nécessité plus qu'elle n'est appelée par ceux qui ont la charge de les servir au cours des conflits.

## **F Conclusion**

Les armées ont de tout temps capté les progrès scientifiques, quand elles ne les ont pas suscités, au profit de la réalisation de moyens de destruction ou de protection de plus en plus performants. Cette course aux armements semble impossible à juguler, car ses zélateurs n'ont pas pour mission d'y mettre des obstacles relevant d'un ordre moral quel qu'il soit. Le sujet,

déjà difficile, tend à devenir d'une rare complexité. En revanche, la recherche et l'introduction de facteurs modérateurs dans les déploiements de moyens militaires appartiennent aux responsables politiques et militaires qui sont en dernier ressort les dépositaires du pouvoir de décision d'une nation. Si la réflexion philosophique et théologique sur les conditions préalables d'une guerre juste<sup>2</sup>, conduite il y a bien longtemps par quelques Pères de l'Église, reste d'une criante actualité, bien que ces dernières soient généralement ignorées ou dédaignées, les conditions d'emploi de forces armées et de mise en œuvre d'armements toujours plus efficaces sont les derniers remparts d'un traitement le moins inhumain possible des conflits. La réflexion sur les voies et moyens de l'action militaire appelle donc une attention renouvelée et une traduction concrète dans les concepts d'emploi et dans la conception des armes. ■

---

<sup>2.</sup> Notamment celle qui voudrait qu'un bien meilleur ressorte de l'issue du conflit.



*Cet article, comme tous ceux de notre revue, n'engage en rien l'armée de terre en termes de doctrine d'emploi des armes non-létales. Il est seulement apparu au comité de rédaction qu'il pouvait contribuer utilement au débat, en soulignant, selon les propres termes de l'auteur que ces systèmes soulèvent des interrogations éthiques majeures. Le débat reste ouvert et pourrait utilement se poursuivre dans les prochains numéros.*

**F**

*Ancien auditeur de l'ihedn, Georges-Henri Martin Bricet des Vallons est administrateur de la Fondation Robert Debré pour la recherche médicale et auteur de nombreuses publications sur la défense et la sécurité.*

GEORGES-HENRI MARTIN BRICET DES VALLONS

## ARMES À LÉTALITÉ RÉDUITE, CONTRÔLE DES FOULES ET CONFLITS DE QUATRIÈME GÉNÉRATION

EN COMPLÉMENT ET RÉPONSE À L'ARTICLE DU COLONEL HOUDET (*INFLEXIONS* N° 4) SUR LE CONTRÔLE DES FOULES, JE TENAIS À LIVRER ICI QUELQUES RÉFLEXIONS SUCCINCTES SUR LE TRYPTIQUE « OPÉRATIONS EN ZONE URBANISÉE », « CONTRÔLE DES FOULES », « ARMES NON-LÉTALES ». LE CONTRÔLE DES FOULES N'EST PAS EN SOI UN ENJEU OPÉRATIONNEL DÉTERMINANT, EN REVANCHE S'IL FAIT L'OBJET D'UNE MANIPULATION MÉDIATIQUE, IL PEUT AVOIR DES RÉPERCUSSIONS NOTOIRES AU NIVEAU STRATÉGIQUE, COMME L'A DÉMONTRÉ DE FAÇON MANIFESTE L'AFFAIRE DE L'HÔTEL IVOIRE.

Il est donc impératif que l'armée de terre se prémunisse au mieux contre ce genre d'instrumentalisation. Symptôme et symbole de l'entropie asymétrique, décrite dans le témoignage, remarquable de lucidité, du colonel Destremau (*Inflexions* n° 2), le contrôle des foules cristallise l'ensemble des mutations que fait peser sur les modes opératoires des forces terrestres, le déséquilibre des logiques de force propre aux conflits en zone urbanisée.

Face à ce défi, la pertinence tactique du concept d'armes à léthalité réduite ne fait guère de doute. Comme je l'évoquai dans un article consacré à ce sujet dans *Défense Nationale*<sup>1</sup>, l'arme non-létale ne peut pas être un substitut à l'emploi de la force létale.

1. G.-H. Bricet des Vallons, « L'arme non-létale dans la doctrine et l'action des forces terrestres », *Défense Nationale*, juin 2006.

Pas plus qu'il ne définit un horizon stratégique, il ne peut constituer un concept opérationnel autonome. En revanche, dans des situations aussi critiques que des émeutes urbaines de grande ampleur, en particulier quand celles-ci font l'objet d'une instrumentalisation politique et médiatique, les armes à létalité réduite (ALR) peuvent s'avérer, en offrant des options additionnelles de combat, des adjoints décisifs en même temps que des multiplicateurs de force.

Croisant questionnements juridiques, éthiques et techniques, le concept de non-létalité projette deux transitions polémologiques majeures, voire deux écueils : d'une part il tend à substituer la « paralysie » à la « destruction » de l'ennemi ; d'autre part il amoindrit, voire abolit progressivement, la démarcation symbolique traditionnelle entre sécurité intérieure et extérieure. En effet, en s'appuyant sur deux postulats fondamentaux, la gradualité de la réponse armée et la réversibilité du mode tactique, le non-létal, dans la genèse conceptuelle dont il a fait l'objet au sein du *Marines Corps*, tend à s'intégrer à une stratégie globale de contournement des obstacles juridico-politiques caractéristiques des conflits de quatrième génération et se pose comme une réponse spécifique au défi psychologique et médiatique posé par la présence des populations civiles. Les expériences désastreuses (massacres de civils à Mossoul et Falloudja) vécues par l'armée américaine en Irak n'ont fait qu'accroître l'importance du concept. De surcroît, par sa nature dual – arme de guerre et de maintien de l'ordre – le non-létal traduit un changement de la sociologie des forces, soulignant la convergence entre les méthodes policières de maintien de l'ordre et les interventions militaires non directement guerrières. Il conduit, suivant un chiasme désormais coutumier, à une « policiarisation » de la fonction militaire et à une militarisation du policier. Le programme américain de développement des ALR est ainsi mené de concert par le département de la Défense et par celui de la Justice. La capacité de modulation (*rheostatic*) de l'ALR – c'est-à-dire sa faculté à permettre fonction létale et non-létale – siège au cœur de la vision américaine. De par sa capacité « rhéostatique », l'ALR constitue dans cette approche théorique le point d'achoppement et de bascule entre « contrôle des foules » et « maintien de l'ordre », entre « coercition de force » et « maîtrise de la violence », promouvant l'idée d'un continuum sécuritaire interne/externe.

Cette tendance explique sans doute la réticérité française en la matière<sup>2</sup>, justifiée surtout par le souci d'éviter d'accoucher d'un fatras qui noierait le concept dans la multiplicité de ses virtualités technologiques et de ses domaines d'application. Elle est aussi et surtout motivée par des crispations corporatistes internes aux armées, notamment entre la gendarmerie et l'infanterie, la première refusant de se voir contester le monopole du contrôle et rétablissement de l'ordre (CRO), alors que la seconde craint une délégitimation progressive de l'usage de la force brute et une « policiarisation » excessive de ses modes d'action ; le maintien d'une frontière stricte entre maintien de l'ordre et contrôle des foules restant un des principaux obstacles à une pleine acceptation du non-létal dans la doctrine des forces terrestres et à l'émergence d'une stratégie prospective adaptée.

Comme l'avait auguré l'opération ONUSOM II en Somalie, comme l'ont confirmé les expériences des Balkans, puis celle du Kosovo, le CRO est devenu un enjeu psychomédiaitique prépondérant dans les conflits de basse intensité. Ce pour plusieurs raisons : il se situe dans un milieu urbanisé, il mêle combattants et non-combattants, il entrecroise action guerrière et maintien de l'ordre, enfin il est souvent médiatisé et en conséquence instrumentalisé à des fins politiques. William S. Lind, à l'origine du concept de « conflit de quatrième génération » qui formalisait pour la première fois la dimension systémique de la mutation asymétrique des cultures de guerre<sup>3</sup>, prédisait dès 1989 la montée en puissance du paradigme « informationnel » dans la représentation symbolique des conflits et dans la perception des « succès » opérationnels. Il décrivait ainsi l'influence subversive de ces processus conjoints de judiciarisation et de médiatisation sur la nature même de l'engagement des troupes et de la posture de l'ennemi, anticipant l'effacement progressif des frontières et des schémas structurels (civil/militaire, sécurité intérieure/sécurité extérieure, ami/ennemi) inhérents à la guerre dite symétrique. « Les informations télévisées peuvent devenir une arme opératoire plus puissante que des divisions blindées. La distinction entre guerre et paix pourrait se brouiller au point de s'évanouir. Le conflit futur sera non-linéaire, peut-être jusqu'au point de ne plus avoir de champ de bataille ou de front définis. À terme, c'est

<sup>2.</sup> Cette frilosité est sensible dans la décision n° 871/DEF/EMAT/BSA/CBT DEB du 9 décembre 2005 qui autorise seulement « de façon dérogatoire et temporaire » l'utilisation des armes à létalité réduite.

<sup>3.</sup> W.S. Lind, « The Changing Face of War : Into the Fourth Generation », *Marine Corps Gazette*, octobre 1989.

la distinction même entre civil et militaire qui pourrait disparaître. » Le colonel Houdet citait l'exemple des forces françaises engagées en ex-Yougoslavie et de ce chef de convoi condamné à observer, impuissant, le saccage de son matériel, sous l'œil d'une caméra locale. Ce phénomène de mise en abyme de l'action militaire est crucial dans la mesure où la perception médiatique de l'action militaire prend le pas sur la réalité – irréductible – de cette action. De ce point de vue, l'affaire de l'hôtel Ivoire de novembre 2004 a constitué un paroxysme, montrant d'une part l'inadaptation des forces terrestres aux contraintes spécifiques des émeutes urbaines, d'autre part l'absence de réponse au niveau stratégique à une manipulation médiatique d'ampleur. Le récit du colonel Destremau<sup>4</sup>, qui dirigeait alors un groupement blindé chargé d'évacuer les ressortissants français regroupés dans l'hôtel, est édifiant et fournit un modèle opératoire sur lequel la réflexion vis-à-vis de l'armement non-létal en contrôle de foule peut s'appuyer. On notera qu'à l'exception des éléments du Commandement des opérations spéciales (COS) venus en renfort, les unités du Bataillon d'infanterie de marine (BIMA) ne disposaient d'aucun armement non-létal.

« Un millier de manifestants, 20 ans en moyenne, apparemment sans armes, essaie de submerger nos blindés. La manifestation recule, se disperse puis revient. Face à une foule de ce type où la pression est constante, les sommations classiques n'ont aucun sens et nous pratiquons des tirs d'intimidation en l'air ou au-dessus de la foule. Le bruit, les flammes, la proximité des manifestants : c'est un cauchemar. J'aurais préféré affronter des roquettes anti-char plutôt que de demander à mes hommes de sortir des blindés à découvert face à la foule pour dégager les obstacles. [...] Tous mes marsouins tirent en l'air en même temps. Un groupe de dix hommes des forces spéciales, arrivé une heure plus tôt en renfort, dispose d'armes non-létales, des balles gomme cogne et des grenades de « désencerclement » qui projettent des éclats de gomme dure. Tout le monde est imbriqué : les gendarmes (ivoiriens) à l'intérieur, mes hommes et les manifestants qui poussent physiquement. La fusillade dure entre trente secondes et une minute. Seules les forces spéciales ont tiré à tir tendu avec leurs balles gomme cogne. Mes hommes, eux, tiraient à balles réelles

4. « Côte d'Ivoire : ce qu'a vraiment fait la France », *Le Nouvel Observateur*, 8 novembre 2004.

mais en l'air. Tirer dans une foule compacte avec des armes de guerre ? Vous n'y pensez pas ! Il y aurait eu des dizaines de morts ! »

Quel meilleur témoignage, quasi archétypique, pour prouver la pertinence du concept de non-létalité comprise dans l'optique de la réversibilité et de la gradation ? L'absence d'une panoplie adaptée réduit l'horizon tactique des unités engagées en contrôle de foule à un choix binaire pouvant s'avérer particulièrement dommageable : soit se laisser déborder, soit riposter et donc faire des morts parmi les civils. Combinée à des règles d'engagement complexes, à une infériorité numérique notoire, priver la force de moyens de neutralisation non-létaux la constraint à la paralysie et lui interdit une réponse graduée. En pareille situation, seul le sang-froid redoutable des troupes de marine a pu éviter le pire. Le problème de l'efficacité de la manœuvre en CRO renvoie évidemment à la question primordiale de la légitime défense, en termes juridiques de la riposte « proportionnée ». Comment répondre à ce défi ? Tout l'enjeu, le colonel Richet le soulignait dans *Héraclès*<sup>5</sup>, consiste à gérer le plus efficacement possible la rétroaction, le basculement réciproque et constant de la haute à la basse intensité, de la coercition de force à la maîtrise de la violence, même si ce séquençage entre haute, moyenne et basse intensité, peut paraître illusoire au regard du témoignage du colonel Destremau. Pouvoir intimider, briser ou dissoudre la foule, protéger la force, neutraliser des éléments hostiles noyés au sein d'une émeute, maîtriser le comportement d'une foule en réduisant les effets collatéraux, maintenir une zone tampon entre la force et la foule, permettre un dégagement rapide de la force en cas de changement de posture, voilà en somme les fonctions essentielles requises d'une panoplie adaptée au CRO.

Sur le plan doctrinal, le concept souffre d'une évidente hypertrophie. Pris dans une perspective large, le non-létal recouvre un spectre tous azimuts : armes antipersonnel, armes anti-infrastructure, armes anti-système d'arme, voire opérations psychologiques. Pour épurer et clarifier le concept plusieurs démarches peuvent être entreprises : d'abord substituer au terme d'arme non-létale (ANL) celui d'arme à létalité réduite (ALR) ; restreindre le champ d'application du concept aux seules armes antipersonnel (c'est en effet un non-sens que

---

5. Colonel Richet, « Les armes non-létales : une réponse logique au nouvel environnement sécuritaire ? », *Héraclès* n° 16, juillet-août 2006.

d'appliquer une notion biologique, la létalité, aux armes anti-matériel, qui doivent alors constituer une catégorie parallèle, rassemblant les armes anti-infrastructure et anti-système d'arme) ; étayer substantiellement la doctrine d'emploi des armes non-létales<sup>6</sup>, non dépourvue d'intuitions mais encore à l'état de document de travail.

Sur le plan de la politique de dotation, celle-ci répond à des impératifs simples : choisir la solution la moins onéreuse, la plus viable tactiquement et la moins encombrante en termes de logistique. Parce que la menace est spontanée et ubiquitaire, cette dotation doit être étendue à tous les Groupements tactiques interarmes (GTIA).

Considérant ces divers paramètres, l'adoption du FN-303 et du HK69 qui ont fait l'objet d'une évaluation tactique positive au sein du 7<sup>e</sup> bataillon de chasseurs alpins représentent la solution la plus pragmatique. Le primat doit être donné à la modularité du système d'ALR, de même qu'il faut insister sur la disparité visuelle du système ALR qui doit être immédiatement identifiable par sa couleur pour l'adversaire et la presse. Les armes combinées (fusil pneumatique FN-303 monté sur M16 par exemple) représentent la solution la plus à même de remédier à court terme aux difficultés que posent, en opérations extérieures comme sur le sol national, les opérations de contrôle et de rétablissement de l'ordre. L'élargissement de la panoplie non-létale et la dotation globale aux GTIA de tels moyens permettraient aux forces engagées de s'abstraire du carcan de la gestion passive des émeutes, tout en les préservant d'éventuelles poursuites judiciaires. La généralisation des cinétiques marqueurs, invisibles à l'œil nu, pour repérer un meneur d'émeute, est une autre étape, tout comme le développement de moyens de brouillage et de distracteurs optiques pour détruire les caméras. De plus, et sans verser dans la fantasmagorique science-fictionnelle propre à l'art prospectif américain, il importe de ne pas mépriser des solutions pouvant être disqualifiées *a priori* comme futuristes, comme le canon électromagnétique (Active Denial System-2) ou le canon hyperacoustique (Long Range Acoustic Device), actuellement déployés en Irak, qui peuvent constituer des solutions tout à fait innovantes. Ces armes à énergie dirigée me semblent constituer un bon exemple de cette vision d'un armement

6. « Doctrine d'emploi des armes non-létales », 13 mai 2004, n° 397/DEF/EMAT/BCSF/CTC.

modulable, combinant dans un même système d'armes – ce qui constitue une petite révolution en terme de capacité technologique – fonctions non-létale et létale. Certes ces systèmes soulèvent des interrogations éthiques majeures, mais ils offrent sans conteste sur le plan tactique des possibilités d'action élargies, notamment pour la protection des postes de garde. L'enfermement dans un irénisme éthique ne peut que conduire à une déconnexion progressive entre l'idéalité de l'action militaire voulue par l'opinion médiacratique et la réalité, guerrière et létale par nature, de cette action. De ce point de vue, l'article 17.2 du dernier statut général constitue un progrès notable en ce qui concerne la protection pénale des forces en opérations extérieures. Reste à savoir comment il sera pris en compte par les juges.

Je conclurai cette brève analyse, dont le lecteur me pardonnera le caractère ramassé, sur le rôle éventuel que pourraient jouer les ALR sur le sol national, dans un cadre juridico-média-tique encore plus resserré. À l'aune des violences urbaines qui ont éclaté sur l'ensemble du territoire début novembre 2005, la militarisation de la sécurité intérieure, débat souvent frappé de tabou, apparaît, si un cas aussi exceptionnel venait à se réitérer, sinon inéluctable, tout du moins comme très vraisemblable. Il est plus que probable qu'un jour ou l'autre nous assisterons au déploiement conjoint de policiers et de fantassins dans des missions de sécurité intérieure. Les savoir-faire acquis par l'infanterie en opérations extérieures pourraient alors se révéler déterminants dans une gestion de crise de plus grande ampleur, pour peu qu'on lui fournit un armement adéquat. La création à Sissonne d'un centre d'entraînement aux actions en zone urbaine (CENZUB) semble signer l'amorce d'une prise de conscience. La poursuite de cet effort est fondamentale. À cet égard l'idée d'une garde nationale ne doit pas être méprisée. Une telle structure, fondée sur une assise civilo-militaire, regroupant et articulant des forces de la gendarmerie, des compagnies républicaines de sécurité, et des unités d'infanterie de la réserve opérationnelle, aguerries aux techniques de combat en zone urbanisée et dotées d'une panoplie réversible, pourrait bien être en mesure de répondre aux défis que nous posent les multiples facettes du « rétablissement de l'ordre ». ■

Wie auch alle weiteren Artikel unserer Zeitschrift stellt dieser Artikel in keiner Weise eine Doktrin dar, die die Landstreitkräfte zum Einsatz nicht-tödlicher Waffen verpflichtet. Es schien dem Redaktionsausschuss lediglich, dass er einen wertvollen Beitrag zur Diskussion leisten könnte, indem er—wie der Autor sagt—darauf hinweist, dass diese Systeme erhebliche ethische Fragen aufwerfen. Die Diskussion bleibt offen und könnte sinnvollerweise in den nächsten Ausgaben fortgeführt werden.



GEORGES-HENRI MARTIN BRICET DES VALLONS

## WENIG-TÖDLICHE WAFFEN, AUFSTANDSBEKÄMPFUNG UND KRIEGE DER VIERTEN GENERATION

Deutsche Übersetzung

IN ERGÄNZUNG ZUM ARTIKEL VON OBERST HOUDET (*INFLEXIONS NR. 4*) ÜBER DIE AUFSTANDSBEKÄMPFUNG, ABER AUCH ALS ANTWORT DARAUF, IST ES MIR WICHTIG, HIER EINIGE KURZE ÜBERLEGUNGEN ÜBER DAS DREIGESPANN AUS "EINSÄTZEN IM STÄDTISCHEN MILIEU", "AUFSTANDSBEKÄMPFUNG" UND "NICHT-TÖDLICHEN WAFFEN" ZU ÄUßERN. DIE AUFSTANDSBEKÄMPFUNG AN SICH IST NICHT EIN ENTSCHEIDENDES OPERATIVES ELEMENT, WENN SIE ABER VON DEN MEDIEN MANIPULIERT WIRD, KANN DIES DEUTLICHE AUSWIRKUNGEN AUF STRATEGISCHEM EBENE HABEN, WIE ES DER FALL DES HOTELS IVOIRE DEUTLICH GEZEIGT HAT.

Somit müssen sich die Landstreitkräfte möglichst gut gegen diese Art der Instrumentalisierung wappnen. Die Aufstandsbekämpfung ist, wie im überaus scharfsinnigen Erfahrungsbericht des Oberst Destreméau (*Infexions Nr. 2*) beschrieben, Symptom und Symbol der asymmetrischen Entropie und zeigt in aller Deutlichkeit die Gesamtheit der Veränderungen, die durch das Ungleichgewicht der Kräfteverhältnisse bei den Konflikten im städtischen Milieu die Vorgehensweisen der Landstreitkräfte erschweren.

Angesichts dieser Herausforderung wird die taktische Relevanz des Konzepts der wenig-tödlichen Waffen kaum bezweifelt. Wie

bereits von mir in einem Artikel zu diesem Thema in *Défense Nationale*<sup>1</sup> erwähnt, kann die nicht-tödliche Waffe den Einsatz tödlicher Kampfmittel nicht ersetzen. Ebenso wenig wie es eine strategische Perspektive festlegt, kann es als eigenständiges operatives Konzept dienen. In so kritischen Situationen wie massiven Unruhen in Städten, insbesondere wenn sie politisch und medial instrumentalisiert werden, können wenig-tödliche Waffen zu entscheidenden Hilfsmitteln wie auch zu Wirkungsmultiplikatoren werden, da sie zusätzliche Kampfoptionen darstellen.

Verbindet man rechtliche, ethische und technische Fragen miteinander, so zeichnen sich bei dem Konzept der nicht-tödlichen Waffen zwei wesentliche polemologische Übergänge, zwei erhebliche Herausforderungen ab: Zum einen besteht es im Wesentlichen darin, anstatt der Vernichtung des Feindes dessen Kampfunfähigkeit zu bewirken, und zum anderen vermindert oder beseitigt es schrittweise die traditionelle symbolische Trennlinie zwischen innerer und äußerer Sicherheit. Stützt man sich auf zwei Postulate, nämlich die Nuancierung des bewaffneten Eingriffs und die Umkehrbarkeit der taktischen Vorgehensweise, fügt sich der Einsatz nicht-tödlicher Waffen, so, wie das Konzept bei den *Marine Corps* entstanden ist, in eine globale Strategie ein, die darin besteht, die typischen rechtlich-politischen Hindernisse der Kriege der vierten Generation zu umgehen und stellt eine spezielle Antwort auf die psychologische und mediale Herausforderung dar, die sich durch die Anwesenheit der Zivilbevölkerung stellt. Durch die verheerenden Erfahrungen (Zivilmassaker in Mossul und Falludja), die die amerikanische Armee im Irak gemacht hat, hat dieses Konzept zusätzlich an Bedeutung gewonnen. Zudem ist die Verwendung nicht-tödlicher Waffen durch ihr duales Wesen—zum einen Kriegswaffe und zum anderen ein Mittel zur Ordnungssicherung—Ausdruck einer veränderten Kampfsoziologie. Sie bekräftigt die Konvergenz zwischen den ordnungssichernden Maßnahmen der Polizei und den Militäreinsätzen, die nicht direkt kriegerischer Art sind. Einem nunmehr gängigen Chiasmus folgend, bewirkt sie eine "Verpolizeilichung" der militärischen Funktion und eine Militarisierung der Polizeifunktion. So wird etwa das amerikanische Programm zur Entwicklung wenig-tödlichern Waffen

---

1. G.-H. Bricet des Vallons, "L'arme non-létale dans la doctrine et l'action des forces terrestres" (Die nicht-tödliche Waffe in der Doktrin und die Einsätze der Landstreitkräfte), *Défense Nationale*, Juni 2006.

gemeinsam vom Verteidigungsministerium der Vereinigten Staaten und dem Justizministerium durchgeführt. Die Modulationskapazität (*rheostatic*) der wenig-tödlichen Waffen, d. h. die Möglichkeit, zwischen tödlicher und die nicht-tödlicher Funktion zu wechseln, ist das Kernelement der amerikanischen Vision. Durch seine rheostatische Fähigkeit ist die wenig-tödliche Waffe in diesem Ansatz Knackpunkt und ausschlaggebendes Element zwischen Aufstandsbekämpfung und Ordnungssicherung, zwischen friedenserzwingenden Kampfmaßnahmen und Gewaltkontrolle, und fördert dabei die Vision eines Kontinuums der inneren/äußereren Sicherheit.

Diese Tendenz erklärt wahrscheinlich auch die in Frankreich herrschende Skepsis in Bezug auf diese Frage<sup>2</sup>, die vor allem mit dem Bestreben gerechtfertigt wird, ein Durcheinander zu verhindern, in dem das Konzept selbst in der Vielfalt der technologischen Möglichkeiten und ihrer Anwendungsbereiche untergehen würde. Diese ist aber vor allem auch durch den Abgrenzungswillen bestimmter Gruppen innerhalb der Armeen, insbesondere der Gendarmerie und der Infanterie, bedingt. So verwehrt sich Erstere gegen die Anfechtung ihres Monopols im Bereich der Ordnungssicherung und -wiederherstellung, Letztere hingegen befürchtet die schrittweise Entlegitimisierung der einer radikalen Gewaltanwendung und eine massive "Verpolizeilichung" seiner Vorgehensweisen. Somit bleibt die Wahrung einer klaren Grenze zwischen ordnungssichernden Maßnahmen und der Aufstandsbekämpfung das Haupthindernis, das einer vollständigen Akzeptanz der nicht-tödlichen Waffen in der Doktrin der Landstreitkräfte sowie der Entstehung einer geeigneten, zukunftsorientierten Strategie im Weg steht.

Wie bereits die Operation UNOSOM II in Somalia vorausahnen ließ, und wie die Erfahrungen am Balkan und später jene im Kosovo gezeigt haben, ist die Ordnungssicherung und -wiederherstellung zu einem psychomedialen Element geworden, das bei Low Intensity Conflicts (niederschwellige Konflikte) vorherrscht. Und das aus vielfachen Gründen: Sie spielt sich im Stadtgebiet ab, es sind Kämpfer und Nichtkämpfer beteiligt, sie kombiniert kriegerisches Vorgehen mit Ordnungssicherung und wird letztendlich oft medial genutzt und somit zu politischen Zwecken missbraucht. William

---

**2.** Diese Zurückhaltung zeigt sich im Beschluss Nr. 871/DEF/EMAT/BSA/CBT DEB vom 9. Dezember 2005, laut dem der Einsatz von wenig-tödlichen Waffen ausschließlich "in Ausnahmefällen und vorübergehend" erlaubt ist.

S. Lind, Schöpfer des Konzepts des "Kriegs der vierten Generation", der erstmals die systemische Dimension der asymmetrischen Wandlungen der Kriegskulturen<sup>3</sup> formalisierte, sagte bereits 1989 den Aufstieg des "informationellen" Paradigmas in der symbolischen Darstellung von Konflikten und der Wahrnehmung der operativen "Erfolge" voraus. So beschrieb er den subversiven Einfluss dieser parallelen Prozesse, der Verrechtlichung und der medialen Nutzung, auf die Art des Truppeneinsatzes selbst und die Position des Feindes, da diese das schrittweise Verfließen der Grenzen und der strukturellen Muster (zivil/militärisch, innere Sicherheit/äußere Sicherheit, Freund/Feind) beschleunigen, die Merkmale des so genannten symmetrischen Kriegs sind. "Informationen im Fernsehen können zu einer operativen Waffe werden, die noch effizienter als Panzerdivisionen ist. Dadurch könnte die Unterscheidung zwischen Krieg und Frieden bis zur Unkenntlichkeit verschwimmen. Künftig wird der Krieg ein nicht-linearer sein, dessen Schauplätze und Fronten möglicherweise sogar nicht mehr klar definierbar sind. Langfristig könnte die Unterscheidung zwischen zivil und militärisch selbst inexistent werden." Als Beispiel nannte Oberst Houdet die französischen Streitkräfte in Ex-Jugoslawien und den Konvoileiter, der ohnmächtig zusehen musste, wie seine Ausrüstung vor laufender Kamera eines lokalen Senders verwüstet wurde. Dieses Phänomen der "Mise en Abîme" der militärischen Aktion ist deshalb so dramatisch, da die mediale Wahrnehmung der Militäraktion über ihre-unbeugsame-Realität überhand nimmt. Aus diesem Blickwinkel stellte der Fall des Hotels Ivoire im November 2004 einen Höhepunkt dar, der zum einen die mangelhafte Anpassung der Landstreitkräfte an die mit städtischen Aufständen verbundenen speziellen Anforderungen zeigt und zum anderen das Fehlen von strategischen Antworten auf eine mediale Manipulation im großen Stil. Oberst Destremau<sup>4</sup>, der damals eine Panzergruppe leitete, die den Auftrag hatte, die in diesem Hotel versammelten Franzosen zu evakuieren, hat einen erbaulichen Bericht verfasst, in dem er ein Vorgehensmodell als Grundlage für die Überlegungen zur Bewaffnung mit nicht-tödlichen Mitteln bei der Aufstandsbekämpfung bietet. Auffallend ist, dass die Einheiten des Marineinfanterie-

3. W.S. Lind, "The Changing Face of War: Into the Fourth Generation" (Das sich wandelnde Gesicht des Krieges : Die vierte Generation), *Marine Corps Gazette*, Oktober 1989.

4. "Côte d'Ivoire : ce qu'a vraiment fait la France" (Elfenbeinküste : Was Frankreich wirklich gemacht hat), *Le Nouvel Observateur*, 8. November 2004.

Battaillons (Bataillon d'infanterie de marine, BIMA) abgesehen von der Ausrüstung der Spezialeinsatzkommandos (Commandement des opérations spéciales, COS), die zur Verstärkung herangezogen wurden, über keinerlei nicht-tödliche Waffen verfügten.

"Tausende von Demonstranten, im Schnitt 20 Jahre alt und offenbar unbewaffnet, versuchen, sich auf unsere Panzer zu stürzen. Die Demonstranten weichen zurück, zerstreuen sich und nähern sich dann erneut. Angesichts einer solchen Menschenmenge, in der ständig großer Druck herrscht, sind die klassischen Mahnmittel zwecklos. Deshalb geben wir Warnschüsse in die Luft oder über der Menschenmenge ab. Der Lärm, die Flammen, die Nähe der Demonstranten — ein Albtraum. Lieber hätte ich gegen Panzerabwehraketen angekämpft, als meinen Männern den Befehl zu geben, ungeschützt aus den offenen Panzern vor die Menschenmenge zu treten, um die Hindernisse zu beseitigen. [...] Alle meine Marineinfanteristen schießen gleichzeitig in die Luft. Eine zehn Mann starke Truppe der Spezialstreitkräfte, die vor einer Stunde als Verstärkung eingetroffen sind, verfügt über nicht-tödliche Waffen, Flashballs und Granaten, die Hartgummisplitter freisetzen. Alle sind zusammengedrängt: die Gendarmen (Ivorer) im Inneren und meine Männer und die Demonstranten, die mit aller Kraft drängen. Die Gewehrsalven dauert zwischen dreißig Sekunden und einer Minute. Nur die Spezialstreitkräfte zielen direkt mit ihren Flashballs. Meine Männer wiederum bedienten sich mit echter Geschosse, zielen aber in die Luft. Mit Kriegswaffen in eine kompakte Menschenmenge schießen? Denken sie nicht daran! Dann hätte es nämlich ein Dutzend Tote gegeben!"

Was gibt es besseres als diesen fast archetypischen Erfahrungsbericht, um zu beweisen, dass das Konzept der nicht-tödlichen Waffen im Hinblick auf die Umkehrbarkeit und Nuancierung seine Berechtigung hat? Verfügen wir nicht über ein geeignetes Arsenal, ist auch der taktische Horizont der zur Aufstandsbekämpfung entsendeten Einheiten auf eine Auswahl zwischen zwei Möglichkeiten beschränkt, die sich als besonders schädlich erweisen kann: entweder man lässt sich überwältigen oder man erwidert und verursacht Todesopfer unter den Zivilisten. Setzt man Streitkräfte ohne nicht-tödli-

che Kampfmittel ein, die sich zusätzlich noch an komplexe Regeln halten müssen und zahlenmäßig deutlich unterlegen sind, zwingt man sie, ohnmächtig zuzusehen und verbietet ihnen nuancierte Reaktionen. In einer derartigen Situation konnte nur die ungebrochene Gelassenheit der Marinetruppen das Schlimmste verhindern. Das Problem der Effizienz eines Manövers bei der Ordnungssicherung und–wiederherstellung führt unweigerlich zur wesentlichen Frage, nämlich jener der legitimen Verteidigung, in rechtlichen Worten die "proportionale" Reaktion. Wie kann diese Herausforderung bewältigt werden? Wie Oberst Richet in *Héraclès*<sup>5</sup> betont, besteht die gesamte Herausforderung darin, das "Rückschalten" möglichst effizient zu steuern, das konstante Umschwenken vom hochschwelligen auf den niederschweligen Konflikt, von friedenserzwingenden Kampfmaßnahmen zur Gewaltkontrolle, auch wenn diese Abfolgen von hoch–, mittel– und niederschwellig angesichts des Erfahrungsberichts des Oberst Destremau illusorisch erscheinen mögen. Eine Menschenmenge einschütern, zerschlagen oder auflösen, die Streitkraft beschützen, feindliche Elemente unter den Aufrührerischen neutralisieren, das Verhalten einer Menschenmenge unter Verminderung von Kollateralschäden unter Kontrolle halten, eine Pufferzone zwischen der Streitkraft und der Menge aufrecht erhalten, einen schnellen Abzug der Streitkraft im Fall eines Positionswechsels erzielen–das alles sind die wesentlichen Funktionen einer Ausrüstung, die auf Ordnungssicherung und–wiederherstellung zugeschnitten ist.

In doktrinärer Hinsicht ist dieses Konzept jedoch deutlich zu umfassend. Im weiten Sinne nämlich decken die nicht-tödlichen Waffen ein sehr umfangreiches Spektrum ab: Waffen zur Bekämpfung von Personen, der Infrastruktur, eines Waffensystems oder sogar psychologische Einsätze. Möchte man die wesentlichen Elemente dieses Konzepts herausarbeiten und ihm mehr Klarheit verleihen, so kann auf unterschiedliche Weise vorgegangen werden: Zuerst einmal muss der Begriff "nicht-tödliche Waffe" durch den Begriff "wenig-tödliche Waffe" ersetzt werden; des Weiteren muss der Anwendungsbereich auf Anti-Personenwaffen beschränkt werden (tatsächlich ist es nämlich unsinnig, eine biologische Bezeichnung, nämlich "Tödlichkeit" für Waffen zu gebrauchen, die gegen materielle

---

5. Oberst Richet, "Les armes non-létales : une réponse logique au nouvel environnement sécuritaire ?" (Nicht-tödliche Waffen : eine logische Antwort auf das neue Sicherheitsumfeld?), *Héraclès* Nr. 16, Juli/August 2006.

Ziele eingesetzt werden ; diese sollten somit eine Nebenkategorie bilden, in die auch die Waffen gegen Infrastruktur und Waffensysteme fallen); auch gilt es, die Doktrin des Einsatzes nicht-tödlicher Waffen<sup>6</sup> zu untermauern, der es nicht an Eingebungen fehlt, die aber zum aktuellen Zeitpunkt nicht mehr als ein Arbeitsdokument ist.

Was die Beschaffungspolitik angeht, gibt es einfache Erfordernisse: Es ist jene Lösung zu wählen, die am kostengünstigsten, am besten taktisch umsetzbar und in logistischer Hinsicht am platzsparendsten ist. Da die Bedrohung spontan und allgegenwärtig ist, muss diese Beschaffung auf alle taktischen Gruppierungen für verbundene Waffen (Groupements tactiques interarmes, GTIA) erweitert werden.

In Anbetracht dieser verschiedenen Parameter stellt die Beschaffung der FN-303 und der HK69, die vom 7. Gebirgsjägerbataillon erfolgreich einer taktischen Prüfung unterzogen wurden, die pragmatischste Lösung dar. Vorrang muss hierbei die Modularität des wenig-tödlichen Waffensystems haben, ebenso wichtig ist es auch, auf dem charakteristischen Aussehen dieses Systems zu bestehen, damit es aufgrund seiner Farbe sofort vom Gegner und der Presse erkennbar ist. Kombinierte Waffen (beispielsweise Druckluftgewehr FN-303 auf einem M16) sind die Lösung, mit der am besten kurzfristig auf Probleme reagiert werden kann, die sich bei Einsätzen im Ausland wie auch auf heimischem Boden durch die Operationen zur Sicherung und Wiederherstellung der Ordnung stellen. Durch die Erweiterung des Arsenals an nicht-tödlichen Waffen und die allgemeine Ausstattung der GTIA mit derartigen Mitteln könnten sich die Streitkräfte des Jochs der passiven Aufstandsüberwachung entledigen und würden gleichzeitig vor einer eventuellen Strafverfolgung bewahrt. Die allgemeine Verwendung von Marker-Kinetiksystemen, die mit freiem Auge nicht erkennbar sind, um einen Aufstandsführer auszumachen, wie auch die Entwicklung von Funkstörungssystemen und optischen Geräten zur Zerstörung von Kameras, ist ein weiterer Schritt. Ohne in Science-Fiction-Fantasien der zukunftsgerichteten Technologie der Amerikaner verfallen zu wollen, ist es dennoch wichtig, Lösungen, die auf den ersten Blick als futuristisch abgetan werden könnten, nicht zu verschmähen, etwa

---

6. „Doctrine d’emploi des armes non-létales“ (Doktrin des Einsatzes nicht-tödlicher Waffen), 13. Mai 2004, Nr. 397/DEF/EMAT/BCSF/CTC.

die elektromagnetische (Active Denial System-2) oder die hyperakustische Waffe (Long Range Acoustic Device), die derzeit im Irak eingesetzt werden. Diese können nämlich äußerst innovative Lösungen darstellen. Diese Energiewaffen scheinen mir ein gute Beispiel für diese Vision der modulierbaren Waffen zu sein, die in einem einzigen Waffensystem nicht-tödliche und tödliche Funktionen vereint—eine kleine Revolution in Bezug auf die technologische Kapazität. Gewiss werfen diese Systeme erhebliche ethische Fragen auf, sie bieten jedoch unbestritten erweiterte Handlungsmöglichkeiten auf taktischer Ebene, insbesondere, was den Schutz der Wachlokale angeht. Sich in ethische Irenik zu hüllen, kann nur zu einer schrittweisen Entkoppelung der von der mediokratischen Meinung gewünschten Idealität des militärischen Einsatzes und der Realität dieses Einsatzes, die von Natur aus kriegerisch und tödlich ist, führen. Von diesem Blickwinkel aus betrachtet, stellt Artikel 17.2 des letzten Allgemeinen Statuts einen bemerkenswerten Fortschritt im Bereich des strafrechtlichen Schutzes von im Ausland eingesetzten Streitkräften. Bleibt herauszufinden, wie dieses von den Richtern berücksichtigt wird.

Ich möchte nun diese kurze Analyse üblere die mögliche Rolle der nicht-tödlichen Waffen auf heimischem Boden in einem noch enger gefassten rechtlich-medialen Rahmen beenden ; der Leser möge mir die knappe Ausführung verzeihen. Angesichts der Unruhen in Städten, die Anfang November 2005 auf dem gesamten Staatsgebiet ausbrachen, erscheint die Militarisierung der für die innere Sicherheit zuständigen Einheiten—ein Thema, das häufig tabuisiert wird—sehr wahrscheinlich, wenn nicht unvermeidlich, sollte sich ein derart außergewöhnliches Geschehen wiederholen. Es ist fast sicher, dass wir eines Tages den gemeinsamen Einsatz von Polizisten und Infanteristen bei Missionen zur Gewährleistung der inneren Sicherheit erleben werden. Das von der Infanterie erworbene Know-how im Bereich der Auslandsoperationen könnte sich dann als entscheidend bei der Bewältigung einer Krise sehr großen Ausmaßes erweisen, sofern ihr geeignete Waffen bereitgestellt werden. Die Errichtung eines Trainingszentrums für Einsätze im städtischen Milieu (CENZUB) in Sissonne scheint den Beginn dieses Bewusstseins zu kennzeichnen. Von wesentlicher Bedeutung ist es nun, diese Bemühungen weiterzufüh-

ren. In dieser Beziehung darf die Idee einer Nationalgarde nicht verworfen werden. Eine solche Struktur, die auf einem zivil-militärischen Grundstock aufbaut und Einsatzkräfte der Polizei, die Sicherheitskompanie der Republik (CRS) und Einheiten der Infanterie und der operativen Reserveeinheiten zusammenführt und verbindet, die in den Kämpfen im städtischen Milieu geübt und mit einem reversiblen Arsenal ausgestattet sind, wäre sehr wohl in der Lage, die facettenreichen Herausforderungen der Wiederherstellung der Ordnung auf sich zu neh. ▶

*This article, as with all those in our journal, does not commit the army to any particular doctrine of use for non-lethal weapons. The editorial committee felt that the article could make a useful contribution to the debate by emphasizing, in the author's own words, that these weapons systems raise serious ethical issues. The debate remains open and will be taken up in future issues.*



## GEORGES-HENRI MARTIN BRICET DES VALLONS

# LESS-LETHAL WEAPONS, CROWD CONTROL AND FOURTH GENERATION CONFLICTS

English translation

AS AN ADDITION AND A RESPONSE TO COLONEL HOUDET'S ARTICLE (*INFLEXIONS* N° 4) ON CROWD CONTROL, I WISH TO OFFER SOME SUCCINCT THOUGHTS ON THREE CENTRAL ISSUES: "OPERATIONS IN URBAN AREAS", "CROWD CONTROL" AND "NON-LETHAL WEAPONS". CROWD CONTROL IN ITSELF IS NOT A DETERMINANT OPERATIONAL ISSUE. ON THE OTHER HAND, IF IT IS SUBJECT TO MEDIA MANIPULATION, IT CAN HAVE WELL-KNOWN REPERCUSIONS ON THE STRATEGIC LEVEL, AS THE HOTEL IVOIRE INCIDENT HAS CLEARLY DEMONSTRATED.

It is, therefore, imperative that the army at best guard against this type of exploitation. Symptom and symbol of asymmetrical entropy as described in Colonel Destremau's remarkably lucid account (*Inflexions* n° 2), crowd control crystallizes all of the changes that so critically affect the operational modes of the ground forces and the imbalance in the logics of force specific to conflicts in urban areas.

Faced with this challenge, the tactical relevance of the concept of non-lethal weapons is hardly in doubt. As I pointed out in an article dedicated to this subject in *Défense Nationale*<sup>1</sup>, non-lethal weapons cannot be a substitute for the use of lethal force. No more than it defines a strategic horizon can it be an autonomous operational concept. On the other hand, in situations as critical as large-scale urban riots, in particular when they are subject to political and media exploitation, non-lethal weapons

1. G.-H. Bricet des Vallons, « L'arme non-létale dans la doctrine et l'action des forces terrestres » [Non-Lethal Weapons in the Doctrine and Action of the Ground Forces], *Défense Nationale*, juin 2006.

can, by offering additional combat options, prove to be decisive adjuncts at the same time that they are force multipliers.

Combining legal, ethical and technical questions, the concept of non-lethality illustrates two major polemological transitions, even two pitfalls: on the one hand, it tends to substitute "paralysis" of the enemy for "destruction"; on the other hand, it weakens, even gradually abolishes, the traditional symbolic demarcation between internal and external security. In fact, by basing itself on two fundamental postulates, the gradualness of the armed response and the reversibility of the tactical mode, the non-lethal, as conceptually elaborated in the *Marine Corps*, tends to be integrated into a comprehensive strategy of circumventing the characteristic legal-political obstacles of fourth generation conflicts and arises as a specific response to the psychological and media challenge posed by the presence of civilian populations. The disastrous experiences (massacres of civilians in Mosul and Fallujah) of the American army in Iraq have only increased the importance of the concept. What is more, by its dual nature – weapon for war and for maintaining order – the non-lethal weapon expresses a change in the sociology of forces, underlining the convergence between police methods of maintaining order and military interventions that are not direct engagements in war. Following a now common fusion of functions, it leads to a "policization" of military functions and a militarization of the police. The American non-lethal/less-lethal weapons development program is thus carried out by the Departments of Defense and Justice together. The modulation capability (*rheostatic*) of a less-lethal weapon – i.e., its ability to switch between lethal and non-lethal functions – lies at the center of the American vision. Because of its "rheostatic" capability, the less-lethal weapon is, in this theoretical approach, both the weak point and the pivot between "crowd control" and "maintaining order", between "coercive force" and "controlled violence", which promotes the idea of a continuum between internal and external security.

This tendency undoubtedly explains the French unease in this matter<sup>2</sup>, justified above all by a concern to avoid giving birth to a jumble that would entangle the concept in the multiplicity of its technological potentials and areas of application. It is also and above all motivated by organiza-

2. This sensitivity is noticeable in decision n°871/DEF/EMAB/BSA/CBT DEB of 9 December 2005, which authorizes the use of less-lethal weapons only «in an exceptional and temporary manner».

tional tensions internal to the armed forces, notably between the gendarmerie and the infantry, the first refusing to countenance any challenge to its monopoly over control and restoration of order (CRO), while the second fears a gradual delegitimization of the use of brute force and an excessive "policization" of its modes of action. Preserving a strict boundary between maintaining order and crowd control remains one of the principal obstacles to a full acceptance of the concept of the non-lethal into ground forces doctrine and the emergence of an appropriate prospective strategy.

As was presaged by the UNOSOM II operation in Somalia, and confirmed by the Balkans experience, then Kosovo, the CRO has become a preponderant psychological-media issue in low-intensity conflicts. This is for several reasons: it is situated in an urban environment, it mixes combatants and non-combatants, it intertwines acts of war with maintenance of order and, finally, it is often given media coverage and, consequently, exploited for political ends. William S. Lind, who originated the concept of "fourth generation conflict" and formalized, for the first time, the systemic dimension of the asymmetrical change in the cultures of war<sup>3</sup>, predicted in 1989 the rising power of the "informational" paradigm in the symbolic representation of conflicts and in the perception of operational "success". He described the subversive influence of the conjoint processes of legalization and mediatization on the very nature of troop engagement and the posture of the enemy, anticipating the progressive effacement of boundaries and structural organizations (civilian/military, internal security/external security, friend/enemy) inherent to so-called symmetrical war. "Televised information can become a more powerful operational weapon than armored divisions. The distinction between war and peace could become blurred to the point of disappearing. Future conflict will be non-linear, maybe up to the point of no longer having a battlefield or defined fronts. In the end, it is the very distinction between civilian and military that could disappear." Colonel Houdet cited the example of the French forces engaged in ex-Yugoslavia and the head of a convoy condemned to observe, powerless, the pillaging of his equipment under the eye of a local camera. This

---

3. W. S. Lind, "The Changing Face of War: Into the Fourth Generation", *Marine Corps Gazette*, October 1989.

phenomenon of the *mise en abyme* of military action is crucial in so far as the media perception of military action overrides the – irreducible – reality of this action. From this perspective, the Hotel Ivoire affair of November 2004 was a crisis point, showing, on the one hand, the inability of the ground forces to adapt to the specific constraints of urban rioting and, on the other hand, the absence of a response at the strategic level to sizeable media manipulation. The account of Colonel Destremau<sup>4</sup>, who then led an armored group charged with evacuating French citizens gathered in the hotel, is enlightening and provides an operational model upon which consideration of non-lethal weapons for crowd control can be based. It will be noted that, with the exception of elements of the Special Operations Command (Commandement des opérations spéciales [COS]) who came as reinforcements, the units of the Navy Infantry Battalion (Bataillon d'infanterie de marine [BIMA]) had no non-lethal weapons.

"A thousand demonstrators, 20 years of age on average, apparently without weapons, try to submerge our tanks. The demonstration withdraws, disperses then returns. Faced with a crowd of this kind where the pressure is constant, standard warnings have no meaning and we fire warning shots in the air or above the crowd. The noise, the flames, the proximity of the demonstrators: it is a nightmare. I would have preferred to confront anti-tank rockets than to ask my men to leave the cover of the tanks to face a crowd in order to clear obstacles. [...] All my marines fire into the air at the same time. A group of ten special forces men, who arrived one hour earlier as reinforcements, have non-lethal weapons, rubber bullets and stinger grenades that eject pellets of hard rubber. Everyone is involved: the internal police (Ivoirians), my men and the demonstrators, who are physically pushing. The shooting lasts between thirty seconds and one minute. Only the special forces fired straight shots with their rubber bullets. My men fired real bullets, but in the air. To fire into a compact crowd with weapons of war? Do not think it! There would have been dozens of deaths!"

What better testimony, almost archetypical, to prove the relevance of the concept of non-lethality understood in the sense

4. « Côte d'Ivoire : ce qu'a vraiment fait la France » [Ivory Coast : What France Really Did], *Le Nouvel Observateur*, 8 novembre 2004.

of reversibility and gradation? The absence of an appropriate range of choices reduces the tactical horizon of units engaged in crowd control to an either-or choice that can turn out to be particularly harmful: either allow things to get out of control or respond and then cause deaths among the civilians. Combined with complex rules of engagement and an acknowledged numerical inferiority, to deprive a force of non-lethal means of neutralization forces it into paralysis and prevents it from making a graduated response. In a similar situation, only the formidable cool-headedness of the navy troops could avoid the worst. The problem of the effectiveness of maneuver in CRO obviously relates to the essential question of legitimate defense, in legal terms, of the "proportionate" response. How to respond to this challenge? The whole issue, Colonel Richet emphasized in *Héracles*<sup>5</sup>, consists in managing as effectively as possible the retroactive effect, the reciprocal and constant swing from high to low intensity, from coercive force to controlled violence, even if this sequence between high, medium and low intensity might appear illusory with regard to Colonel Destremau's account. To be able to intimidate, subdue or disperse the crowd, protect the force, neutralize hostile elements within a riot, control the behavior of a crowd by reducing the collateral effects, maintain a buffer zone between the force and the crowd, allow for a rapid disengagement of the force in case of a change of posture: there, in sum, are the essential functions required of an appropriate range of options for a CRO.

On the doctrinal level, the concept suffers from an obvious hypertrophy. Viewed in a larger perspective, the concept of the non-lethal covers a wide-ranging spectrum: anti-personnel weapons, anti-infrastructure weapons, anti-weapon system weapons, even psychological operations. To refine and clarify the concept, several approaches can be undertaken. First, substitute for the term non-lethal weapon (NLW) the term less lethal weapon (LLW). Then, restrict the field of application of the concept only to anti-personnel weapons (it is, in fact, meaningless to apply a biological notion, lethality, to anti-materials weapons, which ought to then constitute a parallel category, resembling anti-infrastructure and anti-weapon system weapons). Finally, back up the doctrine of use for non-

---

5. Colonel Richet, « Les armes non-létale : une réponse logique au nouvel environnement sécuritaire ? » [Non-Lethal Weapons : A Logical Response to a New Security Environment ?], *Héracles*, n° 16, juillet-août 2006.

lethal weapons<sup>6</sup> substantively by creating a real working document, while respecting the role of intuition.

As far as equipment policy is concerned, this should respond to simple requirements: choose the least onerous solution, the one that is the most viable tactically and the least cumbersome in terms of logistics. Because threats are spontaneous and ubiquitous, this equipment should be provided to all Joint-Service Tactical Groups (Groupements tactiques interarmes [GTLA]).

Considering these diverse parameters, the adoption of the FN-303 and the HK69, which were the subject of a tactical evaluation in the 7<sup>th</sup> battalion of the mountain infantry, represent the most pragmatic solution. Primacy should be given to the modularity of the LLW system, just as it is necessary to insist that the LLW system be visually disparate from other weapons systems by having a color that is immediately identifiable for the opponent and the press. Combined weapons (the FN303 pneumatic rifle mounted on an M16, for example) represent the best solution in the short run to deal with the difficulties posed by operations to control and restore order, both in overseas and on national territory. Widening the range of non-lethal options and comprehensively providing the equipment to the GTLA would allow engaged forces to avoid being straight-jacketed into passive management of riots, while saving rioters for possible legal prosecution. The spreading use of marker-dye rounds, invisible to the naked eye, to tag riot leaders, is another step, as is the development of means for optical interference and distraction to destroy cameras. What is more, without falling into the science fiction fantasies of American futurists, it is important not to spurn solutions that could be *a priori* considered to be futuristic, such as the electromagnetic cannon (Active Denial system-2) or the hyperacoustic cannon (Long Range Acoustic Device), currently used in Iraq, which could be completely innovative solutions. These directed energy weapons seem to me to be a good example of adjustable weapons, combining in the same weapon system both lethal and non-lethal functions, which is a small revolution in technological capability. Certainly these systems raise major ethical questions, but they incontestably offer possibilities on the tactical level for a wider field of action, notably for protecting guard

6. « Doctrine d'emploi des armes non-létales » [Doctrine of Use for Non-Lethal Weapons], 13 mai 2004, n° 397/DEF/EMAT/BCSF/CTC.

posts. Being imprisoned in an ethics of peacekeeping can only lead to a gradual dissociation between the ideal military action desired by mediocratic opinion and the reality of this action, which is warlike and lethal by nature. From this point of view, Article 17.2 of the latest general statute makes notable progress in providing criminal protection to forces engaged in foreign operations. It remains to be seen how it will be taken into account by judges.

I trust the reader will pardon the condensed character of this brief analysis. I will conclude with some comments on the possible role that LLW could play on national territory, within an even more constrictive legal-media context. In light of the urban violence that broke out throughout France at the beginning of November 2005, the militarization of internal security, a subject often surrounded by taboos, appears, if not inevitable, at least very likely, if a situation as exceptional were to recur. It is more than probable that, one day or another, we will witness the joint deployment of police and infantry for internal security missions. The expertise acquired by the infantry in foreign operations could turn out to be determinant in managing a large-scale crisis, if they are provided with proper weapons. The creation of a training center for operations in urban areas at Sissonne (CENZUB) seems to signal the beginning of an awareness of such a need. Pursuing this effort is essential. In this regard, the idea of a national guard should not be ignored. Such a structure, based on a civilian-military foundation, would bring together and link the gendarmerie, state security police and infantry units from the operational reserve, who would be trained in combat techniques for urban areas and equipped with a range of adjustable weapons. This structure could well be able to meet the challenges posed by the multiple facets of "restoring order".



*Le texte ci-après reprend la deuxième partie de l'état de la recherche mené sur le thème « agir et décider en situation d'exception » par le Laboratoire de psychologie sociale de l'université René Descartes Paris 5, à la demande du Centre d'études en sciences sociales de la Défense. La première partie a été publiée dans le numéro 3 d'Inflexions.*



EW A DROZDA-SENKOWSKA,  
FRANCOIS RIC, DOMINIQUE MULLER

## GROUPE ET DÉCISIONS COLLECTIVES

DANS CET ARTICLE, NOUS PRÉSENTONS LES RÉSULTATS DES PRINCIPALES RECHERCHES CONSACRÉES AUX GROUPES ET À LA PRISE DE DÉCISIONS COLLECTIVES. CETTE PRÉSENTATION NE PRÉTEND ÊTRE NI REPRÉSENTATIVE DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX, NI EXHAUSTIVE. ELLE RÉSULTE D'UN CHOIX GUIDÉ PAR LE SOUCI DE PRÉSENTER DES IDÉES (APPROCHES OU THÉORIES) QUI ONT DONNÉ LIEU À DES TESTS EMPIRIQUES (À CARACTÈRE EXPÉRIMENTAL OU QUASI-EXPÉRIMENTAL DANS LA GRANDE MAJORITÉ DES CAS) ET QUI, DE CE FAIT, PEUVENT FAIRE OBJET DE FALSIFICATION. LES APPROCHES D'INSPIRATION PSYCHANALYTIQUE OU SYSTÉMIQUE, INDÉPEN- DAMMENT DE LEUR INTÉRÊT, NE SERONT DONC PAS ÉVOQUÉES.



### Définition et fonctions du groupe

En général, on utilise le terme de « groupe » pour désigner l'ensemble des personnes qui se trouvent en un même lieu au même moment (par exemple, ils attendent un bus, forment une queue), partagent une ou plusieurs caractéristiques<sup>1</sup> ou interagissent entre elles (s'attendent à le faire ou l'ont déjà fait) afin de réaliser un objectif commun et, de ce fait, se trouvent en relation d'interdépendance, se perçoivent et/ou sont perçues comme appartenant au même groupe.

Ces trois critères : « proximité », « similitude », « interdépendance », ne sont pas exclusifs. Toutefois, les travaux sur la perception du groupe montrent que l'interdépendance entre les personnes constitue l'élément principal qui amène les gens à percevoir un ensemble de personnes comme formant un

1. Qu'elles soient de nature socio-démographique (« les jeunes »), socioéconomique (« les chômeurs »), professionnelle (« les médecins »), physique (« les grands »), psychologique (« les intelligents ») ou autre, parfois totalement arbitraire (« se trouvent à gauche d'un pont »).

groupe. Leurs résultats vont dans le sens de l'idée soutenue par Kurt Lewin il y a déjà soixante ans, selon laquelle le groupe est plus que la simple somme des individus qui le composent :

« Il est de nos jours largement reconnu qu'un groupe est plus que, ou plus exactement, différent de la somme de ses membres. Il a sa propre structure et des relations propres avec d'autres groupes. **L'essence du groupe n'est pas la similarité ou la dissimilarité de ses membres, mais leur interdépendance.** Chaque groupe peut être caractérisé comme une « totalité dynamique » ; ceci signifie qu'un changement dans l'état d'une de ses sous-parties change l'état de n'importe quelle autre sous-partie. » (traduction de Visscher, 2001, pp. 34-35).

Ce sont ces définitions et approches, dites « dynamiques » du groupe, que nous retiendrons ici. Toutefois, en mettant l'accent davantage sur les processus qui sont à l'œuvre au sein du groupe (dit « processus intra-groupe »), cette approche demande à être élargie afin d'y intégrer pleinement l'idée déjà présente dans la définition de Lewin selon laquelle le groupe n'est pas une unité isolée. En effet, chaque groupe fait (ou peut faire) l'objet de comparaison avec d'autres groupes, se situe dans un réseau relationnel plus ou moins étendu. La question des relations entre les groupes et, en particulier, des conséquences de ces relations, a surtout été étudiée dans le cadre de l'approche dite « inter-groupe » ou « identitaire ». Dans cette approche, le groupe est appréhendé en tant que résultat d'une catégorisation sociale, c'est-à-dire d'un processus mental qui permet de classer (« mettre ensemble ») les personnes qui partagent une ou plusieurs caractéristiques ou que nous percevons en tant que telles (cf. critère de similitude). Il s'avère que cette catégorisation sociale est rarement neutre car une fois établie, elle est envisagée par l'individu en termes de ses propres appartennances (« j'en fais partie » versus « je n'en fais pas partie »). De ce fait, elle conduit à une différentiation évaluative entre « mon » groupe d'appartenance (« endo-groupe ») et le groupe auquel je n'appartiens pas (« exo-groupe »). Cette différentiation évaluative, qui a pour fonction principale d'assurer une identité sociale positive aux membres du groupe, s'exprime par le favoritisme à l'égard de l'endo-groupe au détriment d'exo-groupes.

Ainsi, tout en nous centrant sur les processus intra-groupes, nous adopterons une approche dite « intégrative » du groupe qui

permet d'appréhender les différentes fonctions du groupe en mettant en avant les besoins de comparaisons intra et intergroupes.

## **P**ourquoi se joint-on aux groupes ?

Une réponse simple à cette question consiste à dire que les groupes permettent de satisfaire un certain nombre de besoins importants. Cette idée est fondée sur le principe d'échange social qui implique un partage des coûts et des bénéfices aussi bien matériels que psychologiques. En général, les gens acceptent l'interdépendance à l'égard des autres à condition que les bénéfices qu'ils en tirent dominent sur les coûts. D'une façon générale, mise à part la survie, les groupes ont pour fonction : a) d'assurer et/ou maintenir l'identité sociale positive ; b) de permettre les comparaisons et validations sociales ; c) de contribuer à l'efficacité et à la productivité ; d) de fournir du support social.

Puisque chaque individu dispose de multiples groupes/catégories d'appartenance, il est sous-entendu que lorsque les groupes ne satisfont pas ces besoins, l'individu peut déployer différentes stratégies. Lorsque c'est possible, il peut quitter le groupe. Lorsque ce n'est pas le cas, il peut dénier son appartenance. Mais il peut aussi y rester et fournir des efforts afin de rehausser l'image ou l'efficacité de son groupe. Ce phénomène explique pourquoi la durée de vie des groupes et l'identification aux groupes sont variables.

Parmi ces fonctions du groupe, assurer et/ou maintenir l'identité sociale positive et permettre les comparaisons et validations sociales sont particulièrement importantes pour comprendre de nombreux aspects du fonctionnement en groupe notamment dans des situations d'exception, incertaines ou extrêmes. À leur origine se trouvent les processus de comparaison sociale intra et intergroupes.

## **R**ôle des comparaisons intra et intergroupes

Sur un plan général, les comparaisons intra et intergroupes ont pour fonction de satisfaire le besoin d'auto-évaluation précise et positive ainsi que le besoin d'identité sociale positive.

## ■ Besoin d'auto-évaluation précise : comparaisons intra-groupe

Selon la théorie de la comparaison sociale de Léon Festinger, chacun cherche à évaluer aussi précisément que possible ses aptitudes (capacités et/ou compétences) et l'exactitude ou la justesse de ses opinions. Lorsque, à cet effet, nous ne disposons pas de mesures « objectives », nous évaluons nos opinions et nos aptitudes en les comparant avec celles d'autrui. Par exemple, les résultats de nombreuses expériences sur l'affiliation montrent que, confrontés à une situation inhabituelle, d'anxiété ou tout simplement d'incertitude quant aux sentiments éprouvés ou aux comportements à adopter, les gens cherchent la présence des autres afin de se comparer à eux.

Certains auteurs suggèrent que, d'une façon générale, l'individu cherche à valider ses opinions ou expériences individuelles afin de les transformer en un système de connaissances plus ou moins stable et fiable. Leur validation implique leur partage et donc la comparaison avec les autres. Les situations exceptionnelles, qui se caractérisent par leur rareté et, de ce fait, par l'absence de schémas éprouvés, sont donc particulièrement concernées par le besoin de comparaison sociale ainsi que par ses conséquences.

Toutefois, puisque nous cherchons une évaluation précise, n'importe quel autrui ne devient pas notre « cible » de comparaison. Selon Festinger, on se compare à ceux dont les opinions et aptitudes sont proches des nôtres. L'idée sous-jacente à ce postulat est qu'une évaluation est plus précise (apporte le maximum d'informations adéquates) lorsque les différences entre soi et les autres sont faibles que lorsqu'elles sont importantes. Pour cette raison, le besoin d'une évaluation précise peut conduire à modifier ses aptitudes et opinions afin de les rapprocher de celles des personnes auxquelles on se compare. Autrement dit, pour réduire la dissemblance entre soi et les autres, on chercherait ou bien à devenir semblable aux autres (atteindre ou dépasser leur niveau) ou bien à les rendre plus semblables à soi (améliorer leur niveau ou rabaisser le sien). Il est donc possible qu'en cherchant à réduire la dissemblance entre soi et les autres (cibles de comparaison), on fasse moins que ce dont on est capable.

D'après Festinger, c'est la distance qui sépare sa propre position de la position la plus fréquente (modale) au sein du groupe

qui pousse à changer ses opinions et/ou aptitudes en les rapprochant de celles des autres ou à faire changer les opinions et aptitudes des autres en les rapprochant des siennes. De plus, tout facteur qui rend le besoin d'évaluation de ses opinions et/ou de ses aptitudes encore plus important (dont les situations de menace et d'incertitude) contribue à renforcer l'appréciation négative de la dissemblance par rapport au groupe auquel on se compare, en exerçant une « pression à l'uniformité ». Et tout facteur qui rend un groupe de comparaison plus attrayant (par exemple socialement valorisant) et, de ce fait, rend saillant le rapport entre son opinion et/ou aptitude et le groupe (cible), augmente la pression à l'uniformité.

Sur ce plan, la théorie de la comparaison sociale apporte un élément pertinent pour comprendre aussi bien la formation du groupe que son fonctionnement. En effet, elle nous dit que le besoin d'auto-évaluation conduit à s'associer aux autres, à se joindre aux groupes. Mais elle dit aussi que la satisfaction de ce besoin conduit à nous associer à ceux qui nous ressemblent. Une fois formés ou une fois intégrés, ces groupes deviennent des « référents sociaux » importants. De ce fait, ils conduisent leurs membres à réduire les dissemblances. En exerçant une pression à l'uniformité, les groupes deviennent de plus en plus homogènes. Ce processus est particulièrement important pour comprendre pourquoi la pression à l'uniformité caractérise chaque groupe et pourquoi les groupes en tendant à l'homogénéité ne profitent pas toujours de la richesse qu'apporte la diversité d'opinions, d'approches ou de compétences de leurs membres.

Même si ces processus sont, selon Festinger, généraux et s'appliquent aussi bien aux opinions qu'aux aptitudes, les aptitudes ont leurs spécificités. Tout d'abord, les contraintes non sociales (liées par exemple à la constitution physique) peuvent rendre impossible le changement de certaines aptitudes. Ce problème ne se pose pas pour les opinions qui se prêtent davantage au changement. Par ailleurs, dans notre culture, il est socialement valorisant de faire toujours mieux et toujours plus que les autres. Cette valeur sociale qui incite à la compétition va dans le sens opposé de ce qu'implique au sein du groupe la recherche d'une évaluation précise. Au lieu de chercher à réduire les dissemblances, on chercherait à les maintenir, voire à les accen-

tuer. Ainsi, puisque dans un groupe, chacun ne peut pas être légèrement meilleur que tous les autres, ce que Festinger appelle « l'équilibre social » n'est jamais atteint en ce qui concerne les aptitudes. Cette spécificité des aptitudes explique pourquoi, dans certains cas, le groupe peut conduire ses membres à se dépasser et à améliorer leurs performances. Toutefois, elle invite aussi à ne pas confondre le potentiel du groupe qui résulte de (ou qu'on attribue à) la diversité des opinions et celui qui résulte de la diversité d'aptitudes.

Des recherches récentes montrent que la dynamique de la comparaison sociale, en particulier en ce qui concerne les opinions, varie en fonction du type de problème qu'on doit résoudre. Par exemple, la comparaison à des autres différents est recherchée lorsqu'on croit qu'une solution « correcte » existe et qu'on n'est pas certain de l'avoir trouvée. L'évaluation des préférences conduit à la comparaison avec d'autres plutôt semblables. En revanche, l'évaluation des attentes conduit à la comparaison avec d'autres ayant le statut plus élevé, mais néanmoins partageant les mêmes valeurs fondamentales. Finalement, l'évaluation des prédictions conduit à la comparaison avec d'autres ayant déjà une expérience dans le domaine concerné. Sur un plan général, ces travaux soulignent l'importance que peut revêtir du point de vue de l'efficacité collective l'adéquation entre la composition du groupe et le type de tâche qu'il doit résoudre.

#### ■ Besoin de rehausser l'estime de soi et besoin d'identité sociale positive : comparaisons intra et intergroupes

La comparaison sociale permet, nous l'avons vu, de parvenir à une évaluation assez précise de nos opinions et/ou aptitudes. Mais ce n'est pas tout. Elle permet également de satisfaire le besoin d'évaluation positive de soi, de rehausser l'estime de soi. En effet, lorsque le choix de la cible de comparaison est possible, afin d'avoir l'impression qu'on réussit assez bien dans un domaine important pour l'image de soi, il est plus intéressant de se comparer à ceux qui sont moins bien lotis (comparaison descendante, « vers le bas ») que de se comparer à ceux qui le sont mieux (comparaison ascendante, « vers le haut »). Le groupe permet de satisfaire ce besoin d'auto-évaluation positive car on trouve très souvent quelqu'un qui est, à nos yeux,

meilleur, mais également quelqu'un qui est moins bon que nous.

Le besoin de maintenir et/ou de rehausser l'estime de soi peut être satisfait également par le biais des appartenances aux groupes et catégories sociales à condition qu'ils soient socialement valorisants et pas trop « envahissants ». En effet, l'individu ne se perçoit pas seulement en termes de ses appartenances sociales. Il se voit et veut se voir comme quelqu'un d'unique et cherche une solution optimale entre ses ressemblances et ses différences avec les autres. La satisfaction d'appartenir aux groupes et l'engagement dans l'action collective y sont liés. Ce phénomène explique pourquoi l'appartenance durable à un groupe et, en particulier, lorsque ce groupe est isolé et/ou exposé à l'environnement extrême, peut conduire à des crises identitaires ainsi qu'à un affaiblissement de son attrait.

La théorie de l'identité sociale de Henri Tajfel et John Turner a inspiré un nombre impressionnant de recherches dont notamment celles concernant la tendance à favoriser « les siens » (biais de favoritisme endo-groupe). Il s'avère que cette tendance se renforce dans les situations de menace extrême qui rendent saillante l'idée de la mort (cf. attentats terroristes, grandes catastrophes, accidents, mais aussi tout rappel de notre mortalité). Comme le montrent certains travaux, l'actualisation de cette menace, en affaiblissant l'estime de soi, se soldé par le recours « aux siens », le favoritisme à leur égard et souvent par le rejet des autres.

Parmi les différentes dimensions des comparaisons sociales intra et intergroupes pertinentes à la fois pour l'estime de soi et pour l'identité sociale positive, se trouve la perception de la justice distributive et procédurale. La première renvoie à l'équité. En général, les gens s'attendent à recevoir un traitement (matériel, psychologique) proportionnel à leurs contributions. Tout comme ils s'attendent à ce que leurs groupes/catégories d'appartenance le reçoivent également. Le constat d'un écart entre ce à quoi on pense avoir droit et ce qu'on reçoit conduit à un sentiment de « privation relative ». Celui-ci peut se manifester au niveau individuel lorsqu'un membre d'un groupe considère que sa position par rapport aux autres membres ne correspond pas à ses contributions. Elle

peut aussi se manifester au niveau collectif lorsque les membres d'un groupe considèrent que la reconnaissance de leur groupe n'est pas adéquate par rapport à ses contributions. Les deux types de privation relative (individuelle et sociale) conduisent à des revendications, mais si la première s'accompagne d'un désengagement dans le travail collectif (moins d'efforts, moins de temps sont consacrés au groupe), la seconde peut se transformer en action collective ayant pour objectif de rétablir la justice sociale.

La justice procédurale conditionne la confiance dans le groupe et, en particulier, dans des autorités ou instances décisionnelles. Comme l'ont montré les résultats de nombreuses recherches, les individus acceptent et adhèrent aux décisions prises par le groupe (les autorités ou instances), même lorsque celles-ci leur sont défavorables, s'ils croient en la « valeur du groupe ». Autrement dit, s'ils pensent avoir affaire à des personnes honnêtes, intègres et compétentes. Cependant, la confiance sociale n'est jamais totalement gagnée. Elle dépend, entre autres, des informations concernant la manière dont les groupes ont procédé pour aboutir à cette décision.

Les perceptions de justice procédurale et distributive illustrent l'importance des évaluations au sein du groupe, mais aussi entre les groupes. En particulier, la perception de justice distributive souligne le poids de la reconnaissance et des récompenses (matérielles ou symboliques) aussi bien au sein du groupe qu'au sein des sociétés. Elle s'accentue dans les situations où les groupes sont amenés à fournir des efforts considérables et/ou dans les situations difficiles. Elle explique aussi pourquoi les situations à caractère difficile, défavorable, voire humiliantes, peuvent renforcer ou créer un lien social. En effet, le partage du même sort, l'action entreprise pour l'améliorer, ou leur souvenir, rehaussent la cohésion sociale. En général, cette dernière est définie en termes d'un attachement émotionnel positif entre les membres d'un groupe et s'exprime par des appréciations positives des autres membres, la fierté d'appartenir au groupe, l'investissement dans les activités du groupe et l'envie d'y rester. L'interdépendance forte dans la réalisation des tâches la renforce, comme le font les relations d'adversité ou de compétition avec un autre groupe. La cohésion sociale présente un certain nombre d'avantages. Par exemple, elle

contribue à la satisfaction (au moral du groupe), réduit l'anxiété, augmente le nombre d'échanges positifs et la confiance accordée aux autres membres du groupe. Toutefois, elle peut aussi conduire à un accroissement de l'hostilité à l'égard des individus « étrangers » au groupe et/ou à l'égard des autres groupes ainsi qu'à une faible tolérance à l'égard des membres « dissidents », à une confiance exagérée en la capacité du groupe à résoudre certains problèmes ou à mener certaines actions. D'une façon générale, elle renforce la pression à l'uniformité. Ainsi, les résultats des recherches concernant les effets de la cohésion sociale sur les performances collectives sont variables, tantôt positifs tantôt négatifs. L'hypothèse avancée afin d'expliquer cette incohérence renvoie au fait que la cohésion en tant que telle n'agirait pas directement sur les performances mais sur la conformité aux normes du groupe. Si les normes groupales valorisent le travail, l'ouverture, l'échange ou encore la prise de risque, et si la réussite aux tâches auxquelles le groupe est confronté requiert de se conformer à ces normes, la cohésion améliore les performances.

Sans que nous l'ayons fait systématiquement, il est évident que les recherches sur les processus de comparaison interindividuelle et intergroupe comportent de nombreuses indications extrêmement utiles aux leaders. Comprendre l'importance des comparaisons interindividuelles et intergroupes, leurs conséquences sur le fonctionnement des groupes, permet de comprendre à quels besoins psychologiques des membres du groupe il faut répondre et pourquoi.

## Décisions collectives

Dans quelles conditions et pourquoi les groupes analysent mieux les problèmes qu'il faut résoudre, leur trouvent de meilleures solutions que les individus, sont des questions à l'origine des recherches sur la prise de décision collective. Dans l'ensemble, la réponse à cette question consiste à dire que tout dépend de la tâche, du potentiel du groupe, de sa productivité, de la valeur accordée au consensus et de la manière dont ses membres échangent l'information. Ainsi, nous commencerons cette partie par la classification des tâches.

## ■ Tâches collectives

Cinq dimensions sont habituellement utilisées afin de distinguer différents types de tâches collectives<sup>2</sup>. Les trois premières concernent la performance collective qui peut dépendre de : a) la division des activités entre les membres du groupe et leur coordination (tâches divisibles) ou non (tâches unitaires) ; b) la possibilité de compenser les faibles performances de certains membres du groupe par les performances fortes des autres (tâches compensatoires) ou non (tâches additives) ; c) la performance du membre le plus compétent (tâches disjonctives) ou du membre le moins compétent (tâches conjonctives). Les deux dernières dimensions concernent le critère d'évaluation qui peut mettre en avant : d) la qualité (cf. *intellectual task*) ou la quantité, voire la rapidité (cf. *maximizing task*) de la performance collective ; e) la possibilité de la comparer à la solution correcte (cf. *criterion task*) ou non (cf. *judgemental task*).

## ■ Productivité du groupe

La productivité du groupe est analysée en comparant sa productivité réelle à sa productivité potentielle. Cette dernière dépend du type de tâche collective et des caractéristiques de ses membres. Par exemple, dans le cas de tâches additives, elle correspond à la somme des performances individuelles des membres du groupe et dépend principalement de la taille de celui-ci. Dans le cas de tâches disjonctives, elle correspond aux compétences ou à l'habileté du membre le plus compétent et dépend principalement de la composition du groupe.

La productivité réelle du groupe renvoie à la manière dont celui-ci fonctionne et exploite son potentiel. Lorsque sa performance à une tâche est supérieure à la performance espérée à partir des caractéristiques de ses membres, on parle de bénéfice du groupe, lorsqu'elle est inférieure, on parle de coût du groupe. Ainsi, la performance réelle (Pr) du groupe est égale à sa performance potentielle (Pp) moins le coût de groupe (Cgr) plus son bénéfice (Bgr) :  $Pr = Pp - Cgr + Bgr$ .

Ce principe simple sert notamment à comparer la performance individuelle à la performance collective. Par exemple, on a pu montrer que, en général, dans des tâches disjonctives, 14 % d'individus travaillant seuls et 60 % de groupes (composés de 5 personnes) trouvent la solution correcte. Souvent utilisé

2. Cette classification ne prend pas en compte leur perception qui peut s'écarte des propriétés « objectives » de la tâche.

pour illustrer la supériorité du groupe dans ce type de tâche, ce résultat est cependant très proche de l'estimation de la productivité potentielle du groupe ( $P_p$ ), c'est-à-dire ici de la probabilité que le groupe trouve la solution correcte. Comme l'indique la formule ci-dessous, celle-ci renvoie à la probabilité qu'un de ses membres la trouve ( $p_{ind}$ ) et à la taille du groupe (l'exposant «  $t$  ») :  $P_p = 1 - (1-p_{ind})^t$ . Si on l'applique à des groupes composés de cinq personnes, dont la productivité réelle est égale à 60 %, on découvre que leur productivité potentielle est égale à 59 %. Résoudre ce type de problème en groupe n'apporte donc aucun bénéfice notable. En effet, il est fort probable que, dans ce cas, la présence des autres à la fois motive et inhibe la performance individuelle dont dépend la performance collective.

En général, on obtient le même résultat dans des tâches additives. Lorsqu'on compare la productivité potentielle du groupe en additionnant les performances auxquelles ses membres arrivent habituellement en travaillant seuls, on découvre que plus la taille du groupe est grande, plus la productivité réelle du groupe diminue et s'écarte de sa productivité potentielle (cf. effet Ringelman). À l'origine de cet écart se trouve souvent la difficulté de la coordination et la « paresse sociale » qui décrivent la tendance à réduire l'effort individuel lorsque celui-ci n'est pas clairement identifiable<sup>3</sup>.

### ■ Schèmes décisionnels

Si les récentes synthèses montrent que la productivité du groupe en ce qui concerne la prise de décision dépend avant tout de la capacité du groupe à évaluer les conséquences négatives de ses décisions, elles insistent aussi sur l'importance des schèmes décisionnels. Ces derniers décrivent les processus par lesquels les membres d'un groupe combinent leurs informations afin de choisir une option. En général, ces modèles prennent en compte la taille du groupe et la distribution des préférences/performances initiales des membres du groupe. En ce qui concerne les petits groupes confrontés à des tâches ayant ou non une solution correcte, on distingue habituellement les schèmes décisionnels suivants :

- ↳ la vérité l'emporte : la solution correcte est adoptée par le groupe si un membre la propose,

---

<sup>3.</sup> En général, l'identification de l'effort individuel, tout comme une situation (ou l'anticipation) de compétition intergroupes réduisent cet écart et améliorent la productivité réelle du groupe.

- ◀ la vérité soutenue l'emporte : la solution correcte est adoptée si au moins deux membres du groupe la proposent,
- ◀ l'équiprobabilité : chaque solution proposée a une chance égale d'être adoptée par un groupe à condition qu'un membre la propose,
- ◀ la proportionnalité : la probabilité que le groupe opte pour une solution est égale à la proportion des membres qui la soutiennent.

Les résultats des recherches montrent que les schèmes décisionnels dépendent des caractéristiques de la solution. Lorsque celle-ci est intuitivement très convaincante et persuasive, le choix du groupe correspond au schème « la vérité l'emporte ». Lorsqu'elle est moins convaincante, mais néanmoins persuasive, il correspond à « la vérité soutenue l'emporte ». En revanche, lorsque la solution est particulièrement difficile à trouver, c'est le schème « l'équiprobabilité » qui prédit le mieux le choix du groupe. Et lorsque celle-ci semble discutable, le schème « la proportionnalité » le prédit le mieux.

Les recherches sur les biais cognitifs dans le traitement de l'information et leur extra-ordinaire persistance ont conduit à ajouter deux schèmes décisionnels supplémentaires, analogues aux schèmes de « la vérité » :

- ◀ le biais l'emporte : la solution biaisée (erronée) est adoptée si un membre du groupe la propose,
- ◀ le biais soutenu l'emporte : la solution biaisée (erronée) est adoptée si au moins deux membres du groupe la proposent.

En effet, la solution biaisée tout comme la solution correcte peuvent paraître intuitivement très convaincante et/ou très persuasive. Dans le cas de tâches dont la résolution implique différentes heuristiques, les schèmes qui prédisent le mieux le choix du groupe sont « le biais soutenu l'emporte » et « la proportionnalité », mais pas « la vérité ». Autrement dit, le groupe ne réduit ni n'atténue les biais. Au contraire, il les maintient ou les renforce.

Les schèmes décisionnels ont leurs limites. Ces schèmes concernent des problèmes décisionnels relativement simples, c'est-à-dire au nombre d'options limité, et ne prennent pas en compte la dynamique du groupe en partant du principe que les membres du groupe sont interchangeables et ont des rapports sociaux symétriques. Il n'empêche qu'ils constituent

un outil précieux de comparaison des décisions individuelles et collectives et, surtout, ils illustrent l'importance que le choix du mode de délibération peut avoir sur la décision elle-même. En effet, savoir sur quelle décision le groupe s'est mis d'accord ne permet pas de savoir comment il y est parvenu. Avant d'aborder cette question, il est nécessaire de s'arrêter rapidement sur le consensus.

### **Valeur du consensus**

Comme on le remarque de plus en plus souvent, dans les sociétés modernes où la tradition a perdu son ascendant et où la science voit s'effriter son autorité, le consensus est devenu plus qu'une pratique de discussion servant à remédier aux dissensions et conflits, une véritable instance de validation. Pourtant, le consensus ne se fait pas toujours sur la solution correcte ou la position la plus juste. Il n'empêche que lorsque les gens ne disposent que de lui, il joue le rôle de la vérité.

En général, la valeur accordée au consensus découle du principe d'indépendance et/ou du principe de pluralité « éclairée ». Une convergence des jugements formés par des individus travaillant indépendamment les uns des autres a un plus grand pouvoir persuasif qu'un consensus qui reflète une convergence des jugements formés par des individus (ou en groupe) interdépendants.

Selon le second principe fondé sur la croyance dans les bienfaits d'un réel débat lors duquel les membres d'un groupe prennent connaissance des faits, échangent des points de vue différents, comparent des arguments opposés sans que rien ni personne ne gêne la transmission et la discussion des informations, la valeur du consensus dépend de la qualité de l'échange.

### **Discussion du groupe et polarisation collective**

La discussion de groupe, comme tout échange, expose les gens à des influences réciproques qu'elles soient de nature informationnelle ou normative. Par exemple, lorsqu'elle se déroule sous pression temporelle, la discussion est centrée sur les membres dominants, c'est-à-dire ceux ayant un désir élevé d'influencer, de contrôler et de prendre en charge les autres, sur les membres de haut statut ou encore sur les « grands parleurs ». Toutefois, le résultat le plus spectaculaire indique que la discussion n'a pas

toujours un effet modérateur. Autrement dit, contrairement à ce qu'on peut penser, la discussion de groupe ne conduit pas ses membres à chercher un compromis afin d'éviter le conflit. Sous certaines conditions, elle accentue (renforce) leurs positions initiales et/ou les conduit à adopter une position plus extrême. Ce phénomène, dit de « polarisation collective », a été d'abord observé dans des études sur la prise de risque (cf. *risky shift*). Leurs résultats montrent que les options choisies par le groupe suite à une discussion sont plus risquées que les options choisies précédemment par les membres de ce groupe lorsqu'ils choisissaient individuellement. Généralisée à d'autres domaines, l'étude de cette tendance a permis de préciser que la polarisation collective se manifeste aussi bien dans des tâches qui n'ont pas de solution correcte (*judgemental task*) que dans celles où une solution correcte existe (*criterion task*) mais n'est pas évidente. Par ailleurs, on a pu montrer qu'elle se manifeste surtout lorsqu'il existe une divergence des positions entre les membres du groupe et lorsque cette divergence peut s'exprimer (les normes du groupe et le leadership encouragent leur expression). Les explications générales de la polarisation, y compris du *risky shift*, renvoient aux processus de comparaisons sociales et à la théorie des arguments persuasifs.

Selon la première, deux cas sont possibles en fonction du statut de l'individu dans le groupe. Lorsqu'il cherche à s'intégrer dans un groupe, il tente de repérer la position typique (norme) du groupe afin de s'y conformer. Lorsqu'il cherche à se distinguer dans un groupe tout en maintenant son appartenance, il peut tenter d'être meilleur dans sa conformité et prend ainsi des positions légèrement plus extrêmes que la norme du groupe. Lorsque chacun dans un groupe le fait, la position du groupe devient plus extrême.

Selon la seconde, en cherchant à rehausser leur image de soi, notamment par le biais de leur appartenance sociale, les membres qui s'identifient au groupe cherchent aussi à le différencier positivement des autres groupes. Pour ce faire, ils adoptent des positions qui leur paraissent encore plus conformes aux positions socialement valorisantes et poussent le groupe dans ce sens. Puisque chacun le fait, la position du groupe est plus extrême que les positions initiales de ses membres. Ainsi, si dans un contexte donné, le risque est socialement valorisé,

les groupes qui prennent des positions risquées sont plus valorisants pour leurs membres que les groupes optant pour des positions prudentes.

La troisième explication renvoie directement au déroulement de la discussion et aux arguments échangés. En les analysant, on a pu montrer que les gens sont surtout attentifs aux arguments qui vont dans le sens de leur position initiale et, parmi eux, aux arguments auxquels ils n'ont pas pensé eux-mêmes<sup>4</sup>. Ceci explique pourquoi la polarisation va vers la norme ou la valeur dominante comme le risque. Ces recherches ont notamment donné lieu aux travaux sur le partage d'informations au sein du groupe lors de la discussion. Leurs résultats montrent que la discussion est dominée par des informations connues de tous et permettent de comprendre pourquoi elle conduit dans la grande majorité des cas à un renforcement des positions initiales et non pas à leur changement radical.

En ce qui concerne plus particulièrement la prise de risque, s'ajoute à ces trois explications, celle qui renvoie à la diffusion de la responsabilité. Partager les conséquences d'une mauvaise décision en étant « caché » derrière le groupe peut conduire les individus à une prise de risque plus importante.

### **Pensée de groupe (*groupthink*)**

L'analyse des décisions prises par des groupes dont les conséquences ont été (ou pouvaient être) négatives est particulièrement importante pour notre propos car elle comporte des informations sur les conditions et les symptômes des mauvaises décisions collectives. Janis l'avait observé à partir de comptes rendus de séances de travail de groupes d'experts. Selon lui les principaux symptômes associés de la mauvaise qualité des décisions collectives sont les suivants : l'illusion d'invulnérabilité ; l'illusion d'unanimité ; le favoritisme à l'égard du groupe ; la faible recherche de nouvelles informations ; le partage incomplet d'informations disponibles ; la croyance en la moralité du groupe ; la pression sur les membres dissidents.

D'après lui, ces symptômes apparaîtraient en particulier lorsque les groupes travaillent de façon isolée, sous la pression du temps et du stress, lorsqu'ils cherchent à assurer leur cohésion et/ou à préserver leur unité, et lorsqu'ils sont conduits par un leader autoritaire et/ou directif.

---

4. D'autres chercheurs ont pu montrer que les arguments avancés par l'individu lui-même, et en particulier leur répétition, renforce (radicalise) sa position.

Autrement dit, ces conditions particulières conduiraient les membres du groupe à une analyse défectueuse et incomplète des informations. Les résultats des tentatives ayant pour objectif de reproduire ce phénomène auprès de groupes « communs » n'ayant pas le haut statut du groupe d'experts ont permis de repérer ses limites. En manipulant les différentes conditions d'apparition des symptômes de la pensée de groupe, ces recherches ont remis en cause le rôle de la cohésion du groupe. Par exemple, on a pu montrer que, dans des conditions de forte menace, les groupes cohésifs aboutissent à des décisions d'une moindre qualité que les groupes non-cohésifs, alors que l'inverse se produit dans des conditions de faible menace.

La récente analyse des travaux sur les mauvaises décisions collectives suggère que l'identification au groupe, la saillance des normes et l'auto-efficacité seraient plus pertinentes à prendre en compte que la cohésion du groupe ou le leadership directif afin d'expliquer et prédire la plupart des symptômes repérés par Janis. Ses conclusions sont parfaitement cohérentes avec les résultats de l'ensemble des travaux sur la prise de décision collective que nous avons mentionnés ici.

## Conclusion

Cette revue des recherches concernant les groupes et les décisions collectives avait pour objectif de présenter des faits empiriquement attestés. Ces derniers indiquent souvent en quoi et pourquoi le travail en groupe est moins efficace qu'on ne l'imagine ou qu'on ne le souhaiterait. Allant souvent à l'encontre de nos croyances dans les bénéfices du travail en groupe, ils peuvent s'avérer très utiles à tous ceux qui doivent le gérer ou l'organiser, même si parfois ils « fâchent » ou incommodent.

Il est évident qu'indépendamment de son efficacité, le groupe constitue une forme d'organisation sociale incontournable. Sur le plan psychologique, il permet de satisfaire des besoins aussi fondamentaux que valider ses opinions, évaluer ses aptitudes, construire et/ou maintenir l'identité sociale positive. La question essentielle ne consiste donc ni à se demander comment se passer des groupes ni comment les glorifier, mais

comment faire ressortir et/ou utiliser au mieux leur potentiel. Pour cette raison, nous avons beaucoup insisté sur des processus psychologiques fondamentaux, tels que les comparaisons intra et inter groupes, intervenant dans le fonctionnement des individus qui forment les groupes.

Ces connaissances nous paraissent utiles pour comprendre certains aspects de la prise de décision collective et, en particulier le fait que cette pratique, alors même qu'elle est de plus en plus répandue, s'avère loin de garantir le choix optimal ou le moins mauvais. En effet, les biais et les erreurs intervenant au niveau des décisions individuelles sont aussi présents, voire magnifiés dans les décisions de groupes. ↗

# L POUR EN SAVOIR PLUS

ADAMS Thomas, « The New Mercenaries and the Privatization of Conflict », *Parameters*, 1999.

BETTATI Mario, *Le droit d'ingérence, mutation de l'ordre international*, Paris, Odile Jacob, 1996.

BRAUMAN Rony, *Penser dans l'urgence : parcours critique d'un humanitaire : entretiens avec Catherine Portevin*, Paris, Seuil, 2006.

BRAUMAN Rony, *Humanitaire. Le dilemme*, Paris, Textuel, 2002.

BRAUMAN Rony, *L'action humanitaire*, Paris, Flammarion, 1995.

DE SAINT-QUENTIN Grégoire, « Mercenariats et mutations stratégiques », *Défense nationale*, 1998.

GONGORA Thierry, TESSIER Manon, « Les sociétés internationales de sécurité : menaces ou signe des temps ? », Bulletin *Le maintien de la paix*, Institut québécois des hautes études internationales, 2000, n°45.

JEAN François, RUFIN Jean-Christophe, *Economie des guerres civiles*, Paris, Hachette, 1996.

MOORE Jonathan, *Des choix difficiles : dilemmes moraux de l'humanitaire*, Paris, Gallimard, 1999.

PECH Thierry, PADIS Marc-Olivier, *Les multinationales du cœur. Les ONG, la politique et le marché*, Paris, Seuil, 2004.

RYFMAN Philippe, *Les ONG*, Paris, La Découverte, Coll. Repères, 2004.

VALLAEYES Anne, *Médecins sans frontières, la biographie*, Paris, Fayard, 2004.

WEISSMAN Fabrice, sous la direction de, *A l'ombre des guerres justes*, Paris, Flammarion, 2003.

## QUI EST COMBATTANT ?

BANNELIER Karine, CHRISTAKIS Théodore, CORTEN Olivier, DELCOURT Barbara (dir.), *Le droit international face au terrorisme. Après le 11 septembre 2001*, Paris, Pédone, 2002, préf. G. Guillaume.

CHAUMONT Charles, « La recherche d'un critère pour l'intégration de la guérilla au droit international humanitaire contemporain », *Mélanges Rousseau*, Paris, Pédone, 1974.

DAVID Eric, *Mercenaires et volontaires internationaux en droit des gens*, Bruxelles, université Libre de Bruxelles, 1978.

DUCULESCO Victor, « Effet de la reconnaissance de l'état de belligéritance par des tiers, y compris les organisations internationales, sur le statut juridique des conflits armés à caractère non international », *Revue générale de droit international public*, 1975.

GREEN Leslie, « Le statut des forces rebelles en droit international », *Revue générale de droit international public*, 1962.

KARAMANOUKIAN Aram, « La double nationalité et le service militaire », *Revue générale de droit international public*, 1974.

- LAPIDOTH Ruth, « Qui a droit au statut de prisonnier de guerre ? », *Revue générale de droit international public*, 1978.
- MEYROWITZ Henri, « La guérilla et le droit de la guerre. Problèmes principaux », *Revue belge de droit international*, 1971 ; « Le statut des guérilleros dans le droit international », *Journal du droit international*, 1973 ; « Les guerres de libération et les conventions de Genève », *Politique étrangère*, 1974 ; « Armistice et résistance », *Revue belge de droit international*, 1978-79.
- MOMTAZ Djamchid, « Le droit international humanitaire applicable aux conflits armés non internationaux », *Recueil des cours de l'académie de droit international*, La Haye, 2001.
- NAHLIK Stanislaw, « L'extension du statut de combattant à la lumière du Protocole I de Genève de 1977 », *Recueil des cours de l'académie de droit international*, La Haye, 1979 III.
- TERCINET Josiane, « Les mercenaires et le droit international », *Annuaire français de droit international*, 1978.
- VERRI Pietro, « Populations civiles et conflits armés : une approche juridique », *Études polémologiques*, n° 27, 1983.
- WECKEL Philippe, « Le statut incertain des détenus sur la base américaine de Guantanamo », *Revue générale de droit international public*, 2002.

### GROUPES ET DÉCISIONS COLLECTIVES

- BARON Robert, « So right it's wrong : groupthink and the ubiquitous nature of polarized group decision making », *Advances in experimental social psychology*, 37, 2005.
- BERKOWITZ Léonard. (éd.), *Group process*, New-York, Academic Press, 1978
- DROSDA-SENKOWSKA Ewa, *Psychologie sociale expérimentale*, Paris, Armand Colin (en particulier la partie 2 « En groupe »), 2006, 2<sup>e</sup> édition.
- DROSDA-SENKOWSKA Ewa (éd.), *Irrationalités collectives*, Lausanne, Paris, Delachaux et Nestlé, 1995.
- FESTINGER Léon, « A theory of social comparison processes », *Human Relations*, 7, 1954.
- JANIS Irving, *Groupthink*, Boston, Houghton-Mifflin, 1982.
- LEWIN Kurt, *Resolving of social conflicts*. New York, Harper et Brothers, 1948.
- MOSCOVICI Serge, DOISE Willem, *Dissensions et consensus*, Paris, PUF, 1992.
- PENNINGTON Donald, *The social psychology of behaviour in small groups*, New-York, Psychology Press, 2002.
- STANGOR Charles, *Social groups in action and interaction*, New York : Psychology Press, 2004.
- TAJFEL Henri, TURNER John, « An integrative theory of intergroup conflict », dans AUSTIN William et WORCHEL Stephen (éds.), *The social psychology of intergroup relations*, Monterey, CA : Brooks/Cole, 1979.
- WITTE Erich, DAVIS James (éds.), *Understanding group behaviour : consensual action by small groups*, Hillsdale, NJ, Erlbaum, 1996.



# COMPTE RENDU DE LECTURES

L

Didier Sicard, ancien chef de service de médecine interne, professeur de médecine à l'université René Descartes et président du Comité consultatif d'éthique depuis 1999 avait déjà lancé un cri d'alarme face à l'omnipotence et à l'omniscience de la médecine avec un « M majuscule » dans l'un de ses ouvrages publié en 2002 et intitulé *la Médecine sans le corps*. Il récidive avec *l'Alibi éthique* en dénonçant comment l'éthique est instrumentalisée pour devenir une « bonne conscience » derrière laquelle chacun se cache et regrette que cela se fasse au détriment d'une « responsabilité ressentie et raisonnée<sup>1</sup> ». En envisageant l'éthique comme un perpétuel questionnement de son rapport à l'autre, l'auteur replace la réflexion dans ce qu'il considère être son véritable domaine d'intervention. Il pose de bonnes questions touchant aux progrès médico-scientifiques tels que la bioéthique, les neurosciences, le clonage, mais aussi de façon plus générale la médecine, le clivage Nord/Sud, ou encore le concept de solidarité et y répond en refusant les lieux communs. C'est le cas, par exemple, de l'« ostentation du principe de précaution comme principe conjuratoire et jamais comme action raisonnée », sur lequel le débat devrait être recentré pour en faire un principe d'efficacité plus que de prudence déraisonnée.

L'intérêt de ces développements sur l'éthique et la réflexion qu'ils entraînent, est renforcé par une lecture combinée de ce livre et de l'article « Haute technologie, médecine et guerre<sup>2</sup> » que Didier Sicard a écrit pour le précédent numéro d'*Inflexions*. En s'intéressant au parallélisme entre les progrès scientifiques et l'essor de la technologie dans la médecine et dans le monde militaire, l'auteur craint, dans son livre comme dans son article, une « déshumanisation » au profit de la technologie. Il s'inquiète, pour la médecine, d'une trop large diffusion des progrès des neurosciences et de la biométrie, qui pourraient aboutir à créer un « humain code-barres<sup>3</sup> » et regrette que « l'autre [le malade] doit être celui que choisit la médecine. Il doit rentrer dans ses appareils, il doit être adapté formaté<sup>4</sup> (...) ». L'effacement de l'humain est également au centre de ses préoccupations lorsqu'il remarque que, progressivement, « au lieu d'être le vecteur responsable [de l'armement], [l'homme] devient l'objet même de la technique. Son armement le pilote et en fait un instrument. L'arme décide pour lui. L'homme devient le fusil. Le fusil devient le tireur. Cette délégation de pouvoir s'introduit de façon subrepticte de la même façon que la technique médicale finit par remplacer le jugement et le discernement en s'appliquant mécaniquement à l'être humain<sup>5</sup> ». Ce constat du recul de la considération pour l'humain ne peut qu'entraîner des interrogations quant aux risques que cela comporte. Outre la vulnérabilité que le « tout technologique » apporte nécessairement compte tenu des risques de paralysie en cas de panne ou d'attaque, Didier Sicard insiste sur la distanciation de l'autre, fortement préjudiciable. Dans le monde

**L'Alibi  
éthique**  
Didier Sicard  
Plon, Paris, 2006

DIDIER SICARD

L'alibi  
éthique

PLON

1. p. 36.

2. Didier Sicard, « Haute technologie, médecine et guerre », *Infexions, civils et militaires : pouvoir dire*, La Documentation française, octobre-décembre 2006, n° 4, pp. 143-151.

3. p. 93.

4. p. 133.

5. *Ibidem*, p. 147.

médical, cela aboutit à ne plus considérer le malade, ce qui pourrait être évité si le médecin s'obligeait à « reconstruire [le malade] dans son unité même, le désobjectiver alors que la médecine fait tout le contraire [...] [médecin qui] doit apprendre à ne pas choisir ce qui n'a de sens que pour la médecine technique, à se méfier de ce que seuls les instruments disent<sup>6</sup> ». Dans le domaine militaire, si la technologie renforce la sécurité elle peut restreindre celle des civils; tant qu'à la question éthique en matière de recherche elle est fondamentale, notamment au regard du rapport risque/bénéfice. Ni le domaine civil, ni le domaine militaire n'échappent à ce difficile problème illustré par le risque de terrorisme chimique ou biologique.

L'auteur, dans ces deux textes, plaide pour que la médecine et l'armée se gardent de favoriser une trop grande dépendance de l'humain à la technologie, critique que l'on retrouve constamment dans *l'Alibi éthique*.

En dessinant les yeux des lecteurs, ce livre écrit par un médecin qui sait ce qu'éthique veut dire, est aussi un appel à la raison.

Capucine Baruel ■

Étudiante en mastère de recherche philosophie du droit et droit politique

## Encadrer, un métier impossible ?

Frédéric  
Mispelblom  
Beyer  
Armand colin,  
Paris, 2006



Dans ce livre qui cherche à « analyser les déterminations de fond, relativement générales, relativement intemporelles, de ce qui permet à un encadrant d'encadrer, et de proposer des pistes tant conceptuelles que stratégiques pour y voir plus clair et agir en connaissance de cause<sup>7</sup> », Frédéric Mispelblom Beyer s'intéresse davantage aux pratiques concrètes d'encadrement qu'aux méthodes managériales. « Encadrer consiste à poser des cadres » écrit l'auteur, cadres « [qui] représentent et délimitent des orientations ou tendances de travail positionnées contre d'autres, qui font du travail d'encadrement une activité toujours plus ou moins bagarreuse et stratégique<sup>8</sup> ». Ces idées qui vont être développées au fil des chapitres s'adressent non seulement à l'encadrement d'une entreprise mais aussi à tous les « encadrants » évoluant dans d'autres mondes, tant civils que militaires.

Dès le début de l'ouvrage, l'auteur affirme qu'« encadrer c'est ferrailler<sup>9</sup> » et emprunte à Kart von Clausewitz<sup>10</sup> sa définition de la guerre selon laquelle il s'agit de la « politique continuée par d'autres moyens », pour affirmer que l'encadrement c'est « la politique des directions d'entreprise continuée par moyens humains de proximité<sup>11</sup> », d'où l'importance de la parole. « L'encadrement passe son temps à renforcer certaines orientations contre d'autres, à passer des alliances ; à contrer des oppositions, à négocier grands et petits compromis. En paroles, en actes, et avec des résultats réels et concrets<sup>12</sup>. » L'analogie entre mener une guerre et encadrer ne peut pas passer inaperçue, elle se retrouve tout au long.

Un deuxième argument développé dans ce livre retient l'attention ; c'est celui qui consiste à affirmer qu'« encadrer c'est se "débrouiller" entre la pression d'en "haut" et celle d'en "bas"<sup>13</sup> ». Si l'activité d'encadrement apparaît au premier abord comme relativement autonome, il existe néanmoins des éléments qui la limitent et que l'auteur décrit en faisant un parallèle instructif avec la théorie de la bureaucratie de Max Weber. Selon cette dernière « l'honneur du fonctionnaire consiste dans

6. p. 134-135.
7. Frédéric Mispelblom Beyer, *Encadrer, un métier impossible ?*, Paris, Armand colin, 2006, p. 14.
8. *Ibidem*, p. 20.
9. *Ibidem*, p. 20.
10. K. von Clausewitz, *De la guerre*, Paris, Éditions Lebovici, 1989.
11. *Ibidem*, p. 24.
12. *Ibidem*, p. 25.
13. *Ibidem*, p. 71.

son habileté à exécuter consciemment un ordre sous la responsabilité de l'autorité supérieure, même si au mépris de son propre avis, elle s'obstine à suivre une fausse voie. Il doit plutôt exécuter cet ordre comme s'il répondait à ses propres convictions. Sans cette discipline morale, dans le sens le plus élevé du terme, et sans cette abnégation, tout l'appareil s'écroulerait<sup>14</sup>. Il n'y a pas d'autonomie totale de l'encadrant, sauf à mettre en place des stratégies propres, même alternatives, à celles posées par la direction en place. Il y a aussi des contraintes, tant morales que corporelles, en particulier en matière de genre, que l'auteur constate lorsque ce sont les femmes qui encadrent.

Le rôle primordial de la parole est mis en évidence comme son efficacité renforcée par des relais : les sanctions, les contrôles formels et informels, les « pouvoirs organisationnels moraux et politiques<sup>15</sup> », autrement dit l'usage de la carotte et du bâton. Sur ces points, l'encadrement dans une entreprise et l'encadrement militaire ne semblent pas diverger outre mesure. Si l'idée d'encadrer c'est donner un sens à une activité, encore faut-il s'accorder sur ce « sens », sur son contenu, question peu traitée par la doctrine.

L'approche empirique adoptée met en lumière les différences entre l'encadrement militaire et celui de l'entreprise, mais comme « l'une des activités essentielles de l'encadrement, à travers tout ce qu'il fait, est la recherche et la construction d'appuis et de chemins par où passer<sup>16</sup> », ces enseignements sont utilisables par tous. Dans le dernier chapitre, F. Mispelblom Beyer démontre, par deux exemples pratiques, que le travail d'encadrement se fait évidemment du haut vers le bas, mais aussi du bas vers le haut. Par conséquent « le travail de cadrage n'est pas le monopole de l'encadrement<sup>17</sup> », bien que l'encadrant soit le seul qui en dispose de manière légitime.

Ce livre intéressera tous ceux qui pratiquent l'encadrement ou le commandement. Emaillé d'exemples venant d'observations *in situ* il incite à la réflexion mais aussi au sourire, ce qui n'est pas souvent le cas de tels ouvrages. En proposant dans la conclusion l'image d'un encadrant qui aurait donc intérêt à se prendre pour une planche de surf, sur des vagues qu'il ne provoque qu'en partie, plutôt que de se positionner en « locomotive », F. Mispelblom Beyer fait comprendre aux lecteurs que l'encadrement n'est pas dans les mains des seuls « encadrants » et qu'aucune bible ne peut donner des recettes immuables.

Line Sourbier-Pinter ■

*Liberté, Égalité... Sécurité* rassemble des juristes, une représentante de victimes, des hauts fonctionnaires, des universitaires, des praticiens de la sûreté, des décideurs politiques d'horizons différents qui expriment dans ce livre leur vision sur le thème de la sécurité. Vision où se retrouvent des demandes contradictoires (comme un même niveau de sécurité partout en France alors que 50 % de la population est rassemblée sur 5 % du territoire par exemple) et une attente de solutions qui concilieraient ce besoin de sécurité et en même temps les craintes que suscitent les conditions de sa réalisation. Le sujet est traité ici à diffé-

14. Ibidem, p. 78, citation tirée de M. Weber, *Le Savant et le Politique*, Paris, uge, 1995, p. 157.

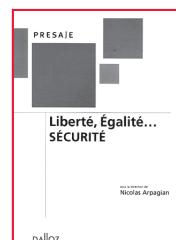
15. Ibidem, p. 149.

16. Ibidem, p. 180.

17. Ibidem, p. 265.

**Liberté,  
Égalité...  
Sécurité**

Sous la  
direction  
de Nicolas  
Arpagian  
Dalloz, Paris, 2007



rents niveaux : celui des territoires, de ses formes ou de ses manifestations (le discours politique sur la victime, la sécurité civile, la sécurité économique, le marché de la sécurité), de la tentation sécuritaire du « tout technologique », du politique, à travers les contributions d'un représentant de l'UMP et du PS.

Fraternité ou sécurité ? La question est grave. Et il faut souligner l'intérêt de cet ouvrage qui montre qu'il « est possible de témoigner, de réfléchir, de proposer [...] pour préparer un avenir collectif qui intègre sereinement l'exigence de sécurité sans angélisme, ni paranoïa, avec un sens réel des responsabilités ». La sécurité est d'autant plus une occasion de responsabiliser les citoyens qu'elle est un choix de société, et cet ouvrage, dirigé par Nicolas Arpagian, devrait être fort utile à tous ceux qui s'intéressent à son devenir.

Line Sourbier-Pinter ■

## Le Temps des victimes

Caroline Eliacheff,  
Daniel Soulez-Larivière  
Albin Michel,  
Paris, 2004

■ Caroline Eliacheff ■  
Daniel Soulez Larivière ■

### Le temps des victimes

■ Albin Michel ■

En croisant leurs expériences, Caroline Eliacheff, psychanalyste et Daniel Soulez-Larivière, avocat, mettent en exergue des questions essentielles sur le lien social à l'époque contemporaine.

En séparant l'Église de l'État, les démocraties ont substitué au lien vertical qui reliait les individus au monarque de droit divin un lien horizontal. Le premier « tirait son autorité de Dieu, dont il était le représentant, pour être le père de la nation. » Le second, est fondé sur la liberté, l'égalité, la fraternité. Le lien social « hérité, subi » s'est transformé en un lien librement consenti où tous sont à la fois égaux et différents, égaux et inégaux dans la différence. Pour résoudre cette pression, *a priori* contradictoire, le héros est celui qui, apparaissant hors de la foule, incarne un nouvel héroïsme, qu'il soit né de la performance ou de la victimisation.

Pendant longtemps les victimes ont été ignorées ou non dédommagées et le travail des associations a permis de faire reconnaître l'état de victime. La victimologie est entrée en troisième cycle à l'université et attire de plus en plus de juristes et de professionnels puisqu'elle traite de nombre de disciplines. Mais ne faut-il pas, s'interroger les auteurs, se demander pourquoi le prestige de la victime est supérieur à celui du héros ? Lorsque les citoyens, devant leurs télévisions, sont solidaires des victimes d'une grande catastrophe, un lien se crée entre eux, lien de compassion, porteur de cohésion, de solidarité, inhérent à la démocratie. « La destruction des grands idéaux explicatifs de l'Histoire accélère la distribution de tous et de tout dans ces catégories du bien et du mal qui correspondent à la grille victime-coupable », écrivent les auteurs. L'élan compassionnel, né de l'effet démocratique, a été un élément de progrès autant en interne qu'à l'international car il a permis de faire face au principe de réalité. Mais sa conséquence, le mouvement victimaire, est confronté pour l'un à des drames privés et pour l'autre « à vouloir sauver (ce qui) signifie se confronter à la mort, à la politique et aux armes qui tuent ».

Jusqu'où iron-s-nous dans la « victimisation généralisée » se demandent les auteurs qui plaident pour un équilibre entre individuel et

collectif, entre émotion et raison pour éviter que le primat compassionnel et émotionnel ne se retourne contre la société ou les victimes elles-mêmes ?

*Le Temps des victimes* pose de bonnes questions sur les effets de la démocratie, de l'individualisme et il ne peut que laisser le lecteur s'interroger lui aussi sur les suites délétères des excès en tout genre.

Line Sourbier-Pinter ■

Voilà un titre en forme de paradoxe provocateur, un titre qui accroche et dérange. Trois mots l'un sous l'autre en première de couverture : « éthique », « armes », « violence », le tout coiffant une peinture abstraite de triangles accusateurs, vengeurs. Les tons sont à la fois ocre et froids. La peinture qui exprime le malaise, est censée, selon son intitulé, figurer « La guerre ». D'aucuns, peu familiers du monde militaire, penseront que les militaires peuvent bien réfléchir à l'éthique de leur métier. Mais pourquoi diable mettre en sous-titre « Vaincre la violence » ? S'agirait-il de l'œuvre d'un pacifiste ? Non, Jean-René Bachelet est un général. Son grade n'apparaît d'ailleurs pas en couverture. Il faut lire la préface de Max Gallo, reprise en quatrième de couverture, pour l'apprendre. Il ne s'agit donc apparemment pas d'un livre rédigé par un auteur en mal de puissance, imposant par son grade ou son titre sa pensée forcément extraordinaire parce qu'elle est celle du chef. Autre surprise, cet ouvrage s'inscrit dans une collection qui traite essentiellement des rapports de la médecine et de l'éthique. Que vient donc faire un général parmi les médecins ? Alors qu'apporte cet ouvrage ?

La biographie succincte de l'auteur ne permet pas d'apprendre tous les rôles qu'il a joués ou qu'il aurait pu jouer dans l'institution militaire. Il n'y transparaît pas non plus que ce général soit à l'origine de la rédaction du *Code du soldat*. Ce petit memento de règles comportementales du soldat professionnel français, formulé en onze points, appris par cœur dans les régiments de l'armée de terre, figure dans les annexes de l'ouvrage « L'Exercice du métier des armes dans l'armée de terre », autre document qualifié de fondateur. Le lecteur ne sait pas non plus que le général a été à la tête des organismes de formation de l'armée de terre et que, par conséquent, il en a fortement influencé la physionomie culturelle. En revanche, le lecteur averti retrouve dans cette esquisse biographique, presque toutes les attaches du général Bachelet : Saint-Cyr, la montagne et les chasseurs alpins – ceux qui sont les héritiers directs du maquis des Glières –, Sarajevo, symbole pour lui de l'épreuve du feu, à la fois classique et médiatique, de la décision et de la solitude du chef.

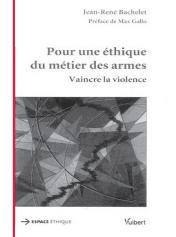
Cette forte personnalité et ses éléments constitutifs, le lecteur les découvre tout au long de l'ouvrage parfois de façon sibylline, parfois de façon marquée. « Dans conscience d'être, volonté d'être », il apprend que Jean-René Bachelet est issu d'une famille de résistants, que son père est « tombé sous les balles de l'occupant avant même que son fils ait pu le connaître ». On lui découvre une admiration non dissimulée pour le général de Gaulle, pour la France, et une confiance absolue envers son pays qu'il cherche à faire partager notamment auprès des plus jeunes. Pour qui ne connaît pas ce général, parvenu en fin de

**Pour une éthique du métier des armes.  
Vaincre la violence**

Jean-René Bachelet

Préface de Max Gallo

Vuibert espace éthique, Paris, 2006



carrière aux plus hautes responsabilités, pointe derrière ses écrits un homme de conviction et de devoir, farouchement républicain, et évidemment inspiré par sa foi chrétienne. Ceux qui l'ont côtoyé y retrouveront les phrases, le rythme de celui qui aime parler, réfléchir, expliquer, et presque le timbre et le léger chuintement de la voix grave habituée à porter loin. Les allitérations sonores de l'homme qui commande à vue, sans artifice, parsèment les pages : « lutte titanique », « étrangeté tragique », « extravagance de la mission même », « indéfectible foi en la France » voilà les mots récurrents du général. Ils s'appuient sur l'« impérieux devoir » qui répond à « la ruse de l'histoire ». La phrase a du rythme, elle est écrite pour être prononcée. Ici point de technocratie. Comme le souligne Max Gallo : « Bachelet parle net et clair ».

Cet ouvrage n'est pas un traité d'éthique militaire. C'est un recueil d'articles et de discours qui par touches successives et récurrentes, permettent de dégager une philosophie de l'action et de l'attitude du soldat. Il pèse les mots. Il fait œuvre de pédagogie, n'hésitant pas à inventer des définitions originales comme celle qu'il donne de l'éthique et de la morale, devant un parterre de médecins : « selon moi, l'éthique concerne précisément l'exercice de notre puissance, quand la morale, elle, s'intéresserait plutôt à nos faiblesses ». En période de mutation, il convient de s'interroger sur le sens de son action. La professionnalisation des armées par la rupture qu'elle crée, induit une telle réflexion. La journaliste spécialisée dans les problèmes de défense d'un hebdomadaire satirique, rencontrée par l'auteur de ces lignes en 2000, s'étonnait et trouvait presque scandaleux que cette réflexion soit engagée par l'armée de terre sans mandat du politique. Pour le général Bachelet, les militaires n'ont pas pour devoir d'attendre. Ils ont un « impérieux devoir » de réflexion, car au moment de l'action, il est trop tard pour définir les règles manquantes. À un jeune officier qui présentait en témoignage à Saint-Cyr, une action dans laquelle il avait eu un comportement exceptionnel, « *On lui demande* : « Pourquoi avez-vous réagi comme cela ? » Il a fait la meilleure réponse qui soit : « Je n'ai pas réfléchi. » C'est-à-dire qu'à l'heure de l'urgence, la réponse à l'extrême complexité du problème posé réside dans notre fond propre. Encore faut-il l'avoir nourri, notamment par la formation, pour que dans ces instants extraordinairement difficiles, quasiment d'instinct, non seulement on soit le plus fort, mais en même temps on soit un homme. » En sous-entendu « et pas une bête se soulageant dans la violence ».

En anticipant, en obligeant chacun de ses membres, et plus particulièrement ceux qui ont des responsabilités de commandement, (et peut-être ceux qui les conseillent à un certain niveau) à se pencher sur le sens de leur action, les textes de réflexion sur l'éthique promus par l'armée de terre incitent et facilitent la prise de décision à l'instant critique. De façon implicite, Jean-René Bachelet pense qu'ainsi, l'outil qu'emploie le pouvoir exécutif tous les jours aux quatre coins de la planète est crédibilisé et se trouve en parfaite cohérence avec les idéaux portés par la France. Le lecteur est donc passé avec l'auteur de la nécessité de l'action militaire à sa légitimité.

Il est alors possible de s'intéresser au sens de cette action. Pourquoi meurt-on ? Faut-il accepter le manichéisme qui permet de désigner un méchant, de diaboliser l'adversaire, et de chercher comme seul but de guerre, sa destruction ? Le général Bachelet répond que la culture euro-

péenne et française en particulier, formule une réponse différente, parce que l'histoire « souvent belliqueuse » a façonné la culture du Vieux Continent. « on voit bien aujourd'hui les effets délétères [de cette] diabolisation de l'adversaire qui conduit, par exemple à Guantanamo, à un véritable déni de droit, et qui veut légitimer une conduite de la guerre systématiquement paroxystique [...] au mépris des valeurs mêmes au nom desquelles on l'a engagée. [...] face à ce « contresens » [...], nous, Européens, devons être conscients que nous sommes porteurs d'une alternative ; non pas en terme de puissance militaire, mais en terme de conception d'emploi de cette puissance ».

On commence à comprendre, que par l'expression « vaincre la violence », il ne s'agit pas de prôner un pacifisme béat, mais plutôt de rechercher une cohérence entre les actes et les valeurs : nous sommes au cœur de l'éthique, en rupture franche et nette avec la théorie de la guerre totale et les doctrines qui en découlent, telles que le douhétisme<sup>18</sup>. Pour être en accord avec l'esprit de la société dont il est issu, le soldat français doit maîtriser sa force pour éviter qu'elle ne dégénère en violence déchaînée et bestiale, tout en étant capable de donner la mort et d'affronter la violence de l'adversaire. En creux, la force apparaît, au contraire de la violence qui ne s'interdit aucun abus, comme soumise au principe de stricte efficience. La subtilité et la richesse de cette pensée résident bien là. « Sens de l'action militaire d'un côté, contresens de l'autre, nous sommes là, ne nous y trompons pas, dans des choix de civilisation. Rien d'étonnant à cela : la condition de soldat, exposé aux situations d'exception, à cette heure de vérité brute où la vie même est en jeu face à la violence déchaînée, n'est-elle pas une expression limite de la condition humaine elle-même ? L'action militaire traduit nos choix de civilisation. Elle n'a de sens qu'en cohérence avec ceux-ci. »

Etudier le sens de cette action militaire et de fait sa cohérence avec les objectifs politiques, ne peut nous éviter de réfléchir à la pratique. En situation d'urgence : quelle éthique ? C'est ce thème qui est abordé dans « Au cœur de l'urgence : l'éthique du métier des armes ». « Le principe de l'usage de la force est l'efficience. Est-ce que pour autant qu'on usera de moyens sans limites ? Opposera-t-on la violence à la violence ? Il y aurait une singulière inconséquence, puisque nous intervenons précisément au nom du caractère insupportable de la violence. On n'utilisera donc pas n'importe quel moyen et, à la violence déchaînée, on opposera une force efficiente, mais maîtrisée. » La victoire, chère au militaire, devient donc une prise d'ascendant sur l'adversaire sans montée aux extrêmes. Cela exige de la part du combattant une parfaite maîtrise de soi, alors que tout ce qu'il vit dans l'instant, y compris ses réflexes vitaux, contribue au contraire. Redoutable dialectique. On comprend pourquoi le général Bachelet explique que « c'est l'urgence qui requiert l'éthique dans ce qu'elle a de plus exigeant, puisque l'urgence, c'est l'action militaire effective elle-même ».

On le voit l'éthique n'est pas un sujet de salon, « elle est une composante de la décision et de l'action, fût-ce en situation d'urgence, surtout en situation d'urgence ». Cela explique pourquoi, quelques chapitres de l'ouvrage reprennent des conférences devant des lycéens, des étudiants ou des élèves officiers. Car la réflexion sur l'éthique doit pouvoir, comme nous l'avons vu plus haut, être lancée avant l'action. Elle relève de la formation initiale et permanente. Elle ne peut être l'affaire de spécia-

---

**18.** Douhétisme : doctrine de l'emploi massif de l'aviation dans le cadre d'une guerre totale.

listes, mais bien de tous les acteurs, au premier rang desquels les chefs des plus petits échelons. Le chef doit réfléchir par lui-même, confronter sa réflexion à son expérience, à celle des autres pour imaginer les limites de l'usage de sa force et de celle de ses hommes. On est donc loin de l'obéissance passive du soldat. On voit aussi les risques de dérive par paralysie. Mais oser demander cela : quelle belle exigence !

Il apparaît ainsi progressivement que la spécificité militaire est complexe à définir : il ne s'agit plus seulement de la possession du pouvoir exorbitant de donner la mort, voire de sacrifice, « mais [...] de détenir la redoutable capacité de mettre en œuvre la force, [...] fût-ce, il est vrai, au risque de sa vie » et de celle de ses subordonnés. Le sacrifice ne devient plus une fin en soi, mais un élément constitutif et ultime, faute de mieux, de l'usage de la force. Il devient un acte raisonné. Pour le fils du résistant « *tombé sous les balles de l'occupant* », la force symbolique est grande.

Il n'y a pas, dans tout cela, de bouleversement des valeurs militaires. Loin de là. La réflexion éthique conduit, par souci de cohérence avec les valeurs mises en exergue par notre pays, à un usage raisonné de la force. Elle permet de travailler dans la durée et d'assurer la crédibilité du discours politique. Par sa réflexion sur le long terme, le chef militaire français a donc l'obligation éthique au moment de l'action, de ne pas se laisser envahir par la violence bestiale telle que le colonel François Lecointre l'a décrite dans le n° 1 d'*Inflexions*. Elle lui permet d'agir en gardant son âme... et celle de la communauté nationale dont il est un représentant. Elle oblige à penser à l'avenir. Les conséquences et exigences en terme de formation sont immenses. L'accusation de limitation des capacités du chef militaire dans l'action ne tient donc pas.

C'est peut-être sur la notion de durée que la pensée du général Bachelet mériterait d'ailleurs d'être poursuivie. En envisageant l'action militaire dans sa cohérence interne et uniquement sous l'angle de sa subordination avec la philosophie politique, il souligne bien que de celle-ci découle l'éthique du métier des armes. Mais peut-être n'insiste-t-il pas assez, en dehors des moments où il parle de « choix de civilisation », sur le fait que cette éthique oblige aussi le pouvoir exécutif pour les actions à venir, quelle que soit leur nature. Avoir une cohérence dans l'action à l'instant « t », oui, mais encore faut-il que cette cohérence apparaisse aussi dans la continuité. Sinon, la différence d'exigence envers les uns et les autres, risque de provoquer au minimum des rancœurs, au pire des révoltes contre-productives, non seulement au sein des armées, mais aussi à l'égard du pouvoir politique. Peut-être les responsabilités du général à l'époque où il écrivait ces textes, l'obligeaient-elles à une certaine réserve sur le sujet ? Quoi qu'il en soit, l'éthique devient donc idéalement, on le voit bien, une exigence permanente qui lie non seulement les militaires mais aussi leurs donneurs d'ordre.

Mais si le général Bachelet fixe sa réflexion sur le comportement du soldat dans les missions qui lui sont actuellement dévolues, il n'aborde pas la question éthique de la recherche et du développement de nouveaux armements. En quoi la réflexion sur l'éthique peut-elle conduire les militaires à orienter leurs recherches et ses réalisations concrètes ? Ceci est aussi valable dans le domaine de la « technologie de pointe » telle que définie par le général Verna dans le précédent numéro d'*Inflexions*, que dans le domaine médical. Jusqu'à quel degré de

violence une arme peut-elle être conçue ? D'ailleurs est-ce l'arme ou l'emploi de l'arme qui crée la violence ? Un chercheur, essayant d'obtenir le maximum de la science, ne risque-t-il pas de devenir un docteur Folamour ? Ce problème de l'innovation n'est pas soulevé dans l'ouvrage. Les chercheurs et les soldats doivent-ils partager la même éthique ?

En fait, ce n'était pas le thème du livre dont le titre devient moins provocateur après lecture. « Pour une éthique » s'entend comme une recherche pendant que « vaincre la violence » devient une obligation, « une ardente obligation », pour reprendre le vocabulaire du général Bachelet. Le grand mérite de ce recueil est de créer une base de réflexion qui permet de lancer le débat non seulement en interne à la société militaire, mais aussi à la société tout entière. Finalement, l'éthique, qu'elle soit médicale ou militaire, répond à une préoccupation identique : il était tout à fait logique que la collection « espace éthique » de Vuibert s'intéresse à la réflexion du général Bachelet.

Ce livre n'est pas, rappelons-le, un traité, mais la présentation ordonnée de textes et discours initialement indépendants. Les exemples sont clairs et percutants. Nous sommes devant un tableau d'éthique pointilliste à l'exigence pointilleuse et une réflexion suffisamment subtile pour provoquer des incompréhensions. Derrière le texte, nous découvrons un homme de conviction qui continue par la publication de cette compilation à faire preuve de pédagogie.

Reste au lecteur à poursuivre le travail, à entrer dans le débat. Pour ce faire, il possède un outil : la revue *Inflexions*, à laquelle participe activement le général Bachelet en tant que membre du comité de rédaction.

Jean-Luc Cotard ■

# **ÜBERSETZUNG DER ZUSAMMENFASSUNG AUF DEUTSCH**

## **TRANSLATION OF THE SUMMARY IN ENGLISH**

**F BERNARD KOUCHNER**

### **HUMANITÄR UND MILITÄR**

Wenn der gegenseitige Argwohn und die Annäherungs–und Grunddivergenzen zwischen humanitären und militärischen Akteuren gleich bleiben, so sind die Werte, für die sie sich einsetzen, gleichwohl gemeinsam und komplementär.

Die Anerkennung der "Schutzverantwortlichkeit", akzeptiert im Jahre 2005 durch die uno und dem Sicherheitsrat, erlegt jetzt das Finden der konkreten Mittel auf, um eine Synthese aus Verpflichtungen und Ambitionen der humanitären, politischen und militärischen Akteure vorzunehmen. Die Hauptfrage besteht nämlich darin, so wirksam wie möglich den Bedürfnissen der jeweiligen Bevölkerung zu entsprechen. ▶

---

### **HUMANITARIAN AID WORKERS AND SOLDIERS**

While the mutual suspicion and divergent approaches remain, at bottom, quite real between humanitarian workers and soldiers, the values for which they act are held in common and are complementary.

The recognition of the "responsibility to protect", accepted in 2005 by the UN and the Security Council, now imposes the necessity of finding concrete means to synthesize the obligations and ambitions of the humanitarian actors, be they political or military. The important issue is indeed to respond as effectively as possible to the needs of populations. ▶

**F DANIEL GRAMMATICO**

### **MILITÄRISCHE UND HUMANITÄRE AKTEURE–HAUPTMITTEL ZUR KRISENBEWÄLTIGUNG**

Mit seinem Augenzeugenbericht als Befehlshaber der französischen Bodentruppen in Sumatra im Rahmen der Hilfsoperationen im Dezember 2004 für die indonesischen Tsunami–Opfer gibt der Oberst Grammatico Aufschluss über die Gründe, die zu einer Annäherung zwischen militärischen und humanitären Akteuren führen. Diese Annäherung, die einem wichtigen Nachdenken und einer ethischen Debatte Stoff liefert, könnte zu einer Banalisierung des Einsatzes des militärisch/humanitären Kräftepaars als Krisenbewältigungsmittel führen. ▶

---

### **SOLDIERS AND HUMANITARIAN AID WORKERS, THE PRINCIPAL TOOL FOR MANAGING CRISES**

Based on his experience as ground commander of French military forces deployed to Sumatra to assist the victims of the tsunami in December 2004, colonel Grammatico casts light on the

reasons that lead to closer cooperation between soldiers and humanitarian workers. This rapprochement, which should stimulate both serious reflection and ethical debate, could lead to the standard use of both soldiers and humanitarian workers as a tool for managing crises. ▶

## ■ JEROME ÉVRARD

### **NOTSTANDS-, KRISEN-UND KRIEGSAKTEURE: FAMILIEN-ZWIST?**

Die jüngsten Katastrophen und Krisen ermöglichen den Notstandsakteuren eine namhafte Annäherung. Militärische und humanitäre Akteure, Diplomaten, hohe internationale Beamte sowie Journalisten haben gelernt, in Ausnahmesituationen zusammenzuleben und zusammenzuarbeiten. Wenn sie fortan auch eine vollwertige Gemeinschaft bilden, löst die Genreverwirrung jedoch interne Debatten aus. Die Militärpersonen werden für ihr Gleiten in die humanitäre Sphäre kritisiert, eine bestimmte politische Versuchung animiert die Welt der ONG<sup>1</sup> und die Hauptgeldgeber beeinflussen die Ausrichtung der internationalen Hilfe. ▶

---

### **ACTORS IN EMERGENCIES, CRISES AND WARS: FAMILY QUARREL?**

Recent disasters and conflicts have allowed participants in emergencies to move considerably closer to one another. Soldiers, humanitarian workers, diplomats, international officials and journalists have lived and worked together in exceptional situations. While they now form a complete community, confusion over roles gives rise to contention within that community. Soldiers are accused of sliding into the humanitarian sphere, a certain political temptation motivates the NGO world and the principal backers influence the direction of international aid. ▶

## ■ PAUL HAÉRI

### **MILITÄRISCHE UND HUMANITÄRE AKTEURE IN DER NACHKRIEGSPHASE: KONKURRENZ ODER KOMPLEMENTARITÄT?**

Die Phasen der Stabilisierung, vor allem die Phasenanfänge, gekennzeichnet durch weder Frieden noch Krieg während des Übergangs zwischen Krise und Rückkehr zur Ruhe, stellen sich sehr häufig als intensive humanitäre Aktionen heraus. Militärische wie humanitäre Akteure nehmen daran teil und führen gleichtartige Aktionen durch, die manchmal Verdoppelungen, Spannungen und Zwischenfälle verursachen.

Gleichwohl hat man den Eindruck, dass auf den Nachkriegsschauplätzen die Motivationen des militärischen und des humanitären Akteurs schließlich nach der gleichen Politik und dem gleichen angestrebten Endziel verfahren: Wiederherstellung der vitalen Funktionen einer Gesellschaft.

In einem Hin und Zurück zwischen den Geboten und Zwängen der militärischen und humanitären Akteure antwortet dieser Artikel auf die Frage nach der "Konkurrenz" oder "Komplementarität" zwischen diesen beiden Nachkriegsakteuren und, ohne die Vieldeutigkeit ihrer Interventionen zu bestreiten, zeigt er auf, wie sehr militärische und humanitäre Akteure in der Stabilisierungsphase letztendlich komplementär sind. ▶

---

1. Nichtregierungsorganisation

## SOLDIERS AND HUMANITARIAN AID WORKERS IN THE POST-CONFLICT PHASE: COMPETITION OR COMPLEMENTARITY?

The stabilization phase of a conflict, notably the beginning of the transition between the crisis and the return to calm, characterized by neither peace nor war, is most often a period of intense humanitarian activities. Soldiers and humanitarian workers alike participate in these activities, carrying out actions of a similar nature, which sometimes leads to duplications, tensions and incidents.

However, it appears that in post-conflict theaters, the motivations of both the soldiers and the humanitarian workers in the end come from the same policy and the same desired objective: restoring a society's vital functions.

By returning to the imperatives and constraints affecting both soldiers and humanitarian workers, this article responds to the question of the "competition" or "complementarity" between these two post-conflict actors. Without denying the ambiguity of their interventions, it shows how soldiers and humanitarian workers are, in the end, complementary to one another in the stabilization phase. ■

### **MELANIETHONIER**

#### **ZIVIL-MILITÄRISCHE AKTIONEN: EINE OPERATIONELLE ZIELSETZUNG**

Der teilstreitkraftübergreifende Verband der zivil-militärischen Aktionen/*Groupement interarmées des actions civilo-militaires* (GIACM) setzt heute auf den französischen Kriegsschauplätzen Teams ein, um Aktionen zu Gunsten der Bevölkerung durchzuführen und die Wahrnehmung der Soldaten durch die Bevölkerung zu verstärken. Die Projekte, die denen der humanitären Akteure ähneln, lösen eine Frage aus: gibt es Aktionen, die gleichzeitig humanitär und militärisch sind?

Als Zeugnis eines ACM<sup>2</sup>-Teamchefs, der vier Monate auf dem Schauplatz der Elfenbeinküste verbracht hat, führt dieser Artikel vor Augen, dass es keine militärischen Humanitäraktionen gibt. Ein Vergleich der Strukturen, Aktionsarten und Zielsetzungen der ONG<sup>3</sup> und acm lässt schnell zu der Erkenntnis kommen, dass es sich nicht um ein semantisches Spiel handelt. Der Verschiedenheit, Unabhängigkeit und dem Altruismus der humanitären Welt entspricht die dem Führungsstab der Streitkräfte angegliederte acm-Einheitsstruktur, deren Zielsetzung jedoch nicht Beistand der Bevölkerung, sondern die Unterstützung der Aktionen der französischen Einheiten ist.

Somit kann sich weder Verwechslung noch Konkurrenz zwischen zivil-militärischen und humanitären Aktionen einstellen, solange die gesetzten Ziele verschieden und die Mittel ungleichmäßig verteilt sind. Hingegen, wenn jeder sich seiner Rolle bewusst ist und die Aufgabe und Vorgehensweise des anderen nicht in Frage stellt, ist eine gesunde Zusammenarbeit möglich. ■

---

#### **CIVILIAN-MILITARY ACTIONS: AN OPERATIONAL OBJECTIVE**

Today, in French theaters of operation, the "Groupement interarmées des actions civilo-militaires" (GLAMC—Joint Service Group for Civilian-Military Actions) deploys teams to carry out actions in favor of the population and encourage a positive perception of soldiers. These

- 2. Zivil-militärische Aktion
- 3. Nichtregierungsorganisation

projects, which resemble those carried out by humanitarian workers, give rise to the question: are there actions that would be both humanitarian and military?

An account of an ACM (Civilian-Military Actions) team leader during four months in the Ivory Coast, this article demonstrates that military humanitarian work does not exist. A comparison of the structures, modes of action and objectives of NGOs and ACMs easily leads to the realization that this is not a question of a semantic game. The diversity, independence and altruism of the humanitarian world is in contrast with the unique structure of the ACMs, attached to the armed forces staff, whose objective is not to come to the aid of the population but, indeed, to support the action of French units.

There cannot be, then, any confusion or competition between civilian-military and humanitarian actions because the intended goals are so different and the means not equivalent. On the other hand, if each actor is conscious of his role and does not seek to challenge the purpose and mode of action of the other, a beneficial cohabitation is possible. ▶

## ■ LOUP FRANCART

### **PRIVATE MILITÄRGESELLSCHAFTEN: WELCHE ZUKUNFT IN FRANKREICH?**

Bei großem Rückstand im Vergleich zu den angelsächsischen Ländern stellt Frankreich sich immer noch die Frage über die Daseinsberechtigung solcher Gesellschaften. Es erschien deshalb wichtig, die Art der durchgeführten Aktivitäten und Dienstleistungen offen zu legen. Sie lassen sich in ständige Kooperations- und Einflussnahmearbeit mit dem Ziel, eine nationale strategische Außenpolitik zu fördern, und in eher operationelle Vorbeugungs-, Beistands- und Krisenlösungsaktivitäten zusammenfassen. Alle diese Aktivitäten wurden für sehr unterschiedliche Kunden und unter grundverschiedenen Umständen durchgeführt. Wenn daher Frankreich auch das gleichzeitige Interesse privater Militärgesellschaften für französische Außenpolitik, Verteidigung und Wirtschaft sieht, so fragt es sich über die Art der Kontrolle dieser Gesellschaften, und zwar wohlwissend, dass das Gesetz über das Söldnerthum besagtes Problem zurzeit nicht geregelt hat. ▶

---

### **PRIVATE MILITARY COMPANIES: WHAT FUTURE IN FRANCE?**

Very much behind the Anglo-Saxon countries, France still wonders about how justified private military companies are. That is why it is important to outline the types of activities and services they are able to carry out. These can be summarized as ongoing activities of cooperation and influence that aim to promote a national foreign policy, which are strategic in nature, and activities of prevention, assistance and crisis resolution, which are operational in nature. All of these activities are carried out for very diverse clients and in fundamentally different contexts. So, if France indeed sees any significance in private military companies for its foreign policy, defense and economy, it needs to think about how to control them, while acknowledging that, for the moment, the law on mercenary forces has not dealt with the problem. ▶

## **F PHILIPPE DARANTIÈRE**

### **PRIVATE MILITÄRGESELLSCHAFTEN: ERFOLGE UND ZWÄNGE**

Seit mehreren Jahren bringen die angelsächsischen Länder so genannte private Militärgesellschaften hervor (ein Widerspruch!), die bedeutenden Umsatz mit Aktivitäten erzielen, die bis heute den Streit- oder Sicherheitskräften vorbehalten sind. Gleichzeitig bekämpfen internationale Regelungen das Söldnertum als einen der Gründe für Konflikte oder wenigstens ihrer Verlängerung. Jedes Land hat auch seine eigenen Gesetze mit einer ähnlichen Grundlage verabschiedet: Respekt der Aktivitäten, aber Kontrolle der Exzesse. Der Artikel studiert die Art, mit der Frankreich das Problem mit einem Gesetz, das söldnerische Aktivitäten zügelt, mit besonderen Regeln für Sicherheitsaktivitäten und Kontrolle des Waffenexports zu lösen versucht. Trotz allem muss festgestellt werden, dass das Problem der privaten Militärgesellschaften nicht wirklich angegangen wird: welcher Status, welche Legitimität, für welche Tätigkeit, welche Dienstleistungen? Der Verwirrung besteht, aber eine Lösung ist nicht in Sicht: sind die privaten Militärgesellschaften gerechtfertigt, legitim, legal? ▶

---

### **PRIVATE MILITARY COMPANIES: SUCCESS AND LIMITATIONS**

For several years, the Anglo-Saxon countries have seen the rise of so-called private military (a contradiction!) companies that have generated significant income from activities up to now reserved to armed forces or security forces. At the same time, international regulations treat mercenary forces as one of the causes of conflicts or at least of prolonging them. Each country has also adopted its own legislation on a similar foundation: respect for business activities, but control of excesses. This article studies the way in which France has attempted to resolve this problem with a law that cracks down on the activities of mercenary forces, but with special regulations for security activities and control over arms exports. Despite all that, it should be acknowledged that the problem of private military companies has not really been handled: what status, what legitimacy, to do what, what services? The problem is posed, but no solution appears: are private military companies justified, legitimate, and legal? ▶

## **F EMMANUEL CLÉMENT**

### **ERLIEGT FRANKREICH DEM CHARME DER PRIVATEN MILITÄRGESELLSCHAFTEN?**

Zum Zeitpunkt der Rückkehr zu einer gewissen Form der Privatisierung des Kriegs sollte man über die Folgen des Aufretens privater Militärgesellschaften auf dem Schlachtfeld nachdenken. Die Delegierung des legitimen Gewaltmonopols stellt eine der Hoheitsfunktionen des Staates in Frage. Die französische Ansicht zu diesem Problemkreis bleibt sehr vorsichtig. Selbst wenn die französischen Landstreitkräfte dem Charme der privaten Militärgesellschaften noch nicht erlegen, so müssen sie heute sich die mit diesem neuen Akteur zu knüpfenden Beziehungen durch den Kopf gehen lassen. ▶

## **WILL FRANCE BE TEMPTED BY THE LURE OF PRIVATE MILITARY COMPANIES?**

At a time when a certain type of privatization of war has reappeared, it is appropriate to examine the consequences of private military companies appearing on the battlefield. Delegating the monopoly of legitimate violence calls into question one of the sovereign functions of the State. The French position in this area remains very prudent. Even if French ground forces have not yet been tempted by the lure of private military companies, they ought to reflect today on the type of relationship to establish with this new actor. ▶

### **PASCAL LE PAUTREMAT**

## **SÖLDNERTUM UND PRIVATE MILITÄRGESELLSCHAFTEN: DIVERGIERENDE AUSDRÜCKE DER KONFLIKTPRIVATISIERUNG?**

Der Begriff des Söldnertums ist in Frankreich in einer mehrere Jahrhunderte alten Verachtung verankert, die jede differenzierte Annäherung des Ausdrucks "private militärische Dienstleistung" blockiert. Nun zeigt aber in den angelsächsischen Gesellschaften die Zunahme der privaten Militärgesellschaften / sociétés militaires privées (SMP), besonders seit den 90er Jahren, und ihre starke Einmischung in die aktuellen geopolitischen Fragen das konstruktive Nachdenken auf, das sich um die Kriegskunst, ihre Mutationen und ihre verschiedenen Ansätze herum vollzogen hat. Was die Begriffe Ethik und Moral vor denen der Kriegsgesetze arg in Bedrängnis bringt. Wenn Verleih der Kräfte und militärischen Eigenarten den Milieus des Söldnertums und der privaten Militärgesellschaften (smp) mit paramilitärischen Arbeitnehmern auch gemeinsam ist, so sind Beschäftigungslogik und Bedeutung der Unternehmen nicht homogen.

Daher die Einladung zu einer Reise in die Vergangenheit, die mit den jüngsten Mutationen einer turbulenten Aktualität endet, in der die geopolitischen Antagonismen zur Privatisierung der Kriegswerzeuge beitragen. ▶

## **MERCENARY FORCES AND PRIVATE MILITARY COMPANIES: DIFFERENT EXPRESSIONS OF THE PRIVATIZATION OF CONFLICTS?**

There is, in France, a deeply rooted, age-old mistrust of the mercenary that prevents any nuanced approach to understanding different forms of private armed forces. In Anglo-Saxon societies, on the other hand, the rising power of private military companies, above all since the 1990's, and their strong involvement in current geopolitical questions, demonstrates the constructive thinking that can be carried out concerning the art of war, its transformations as well as the multiple approaches to it. Admittedly, this is not without harm to ideas of ethics and morality in relation to the laws of war. While praising force, specifically its military forms, is common to mercenaries, private military companies and paramilitary contractors, the logic of use and the import of the undertakings are not homogeneous.

This is an invitation to a voyage into History, which ends with the recent changes in a turbulent world in which geopolitical antagonisms contribute to the privatization of military forces. ▶

**D** DAVID CUMIN**WER IST KOMBATTANT?**

Die Antwort auf die Frage, wer nach geltendem Kriegsrecht Kombattant ist, führt zur folgenden rechtlichen Typologie. Nach dem Vorschriftsmäßigkeitsskriterium (*ratione modi*) kann man unterscheiden: reguläre Kombattanten: Soldaten und gegebenenfalls Freiwillige und Söldner; irreguläre Kombattanten: Freischärler, Widerständler, Guerilleros, Rebellen und gegebenenfalls Freiwillige und Söldner. Nach dem Konfliktkriterium (*ratione contexti*) kann man unterscheiden: Kombattanten der internationalen Konflikte: Soldaten, Freischärler, Widerständler, Guerilleros und gegebenenfalls Freiwillige und Söldner; Kombattanten einheimischer Konflikte: Soldaten, Rebellen und gegebenenfalls Freiwillige und Söldner. Nach dem Kriterium der Konfliktpartei (*ratione auctoritatis*) kann man unterscheiden: staatsgebundene Kombattanten: Soldaten, Freischärler, Widerständler und gegebenenfalls Freiwillige und Söldner; an eine aufrührerische Organisation gebundene Kombattanten: Guerilleros, Rebellen und gegebenenfalls Freiwillige und Söldner. Nach dem Legalitätskriterium (*ratione legi*) kann man unterscheiden: legale Kombattanten: reguläre Kombattanten außer Söldnern, irreguläre Kombattanten im internationalen Konflikt unter Beachtung der vorgesehenen vertraglichen Bedingungen, irreguläre Kombattanten im einheimischen Konflikt, wenn Anerkennung des Status einer kriegsführenden Macht; illegale Kombattanten: Söldner, irreguläre Kombattanten im internationalen Konflikt unter Nichtbeachtung der vorgesehenen Bedingungen, irreguläre Kombattanten im einheimischen Konflikt, wenn Nichtanerkennung des Status einer kriegsführenden Macht. ▶

**WHO IS A COMBATANT?**

The response to the question of knowing who is a combatant, according to the laws of war in force, leads to the following legal typology. According to the criterion of regularity (*ratione modi*), one can distinguish regular combatants (soldiers and, if need be, volunteers and mercenaries) and irregular combatants (irregulars, resistance fighters, guerrillas, rebels and, if need be, volunteers and mercenaries). According to the criterion of conflict (*ratione contexti*), one can distinguish the combatants in international conflicts (soldiers, irregulars, resistance fighters, guerrillas and, if need be, volunteers and mercenaries) and combatants in non-international conflicts (soldiers, rebels and, if need be, volunteers and mercenaries). According to the criterion of party to the conflict (*ratione auctoritatis*), one can distinguish combatants linked to a State (soldiers, irregulars, resistance fighters and, if need be, volunteers and mercenaries) and combatants linked to an insurgent organization (guerrillas, rebels and, if need be, volunteers and mercenaries). According to the criterion of legality (*ratione legi*), one can distinguish legal combatants (regular combatants, except for mercenaries, irregular combatants in an international conflict who respect established conventional stipulations, irregular combatants in a non-international conflict if there is a recognition of belligerence) and illegal combatants (mercenaries, irregular combatants in an international conflict who do not respect established stipulations, irregular combatants in a non-international conflict if there is no recognition of belligerence). ▶

# L BIOGRAPHIES

## LES AUTEURS

### ■ Emmanuel CLÉMENT

Né en 1971, Emmanuel Clément est officier de carrière dans l'armée de terre. Saint-cyrien de la promotion capitaine Stéphane (1992-1995), il appartient à l'arme des transmissions et a servi au 42<sup>e</sup> régiment de transmissions. Affecté depuis 2003 au Centre de doctrine d'emploi des forces (cddf), il participe à la rédaction des documents de doctrine, traitant de l'organisation du commandement et des systèmes d'information et de communication.

### ■ David CUMIN

Maître de conférences en droit public et la science politique à l'université Jean Moulin de Lyon, membre du Centre lyonnais d'études de sécurité internationale et de défense (clesid). David Cumin a publié de nombreux ouvrages dont *Carl Schmitt. Biographie politique et intellectuelle*, Paris, Cerf, 2005. Actuellement, il prépare un ouvrage sur le droit des conflits armés.

### ■ Philippe DARANTIERE

Philippe Darantière est associé de Loup Francart depuis la création d'Eurocrise. Expert en intelligence économique, il s'est spécialisé dans l'exploitation opérationnelle de l'information en appui aux décisions stratégiques. Il intervient auprès des directions impliquées dans des compétitions à fort enjeu, par la maîtrise de l'information confidentielle, la veille stratégique, l'organisation des connaissances et du savoir, et la mise en œuvre d'actions indirectes de persuasion et d'influence.

### ■ Jérôme ÉVRARD

Jérôme Évrard est spécialiste des affaires politiques. Il a servi à l'ambassade de France en Macédoine pendant la crise de 1999 et dans la force de stabilisation de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine en 2002. Il a ensuite rejoint le département des opérations de maintien de la paix des Nations unies et a été engagé au Libéria, en Haïti et en Côte d'Ivoire de 2003 à 2006. Jérôme Evrard est auditeur du septième forum de l'Institut des hautes études de défense nationale (Ihedn) sur le continent africain. Il est par ailleurs officier de réserve dans l'armée de terre et appartient à l'arme des troupes de marine.

### ■ Loup FRANCART

Le général de brigade (2S) Loup Francart dirige la société EUROCRISE (Agence d'intelligence stratégique) depuis sa création en 2001. Auparavant, chargé de

mission à l'État-major de l'armée de terre, puis chef du Centre de recherche doctrinale de l'armée de terre, il a été l'initiateur de la nouvelle doctrine d'emploi des armées et a développé une approche globale pour l'emploi des forces dans la gestion des crises. Il effectue, pour le compte du ministère de la Défense, des études sur l'emploi des forces à l'horizon 2020, la maîtrise de l'information et les systèmes d'informations opérationnels, la gestion des perceptions et la communication de crise, la planification et l'organisation des cellules de crise. Participant à de nombreux colloques, séminaires, tables rondes, Loup Francart est reconnu comme expert international en matière de stratégie et de gestion de crise. Il a publié de nombreux ouvrages, dont *Maîtriser la violence* (2000) et *Livre gris sur la sécurité et la défense* (2006).

### ■ Daniel GRAMMATICO

Né en 1960, Daniel Grammatico est officier de carrière dans l'armée de terre. Saint-cyrien de la promotion général de Montsabert (1982-85), il rejoint l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT) en 1988. Il effectue tous ses séjours en unité opérationnelle au 3<sup>e</sup> régiment d'hélicoptères de combat, unité qu'il a commandée de 2003 à 2005. Au cours de ses années de corps de troupe il a été engagé en opérations dans le Golfe en 1991, à Djibouti en 1992, au Kosovo en 2000, en république de Côte d'Ivoire en 2004 et en Indonésie en 2005. Il a également servi pendant quatre ans au commandement de l'ALAT et deux années au centre de planification et de conduite des opérations à l'État-majors des armées (EMA). Il est actuellement chef de la division des études et de la prospective du commandement des opérations spéciales et chef du centre interarmées de coordination hélicoptères des forces spéciales.

### ■ Paul HAÉRI

Saint-cyrien, officier des troupes de marine, le lieutenant-colonel Paul Haéri a alterné des fonctions de commandement et d'officier traitant en corps de troupe et en état-major. Chef d'une section d'éclaireur et de renseignement en Nouvelle-Calédonie de 1995 à 1997 puis commandant un escadron d'éclaireur et d'investigation, il a été engagé à trois reprises en Bosnie et au Kosovo entre 1998 et 2001. Persanophone, il a par la suite été chargé de veille stratégique à la Direction du renseignement militaire et a été inséré dans la Provincial reconstruction team britannique de Mazar-e Sharif (Afghanistan) en tant que conseiller spécial du Commander de cette PRT de juin à décembre 2004. Stagiaire du Cours supé-

## BIOGRAPHIES

rieur d'état-major puis de la 13<sup>e</sup> promotion du Collège interarmées de défense en 2005 et 2006 où il reçoit le prix spécial du général directeur pour son mémoire sur la *Pacification et la stabilisation post-conflict* présenté dans le cadre d'un mastère de l'École pratique des hautes études, il sert en République de Côte d'Ivoire depuis juillet 2006 en tant que chef des opérations du 43<sup>e</sup> bataillon d'infanterie de marine engagé dans l'opération Licorne.

### ► **Bernard KOUCHNER**

Médecin gastro-entérologue à l'hôpital Cochin, Bernard Kouchner assure en 1968 la permanence de la Croix-Rouge et du Secours médical français lors de la guerre du Biafra où sont commises de nombreuses atrocités dont il est témoin. En 1971, il fonde Médecins sans frontières puis Médecins du monde en 1980. Secrétaire d'état à l'Action humanitaire de 1988 à 1992, il devient ministre de la Santé et de l'Action humanitaire de 1992 à 1993. Membre fondateur de l'Association de l'action humanitaire en 1993, il est député européen de 1994 à 1997 puis administrateur civil et haut représentant de l'Organisation des Nations unies pour le Kosovo de 1999 à 2001. Ministre délégué à la Santé de 2001 à 2002, le *french doctor*, instigateur du « devoir d'ingérence » partage ses activités entre l'enseignement au Conservatoire national des arts et métiers où il est professeur titulaire de la chaire santé et développement, l'action humanitaire et l'action politique. Bernard Kouchner est l'auteur de nombreux ouvrages et publications et a reçu plusieurs distinctions honorifiques dont la dernière, le prix européen des droits de l'homme, lui a été attribuée en 2005.

### ► **Pascal LE PAUTREMAT**

Docteur en histoire contemporaine, Pascal Le Pautremat est chercheur associé au Centre de recherches en histoire internationale et atlantique de l'université de Nantes (CRHIA), chargé de cours en géopolitique à l'Institut supérieur de gestion (ISG) et auprès du ministère de la Défense. Collaborateur des magazines *Raids* et *Police Pro*. Il est membre du comité de rédaction de la revue *Défense*, de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN).

### ► **Mélanie THONIER**

Après avoir obtenu un DEA défense et sécurité européenne à la faculté de droit de Lille et soutenu un mémoire sur la problématique sécuritaire en Afrique subsaharienne, le sous-lieutenant Mélanie Thonier termine en 2003 ses études par un master coopération et solidarité internationales à l'institut catholique de Paris. Elle s'engage en mai 2006 comme officier sous contrat de l'armée de terre, affectée au Groupement interarmées des actions civilo-militaires à Lyon. À ce titre, elle rejoindra le groupe tactique interarmes 2 (GTIAZ2) en Côte d'Ivoire pendant le mandat 13.

## LE COMITÉ DE RÉDACTION

### ► Jean-René BACHELET

Né en 1944, Jean-René Bachelet a effectué une carrière militaire complète dans l'armée de terre, de 1962, où il entre à Saint-Cyr, jusqu'en 2004, où, général d'armée, il occupe les fonctions d'inspecteur général des armées.

Chasseur alpin, il a commandé le 27<sup>e</sup> bataillon de chasseurs alpins, bataillon des Glières. Comme officier général, outre de multiples commandements nationaux au plus haut niveau, il a exercé le commandement du secteur de Sarajevo dans le cadre de la Forpronu en 1995, au paroxysme de la crise. De longue date, il a mené une réflexion de fond touchant aux fondamentaux du métier militaire en termes d'éthique et de comportements ; cette réflexion est traduite dans un certain nombre de documents dont les principaux sont « L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre, fondements et principes » et le « Code du soldat », ainsi que dans de multiples articles et communications. Jean-René Bachelet quitte le service actif en 2004 ; il sert actuellement en deuxième section des officiers généraux.

### ► Monique CASTILLO

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, agrégée de philosophie et docteur d'État, Monique Castillo enseigne à l'Université de Paris-XII. Ses principaux travaux portent sur la philosophie moderne et sur les questions contemporaines d'éthique et de politique. Elle a notamment publié *La Paix* (Hatier, 1997), *L'Europe de Kant* (Privat, 2001), *La Citoyenneté en question* (Ellipses, 2002), *Morale et politique des droits de l'homme* (Olms, 2003). Elle a fait partie en 2001-2002 d'un groupe de recherche (Cear-DGA) sur la gestion des crises.

### ► Jean-Luc COTARD

Saint-cyrien et appartenant à l'arme du génie, Jean-Luc Cotard a choisi de se spécialiser dans la communication après avoir servi en unité opérationnelle et participé à la formation directe de saint-cyriens et d'officiers en général. Il est titulaire d'une maîtrise d'histoire contemporaine, d'un dess de techniques de l'information et du journalisme et a réfléchi dans le cadre d'un diplôme universitaire à l'Institut français de presse, aux relations entre les hommes politiques et les militaires de 1989 à 1999. Il a publié des articles qui ont trait à son expérience dans les revues *Histoire et défense*, *Vauban*, et *Agir*. Il a servi en Bosnie en 1992-1993 et au Kosovo en 2001. Après avoir été chef de section au Sirpa Terre, le colonel Cotard est actuellement officier communication à l'état-major de la région terre Nord-Est.

### ► Benoît DURIEUX

Né en 1965, Benoît Durieux est officier d'active dans l'armée de terre. Saint-cyrien, diplômé de l'Institut

d'études politiques de Paris et de l'université de Georgetown (États-Unis), il a effectué l'essentiel de sa carrière au sein de la Légion étrangère, avec laquelle il a participé à plusieurs opérations dans les Balkans (1995 et 1996) et en Afrique (Somalie 1993). Le colonel Durieux sert actuellement à l'état-major des armées. Il a publié en 2005 *Relire De la guerre de Clausewitz*, une étude sur l'actualité de la pensée du penseur militaire allemand.

### ► Pierre

### GARRIGOU-GRANDCHAMP

Né le 2 octobre 1949 à Tunis, saint-cyrien de la promotion « Souvenir de Napoléon », Pierre Garrigou Grandchamp a commandé le 5<sup>e</sup> régiment de chasseurs et a servi dix ans au sein de l'état-major de l'armée de terre avant de prendre le commandement de l'école d'application de l'arme blindée cavalerie, à Saumur. Breveté de l'École supérieure de guerre, lauréat de l'Institut d'études politiques de Paris, docteur en histoire de l'art et archéologie de la Sorbonne, il est membre du conseil d'administration et du comité des publications de la Société française d'archéologie, responsable de la bibliographie pour l'architecture civile et médiévale, et de la rubrique actualité. Il est de plus membre du Centre d'études clunisiennes, et l'auteur de plusieurs publications dont *Demeures médiévales, cœur de la cité, La Ville de Cluny et ses maisons*, *L'Hôtel du grand commandement à Tours, L'École de cavalerie : une cité du cheval militaire*. Actuellement, le général de corps d'armée Pierre Garrigou Grandchamp est commandant de la formation de l'armée de terre.

### ► Michel GOYA

Issu du corps des sous-officiers, le lieutenant-colonel Goya est officier dans l'infanterie de marine depuis 1990. Après dix ans d'expérience opérationnelle, il suit, en 2001, une scolarité au sein de l'Enseignement militaire supérieur scientifique et technique puis, il intègre, en 2003, le Collège inter-armées de défense.

Titulaire d'un brevet technique d'histoire, il est l'auteur, en 2004, de *La Chair et l'acier*, sur la transformation tactique de l'armée française de 1871 à 1918. Le lieutenant-colonel a obtenu deux fois le prix de l'École militaire interarmes, le prix Sabatier de l'École militaire supérieure scientifique et technique et le prix d'histoire militaire du Centre d'études d'histoire de la Défense. Officier au Centre de doctrine d'emploi des forces terrestres, il poursuit ses études doctorales à l'université Paris IV-Sorbonne sur le thème de l'innovation tactique.

### ► Haïm KORSIA

À sa sortie du séminaire Israélite de France et après avoir obtenu son diplôme rabbinique en mars 1986, Haïm Korsia termine son parcours universitaire par un DEA à l'école pratique des hautes études en 2003.

## BIOGRAPHIES

Jusqu'en 2004, le rabbin Haïm Korsia a été directeur de cabinet du Grand rabbin de France. Actuellement, il est aumônier général des armées, aumônier général de l'armée de l'air, membre du comité consultatif national d'éthique, membre du comité du patrimoine culturel au ministère de la Culture, administrateur national du Souvenir français et secrétaire général de l'association du rabbinat français.

Derniers ouvrages parus : *Gardien de mes frères, Jacob Kaplan*, Éd. Pro-Arte, Ivry, 2006. *À corps et à Toi*, Éd. Actes Sud, octobre 2006. *Être juif et français : Jacob Kaplan, le rabbin de la république*, Editions privé, mai 2005.

### ► François LECOINTRE

Né en 1962, François Lecointre est officier de carrière dans l'armée de terre. Saint-cyrien, il appartient à l'arme des Troupes de marines où il a servi comme lieutenant et capitaine au 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine et au 5<sup>e</sup> régiment inter-armes d'Outre-mer. Il a été engagé en Irak lors de la première guerre du Golfe (1991), en Somalie (1992), en République de Djibouti dans le cadre de l'opération Iskoutir (1991-1993), au Rwanda dans le cadre de l'opération Turquoise (1994) ainsi qu'à Sarajevo (1995). Il sert à l'état-major de l'armée de terre, au sein du bureau de conception des systèmes de forces. Aujourd'hui, le colonel Lecointre commande le 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine stationné à Vannes. Il a commandé à ce titre le groupe tactique interarmes 2 (GTIA2) en république de Côte d'Ivoire d'octobre 2006 à février 2007.

### ► Anne MANDEVILLE

Anne Mandeville est maître de conférence en science politique à l'université des sciences sociales de Toulouse. Elle s'intéresse particulièrement au problème de l'utilisation de la force dans les conflits dits « identitaires », à la comparaison des « traditions » nationales dans le domaine de la gestion des conflits violents, et à la sociologie des forces armées, notamment dans une perspective comparative. Ses études doctorales menées parallèlement en France et en Grande-Bretagne l'ont amenée successivement à étudier le rôle de l'armée britannique en Irlande du nord et le système de maintien de l'ordre du Royaume-Uni. Ancienne interne de l'Institut d'études stratégiques de Londres et du séminaire Harvard/MIT sur le contrôle des armements, elle a publié récemment *Europe's old states and the new world order*, en collaboration avec des collègues irlandais, et « Le rapport Patten. Éléments pour une analyse politique et systémique de la réforme de la police en Irlande du Nord », dans la revue *Etudes Irlandaises* (printemps 2006).

### ► Jérôme MILLET

À sa sortie de l'École spéciale de Saint-Cyr dans l'arme blindée cavalerie, Jérôme Millet alterne les postes en corps de troupe, en école et en état-major ; il commande le 2<sup>e</sup> régiment de hussards à Provins, est auditeur au Centre des hautes études militaires et à

l'Institut des hautes études de la Défense nationale. En 1997, il est adjoint « terre » au cabinet militaire du Premier ministre. En 2000, il prend le commandement de la 2<sup>e</sup> brigade blindée avec laquelle il part au Kosovo, dans le cadre de la KFOR, de septembre 2001 à janvier 2002. En 2002, il prend les fonctions de chef de cabinet du chef d'état-major de l'armée de terre. Depuis juillet 2006, le général de corps d'armée Millet est inspecteur de l'armée de terre.

### ► Véronique NAHOUM-GRAPPE

Chercheur anthropologue à l'École des hautes études en sciences sociales (au CETSAH), Véronique Nahoum-Grappe travaille sur les formes contemporaines et sociales de la culture : le quotidien, les conduites d'excès, les rapports entre les sexes, la violence ; elle participe aux comités de rédaction de plusieurs revues parmi lesquelles *Esprit, Terrain, Communication*.

Quelques ouvrage parus : *Du rêve de vengeance à la haine politique*, Buchet Chastel, 2004 ; *Balades politiques, Les prairies ordinaires*, mai 2005.

### ► François SCHEER

Né en 1934 à Strasbourg, François Scheer est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié en droit, titulaire de trois DESS (droit public, économie politique et science politique) et ancien élève de l'École nationale d'administration (1960-1962).

De 1962 à 1999, il alterne les postes en administration centrale et à l'étranger. Premier ambassadeur de France au Mozambique en 1976, il sera successivement directeur de cabinet du Président du Parlement Européen (Simone Veil) et du Ministre des Relations Extérieures (Claude Cheysson), ambassadeur en Algérie, ambassadeur représentant permanent auprès des Communautés Européennes, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Étrangères et ambassadeur en Allemagne. Ambassadeur de France, il est depuis 1999 conseiller international du président directeur général de Cogema, puis du président du directoire d'Areva.

### ► Didier SICARD

Président du Comité national consultatif d'éthique français, Didier Sicard est né en 1938. Après des études de médecine, il entre dans la filière des hôpitaux de Paris : externat, internat, clinicat, nomination comme praticien hospitalier. Professeur agrégé, il devient le chef de l'un des deux services de médecine interne de l'hôpital Cochin de Paris. Il créera (avec Emmanuel Hirsch) l'Espace éthique de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris. Par décret du président Jacques Chirac, il succède en 1999 à Jean-Pierre Changeux (qui avait lui-même succédé à Jean Bernard) à la tête du Comité national d'éthique. Il a notamment publié *La médecine sans le corps*.

**► Line SOURBIER-PINTER**

Titulaire d'une maîtrise de droit public, Line Sourbier-Pinter quitte l'Éducation nationale en 1972 pour intégrer l'équipe qui allait concevoir le Centre Georges-Pompidou. En 1978, quelques mois après son ouverture, elle part diriger les établissements culturels français de Belgrade, puis de Bonn et d'Innsbruck après avoir fait un passage à l'Université technique de Vienne. Elle revient en France en 1997. Line Sourbier-Pinter est chargée de mission auprès du chef d'état-major de l'armée de terre depuis septembre 1999, associée aux recherches sur le thème homme-société-technique, à l'université technologique de Troyes.

Publications : *Au-delà des armes – Le sens des traditions militaires*, Imprimerie nationale, 2001. *Les Militaires*, éditions Le Cavalier Bleu, collection « Idées reçues », 2003.

# **IN FLEXIONS**

civils et militaires : pouvoir dire

## **Mise en place en librairie de la revue**

**Librairie Dialogues SAS**  
Square Monseigneur-Roull  
29200 Brest

**Furet du Nord**  
15, place du Général-de-Gaulle  
59800 Lille

**Espace Hisler-Even**  
1, rue Ambroise-Thomas  
57000 Metz

**Hall du livre**  
38, rue Saint-Dizier  
54001 Nancy cédex

**Librairie Durance**  
4, allée d'Orléans  
44019 Nantes cédex 1

**Editions Pédone**  
13, rue Soufflot  
75005 Paris

**Fnac Forum**  
1, rue Pierre-Lescot  
75001 Paris

**Librairie des Journaux officiels**  
2, rue Desaix  
75015 Paris

**Librairie Interphiliv**  
81, avenue de Ségur  
75015 Paris

**Librairie papeterie du Fox**  
28, avenue de Tourville  
75007 Paris

**Librairie Privat Julliard**  
229, boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

**Librairie Sciences politiques**  
30, rue Saint-Guillaume  
75007 Paris

**Librairie Touzot**  
38, rue Saint-Sulpice  
75278 Paris cédex 06

**Librairie Guerlin Martin**  
82, place Drouet d'Erlon  
51058 Reims cédex

**Librairie Le Failler**  
8, rue Saint-Georges  
35000 Rennes

**Librairie des facultés**  
2, rue de Rome  
67000 Strasbourg

**Librairie Kléber**  
1, rue des Francs bourgeois  
67000 Strasbourg

**Boîte à libres**  
19, rue Nationale  
37000 Tours

**Furet du Nord Valenciennes**  
21 rue du Quesnoy  
59300 Valenciennes

**France Telecom e-commerce**  
Impasse des Armoiries  
94354 Villiers-sur-Marne cédex

**Gibert Joseph SAS Vitry**  
Rue Berthie-Albrecht  
94784 Vitry-sur-Seine cédex

# **INFLEXIONS**

civils et militaires : pouvoir dire

Reposant sur la volonté méthodologique de croiser les approches de praticiens et de théoriciens – français et étrangers –, **INFLEXIONS**, civils et militaires : pouvoir dire ambitionne de participer au débat intellectuel autour de problématiques actuelles centrées sur le champ de son activité propre, à travers le prisme des sciences sociales et humaines. Cette revue affirme le souhait de mettre en commun les expériences et les enseignements de la pratique des métiers militaires dans des domaines où l'armée de terre possède une expérience avérée. Le débat qui en résultera implique que s'expriment les avis divergents, la contradiction, peut-être la mise en cause, afin que chemine la réflexion. Elle n'a donc pas vocation à apporter un éclairage institutionnel. Au contraire, elle veut promouvoir, autour de thèmes variés et actuels, une réflexion libre et féconde, hors de tout esprit polémique.

Unsere Methodologie beruht auf einer Gegenüberstellung von Theorie und Praxis – Franzosen sowie Ausländer. Damit will **INFLEXIONS**, civils et militaires : pouvoir dire an der intellektuellen Debatte über die heutigen Probleme teilnehmen, mit Hilfe des Prismus der Sozialen- und Humanwissenschaften. Ziel dieser Zeitschrift ist es, die Erfahrungen und Lehren der militärischen Arbeit zugänglich zu machen und zwar in den Bereichen, in denen das Heer echte Erfahrungen hat. Die herauskommende Debatte wird verschiedene Meinungen, Widersprüche und vielleicht Zweifeln fördern, um Überlegungen auszubreiten. Deswegen will diese Zeitschrift keine Erleuchtung »von oben« bringen. Im Gegenteil will sie, ohne Polemik, eine freie und fruchtbare Überlegung über verschiedene und aktuelle Themen fördern.

Using a methodology to fuse the approach of those who practice and those who propose a theory – both French and foreigners –, the ambition of **INFLEXIONS**, civils et militaires : pouvoir dire is to take part in the intellectual debate on current issues focused on its own field of activity, through a human and social sciences approach. The aim of this review is to share the experience and lessons learned from the exercise of the military profession in the fields in which the Army has a recognized experience. The resulting debate will imply that diverging opinions, contradiction and even questioning be expressed in order to make the thinking advance. It is thus not aimed at bringing an institutional focus. On the contrary, it wants to promote, around varied and current topics, a free and fruitful reflection without any polemics.

Basada en la voluntad metodológica de cruzar los enfoques de técnicos y teóricos – franceses y extranjeros, **INFLEXIONS**, civils et militaires : pouvoir dire tiene por ambición participar en el debate intelectual alrededor de las problemáticas actuales centradas sobre el campo de su actividad propia, a través del prisma de las ciencias sociales y humanas. Esta revista afirma el deseo de poner en común las experiencias y enseñanzas de la práctica de las actividades militares en los campos en que el ejército de tierra posee una experiencia concreta. El debate resultante implica que se expresen las opiniones divergentes, la contradicción, incluso el encausamiento, con objeto de que viva la reflexión. Su vocación no es aportar un enfoque institucional, sino promover, alrededor de temas variados y actuales, una reflexión libre y fecunda, fuera de todo espíritu de polémica.

Impression

Ministère de la Défense

Secrétariat général pour l'administration / Service des moyens généraux

Pôle graphique de Tulle

2, rue Louis Druiolle – BP 290 – 19007 Tulle cedex